



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

## Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général  
Mission ministérielle

Direction de l'action  
du Gouvernement



**2024**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

|  |            |
|--|------------|
| <b>MISSION : Direction de l'action du Gouvernement</b>   | <b>7</b>   |
| Présentation stratégique de la mission   | 8          |
| Récapitulation des crédits et des emplois  | 18         |
| <b>PROGRAMME 129 : Coordination du travail gouvernemental</b>  | <b>21</b>  |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 22         |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 24         |
| 1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes | 24         |
| 2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement   | 28         |
| 3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies                                      | 31         |
| 4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue   | 32         |
| 5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État   | 34         |
| 6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires   | 37         |
| 7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers                              | 39         |
| 8 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support  | 40         |
| 9 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires   | 42         |
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales  | 44         |
| Justification au premier euro  | 48         |
| Éléments transversaux au programme   | 48         |
| Dépenses pluriannuelles  | 59         |
| Justification par action   | 61         |
| 01 – Coordination du travail gouvernemental  | 61         |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la défense  | 64         |
| 03 – Coordination de la politique européenne   | 70         |
| 10 – Soutien   | 72         |
| 11 – Stratégie et prospective  | 76         |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur  | 82         |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives  | 82         |
| 16 – Coordination de la politique numérique  | 86         |
| 17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat                                | 90         |
| Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État   | 93         |
| Opérateurs   | 95         |
| Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur   | 95         |
| IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale  | 98         |
| INSP - Institut national du service public   | 100        |
| OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives   | 104        |
| <b>PROGRAMME 308 : Protection des droits et libertés</b>   | <b>107</b> |
| Présentation stratégique du projet annuel de performances  | 108        |
| Objectifs et indicateurs de performance  | 110        |
| 1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés   | 110        |
| 2 – Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs                                  | 130        |
| 3 – Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur  | 135        |
| 4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue   | 138        |

|  |     |
|--|-----|
| Présentation des crédits et des dépenses fiscales                          | 143 |
| Justification au premier euro  | 146 |
| <i>Éléments transversaux au programme</i>                                  | 146 |
| <i>Dépenses pluriannuelles</i>   | 154 |
| <i>Justification par action</i>  | 155 |
| 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés                | 155 |
| 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique | 158 |
| 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté                  | 162 |
| 06 – Autres autorités indépendantes  | 163 |
| 09 – Défenseur des droits  | 168 |
| 10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique                | 170 |
| 12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement      | 172 |
| 13 – Commission du secret de la Défense nationale                          | 174 |

MISSION

**Direction de l'action du Gouvernement**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

La mission « Direction de l'action du Gouvernement » regroupe les crédits et les emplois des services de la Première ministre et des autorités administratives indépendantes dont le budget lui est rattaché.

Deux programmes composent cette mission :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ;
- le programme 308 « Protection des droits et libertés ».

Le **programme 129 « Coordination du travail gouvernemental »** regroupe les crédits des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien.

Le **programme 308 « Protection des droits et libertés »** regroupe les crédits de dix autorités indépendantes exerçant leurs missions dans le champ de la protection des droits de l'homme et des libertés publiques et individuelles :

- sept autorités administratives indépendantes : le Défenseur des droits, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), la Commission du secret de la défense nationale (CSDN) et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) ;
- une autorité publique indépendante : l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM) ;
- le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE) ;
- la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH).

En 2024, la stratégie de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » s'articulera autour des priorités suivantes :

- **Garantir la qualité du travail des services de la Première ministre en matière de coordination du travail gouvernemental et de suivi de l'application des lois et des textes européens.**

Le secrétariat général du Gouvernement (SGG) veille, sous l'autorité de la Première ministre, à l'organisation du travail interministériel et à sa coordination, ainsi qu'à la programmation de l'activité normative, à sa qualité et à sa cohérence. Il consacre ainsi un soin particulier, dès le stade de rédaction des projets de lois, à la préparation et au suivi des mesures réglementaires d'application des textes adoptés par le Parlement.

Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) assure la coordination des relations entre les autorités gouvernementales françaises et la représentation française auprès des institutions européennes, et suit les mesures de transposition des directives européennes. Il veille au maintien des résultats positifs obtenus ces dernières années (réduction du nombre de textes législatifs ou communautaires dépourvus de mesures d'application, réduction des délais d'élaboration des mesures réglementaires d'application des lois et des mesures de transposition des directives, etc.).



Le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) poursuivra son travail de coordination interministérielle en matière de sécurité, de défense et de renforcement de la politique de sécurité des systèmes d'information.

- **Coordonner la planification écologique.**

Le secrétariat à la planification écologique (SGPE), créé auprès de la Première ministre par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022, coordonne l'élaboration des stratégies nationales en matière de climat, d'énergie, de biodiversité et d'économie circulaire, en s'assurant du respect des engagements européens et internationaux de la France. Il veille à la mise en œuvre de ces stratégies par l'ensemble des ministères concernés et à leur déclinaison en plans d'actions. Il s'assure de la cohérence de l'ensemble des politiques publiques et de leur évaluation régulière.

- **Lutter contre les ingérences numériques étrangères.**

Le service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), créé par le décret n° 2021-922 du 13 juillet 2021, a pour mission de détecter, analyser et caractériser les opérations d'ingérence numérique étrangères aux fins de manipulation de l'information sur les réseaux sociaux. Il est également chargé de l'animation et la coordination au niveau interministériel des actions de protection de l'État face à de telles opérations. Rattaché au SGDSN, ce service à compétence nationale est pleinement opérationnel depuis 2022.

- **Renforcer les moyens dévolus à la lutte contre le terrorisme, aux services de renseignement et à la coordination de la politique de sécurité et de défense nationale.**

L'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Groupement interministériel de contrôle (GIC) disposeront de moyens financiers et d'effectifs nettement accrus en 2024. L'ANSSI bénéficie désormais de nouveaux locaux, situés à Rennes, et le GIC devrait occuper un nouveau bâtiment, pleinement adapté à son activité au cours du premier semestre 2024.

- **Assurer la diffusion et le bon usage des technologies numériques, au service de la transformation des services publics et des droits des citoyens.**

La direction interministérielle du numérique (DINUM) disposera, dans le cadre de sa nouvelle feuille de route, de moyens financiers et d'effectifs supplémentaires, notamment pour fiabiliser et sécuriser les communications des administrations par internet, et poursuivra la mise en œuvre du programme « *tech.gouv* », qui vise à améliorer la qualité, l'efficacité et la fiabilité des systèmes d'information et de communication de l'État, à accompagner le développement des nouveaux services publics numériques et à soutenir la transformation des administrations.

L'effectif de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera renforcé pour faire face à l'accroissement de son activité, notamment liée à l'entrée en vigueur de la loi pour une république numérique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) et du règlement général européen sur la protection des données personnelles (entré en vigueur le 25 mai 2018) et à la numérisation accrue des services publics et privés.

- **Renforcer la régulation des plateformes numériques et le rôle des régulateurs.**

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), autorité publique indépendante, est compétente sur tout le champ des contenus audiovisuels et numériques. Elle assure la régulation des médias audiovisuels et la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin. L'ARCOM bénéficiera en 2024 de moyens supplémentaires pour répondre à l'élargissement de son champ d'action à de nouveaux acteurs du numérique et à de nouveaux types ou technologies de piratage.

- **Renforcer la transparence et le respect du droit.**

Les moyens et effectifs du Défenseur des droits sont de nouveau augmentés pour permettre la refonte de ses outils numériques afin de faciliter sa saisine par Internet, sécuriser le dispositif d'orientation et de protection des lanceurs d'alerte et engager des actions de communication dans l'objectif de mieux faire connaître les droits d'une part, et l'institution d'autre part, à un public le plus large possible notamment aux personnes les plus vulnérables ou éloignées du droit.

- **Améliorer le recrutement, la formation et la gestion de l'encadrement supérieur de l'État**

La Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) a été créée par le décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021. Placée sous l'autorité de la Première ministre, elle est chargée, d'une part, de définir, coordonner et animer la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État et, d'autre part, de participer à une gestion des ressources humaines individualisée de certains de ces personnels. Les crédits concourant à son action sont retracés dans une nouvelle action du programme 129, qui porte également la subvention pour charges de service public de l'Institut national du service public, opérateur de l'État désormais rattaché aux services de la Première ministre et dont la tutelle est exercée par la DIESE.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

**OBJECTIF 1 :** Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes (P129)

### Secrétariat général du Gouvernement

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité de la Première ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet de la Première ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

## Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,3 % en décembre 2022 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'État membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

### Indicateur 1.1 : Taux d'application des lois (P129)

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature       | %     | 92    | 90    | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature | Nb    | 1 292 | 1 639 | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature         | Nb    | 549   | 782   | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature        | Nb    | 215   | 340   | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

#### Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

## Direction de l'action du Gouvernement

Mission | Présentation stratégique de la mission

Pour 2021 et 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N sur les lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 31 décembre de l'année N ;
- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N.

## Décomposition par ministère - Réalisé 2022

|   |             |
|---|-------------|
| Première ministre   | 100 %       |
| Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique | 93 %        |
| Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer   | 90 %        |
| Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères                                      | 100 %       |
| Ministère de la Justice   | 89 %        |
| Ministère des Armées  | 98 %        |
| Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion                               | 93 %        |
| Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse                                  | 83 %        |
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche                              | 98 %        |
| Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire                          | 91 %        |
| Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires               | 91 %        |
| Ministère de la Transition énergétique  | 90 %        |
| Ministère de la Culture   | 98 %        |
| Ministère de la Santé et de la Prévention   | 87 %        |
| Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées                | 66 %        |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques                            | 87 %        |
| Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques                          | 78 %        |
| <b>Taux d'application au 31 décembre 2022</b>   | <b>90 %</b> |

**Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature**

Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du

Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur a posteriori. Chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

### Indicateur 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes (P129)

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de déficit de transposition des directives européennes | %     | 0,6  | 0,3  | 1                           | 1               | 1               | 1               |

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

##### Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

\* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.

#### Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé, pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.

| Ministères  | Avant échéance | Retard compris entre 0 et 6 mois | Retard compris entre 6 et 12 mois | Retard supérieur à 12 mois | Total des directives en retard de transposition |
|---|----------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------|---|
| Ministère des Armées  | 1              | 0                                | 0                                 | 0                          | 0   |
| Ministères économiques et financiers                            | 0              | 2                                | 0                                 | 0                          | 2   |
| Ministère de la transition écologique et solidaire              | 1              | 0                                | 0                                 | 0                          | 0   |
| Ministères sociaux  | 2              | 0                                | 0                                 | 0                          | 0   |
| Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt | 3              | 0                                | 0                                 | 0                          | 0   |
| Ministère de la justice   | 2              | 1                                | 0                                 | 0                          | 1   |
| <b>Total</b>  | <b>9</b>       | <b>3</b>                         | <b>0</b>                          | <b>0</b>                   | <b>3</b>  |

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au moment de renseigner le présent PAP[1], 12 directives ont été transposées en droit interne dont 9 avant l'échéance. 14 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2023.

## Direction de l'action du Gouvernement

Mission | Présentation stratégique de la mission

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition de ces 14 directives seront achevés et, en l'absence d'information, à ce stade sur le nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date, il n'est pas possible d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2023.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2023).

Pour 2023, 2024 et 2025, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2023, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 018 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

[1] Août 2023

## OBJECTIF 2 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État (P129)

### Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par décret 2020-455. Comme l'a réaffirmé la revue nationale stratégique 2022, la sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de défense et de sécurité nationale.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants qui participent à l'atteinte de l'objectif « Une résilience cyber de premier rang » décrit dans la revue nationale stratégique 2022. ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

### Indicateur 2.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État (P129)

(du point de vue de l'utilisateur)

|  | Unité         | 2021       | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|---------------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État  | Note de 0 à 5 | 3,3        | 3,1  | 3,3                         | 3,6             | 3,8             | 4               |
| Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information | %             | 94         | 95   | 96                          | 96              | 97              | 98              |
| Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés            | %             | Sans objet | 100  | 100                         | 100             | 100             | 100             |

### Précisions méthodologiques

#### Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

#### Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

#### Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

La mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels a renforcé le suivi des indicateurs annoncés lors de la réunion interministérielle (RIM) Cyber d'août 2021. Le format de la RIM Cyber et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des Hauts fonctionnaires de défense et sécurité et des Fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information des ministères) restent dynamiques. La perspective des JOP2024 permet également une mise en tension saine sur les systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

### Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

La trajectoire devrait atteindre 98 % d'ici 2026. Cette hausse s'explique par les effets du plan de relance qui ont permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel. Ce projet se poursuit et les JOP2024 vont d'ailleurs permettre de donner de la perspective à ces travaux interministériels.

### Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les

## Direction de l'action du Gouvernement

Mission | Présentation stratégique de la mission

objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation à 100 %.

Ce taux tient compte du déploiement de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) et des demandes liées à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Toutefois de nouveaux besoins urgents ou des impératifs de dernière minute pourraient impacter la planification initiale.

**OBJECTIF 3 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires (P129)**

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

**Indicateur 3.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP (P129)**

|  | Unité | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût complet annuel d'un élève de l'INSP   | €     | 87 584 | 95 200 | 95 368                      | 103 214         | 102 520         | 107 051         |
| Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique          | €     | 62 991 | 67 144 | 81 509                      | 83 138          | 83 146          | 85 952          |
| Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique                           | €     | 24 593 | 28 056 | 20 219                      | 34 734          | 33 421          | 36 597          |
| Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long | €     | 4 173  | 4 355  | 4 490                       | 4 290           | 4 290           | 4 290           |
| Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long                  | €     | 22 487 | 25 726 | 34 242                      | 31 857          | 30 664          | 33 657          |

**Précisions méthodologiques**Source des données :

INSP

Modalités de calcul :

En ce qui concerne l'INSP, cet indicateur correspond à un coût complet qui consiste, à partir du compte financier de l'opérateur, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

- le coût employeur regroupe le coût de recrutement (concours) et le coût de rémunération ;
- le coût pédagogique comprend les coûts de scolarité et de stage ;
- le coût de la formation des élèves étrangers est distingué de celui des élèves ayant réussi les concours de l'INSP. Les élèves du Cycle international long (CIL) ne sont pas rémunérés par l'École et leur scolarité n'est ni de même durée, ni de même nature.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d' ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2024, 2025 et 2026 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires.



Le nombre d' ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs (deux promotions à 60 élèves et intégration des élèves issus du concours d'Orient) retenus pour chaque promotion, mais aussi en fonction de la modification de la durée de la formation initiale.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

#### **2024 : la cible du coût élève est de 103 214 €**

Cette évolution prend en compte en dépenses :

- les surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 074 914 € (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité, individualisation des parcours et variation ETPT ayant un impact sur le coût unitaire, du fait des modules de pédagogie collaborative : langues, séminaire de négociation, médiatraining) ;
- la réduction des indemnités de stage pour 242 000 € (lié à la modification du rythme de scolarité, notamment de début de scolarité de la promotion 2024-2025 débutant par 4 mois d'enseignements contre 1 seul auparavant) ;
- l'inflation partielle à hauteur de 264 086 € : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

En ETPT : stabilisation à 161,25 ETPT à l'instar de 2023.

#### **2025 : la cible du coût élève est portée à 102 520 €**

Elle intègre en dépenses :

- surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 346 410 € (modification rythme de scolarité : notamment +2,5 mois scolarité pour la promotion 2023-2025 et +4 mois d'enseignements pour la promotion 2025-2027) ;
- les indemnités de stage pour +28 973 € (modification du rythme de scolarité) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2025) pour 233 333 € ;

Le nombre d' ETPT élèves évolue du fait du rallongement de la formation initiale et l'entrée en septembre 2025 d'une troisième promotion pour passer à 170 ETPT.

#### **2026 : la cible du coût élève s'établit à 107 051 €**

En dépenses, elle prend en compte :

- l'économie en rémunération pour les élèves issus des concours « classiques » à hauteur de 1 333 697 € (modification rythme de scolarité, notamment la promotion 2025-2027 qui ne suivra aucun enseignement en 2026 et ETPT) et +700 000 € pour les élèves issus du concours d'Orient ;
- les indemnités de stage pour +185 893 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2025-2027 et reliquat de 4 mois de stages pour la promotion 2025-2026 ; également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2026) pour 233 333 €.

Les ETPT évoluent nettement à la baisse de -20 ETPT du fait de deux promotions à 60 élèves et une promotion à 90 élèves sur 4 mois.

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

| Programme / Action / Sous-action<br><br>LFI 2023<br>PLF 2024  | Autorisations d'engagement           |                    |                                  | Crédits de paiement                  |                    |                                  |
|---|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------------------------|--------------------|----------------------------------|
|   | Ouvertures                           | Variation annuelle | FdC et AdP attendus              | Ouvertures                           | Variation annuelle | FdC et AdP attendus              |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental  | 814 073 461<br>878 542 763           | +7,92 %            | 36 379 018<br>37 572 397         | 801 437 279<br>914 282 802           | +14,08 %           | 36 379 018<br>37 572 397         |
| 01 – Coordination du travail gouvernemental   | 117 489 286<br>118 695 753           | +1,03 %            |                                  | 117 489 286<br>118 695 753           | +1,03 %            |                                  |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la défense   | 422 819 465<br>439 464 025           | +3,94 %            | 637 000                          | 400 545 252<br>438 887 793           | +9,57 %            | 637 000                          |
| 03 – Coordination de la politique européenne  | 17 167 567<br>17 536 511             | +2,15 %            |                                  | 17 167 567<br>17 536 511             | +2,15 %            |                                  |
| 10 – Soutien  | 127 906 358<br>120 407 465           | -5,86 %            | 1 279 018<br>1 600 000           | 143 082 389<br>151 261 736           | +5,72 %            | 1 279 018<br>1 600 000           |
| 11 – Stratégie et prospective   | 23 830 699<br>23 096 738             | -3,08 %            | 100 000<br>335 397               | 23 830 699<br>23 096 738             | -3,08 %            | 100 000<br>335 397               |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur   | 29 640 062<br>31 037 854             | +4,72 %            |                                  | 29 640 062<br>31 037 854             | +4,72 %            |                                  |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives                             | 16 888 242<br>16 644 960             | -1,44 %            | 35 000 000<br>35 000 000         | 16 888 242<br>16 644 960             | -1,44 %            | 35 000 000<br>35 000 000         |
| 16 – Coordination de la politique numérique   | 58 331 782<br>61 298 105             | +5,09 %            |                                  | 52 793 782<br>66 760 105             | +26,45 %           |                                  |
| 17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat | 50 361 352                           |                    |                                  | 50 361 352                           |                    |                                  |
| 308 – Protection des droits et libertés   | 127 287 951<br>138 845 220           | +9,08 %            |                                  | 127 710 091<br>134 796 385           | +5,55 %            |                                  |
| 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés   | 26 443 473<br>28 646 143             | +8,33 %            |                                  | 26 443 473<br>28 646 143             | +8,33 %            |                                  |
| 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique  | 48 832 709<br>50 939 100             | +4,31 %            |                                  | 48 832 709<br>50 939 100             | +4,31 %            |                                  |
| 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté   | 5 548 646<br>10 308 509              | +85,78 %           |                                  | 5 970 786<br>6 259 674               | +4,84 %            |                                  |
| 06 – Autres autorités indépendantes   | 5 440 447<br>5 034 765               | -7,46 %            |                                  | 5 440 447<br>5 034 765               | -7,46 %            |                                  |
| 06-01 – Commission d'accès aux documents administratifs   | 1 895 350                            |                    |                                  | 1 895 350                            |                    |                                  |
| 06-02 – Comité consultatif national d'éthique   | 1 574 833                            |                    |                                  | 1 574 833                            |                    |                                  |
| 06-03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme   | 1 564 582                            |                    |                                  | 1 564 582                            |                    |                                  |
| 09 – Défenseur des droits   | 27 357 762<br>30 107 399             | +10,05 %           |                                  | 27 357 762<br>30 107 399             | +10,05 %           |                                  |
| 10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique   | 9 661 426<br>9 635 157               | -0,27 %            |                                  | 9 661 426<br>9 635 157               | -0,27 %            |                                  |
| 12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement   | 3 234 918<br>3 520 188               | +8,82 %            |                                  | 3 234 918<br>3 520 188               | +8,82 %            |                                  |
| 13 – Commission du secret de la Défense nationale   | 768 570<br>653 959                   | -14,91 %           |                                  | 768 570<br>653 959                   | -14,91 %           |                                  |
| <b>Totaux</b>   | <b>941 361 412<br/>1 017 387 983</b> | <b>+8,08 %</b>     | <b>36 379 018<br/>37 572 397</b> | <b>929 147 370<br/>1 049 079 187</b> | <b>+12,91 %</b>    | <b>36 379 018<br/>37 572 397</b> |

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Programme / Titre                            | Autorisations d'engagement   |   |  | Crédits de paiement  |   |  |
|--|--|---|--|--|---|--|
|  | Ouvertures   | Variation annuelle                                | FdC et AdP attendus  | Ouvertures   | Variation annuelle                                  | FdC et AdP attendus  |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026             |   |  |  |   |  |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | 814 073 461<br>878 542 763<br>891 308 044<br>887 867 013                                   | +7,92 %<br>+1,45 %<br>-0,39 %                     | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             | 801 437 279<br>914 282 802<br>923 379 830<br>924 653 713                                   | +14,08 %<br>+0,99 %<br>+0,14 %                      | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             |
| Titre 2 – Dépenses de personnel              | 281 088 848<br>293 679 960<br>307 872 192<br>318 170 327                                   | +4,48 %<br>+4,83 %<br>+3,34 %                     |  | 281 088 848<br>293 679 960<br>307 872 192<br>318 170 327                                   | +4,48 %<br>+4,83 %<br>+3,34 %                       |  |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement         | 322 988 169<br>381 311 559<br>386 128 404<br>375 517 005                                   | +18,06 %<br>+1,26 %<br>-2,75 %                    | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             | 338 956 671<br>415 127 637<br>416 893 445<br>412 139 321                                   | +22,47 %<br>+0,43 %<br>-1,14 %                      | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement          | 159 897 661<br>147 938 501<br>141 868 585<br>139 271 480                                   | -7,48 %<br>-4,10 %<br>-1,83 %                     |  | 131 271 597<br>149 862 462<br>143 175 330<br>139 435 864                                   | +14,16 %<br>-4,46 %<br>-2,61 %                      |  |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention            | 50 098 783<br>55 612 743<br>55 438 863<br>54 908 201                                       | +11,01 %<br>-0,31 %<br>-0,96 %                    |  | 50 120 163<br>55 612 743<br>55 438 863<br>54 908 201                                       | +10,96 %<br>-0,31 %<br>-0,96 %                      |  |
| 308 – Protection des droits et libertés      | 127 287 951<br>138 845 220<br>138 248 584<br>141 653 714                                   | +9,08 %<br>-0,43 %<br>+2,46 %                     |  | 127 710 091<br>134 796 385<br>138 725 467<br>142 141 298                                   | +5,55 %<br>+2,91 %<br>+2,46 %                       |  |
| Titre 2 – Dépenses de personnel              | 59 361 237<br>63 380 913<br>66 890 950<br>69 226 813                                       | +6,77 %<br>+5,54 %<br>+3,49 %                     |  | 59 361 237<br>63 380 913<br>66 890 950<br>69 226 813                                       | +6,77 %<br>+5,54 %<br>+3,49 %                       |  |
| Titre 3 – Dépenses de fonctionnement         | 17 974 005<br>24 100 207<br>19 390 301<br>19 696 357                                       | +34,08 %<br>-19,54 %<br>+1,58 %                   |  | 18 396 145<br>20 051 372<br>19 867 184<br>20 183 941                                       | +9,00 %<br>-0,92 %<br>+1,59 %                       |  |
| Titre 5 – Dépenses d'investissement          | 1 040 000<br>340 000<br>50 000<br>60 000   | -67,31 %<br>-85,29 %<br>+20,00 %                  |  | 1 040 000<br>340 000<br>50 000<br>60 000   | -67,31 %<br>-85,29 %<br>+20,00 %                    |  |
| Titre 6 – Dépenses d'intervention            | 48 912 709<br>51 024 100<br>51 917 333<br>52 670 544                                       | +4,32 %<br>+1,75 %<br>+1,45 %                     |  | 48 912 709<br>51 024 100<br>51 917 333<br>52 670 544                                       | +4,32 %<br>+1,75 %<br>+1,45 %                       |  |
| <b>Totaux</b>                                | <b>941 361 412</b><br><b>1 017 387 983</b><br><b>1 029 556 628</b><br><b>1 029 520 727</b> | <b>+8,08 %</b><br><b>+1,20 %</b><br><b>0,00 %</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b><br><b>36 063 000</b><br><b>35 800 000</b> | <b>929 147 370</b><br><b>1 049 079 187</b><br><b>1 062 105 297</b><br><b>1 066 795 011</b> | <b>+12,91 %</b><br><b>+1,24 %</b><br><b>+0,44 %</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b><br><b>36 063 000</b><br><b>35 800 000</b> |

## Direction de l'action du Gouvernement

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

## ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

| Programme ou type de dépense                 | AE<br>CP | 2023                       |                            |     | 2024                       |
|--|----------|----------------------------|----------------------------|-----|----------------------------|
|  |          | PLF                        | LFI                        | LFR | LFI + LFR                  |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental |          | 810 564 737<br>797 928 555 | 814 073 461<br>801 437 279 |     | 814 073 461<br>801 437 279 |
| Dépenses de personnel (Titre 2)              |          | 278 270 124<br>278 270 124 | 281 088 848<br>281 088 848 |     | 281 088 848<br>281 088 848 |
| Autres dépenses (Hors titre 2)               |          | 532 294 613<br>519 658 431 | 532 984 613<br>520 348 431 |     | 532 984 613<br>520 348 431 |
| 308 – Protection des droits et libertés      |          | 127 164 029<br>127 586 169 | 127 287 951<br>127 710 091 |     | 127 287 951<br>127 710 091 |
| Dépenses de personnel (Titre 2)              |          | 59 237 315<br>59 237 315   | 59 361 237<br>59 361 237   |     | 59 361 237<br>59 361 237   |
| Autres dépenses (Hors titre 2)               |          | 67 926 714<br>68 348 854   | 67 926 714<br>68 348 854   |     | 67 926 714<br>68 348 854   |

## RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

| Programme                                    | LFI 2023     |   |                                      |                 |            | PLF 2024     |   |                                      |                 |            |
|--|--------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|--------------|---|--------------------------------------|-----------------|------------|
|  | ETPT         | dont ETPT<br>opérateurs<br>rémunérés<br>par le<br>programme | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |            | ETPT         | dont ETPT<br>opérateurs<br>rémunérés<br>par le<br>programme | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |            |
|  |              |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total      |              |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | Total      |
| 129 – Coordination du travail gouvernemental | 3 027        |   | 932                                  | 15              | 947        | 3 178        |   | 932                                  | 19              | 951        |
| 308 – Protection des droits et libertés      | 694          |   |                                      |                 |            | 727          |   |                                      |                 |            |
| <b>Total</b>                                 | <b>3 721</b> |   | <b>932</b>                           | <b>15</b>       | <b>947</b> | <b>3 905</b> |   | <b>932</b>                           | <b>19</b>       | <b>951</b> |

## PROGRAMME 129

# Coordination du travail gouvernemental

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Claire LANDAIS

*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 129 : Coordination du travail gouvernemental

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » regroupe au sein d'un ensemble budgétaire rationalisé les crédits des administrations placées auprès de la Première ministre et chargées des fonctions d'état-major, de stratégie et de prospective, de coordination et de soutien. Il intègre également les subventions versées aux quatre opérateurs rattachés au programme (Grande Chancellerie de la Légion d'honneur, Institut national du service public, Institut des hautes études de la défense nationale et Observatoire français des drogues et des tendances addictives).

Les orientations principales du programme sont les suivantes :

- soutenir efficacement la Première ministre dans l'exercice de sa fonction de direction de l'action du Gouvernement ;
- relever les défis de la modernisation de l'État, en intensifiant la culture de la performance dans le périmètre des services de la Première ministre et en développant les mutualisations de moyens.

La stratégie de performance du programme s'articule ainsi autour de neuf objectifs qui traduisent la diversité du champ d'application des missions dévolues aux services de la Première ministre et les enjeux de modernisation qui les concernent :

- favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes ;
- améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement ;
- améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État ;
- optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires ;
- accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers ;
- optimiser le coût et la gestion des fonctions support ;
- améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires.

En 2024, plusieurs sous-indicateurs de l'objectif 7 « Optimiser le coût et la gestion des fonctions support » sont supprimés afin de tirer les conséquences de la fin des projets immobiliers et informatiques portés par le programme. Il s'agit :

- du taux d'écart calendaire agrégé (projets immobiliers) ;
- du taux d'écart budgétaire agrégé (projets immobiliers) ;
- du taux d'écart calendaire agrégé (projets informatiques) ;
- du taux d'écart budgétaire agrégé (projets informatiques).

Enfin, l'objectif « optimiser le recrutement et la formation initiale des hauts fonctionnaires » du programme 148 « Fonction publique » a été transféré vers le programme 129 pour le compte de l'INSP.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes**

INDICATEUR 1.1 : Taux d'application des lois

INDICATEUR 1.2 : Taux de déficit de transposition des directives européennes

### **OBJECTIF 2 : Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement**

INDICATEUR 2.1 : Niveau d'information sur l'action du gouvernement

INDICATEUR 2.2 : Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

### **OBJECTIF 3 : Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies**

INDICATEUR 3.1 : Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

### **OBJECTIF 4 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

INDICATEUR 4.1 : Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

### **OBJECTIF 5 : Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État**

INDICATEUR 5.1 : Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

INDICATEUR 5.2 : Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

### **OBJECTIF 6 : Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires**

INDICATEUR 6.1 : Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP

### **OBJECTIF 7 : Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers**

INDICATEUR 7.1 : Ouverture et diffusion des données publiques

### **OBJECTIF 8 : Optimiser le coût et la gestion des fonctions support**

INDICATEUR 8.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 8.2 : Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

INDICATEUR 8.3 : Efficacité de la fonction achat

### **OBJECTIF 9 : Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires**

INDICATEUR 9.1 : Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF mission

1 – Favoriser l'adoption, dans les meilleurs délais, des décrets d'application des lois et des mesures de transposition des directives européennes

#### Secrétariat général du Gouvernement

Dans l'exercice de sa mission de coordination interministérielle, le secrétariat général du Gouvernement veille, sous l'autorité de la Première ministre, à la programmation de l'activité normative. À ce titre, il entre dans ses attributions de prévenir le risque de carence du Gouvernement dans l'adoption des décrets nécessaires à l'application des lois.

Le secrétariat général du Gouvernement doit ainsi contribuer à ce que les décrets soient adoptés dans le délai raisonnable au-delà duquel, selon le juge administratif, naît une faute de l'État à n'avoir pas pris les mesures conditionnant l'application de la loi. A cet effet, il est en mesure de déployer, sous l'autorité du cabinet de la Première ministre, un ensemble d'actions propres à éviter des retards. Il consacre un soin particulier à l'examen de la question de l'application des lois dès le stade de la préparation des projets législatifs du Gouvernement. De plus, il a la charge de la mise à jour de l'information publiquement diffusée par le Gouvernement sur le site internet Légifrance quant à l'état de l'application des lois. Il peut également, dans une certaine mesure, contribuer à la programmation des travaux du Conseil d'État pour permettre la parution des décrets soumis à son examen dans les meilleurs délais.

Il convient toutefois de rappeler que chaque ministère reste seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation du travail interservices pour l'élaboration d'un texte. Aussi le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur d'application a posteriori et n'est pas en mesure de prévoir et de fixer des cibles dans ce domaine.

L'indicateur d'application des lois se décompose lui-même en quatre sous-indicateurs. Le premier est le taux d'application de l'ensemble des lois de la législature promulguées depuis plus de six mois. Les trois autres rendent compte du nombre de mesures appliquées dans un délai imparti pendant la législature.

#### Secrétariat général des affaires européennes

Le respect de l'obligation de transposition des directives européennes, qui résulte tant des traités que de la Constitution (Titre XV), conditionne la sécurité des situations juridiques au plan interne comme le crédit de la France auprès de ses partenaires européens. Le suivi des transpositions fait l'objet d'une mobilisation des autorités françaises, sous la surveillance de la Commission européenne et le contrôle de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Depuis 1997, la Commission européenne présente régulièrement (désormais tous les ans, en juillet) un état de la transposition en droit interne des directives européennes intéressant le marché intérieur et établit un classement des États membres en fonction du nombre de directives non encore transposées. Lors du Conseil européen qui s'est réuni à Bruxelles en mars 2007, il a été décidé de ramener l'objectif commun de directives non transposées de 1,5 à 1 % à compter de 2009. Les États membres ont fait, en la matière, des progrès importants puisque le déficit de transposition moyen est passé de 6,3 % en novembre 1997 à 0,3 % en décembre 2022 (dernier résultat publié).

Cet objectif mérite, dans le contexte actuel, une attention encore accrue. Dans une communication intitulée « Le droit de l'UE : une meilleure application pour de meilleurs résultats », publiée le 19 janvier 2017, la Commission



européenne a en effet indiqué qu'elle réaliserait désormais « une évaluation plus structurée, plus systématique et plus efficace de la transposition et de la conformité des mesures nationales qui mettent en œuvre le droit de l'UE » et se fixerait désormais un délai de 12 mois pour saisir la CJUE en cas de défaut persistant de transposition d'une directive. Dans le cadre de tels recours, la Commission annonce qu'elle demandera systématiquement à la Cour d'infliger une somme forfaitaire assortie d'une demande de condamnation de l'État membre concerné à une astreinte financière.

L'organisation du suivi de la transposition des directives au plan interne résulte notamment de la circulaire du 27 septembre 2004 relative à la procédure de transposition en droit interne des directives et décisions-cadres négociées dans le cadre des institutions européennes. Cette circulaire rappelle tout particulièrement que « chaque ministère assume, dans son domaine propre, la responsabilité de la préparation de la transposition du droit européen en droit interne ». Le secrétariat général des affaires européennes (SGAE) accompagne ce processus en assurant une mission d'impulsion et de coordination en matière de transposition des directives. Un groupe de haut niveau, coprésidé par le Secrétaire général du Gouvernement et par la Secrétaire générale des affaires européennes, se réunit à échéances régulières pour assurer le suivi des transpositions, notamment lorsqu'elles appellent un vecteur législatif.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Taux d'application des lois

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature       | %     | 92    | 90    | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai inférieur ou égal à 6 mois pendant la législature | Nb    | 1 292 | 1 639 | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai entre 6 et 12 mois pendant la législature         | Nb    | 549   | 782   | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |
| Nombre cumulé de mesures appliquées dans un délai supérieur à 12 mois pendant la législature        | Nb    | 215   | 340   | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur « Taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature »

##### Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Ce sous-indicateur vise à mesurer le taux d'application des lois promulguées depuis le début de la législature, compte tenu d'un délai raisonnable de six mois entre la promulgation d'une loi et la publication des décrets d'application.

Pour 2021 et 2022, ce taux est calculé au 31 décembre de l'année N sur les lois promulguées entre le début de la quinzième législature et le 30 juin de l'année N.

##### Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : nombre de mesures d'application des lois promulguées, entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N, qui ont reçu application entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 31 décembre de l'année N ;

- Dénominateur : nombre total de mesures nécessaires à l'application des lois promulguées entre le début de la XV<sup>e</sup> législature et le 30 juin de l'année N.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

### Décomposition par ministère - Réalisé 2022

|   |             |
|---|-------------|
| Première ministre   | 100 %       |
| Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique | 93 %        |
| Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer   | 90 %        |
| Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères                                      | 100 %       |
| Ministère de la Justice   | 89 %        |
| Ministère des Armées  | 98 %        |
| Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion                               | 93 %        |
| Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse                                  | 83 %        |
| Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche                              | 98 %        |
| Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire                          | 91 %        |
| Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires               | 91 %        |
| Ministère de la Transition énergétique  | 90 %        |
| Ministère de la Culture   | 98 %        |
| Ministère de la Santé et de la Prévention   | 87 %        |
| Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées                | 66 %        |
| Ministère de la Transformation et de la Fonction publiques                            | 87 %        |
| Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques                          | 78 %        |
| <b>Taux d'application au 31 décembre 2022</b>   | <b>90 %</b> |

**Sous-indicateurs : Nombre cumulé de mesures appliquées dans un « délai inférieur ou égal à 6 mois », « entre 6 mois et 12 mois », « supérieur à 12 mois », pendant la législature**

#### Sources des données :

Les données sont fournies par le secrétariat général du Gouvernement.

Il s'agit de répartir les mesures ayant reçu application (numérateur du premier sous-indicateur 1.1) en fonction de leur délai de mise en application : inférieur ou égal à 6 mois, entre 6 et 12 mois, supérieur à 12 mois.

#### Modalités de calcul :

Le délai d'application d'une mesure est obtenu par différence entre la date de publication du dernier décret d'application et la date de publication de la loi ou la date d'entrée en vigueur de la mesure si la loi prévoit une entrée en vigueur différée.

Les mesures présentant un caractère « éventuel » (notamment lorsque le texte de loi prévoit une date d'entrée en vigueur par décret et/ou « au plus tard le ») ne sont prises en compte, au dénominateur comme au numérateur, qu'à leur publication. Le délai de publication attaché à ces mesures est par nature égal à zéro.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Une cible ne peut être fixée pour le taux d'application des lois de plus de six mois promulguées depuis le début de la législature car, comme indiqué dans la présentation du taux d'application des lois, le secrétariat général du Gouvernement ne peut fournir qu'un indicateur a posteriori. Chaque ministère reste en effet seul compétent pour évaluer la charge de la conception et de l'organisation interservices pour l'élaboration d'un texte.

**INDICATEUR mission****1.2 – Taux de déficit de transposition des directives européennes**

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de déficit de transposition des directives européennes | %     | 0,6  | 0,3  | 1                           | 1               | 1               | 1               |

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Les données relatives au numérateur sont fournies par le bureau juridique du SGAE qui anime le réseau des correspondants ministériels de la transposition. Il exploite la base de données « transposition des directives », actualisée à partir des résultats des réunions interministérielles trimestrielles organisées au SGAE et des réunions des groupes à haut niveau de la transposition, coprésidées par la Secrétaire générale du Gouvernement et le Secrétaire général des affaires européennes. Les données relatives au dénominateur sont transmises par la Commission européenne qui recense le nombre total de directives en vigueur assurant le fonctionnement du marché intérieur.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

-Numérateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et non complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

-Dénominateur : nombre de directives européennes applicables au marché intérieur et devant être complètement transposées en droit interne à l'échéance de transposition fixée à la date t (désormais 31 mai ou 30 novembre).

\* nombre de directives en retard de transposition correspondant à l'objectif de 1 % pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.

**Nombre de directives en retard de transposition - l'objectif de 1 % étant calculé,  
pour un nombre total de directives en vigueur s'élevant à 1 018 directives.**

| Ministères  | Avant échéance | Retard compris<br>entre 0 et 6 mois | Retard compris<br>entre 6 et 12<br>mois | Retard supérieur<br>à 12 mois | Total des<br>directives en<br>retard de<br>transposition |
|---|----------------|-------------------------------------|---|-------------------------------|--|
| Ministère des Armées  | 1              | 0                                   | 0                                       | 0                             | 0  |
| Ministères économiques et financiers                            | 0              | 2                                   | 0                                       | 0                             | 2  |
| Ministère de la transition écologique et solidaire              | 1              | 0                                   | 0                                       | 0                             | 0  |
| Ministères sociaux  | 2              | 0                                   | 0                                       | 0                             | 0  |
| Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt | 3              | 0                                   | 0                                       | 0                             | 0  |
| Ministère de la justice   | 2              | 1                                   | 0                                       | 0                             | 1  |
| Total   | 9              | 3                                   | 0                                       | 0                             | 3  |

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

La Commission européenne a modifié le calendrier de publication des « tableaux de bord » du marché intérieur, établis aux 31 mai et 30 novembre de chaque année, au regard des directives arrivées à échéance à ces dates.

Au moment de renseigner le présent PAP[1], 12 directives ont été transposées en droit interne dont 9 avant l'échéance. 14 directives restent à transposer pour le tableau de bord du marché intérieur qui sera élaboré à la date du 30 novembre 2023.

Dès lors qu'il ne peut, aujourd'hui, être établi que les travaux de transposition de ces 14 directives seront achevés et, en l'absence d'information, il n'est pas possible à ce stade d'annoncer précisément une prévision de résultat pour 2023 du nombre total de directives qui sera en vigueur à cette date.

Ce dernier ne pourra être connu qu'à l'issue du délai laissé par la Commission européenne pour notifier les textes nécessaires à la transposition des directives entrant dans le tableau de bord (habituellement une dizaine de jours, soit autour du 10 décembre 2023).

Pour 2023, 2024 et 2025, la cible indiquée de 1 % de directives en retard de transposition est celle fixée par le Conseil européen de manière constante depuis mars 2002.

En 2023, elle devrait correspondre à 10 directives pour 1 018 actuellement en vigueur et relevant du marché intérieur, sous réserve de l'entrée en vigueur de nouveaux textes dans le courant de l'année.

[1] Août 2023

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement

#### **SIG : Service d'information du Gouvernement**

L'amélioration de l'information du citoyen sur les actions du Gouvernement repose sur une communication gouvernementale performante qui se traduit par un bon sentiment d'information de la part des citoyens. Il convient donc de le mesurer et d'analyser les facteurs qui y contribuent.

Le Service d'information du Gouvernement (SIG) est notamment chargé d'informer le public sur l'action gouvernementale et contribue ainsi à un meilleur niveau d'information des citoyens, à travers :

- les dispositifs de relations publiques ou de relations presse des ministères et de l'exécutif ;
- l'écosystème digital gouvernemental ;
- les campagnes d'information portées par les ministères ;
- la mise en accessibilité des principales prises de parole gouvernementale, à destination des personnes en situation de handicap.

Afin de mener à bien ses missions, le SIG s'appuie sur :

- des études et des sondages qui permettent de mesurer les attentes d'information des citoyens et de participer, en retour, à la définition d'une stratégie de communication adaptée. A l'issue des campagnes de communication, celles-ci sont, dans la plupart des cas, évaluées et les enseignements de ces évaluations servent à optimiser les actions de communication ultérieures ;
- des chartes de communication et des modalités de travail communes à l'ensemble des ministères pour augmenter la visibilité des actions de communication auxquelles le SIG donne un agrément ;
- une coordination de la démultiplication des actions nationales à l'échelon local pour renforcer la communication de proximité.

Le SIG peut être amené à financer des actions de communication prioritaires pour le Gouvernement que les programmes budgétaires dédiés ne seraient pas à même de supporter.

#### **MILDECA : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives**

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une mobilisation très large permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), chargée d'impulser et de coordonner les actions des ministères qui concourent à la lutte contre les conduites addictives. Son champ de compétence a été modifié par le décret n° 2014-322 du 11 mars 2014 afin d'inscrire celle-ci sur l'ensemble des substances psychoactives et des addictions sans produit, qu'il s'agisse de la réduction de l'offre ou de la réduction de la demande.

Le sondage grand public réalisé depuis une dizaine d'années répondait à l'objectif « Éclairer pour responsabiliser » du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, et s'inscrit désormais dans la première orientation de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 : « Doter chacun de la liberté de choisir ».

En effet, les différentes études menées auprès de la population française mettent en évidence une méconnaissance partielle de la réalité des risques liés à la consommation des produits psychoactifs. En complémentarité avec les campagnes de marketing social déployées par Santé publique France, la MILDECA favorise et mène en propre des actions de communication pour mieux faire connaître les risques et les dommages liés aux consommations de substances psychoactives, notamment d'alcool, de cannabis et de cocaïne. Ce discours public, fondé sur les dernières données scientifiques nationales et internationales, doit être largement relayé auprès des différents publics cibles pour que les connaissances des Français évoluent et que les niveaux de consommation diminuent.

## INDICATEUR

### 2.1 – Niveau d'information sur l'action du gouvernement

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité    | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|----------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Sentiment d'information sur l'action du gouvernement       | %        | 65   | 55   | 52                          | 56              | 53              | 52              |
| Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'Etat | millions | 245  | 239  | Non déterminé               | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

Sources des données : Les données sont fournies par le département Analyse du SIG à partir d'une enquête réalisée par un institut de sondages en février de chaque année. Chaque enquête est réalisée en ligne auprès d'un échantillon national de 1000 individus représentatif de la population âgée de 18 ans et plus. La représentativité de l'échantillon est assurée selon la méthode des quotas (sexe, âge, profession du chef de ménage) après stratification par régions et catégories d'agglomération. La question est formulée de la façon suivante : « D'une manière générale, vous sentez-vous très bien, assez bien, assez mal ou très mal informé sur l'action du Gouvernement ? »

Modalités de calcul : La valeur de l'indicateur résulte d'une enquête réalisée une fois par an. Il correspond à la moyenne annuelle du taux de personnes se déclarant très bien ou bien informées sur l'action du Gouvernement.

##### Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

#### Sources des données

Les sites Internet de cet indicateur sont ceux qui ont recours au marché interministériel de mesure d'audience du SIG. Cet indicateur n'est donc pas exhaustif et couvrait en 2022 789 sites. A l'occasion du changement de titulaire du marché et de la migration technologique subséquente, nous attendons une baisse d'environ 50 % du nombre de sites suivis.

#### Modalités de calcul :

La méthode de calcul, qui se base sur la technologie de mesure d'audience, comptabilise les appels du marqueur présent sur les pages de chaque site enregistré dans l'outil, et authentifie par l'usage de cookies le nombre de visites totales enregistrées sur la période d'analyse.

Les audiences ainsi fournies correspondent au nombre de visites cumulées et agrégées enregistrées, en moyenne par mois, au cours de l'année pour les sites référencés dans l'outil.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur « Sentiment d'information sur l'action du gouvernement »

La prévision 2023 de 52 % de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement a été dépassée puisque l'enquête réalisée en février indiquait que 55 % des Français étaient bien informés sur l'action du Gouvernement. Ces résultats plus élevés que la prévision peuvent notamment s'expliquer par les nombreuses communications du Gouvernement sur les sujets écologiques (campagne de sobriété durant l'hiver 2022-2023) et sur la réforme des retraites.

En 2024, l'objectif de 56 % des Français bien informés sur l'action du Gouvernement pourrait être atteint. En effet, l'organisation des JO à Paris engendrera de multiples communications de la part du Gouvernement. En l'absence d'évènements similaires en 2025 et 2026, les taux de personnes bien informées sur l'action du Gouvernement devraient être inférieurs à 2024 et 2023 (objectif de 53 % en 2025 et de 52 % en 2026) et revenir à des scores observés en 2019 ou en 2020 avant la crise COVID.

### Sous-indicateur « Nombre de visites cumulées et agrégées des sites de l'État »

Dans le cadre du changement d'outil de mesure d'audience et de son impact sur le périmètre des sites suivis, le SIG ne peut pas déterminer de nouvelles cibles pour les prochaines années. L'année 2023 étant une année de transition avec la nouvelle solution technique, le SIG devrait être en mesure de livrer des premiers résultats à la fin de l'année.

## INDICATEUR

### 2.2 – Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues

(du point de vue du citoyen)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Niveau de connaissance des citoyens sur le danger des drogues | %     | 75   | 75   | 77                          | 78              | 79              | 80              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la MILDECA à partir d'un sondage réalisé annuellement.

Modalités de calcul : la valeur de l'indicateur correspond au nombre de personnes interrogées qui ont un bon niveau de connaissances des risques divisé par le nombre total de personnes interrogées, exprimé en pourcentage.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Le questionnaire fait l'objet d'un sondage annuel prévu chaque année en décembre, afin de mesurer l'efficacité des orientations gouvernementales visant au renforcement des connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives.

L'enjeu est d'adopter un discours public clair, objectif et partagé sur les risques et les dommages liés aux consommations, son appropriation par les institutions tant nationales que régionales, ainsi que par les citoyens en général.

Si les repères de consommation d'alcool à moindre risque sont mieux connus par la population française, il convient de poursuivre l'information sur les risques non seulement sanitaires mais aussi sociaux (accidents, violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) qui sont associés à l'alcool et sur l'importance d'en protéger les plus vulnérables.

La communication sur les risques liés à la consommation de cannabis est d'autant plus importante que l'expérimentation relative à l'usage médical de cette drogue et la révision du cadre réglementaire des produits à base de CBD, conjuguées à un débat public alimenté par des tenants de la légalisation du cannabis à usage stupéfiants, ont pu engendrer de la confusion sur les effets réels de cette substance. C'est dans ce contexte qu'ont été diffusées en 2021 et 2022 des campagnes de communication gouvernementales orchestrées par le Service d'information du Gouvernement.

En 2023, la MILDECA diffuse sur les réseaux sociaux une campagne d'information sur les risques liés à la cocaïne. Les prévisions pour les années 2023-2025 sont donc portées à 77 et 78 %.

## OBJECTIF

### 3 – Améliorer la coordination des actions interministérielles de lutte contre les drogues et les toxicomanies

L'importance des enjeux en termes de santé publique et de sécurité nécessite une véritable mobilisation permettant de répondre aux difficultés persistantes liées au développement des conduites addictives et des dommages sanitaires et sociaux qu'elles engendrent.

Cet objectif exige une coordination interministérielle forte. Celle-ci a été confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'action de la MILDECA est relayée sur l'ensemble du territoire par un réseau de chefs de projet en préfecture (les directeurs de cabinet des préfets) qui disposent, chaque année, d'une délégation de crédits pour impulser la mise en œuvre d'actions locales.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 prévoit une déclinaison régionale et départementale renforcée des priorités nationales. Les plans d'action élaborés sous l'égide des préfets de département, au sein d'un cadre régional, sont attendus pour la fin de l'année 2023. Ils ont pour objectif de renforcer l'efficacité de l'action publique et de la gouvernance au niveau territorial en fédérant davantage les partenaires tant institutionnels que privés autour du chef de projet MILDECA. La MILDECA favorise en particulier l'implication des communes et intercommunalités dans la conduite de projets de prévention des conduites addictives.

L'indicateur retenu au titre de cet objectif stratégique permet de mesurer la performance du pilotage de la MILDECA au niveau territorial et la capacité de mobilisation des partenaires locaux.

## INDICATEUR

### 3.1 – Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Niveau de mobilisation des partenaires locaux dans la lutte contre les drogues | %     | 69   | 71   | 73                          | 74              | 75              | 75              |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les éléments d'ordre financier sont fournis en fin d'année par les rapports d'activité des chefs de projet : il leur est demandé d'indiquer pour chaque projet quels sont les financements additionnels mobilisés auprès des services déconcentrés, des agences régionales de santé (hors projet de loi de finances de la sécurité sociale), des collectivités locales et autres partenaires.

Modalités de calcul : ratio exprimé en pourcentage entre le montant des crédits mobilisés auprès des partenaires locaux et le montant des crédits d'intervention octroyés par la MILDECA aux chefs de projet.

Le pourcentage de ces crédits additionnels mesure la capacité de la MILDECA à mobiliser et coordonner la politique publique au niveau territorial.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles de 2024 à 2026 ont été établies au regard des réalisations antérieures, des crédits que la MILDECA entend déléguer au niveau territorial, ainsi que de l'impact attendu de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action départementaux, en déclinaison de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La MILDECA accompagne les préfetures dans cet exercice par l'organisation de nombreux déplacements et d'échanges avec les chefs de projet ainsi que l'animation de deux sessions annuelles de formation des directeurs de cabinet ayant récemment pris leurs fonctions. L'appel à projets 2023 destiné aux communes et intercommunalités devrait en outre favoriser la mobilisation des partenaires locaux sur des actions de lutte contre les addictions et, ainsi, à atteindre les cibles des prochaines années.

Dans ce contexte, la MILDECA estime la progression de cet indicateur à 2 points entre 2023 et 2025.

## OBJECTIF

### 4 – Eclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

France Stratégie est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre, chargé de quatre missions majeures :

- évaluer les politiques publiques, de façon indépendante et exemplaire ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies et analyser les questions qu'elles posent à moyen terme, afin de préparer les conditions de la décision politique ;
- débattre et constituer un lieu de dialogue avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, des réformes ou des orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie apporte également son appui (gestion des ressources humaines, affaires financières, certaines activités de communication) à un réseau de sept organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), et trois Hauts conseils qui lui ont été rattachés en 2014 : le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), et le Haut Conseil de la famille, de l'enfance, et de l'âge (HCFEA). Le conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est intégré à France Stratégie et sa présidence est assurée par le Commissaire général. France Stratégie héberge également le Haut Conseil pour le climat (HCC), créé par décret le 15 mai 2019 et chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat.

## INDICATEUR

### 4.1 – Apport des travaux stratégiques et prospectifs pour éclairer l'action des pouvoirs publics et préparer les réformes

(du point de vue de l'usager)

|   | Unité | 2021      | 2022      | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|-----------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de visites sur le site de France Stratégie                                 | Nb    | 1 903 620 | 2 050 012 | 1 500 000                   | 1 550 000       | 1 550 000       | 1 550 000       |
| Visibilité médiatique des travaux du CGSP et des organismes associés à son réseau | Nb    | 9 168     | 11 267    | 8650                        | 9 400           | 9 400           | 9 400           |



### Précisions méthodologiques

Les données sont recensées à périmètre constant depuis 2013 et concernent outre France Stratégie, le CAE, le COR, le COE et le CEPII. Ce périmètre ne comprend donc pas les trois Hauts conseils qui ont rejoint le réseau au 1<sup>er</sup> janvier 2014, ni le HCC.

#### Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Sources des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur retrace le nombre annuel de visites sur le site Internet de France Stratégie et de chacun des organismes rattachés précités. Les données sont issues des statistiques mensuelles de consultation fournies par les sociétés prestataires (AT-Internet, Xiti, Google).

#### Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

Source des données : le suivi de ce sous-indicateur pour France Stratégie et les organismes rattachés précités est coordonné par le secrétariat général de France Stratégie.

Mode de calcul : ce sous-indicateur rend compte, pour une année donnée, du nombre de références à France Stratégie et aux organismes rattachés précités dans tous les supports médiatiques confondus (presse écrite, Internet, radio, télévision et Twitter). Les données sont obtenues mensuellement à partir des restitutions fournies par les sociétés prestataires (Argus de la presse, Kantarmédia et Meltwater).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

#### Sous-indicateur « Nombre de visites sur les sites de France stratégie et organismes rattachés »

Le nombre de visites sur le site de France Stratégie et son réseau s'est encore accru en 2022, alors même que les niveaux 2020 et 2021 étaient déjà très élevés[1], en dépit des réserves électorales limitant, lors de ces périodes, les possibilités de mise en ligne. Ainsi, la publication du rapport sur la prospective des métiers et des qualifications à l'horizon 2030, ainsi que celle du rapport Soutenabilités ont été des temps forts de l'année 2022. France Stratégie a également poursuivi la publication de rapports des comités d'évaluation qu'elle coordonne, ainsi que de notes visant à éclairer le débat public, à l'instar de celle de Jean Pisani-Ferry précisant les enjeux de sa mission d'évaluation de l'impact macroéconomique de la transition écologique (mission confiée par la Première ministre, et dont le secrétariat est assuré par France Stratégie). Par ailleurs, une vingtaine d'événements organisés par France Stratégie, dont la majorité ont été retransmis en direct sur le site internet, ont mobilisé une large audience, en particulier dans le cadre de la PFUE ou encore pour accompagner la sortie du rapport Soutenabilités.

En outre, certains organismes du réseau de France Stratégie ont également enregistré des audiences importantes sur leur site. Le CAE justifie une forte augmentation en lien avec la publication d'un focus sur l'impact de la mise en place du pass sanitaire ainsi que le COR, en raison de l'actualité liée à la réforme des retraites.

En parallèle, le nombre de visites du site du CEPII a baissé en 2022 par rapport à 2021 mais le nombre de téléchargements de documents du CEPII a nettement augmenté sur le même intervalle de temps (plus de 16 %).

Pour 2023, la publication en mai du rapport de synthèse de la mission conduite par Jean Pisani-Ferry, accompagnée de onze rapports thématiques, a engendré un fort trafic sur le site de France Stratégie. La déclinaison régionale de la prospective des métiers et qualifications publiée en début d'année a aussi généré beaucoup d'audience. Par ailleurs, le site et les publications du COR ont été très consultés (la cible de 450 000 visites en 2023 est retenue, légèrement supérieure à celle observée en 2022, liée à l'actualité et à la publication du rapport annuel en juin). Le fonds du site du CEPII s'est quant à lui enrichi de nouveaux événements et publications en 2023 (13 Documents de travail, 3 Policy Briefs, 10 numéros de La Lettre du CEPII, 9 Newsletters en français, 8 Newsletters en anglais, 2 Panorama du CEPII, 33 réunions, 4 numéros d'International Economics, 149 articles ou interviews dans les médias, 26 articles dans les revues scientifiques).

Une estimation générale à 1.825.000 visites paraît pouvoir être retenue. En 2024, France Stratégie et son réseau n'anticipent pas, actuellement, de publications à très fortes audiences, d'où une cible prudente, quoique nettement supérieure à 2018-2019

### Sous-indicateur « Visibilité médiatique des travaux de France Stratégie et organismes rattachés »

En 2022, il faut rappeler que le calendrier électoral du premier semestre a impacté le rythme et la fréquence des publications et des événements, à l'origine d'une moindre attention médiatique durant ces périodes et d'occasions d'échanges avec la presse plus rares. Pour autant, la forte attention médiatique autour de sujets d'actualité (en premier lieu la réforme des retraites en préparation, mais aussi les travaux liés à la crise sanitaire ou à la planification écologique, etc.) a contribué à la visibilité importante de certains travaux de France Stratégie et de son réseau dans la presse, comme l'atteste la hausse de l'indicateur.

La visibilité médiatique de France Stratégie et de son réseau devrait continuer de rester à un très haut niveau en 2023, grâce à la visibilité du COR associée à la réforme des retraites. En effet, le nombre de mentions du COR s'élève à près de 5 500 sur les 7 premiers mois de l'année 2023, avec un pic en janvier correspondant à la présentation du projet de réforme des retraites par le gouvernement. La moitié des articles provient de publications internet, 25 % de la presse, 16 % de la télévision et 9 % de la radio.

La cible générale est ainsi révisée et fixée à hauteur de 12 900 mentions pour 2023, avant de retrouver en 2024 un niveau légèrement supérieur à 2021.

[1] Moyenne 2018-2019 : 1 359 469 visites.

## OBJECTIF mission

### 5 – Améliorer la sécurité et la performance des systèmes d'information de l'État

#### Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale :

Le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale a, aux termes du 7° de l'article R1132-3 du code de la défense, la mission de proposer au Premier ministre et de mettre en œuvre la politique du Gouvernement en matière de sécurité des systèmes d'information. Pour cette mission, deux services à compétence nationale lui sont rattachés : « l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », créée le 7 juillet 2009 par décret n° 2009-834 et « l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés », créé le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par décret 2020-455. Comme l'a réaffirmé la revue nationale stratégique 2022, la sécurité des systèmes d'information est devenue un des enjeux majeurs de défense et de sécurité nationale.

L'indicateur sur le niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État recouvre trois objectifs :

- améliorer la maturité globale des différents départements ministériels en matière de sécurité du numérique ;
- mener à bien des projets interministériels structurants qui participent à l'atteinte de l'objectif « Une résilience cyber de premier rang » décrit dans la revue nationale stratégique 2022. ;
- suivre le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés.

#### Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État :

Conformément au décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié par le décret du 22 avril 2023, la DINUM anime le réseau des directions et services chargés du numérique et des systèmes d'information et de communication des services de l'État et des organismes placés sous sa tutelle. Elle apporte son concours à ces services quand elle est sollicitée.

Elle mobilise les leviers numériques et technologiques nécessaires à l'accompagnement des administrations de l'État et des organismes placés sous sa tutelle pour la réalisation des politiques publiques dont ils ont la charge. Elle met à leur disposition des méthodes et outils innovants et peut réaliser ou faire réaliser à leur demande des missions de conseil ou d'expertise.

Elle s'assure que les ressources financières et les expertises sont sollicitées au juste niveau et au bon moment sur les grands projets numériques conduits par les administrations, et que ces dernières analysent et tirent tous les bénéfices de la mutualisation. Le cas échéant, elle prend les actions adaptées pour organiser cette mutualisation.

Elle pilote la politique de mutualisation du système d'information et de communication de l'État et peut intervenir dans la gouvernance ainsi que dans la conception et la mise en œuvre des opérations de mutualisation.

Elle construit, met à disposition et opère des infrastructures et services numériques d'usage partagé, notamment le réseau interministériel de l'État, dont la stratégie de résilience et de sécurité est définie conjointement avec le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale, ainsi que des outils numériques à destination des agents publics.

L'indicateur vise à suivre la qualité du service offert aux utilisateurs du réseau interministériel de l'État (RIE) au travers d'une mesure objective de fiabilité sur les sites utilisateurs les plus sensibles – notamment, les centres de production informatique hébergeant les moyens techniques de l'État, les préfectures, hôtels de police, sites importants d'administration centrale ou encore sites sièges de services opérationnels critiques en territoire (CROSS, parquets, ARS, etc.). Ces sites sont déterminés par chaque département ministériel bénéficiaire du RIE.

L'indicateur a été conçu pour correspondre au ressenti des utilisateurs du RIE travaillant au sein d'un site sensible. Il n'est pas représentatif du ressenti de l'ensemble des utilisateurs du RIE (à l'été 2023, le taux de sites sensibles est de l'ordre de 9 % de l'ensemble des sites de collecte RIE – 1089 sites sensibles plus de 12 500 sites RIE).

Le ressenti réel des utilisateurs est par ailleurs souvent lié au débit disponible en plus de la qualité technique de service offerte, mais ce débit disponible reste, pour l'essentiel, à la main des ministères bénéficiaires et non de la DINUM. L'indicateur exposé reste de fait limité aux leviers sur lesquels la DINUM peut effectivement agir.

## INDICATEUR mission

### 5.1 – Niveau de sécurité des systèmes d'information de l'État

(du point de vue de l'usager)

|  | Unité         | 2021       | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|---------------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État  | Note de 0 à 5 | 3,3        | 3,1  | 3,3                         | 3,6             | 3,8             | 4               |
| Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information | %             | 94         | 95   | 96                          | 96              | 97              | 98              |
| Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés            | %             | Sans objet | 100  | 100                         | 100             | 100             | 100             |

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Les données de base sont les niveaux de maturité effectifs (réels) des départements ministériels et les niveaux adéquats à atteindre pour chaque département ministériel, communiqués par les fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'une note de 0 à 5, où 5 est l'optimum.

Il reflète l'écart entre un niveau de maturité effectif et un niveau de maturité considéré comme adéquat en fonction de l'activité du ministère. Ainsi les ministères régaliens, compte tenu de leurs activités, doivent atteindre un niveau de maturité plus élevé que les ministères non régaliens. Ces niveaux sont déterminés à l'aide d'un guide méthodologique et d'un questionnaire établis par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) en collaboration avec les départements ministériels. Les données fournies par les ministères peuvent éventuellement être corrigées à partir des constats faits par cette agence lors de ses inspections.

##### Sous-indicateur « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

Source des données : les données sont fournies par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI).

Modalités de calcul : la valeur de ce sous-indicateur de politique transversale SSI est obtenue par moyenne de deux indicateurs :

- le taux de connexion des passerelles des organismes de l'État au centre gouvernemental de détection des attaques informatiques ;
- le pourcentage de produits labellisés par l'ANSSI par rapport à des objectifs pour chaque catégorie de produits. De nouvelles catégories peuvent être ajoutées chaque année, pour suivre l'évolution des technologies et de la menace, comme ce fut le cas en 2013 avec l'ajout des sondes permettant la surveillance d'incidents de sécurité.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

### Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

Source des données : les données sont fournies par l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) à partir du schéma directeur annuel fixant l'objectif et le calendrier cible de déploiement de moyens de communication classifiés ISIS, OSIRIS et HORUS au profit de l'ensemble des ministères.

Ce schéma directeur est élaboré à partir des expressions de besoins formulées par les ministères, des besoins techniques (renouvellement d'équipements) et des contraintes d'installation.

Modalités de calcul : cet indicateur se présente sous la forme d'un taux de réalisation (%).

Il porte sur le taux de réalisation des prévisions de déploiement, en rapportant en année glissante le nombre de moyens effectivement déployés au nombre de moyens dont le déploiement était planifié.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur : « Maturité globale en sécurité des systèmes d'information de l'État »

La mise en place des conseillers dédiés à la cybersécurité dans les cabinets ministériels a renforcé le suivi des indicateurs annoncés lors de la réunion interministérielle (RIM) Cyber d'août 2021. Le format de la RIM Cyber et la gouvernance qui s'en suit (COSINUS et CINUS, respectivement tenus en présence des Hauts fonctionnaires de défense et sécurité et des Fonctionnaires de sécurité des systèmes d'information des ministères) restent dynamiques. La perspective des JOP de 2024 permet également une mise en tension saine sur les systèmes d'information clés avec des échéances très cadrées.

### Sous-indicateur : « Niveau d'avancement des grands projets interministériels en matière de sécurité des systèmes d'information »

La trajectoire devrait atteindre 98 % d'ici 2026. Cette hausse s'explique par les effets du plan de relance qui ont permis à l'ANSSI de porter le projet de déploiement de sonde EDR au niveau interministériel. Ce projet se poursuit et les JOP de 2024 vont d'ailleurs permettre de donner de la perspective à ces travaux interministériels.

### Sous-indicateur : « Taux de réalisation du schéma directeur des systèmes d'information interministériels classifiés »

L'OSIIC a mis en place dès sa création, en juin 2020, un schéma directeur des déploiements des systèmes d'information interministériels classifiés. Ce schéma directeur, élaboré en concertation avec l'ensemble des ministères et actualisé trimestriellement, vise à planifier le déploiement des systèmes d'information interministériels classifiés à l'échelle du trimestre sur une période de 18 mois glissants. Il permet d'aligner les objectifs et les capacités de déploiement, tant de l'OSIIC que des ministères concernés. Sa mise en œuvre a permis d'avoir un taux de réalisation à 100 %.

Ce taux tient compte du déploiement de nouveaux équipements (ISIS, OSIRIS, OSIRIS Visio et HORUS) et des demandes liées à l'organisation des Jeux Olympiques de Paris en 2024. Toutefois de nouveaux besoins urgents ou des impératifs de dernière minute pourraient impacter la planification initiale.

## INDICATEUR

### 5.2 – Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h

(du point de vue de l'utilisateur)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h | %     | 2,8  | 3,5  | 2                           | 2               | 2               | 2               |

### Précisions méthodologiques

Sources des données :

Système automatisé de gestion et d'information GLPi utilisé par le pôle Hypervision du département ISO de la DINUM pour la déclaration et le suivi des incidents affectant le fonctionnement du RIE.

**Mode de calcul :**

Définition d'un site dit « sensible » au sens de la Politique de Sécurité du RIE : il s'agit d'un site déclaré comme sensible **et** qui dispose d'une connexion RIE adaptée au besoin, c'est-à-dire disposant à minima d'un lien secours en plus du lien nominal.

N1 représente le nombre de sites « sensibles » connectés au RIE et ayant subi, durant l'année de référence, au moins un incident technique dont la durée (éventuellement cumulée) a dépassé 4 heures.

N2 représente le nombre total de sites sensibles connectés au RIE.

L'indicateur global est le ratio N1/N2 et représente le taux de sites sensibles ayant subi un incident dont la durée globale est supérieure à 4h.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

A ce stade la cible à 2 % est maintenue pour 2024.

En effet, même si les différentes opérations d'évolution du réseau qui sont en cours (notamment le passage au très haut débit des liaisons de l'épine dorsale du RIE et la migration des accès de collecte en ingénierie 2.0) ont des impacts qui ne permettront pas d'atteindre le niveau attendu en 2023, pour 2024 la DINUM devrait avoir stabilisé le réseau et l'objectif de 2 % semble réalisable.

Pour les années 2025 et suivantes, l'objectif pourrait être révisé pour le passer à 1 % si les bénéficiaires souscrivent au service « résilience d'accès » qui devrait être disponible fin 2024 (accès multi-opérateur).

**OBJECTIF mission****6 – Optimiser le recrutement et la formation initiale des Hauts fonctionnaires**

Cet objectif porte sur l'action interministérielle en matière de formation des hauts fonctionnaires, en particulier sur les dispositifs de recrutement et de formation mis en œuvre par l'INSP, opérateur dont la tutelle est exercée par la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur (DIESE). La DSAF verse une subvention pour charges de service public (SCSP) à l'INSP, qui permet notamment de financer les charges supportées par cet établissement au titre de ses missions principales, le recrutement et la formation initiale de l'encadrement supérieur de l'État.

**INDICATEUR mission****6.1 – Dépenses consacrées au recrutement et à la formation initiale à l'INSP**

(du point de vue du contribuable)

|  | Unité | 2021   | 2022   | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Coût complet annuel d'un élève de l'INSP   | €     | 87 584 | 95 200 | 95 368                      | 103 214         | 102 520         | 107 051         |
| Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle classique          | €     | 62 991 | 67 144 | 81 509                      | 83 138          | 83 146          | 85 952          |
| Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle classique                           | €     | 24 593 | 28 056 | 20 219                      | 34 734          | 33 421          | 36 597          |
| Coût de prise en charge employeur d'un élève de l'INSP en cycle international long | €     | 4 173  | 4 355  | 4 490                       | 4 290           | 4 290           | 4 290           |
| Coût pédagogique d'un élève de l'INSP en cycle international long                  | €     | 22 487 | 25 726 | 34 242                      | 31 857          | 30 664          | 33 657          |

**Précisions méthodologiques****Source des données :**

INSP

**Modalités de calcul :**

En ce qui concerne l'INSP, cet indicateur correspond à un coût complet qui consiste, à partir du compte financier de l'opérateur, à identifier les charges directement imputables à la formation initiale des élèves puis à ventiler une quote-part des charges indirectes afférentes au support.

- le coût employeur regroupe le coût de recrutement (concours) et le coût de rémunération ;

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

- le coût pédagogique comprend les coûts de scolarité et de stage ;
- le coût de la formation des élèves étrangers est distingué de celui des élèves ayant réussi les concours de l'INSP. Les élèves du Cycle international long (CIL) ne sont pas rémunérés par l'École et leur scolarité n'est ni de même durée, ni de même nature.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'indicateur de performance de l'INSP est un ratio qui divise l'ensemble des dépenses affectées à la formation initiale par le nombre d' ETPT accueillis par cette formation.

Depuis 2021, les dépenses de rémunération des élèves intègrent la mesure de maintien des rémunérations antérieures des élèves et des stagiaires (décret n° 2020-1469 du 27 novembre 2020).

Ces dépenses fléchées pour la formation initiale évoluent en 2024, 2025 et 2026 en fonction des phases de réforme des enseignements et des stages (passage de 21,5 mois à 24 mois), mais également du fait de l'intégration du coût de la revalorisation du point d'indice pour les élèves, les agents permanents et stagiaires des cycles préparatoires.

Le nombre d' ETPT évolue quant à lui en fonction des effectifs (deux promotions à 60 élèves et intégration des élèves issus du concours d'Orient) retenus pour chaque promotion, mais aussi en fonction de la modification de la durée de la formation initiale.

L'évolution des cibles s'explique donc par une évolution des dépenses et des effectifs :

**2024 : la cible du coût élève est de 103 214 €**

Cette évolution prend en compte en dépenses :

- les surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 074 914 € (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité, individualisation des parcours et variation ETPT ayant un impact sur le coût unitaire, du fait des modules de pédagogie collaborative : langues, séminaire de négociation, médiatraining) ;
- la réduction des indemnités de stage pour 242 000 € (lié à la modification du rythme de scolarité, notamment de début de scolarité de la promotion 2024-2025 débutant par 4 mois d'enseignements contre 1 seul auparavant) ;
- l'inflation partielle à hauteur de 264 086 € : dépenses propres à la formation initiale (FI) et quote-part des dépenses générales affectées à la FI.

En ETPT : stabilisation à 161,25 ETPT à l'instar de 2023.

**2025 : la cible du coût élève est portée à 102 520 €**

Elle intègre en dépenses :

- surcoût en rémunération pour les élèves à hauteur de 346 410 € (modification rythme de scolarité : notamment +2,5 mois scolarité pour la promotion 2023-2025 et +4 mois d'enseignements pour la promotion 2025-2027) ;
- les indemnités de stage pour +28 973 € (modification du rythme de scolarité) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2025) pour 233 333 € ;

Le nombre d' ETPT élèves évolue du fait du rallongement de la formation initiale et l'entrée en septembre 2025 d'une troisième promotion pour passer à 170 ETPT.

**2026 : la cible du coût élève s'établit à 107 051 €**

En dépenses, elle prend en compte :

- l'économie en rémunération pour les élèves issus des concours « classiques » à hauteur de 1 333 697 € (modification rythme de scolarité, notamment la promotion 2025-2027 qui ne suivra aucun enseignement en 2026 et ETPT) et +700 000 € pour les élèves issus du concours d'Orient ;
- les indemnités de stage pour +185 893 € (notamment 12 mois de stages pour la promotion 2025-2027 et reliquat de 4 mois de stages pour la promotion 2025-2026 ; également les indemnités de stage des élèves issus du concours d'Orient) ;
- les coûts d'organisation du concours d'Orient pour 145 600 € ;
- la rémunération des 7 élèves issus du concours d'Orient (septembre 2026) pour 233 333 €.

Les ETPT évoluent nettement à la baisse de -20 ETPT du fait de deux promotions à 60 élèves et une promotion à 90 élèves sur 4 mois.

**OBJECTIF**

7 – Accompagner les administrations dans leur transformation et la simplification de leurs relations avec les usagers

**Direction interministérielle du numérique (DINUM)**

La DINUM coordonne, organise et promeut l'action de l'État et des organismes placés sous sa tutelle en matière d'inventaire, de gouvernance, de production, de circulation, d'exploitation et d'ouverture des données, et notamment des algorithmes et des codes sources. Elle conduit des projets d'exploitation de données pour renforcer l'efficacité des politiques publiques et améliorer les services rendus aux usagers. A cette fin, les administrations de l'État et les organismes placés sous sa tutelle lui communiquent l'ensemble des données et informations nécessaires aux dits projets, dans le respect de la protection des données personnelles et des secrets protégés par la loi.

Le sous-indicateur « Nombre d'API référencées sur API.gouv.fr » vise à mesurer le niveau d'échange de données inter-administrations. Le sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité « Vos démarches essentielles » vise à évaluer les taux de satisfaction des principales démarches en ligne de l'Observatoire, ayant ajouté le bouton « Je donne mon avis ».

**INDICATEUR**

7.1 – Ouverture et diffusion des données publiques

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité        | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|--------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr  | nombre d'API | 106  | 143  | 200                         | 150             | 200             | 250             |
| Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité | %            | 66   | 65,7 | 80                          | 100             | 100             | 100             |

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr » :**

Sources des données : api.gouv.fr

Modalités de calcul : Suivi des nouvelles API référencées sur api.gouv.fr

**Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issu de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité » :**

Sources des données : Les données sont recensées dans Vos démarches essentielles et accessibles sur le site observatoire.numerique.gouv.fr.

Modalités de calcul : Pourcentage de démarches munies du bouton « Je donne mon avis » pour lesquelles le taux de satisfaction des usagers est supérieur à 8/10.

Les données sont en open data et n'ont aucun caractère personnel. Elles sont donc conservées dans la durée sur le site data.gouv.fr.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

**Sous-indicateur « Évolution du nombre d'API référencées sur api.gouv.fr »**

L'objectif fixé précédemment ne prenait pas en compte le fait qu'il y aurait des API décommissionnées (supprimées du catalogues). Les cibles ont donc été revues.

**Sous-indicateur « Indice de satisfaction des usagers telle qu'issue de l'Observatoire de la dématérialisation de qualité »**

L'objectif gouvernemental est de 100 % de démarches atteignant une note supérieure à 8/10 d'ici l'été 2024.

## OBJECTIF

8 – Optimiser le coût et la gestion des fonctions support

### INDICATEUR transversal \*

8.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la gestion immobilière"

|                               | Unité            | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|-------------------------------|------------------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio entretien courant / SUB | €/m <sup>2</sup> | 59,89 | 55,09 | 60,39                       | 55,84           | 69,81           | Non déterminé   |
| Ratio entretien lourd / SUB   | €/m <sup>2</sup> | 41,73 | 43,88 | 103,49                      | 115,26          | Non déterminé   | Non déterminé   |

### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par la division du pilotage, des services généraux et du site Ségur-Fontenoy (DPSG) de la DSAF. Origine de la mesure des surfaces : les relevés AUTOCAD des bâtiments. Cet indicateur n'inclut pas les données relatives au SGDSN.

Modalités de calcul

**Le ratio « entretien courant / SUB » :**

-Numérateur : dépenses de fonctionnement liées aux contrats de maintenance, à l'entretien des espaces verts, à l'entretien courant des bâtiments.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

**Le ratio « entretien lourd / SUB » :**

-Numérateur : dépenses d'investissement relatives à la mise en conformité des bâtiments, aux grosses réparations, à l'amélioration et aux transformations.

-Dénominateur : surface utile brute (SUB) en m<sup>2</sup>

Le périmètre correspond aux bâtiments relevant de l'attribution directe de la DSAF en matière de gestion immobilière. Le type de surface ainsi que la nature des dépenses immobilières se déclinent selon la typologie donnée par le guide méthodologique du SPSI.



## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Ratio entretien courant/SUB

La passation en 2023 du marché de maintenance d'une part et du marché de travaux d'autre part, se traduit par une augmentation significative du ratio (70,76 €/m<sup>2</sup> pour une cible initiale de 60,39 €/m<sup>2</sup>). Ces marchés intègrent en effet la hausse du coût des matières premières et la complexité des sites du périmètre (sept hôtels classés monuments historiques).

### Ratio Entretien lourd/SUB

Le ratio cible 2023 (103,49 €/m<sup>2</sup>) ne pourra être réalisé suite notamment au report d'une opération de restructuration significative et devrait se monter à (86,22 €/m<sup>2</sup>).

Dans le cadre du plan de sobriété énergétique, de nouveaux projets sont envisagés en 2024, se traduisant par une augmentation de ce ratio (115,26 €/m<sup>2</sup>).

## INDICATEUR transversal \*

### 8.2 – Respect des coûts et délais des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

\* "Respect des coûts et délais des grands projets"

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Pourcentage de glissements budgétaire et calendaire des projets SI de l'État | %     | 19   | 25,2 | 20                          | 20              | 20              | 20              |

#### Précisions méthodologiques

**Sources des données :** en collaboration avec les DNUM des ministères, la DINUM réalise tous les 6 mois le reporting interministériel des projets numériques les plus sensibles. Parmi les informations collectées, les données de coûts et de délais sont analysées afin de mesurer l'écart entre les données au lancement et les données actualisées.

Les données sont collectées manuellement par l'envoi de fiches Panorama (Top50) à tous les ministères, et sont déclaratives par la directrice ou le directeur du projet.

Des revues de projets sont organisées en amont de la publication du Panorama pour échanger et travailler sur les indicateurs renseignés dans les fiches. Revues menées par les équipes de la DINUM, les équipes ministérielles et les équipes projets.

**Modalités de calcul :** moyenne des taux de glissement budgétaire et en délais, eux-mêmes calculés sur le Panorama des grands projets numériques (TOP50) avec une pondération par le budget du projet.

La formule de calcul est la suivante :  $PIL1 = (\text{glissement budgétaire} + \text{glissement calendaire}) / 2$

Glissement budgétaire =  $(\text{SOMME (estimé du coût final de tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (budget initial de tous les projets du Top50)}$

Glissement calendaire =  $(\text{SOMME (estimé du nombre de mois tous les projets du Top50)} - \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}) / \text{SOMME (nombre de mois initial de tous les projets du Top50)}$

## JUSTIFICATION DES CIBLES

Un taux global de glissement, calendaire ou budgétaire, de 20 %, est la norme aujourd'hui admise pour les grands projets numériques, y compris dans le monde de l'entreprise.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Objectifs et indicateurs de performance

## INDICATEUR transversal \*

## 8.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

\* "Efficience de la fonction achat"

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Gains relatifs aux actions achat (DAE + actions ministérielles propres) | M€    | 2,9  | 7,31 | 2                           | Non déterminé   | Non déterminé   | Non déterminé   |

## Précisions méthodologiques

Sources des données : Système d'information interministériel « Application des achats » (APPACH) dans lequel les économies d'achats sont saisis sur la base des marchés notifiés. Il est à noter que certains services n'utilisent pas ce système d'information pour valoriser leurs économies.

Modalités de calcul : l'économie achat mesure la performance de la fonction achat en s'appuyant sur la méthode proposée par la direction des achats de l'État. Cette méthode consiste à mesurer la différence entre le montant de référence et le montant du marché notifié :

- dans le cadre d'un renouvellement de marché, le montant de référence correspond au prix de l'ancien marché (prix historique) ;
- pour les nouveaux besoins, le montant de référence correspond à un prix estimé de la prestation sur le segment d'achat concerné ou à défaut, à la moyenne des offres reçues et déclarées recevables. Les gains ainsi calculés sont ramenés à une base annuelle de 12 mois.

Cet indicateur couvre les programmes budgétaires suivants : 126, 129, 158, 164, 165, 308, 340, 349, 352, 359, 363, 421, 422, 423, 623 et 624.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible 2023 est moindre que les gains réalisés en 2022 : en effet, le marché RIE passé fin 2021, a généré plus de 5 millions d'euros d'économies qui se sont reportées sur 2022. De ce fait, la cible 2023 se rapproche des cibles des années précédentes, soit de 2 M€.

## OBJECTIF

## 9 – Améliorer le délai d'instruction des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

## Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le CIVEN est une autorité administrative indépendante chargée d'indemniser les personnes dont elle reconnaît que la maladie, figurant sur une liste de maladies pouvant être radio-induites, a pu être causée par les rayonnements dus aux essais nucléaires français, au Sahara et en Polynésie française (loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010).

## INDICATEUR

## 9.1 – Délais moyens d'instruction et de paiement des demandes d'indemnisation des victimes des essais nucléaires

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai d'instruction des demandes d'indemnisation. Délai allant de la réception d'un dossier complet à la décision du Collège   | mois  | 8    | 7    | 7                           | 7               | 7               | 7               |
| Délai de paiement de l'indemnisation. Délai allant de la réception de l'expertise médicale (rapport définitif) à l'établissement du certificat administratif pour mise en paiement | mois  | 3    | 2    | 2                           | 2               | 2               | 2               |

### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur : « Délai d’instruction des demandes d’indemnisation. Délai allant de la réception d’un dossier complet à la décision du Collège »**

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d’instruction (différence entre la date de décision et la date de constatation du dossier complet) des dossiers sur l’année considérée ;

- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une d’instruction sur l’année considérée.

**Sous-indicateur : « Délai de paiement de l’indemnisation. Délai allant de la réception de l’expertise médicale (rapport définitif) à l’établissement du certificat administratif pour mise en paiement »**

Sources des données : les données sont fournies par les services du CIVEN.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de paiement (différence entre la date d’établissement du certificat administratif et la date de réception du rapport définitif de l’expertise médicale) des dossiers sur l’année considérée ;

- dénominateur : nombre de demandes ayant fait l’objet d’une mise en paiement sur l’année considérée.

### JUSTIFICATION DES CIBLES

Le délai d’instruction d’une demande d’indemnisation est conforme au délai prévu par la loi 2010-2 du 5 janvier 2010 (maximum 8 mois entre la date à laquelle le dossier est complet et la décision du Comité).

La mise en place d’un réseau partagé avec la DSAF et la réduction des délais de traitement auprès du comptable assignataire ont permis de faire face à l’accroissement du nombre de dossiers traités (510 en 2022) et ont permis d’éviter un report de charge d’une année sur l’autre.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action   | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus           |
|--|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|
| 01 – Coordination du travail<br>gouvernemental   |                      | 79 800 809<br>77 978 853            | 17 516 880<br>18 515 303                 | 0<br>0                                  | 20 171 597<br>22 201 597              | 117 489 286<br>118 695 753         | 0<br>0                           |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la<br>défense   |                      | 101 470 598<br>110 572 821          | 175 478 204<br>193 231 478               | 141 891 539<br>131 801 642              | 3 979 124<br>3 858 084                | 422 819 465<br>439 464 025         | 0<br>637 000                     |
| 03 – Coordination de la politique<br>européenne  |                      | 13 540 889<br>13 766 905            | 2 996 678<br>3 139 606                   | 0<br>0                                  | 630 000<br>630 000                    | 17 167 567<br>17 536 511           | 0<br>0                           |
| 10 – Soutien   |                      | 50 132 602<br>49 705 451            | 59 288 266<br>49 548 646                 | 8 057 122<br>6 500 000                  | 10 428 368<br>14 653 368              | 127 906 358<br>120 407 465         | 1 279 018<br>1 600 000           |
| 11 – Stratégie et prospective  |                      | 14 656 655<br>14 622 694            | 5 659 825<br>5 179 825                   | 0<br>0                                  | 3 514 219<br>3 294 219                | 23 830 699<br>23 096 738           | 100 000<br>335 397               |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur  |                      | 0<br>0                              | 26 691 062<br>27 800 995                 | 2 949 000<br>3 236 859                  | 0<br>0                                | 29 640 062<br>31 037 854           | 0<br>0                           |
| 15 – Mission interministérielle de lutte<br>contre les drogues et les conduites<br>addictives                                |                      | 2 164 754<br>2 362 492              | 3 348 013<br>3 406 993                   | 0<br>0                                  | 11 375 475<br>10 875 475              | 16 888 242<br>16 644 960           | 35 000 000<br>35 000 000         |
| 16 – Coordination de la politique<br>numérique   |                      | 19 322 541<br>21 388 864            | 32 009 241<br>33 409 241                 | 7 000 000<br>6 400 000                  | 0<br>100 000                          | 58 331 782<br>61 298 105           | 0<br>0                           |
| 17 – Coordination de la politique des<br>ressources humaines en matière<br>d'encadrement supérieur et dirigeant<br>de l'Etat |                      | 0<br>3 281 880                      | 0<br>47 079 472                          | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 0<br>50 361 352                    | 0<br>0                           |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>281 088 848<br/>293 679 960</b>  | <b>322 988 169<br/>381 311 559</b>       | <b>159 897 661<br/>147 938 501</b>      | <b>50 098 783<br/>55 612 743</b>      | <b>814 073 461<br/>878 542 763</b> | <b>36 379 018<br/>37 572 397</b> |

## CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action  | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                      | FdC et AdP<br>attendus   |
|---|----------------------|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 01 – Coordination du travail<br>gouvernemental  |                      | 79 800 809<br>77 978 853            | 17 516 880<br>18 515 303                 | 0<br>0                                  | 20 171 597<br>22 201 597              | 117 489 286<br>118 695 753 | 0<br>0                   |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la<br>défense  |                      | 101 470 598<br>110 572 821          | 174 454 957<br>191 781 285               | 120 619 193<br>132 675 603              | 4 000 504<br>3 858 084                | 400 545 252<br>438 887 793 | 0<br>637 000             |
| 03 – Coordination de la politique<br>européenne   |                      | 13 540 889<br>13 766 905            | 2 996 678<br>3 139 606                   | 0<br>0                                  | 630 000<br>630 000                    | 17 167 567<br>17 536 511   | 0<br>0                   |
| 10 – Soutien  |                      | 50 132 602<br>49 705 451            | 78 068 015<br>82 602 917                 | 4 453 404<br>4 300 000                  | 10 428 368<br>14 653 368              | 143 082 389<br>151 261 736 | 1 279 018<br>1 600 000   |
| 11 – Stratégie et prospective   |                      | 14 656 655<br>14 622 694            | 5 659 825<br>5 179 825                   | 0<br>0                                  | 3 514 219<br>3 294 219                | 23 830 699<br>23 096 738   | 100 000<br>335 397       |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur   |                      | 0<br>0                              | 26 691 062<br>27 800 995                 | 2 949 000<br>3 236 859                  | 0<br>0                                | 29 640 062<br>31 037 854   | 0<br>0                   |
| 15 – Mission interministérielle de lutte<br>contre les drogues et les conduites<br>addictives |                      | 2 164 754<br>2 362 492              | 3 348 013<br>3 406 993                   | 0<br>0                                  | 11 375 475<br>10 875 475              | 16 888 242<br>16 644 960   | 35 000 000<br>35 000 000 |

| Action / Sous-action   | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel      | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement  | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Total                                    | FdC et AdP<br>attendus                 |
|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |
| 16 – Coordination de la politique<br>numérique   | 19 322 541<br>21 388 864                 | 30 221 241<br>35 621 241                 | 3 250 000<br>9 650 000                   | 0<br>100 000                           | 52 793 782<br>66 760 105                 | 0<br>0                                 |
| 17 – Coordination de la politique des<br>ressources humaines en matière<br>d'encadrement supérieur et dirigeant<br>de l'Etat | 0<br>3 281 880                           | 0<br>47 079 472                          | 0<br>0                                   | 0<br>0                                 | 0<br>50 361 352                          | 0<br>0                                 |
| <b>Totaux</b>  | <b>281 088 848</b><br><b>293 679 960</b> | <b>338 956 671</b><br><b>415 127 637</b> | <b>131 271 597</b><br><b>149 862 462</b> | <b>50 120 163</b><br><b>55 612 743</b> | <b>801 437 279</b><br><b>914 282 802</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b> |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |  | Crédits de paiement  |  |
|--------------------------------|--|--|--|--|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP<br>attendus   | Ouvertures   | FdC et AdP<br>attendus   |
|                                | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026       |  |  |  |
| 2 - Dépenses de personnel      | 281 088 848<br>293 679 960<br>307 872 192<br>318 170 327                             |  | 281 088 848<br>293 679 960<br>307 872 192<br>318 170 327                             |  |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 322 988 169<br>381 311 559<br>386 128 404<br>375 517 005                             | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             | 338 956 671<br>415 127 637<br>416 893 445<br>412 139 321                             | 36 379 018<br>37 572 397<br>36 063 000<br>35 800 000                             |
| 5 - Dépenses d'investissement  | 159 897 661<br>147 938 501<br>141 868 585<br>139 271 480                             |  | 131 271 597<br>149 862 462<br>143 175 330<br>139 435 864                             |  |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 50 098 783<br>55 612 743<br>55 438 863<br>54 908 201                                 |  | 50 120 163<br>55 612 743<br>55 438 863<br>54 908 201                                 |  |
| <b>Totaux</b>                  | <b>814 073 461</b><br><b>878 542 763</b><br><b>891 308 044</b><br><b>887 867 013</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b><br><b>36 063 000</b><br><b>35 800 000</b> | <b>801 437 279</b><br><b>914 282 802</b><br><b>923 379 830</b><br><b>924 653 713</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b><br><b>36 063 000</b><br><b>35 800 000</b> |

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |  | Crédits de paiement                      |  |
|--|--|--|--|--|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                    | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus                    |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024                     |  |  |  |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 281 088 848<br>293 679 960               |  | 281 088 848<br>293 679 960               |  |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 192 590 083<br>203 938 831               |  | 192 590 083<br>203 938 831               |  |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 84 483 603<br>86 055 250                 |  | 84 483 603<br>86 055 250                 |  |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 4 015 162<br>3 685 879                   |  | 4 015 162<br>3 685 879                   |  |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 322 988 169<br>381 311 559               | 36 379 018<br>37 572 397               | 338 956 671<br>415 127 637               | 36 379 018<br>37 572 397               |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 285 583 726<br>302 601 174               | 36 379 018<br>37 572 397               | 301 552 228<br>336 417 252               | 36 379 018<br>37 572 397               |
| 32 – Subventions pour charges de service public                | 37 404 443<br>78 710 385                 |  | 37 404 443<br>78 710 385                 |  |
| 5 – Dépenses d'investissement                                  | 159 897 661<br>147 938 501               |  | 131 271 597<br>149 862 462               |  |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 153 864 595<br>142 477 844               |  | 125 246 050<br>144 379 576               |  |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 3 084 066<br>2 223 798                   |  | 3 076 547<br>2 246 027                   |  |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement                 | 2 949 000<br>3 236 859                   |  | 2 949 000<br>3 236 859                   |  |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 50 098 783<br>55 612 743                 |  | 50 120 163<br>55 612 743                 |  |
| 61 – Transferts aux ménages                                    | 12 850 000<br>14 880 000                 |  | 12 850 000<br>14 880 000                 |  |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 30 000                                   |  | 30 000                                   |  |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 37 218 783<br>40 732 743                 |  | 37 240 163<br>40 732 743                 |  |
| <b>Totaux</b>  | <b>814 073 461</b><br><b>878 542 763</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b> | <b>801 437 279</b><br><b>914 282 802</b> | <b>36 379 018</b><br><b>37 572 397</b> |

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2024 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2024. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2024 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2024, le montant pris en compte dans le total 2024 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2023 ou 2022); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)**

(en millions d'euros)

| Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale |   | Chiffrage<br>2022 | Chiffrage<br>2023 | Chiffrage<br>2024 |
|--|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| 120143   | <b>Exonération des indemnités versées aux victimes des essais nucléaires français et à leurs ayants-droit</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2022 : 215 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2010 - Dernière modification : 2010 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-33° ter</i> | 2                 | 2                 | 2                 |
| 120104   | <b>Exonération du traitement attaché à la légion d'honneur et à la médaille militaire</b><br>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères<br><i>Bénéficiaires 2022 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1939 - Dernière modification : 1941 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-7°</i>       | ε                 | ε                 | ε                 |
| <b>Total</b>   |   | <b>2</b>          | <b>2</b>          | <b>2</b>          |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement          |                    |                    | Crédits de paiement                 |                    |                    |
|---|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres      | Total              |
| 01 – Coordination du travail gouvernemental   | 77 978 853                          | 40 716 900         | 118 695 753        | 77 978 853                          | 40 716 900         | 118 695 753        |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la défense   | 110 572 821                         | 328 891 204        | 439 464 025        | 110 572 821                         | 328 314 972        | 438 887 793        |
| 03 – Coordination de la politique européenne  | 13 766 905                          | 3 769 606          | 17 536 511         | 13 766 905                          | 3 769 606          | 17 536 511         |
| 10 – Soutien  | 49 705 451                          | 70 702 014         | 120 407 465        | 49 705 451                          | 101 556 285        | 151 261 736        |
| 11 – Stratégie et prospective   | 14 622 694                          | 8 474 044          | 23 096 738         | 14 622 694                          | 8 474 044          | 23 096 738         |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur   | 0                                   | 31 037 854         | 31 037 854         | 0                                   | 31 037 854         | 31 037 854         |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives                             | 2 362 492                           | 14 282 468         | 16 644 960         | 2 362 492                           | 14 282 468         | 16 644 960         |
| 16 – Coordination de la politique numérique   | 21 388 864                          | 39 909 241         | 61 298 105         | 21 388 864                          | 45 371 241         | 66 760 105         |
| 17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat | 3 281 880                           | 47 079 472         | 50 361 352         | 3 281 880                           | 47 079 472         | 50 361 352         |
| <b>Total</b>  | <b>293 679 960</b>                  | <b>584 862 803</b> | <b>878 542 763</b> | <b>293 679 960</b>                  | <b>620 602 842</b> | <b>914 282 802</b> |



PAP 2023 / Programme 129 : COORDINATION DU TRAVAIL GOUVERNEMENTAL  
Ventilation des crédits demandés par destination et titre

## AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

(en euros)

| Intitulé  | Autorisations d'engagement (AE) |                    |                    |                   |         |                    |
|---|---------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------|--------------------|
|   | titre 2                         | titre 3            | titre 5            | titre 6           | titre 7 | total              |
| <b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>   | <b>77 978 853</b>               | <b>18 515 303</b>  |                    | <b>22 201 597</b> |         | <b>118 695 753</b> |
| Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés  | 40 282 833                      | 2 304 910          |                    |                   |         | 42 587 743         |
| Secrétariat général du Gouvernement   | 10 870 826                      |                    |                    | 7 321 597         |         | 18 192 423         |
| Service d'information du Gouvernement   | 7 070 043                       | 15 090 393         |                    |                   |         | 22 160 436         |
| Commissions rattachées aux services centraux  | 19 076 850                      |                    |                    |                   |         | 19 076 850         |
| Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)   | 678 301                         | 1 120 000          |                    | 14 880 000        |         | 16 678 301         |
| <b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>   | <b>110 572 821</b>              | <b>193 231 478</b> | <b>131 801 642</b> | <b>3 858 084</b>  |         | <b>439 464 025</b> |
| Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale   | 92 509 724                      | 95 356 255         | 124 933 039        | 3 858 084         |         | 316 657 102        |
| Fonds spéciaux  |                                 | 75 976 462         |                    |                   |         | 75 976 462         |
| Groupement interministériel de contrôle   | 18 063 097                      | 21 898 761         | 6 868 603          |                   |         | 46 830 461         |
| <b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>  | <b>13 766 905</b>               | <b>3 139 606</b>   |                    | <b>630 000</b>    |         | <b>17 536 511</b>  |
| Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)   | 13 766 905                      | 3 139 606          |                    | 630 000           |         | 17 536 511         |
| <b>Action 10 : Soutien</b>  | <b>49 705 451</b>               | <b>49 548 646</b>  | <b>6 500 000</b>   | <b>14 653 368</b> |         | <b>120 407 465</b> |
| Direction des services administratifs et financiers   | 49 705 451                      | 49 548 646         | 6 500 000          | 14 653 368        |         | 120 407 465        |
| <b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>   | <b>14 622 694</b>               | <b>5 179 825</b>   |                    | <b>3 294 219</b>  |         | <b>23 096 738</b>  |
| Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés  | 14 622 694                      | 5 179 825          |                    | 3 294 219         |         | 23 096 738         |
| <b>Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur</b>   |                                 | <b>27 800 995</b>  | <b>3 236 859</b>   |                   |         | <b>31 037 854</b>  |
| Grande Chancellerie de la Légion d'honneur  |                                 | 27 800 995         | 3 236 859          |                   |         | 31 037 854         |
| <b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>                               | <b>2 362 492</b>                | <b>3 406 993</b>   |                    | <b>10 875 475</b> |         | <b>16 644 960</b>  |
| Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)  | 2 362 492                       | 3 406 993          |                    | 10 875 475        |         | 16 644 960         |
| <b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>   | <b>21 388 864</b>               | <b>33 409 241</b>  | <b>6 400 000</b>   | <b>100 000</b>    |         | <b>61 298 105</b>  |
| Coordination de la politique numérique  | 21 388 864                      | 33 409 241         | 6 400 000          | 100 000           |         | 61 298 105         |
| <b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b> | <b>3 281 880</b>                | <b>47 079 472</b>  |                    |                   |         | <b>50 361 352</b>  |
| Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat                    | 3 281 880                       | 47 079 472         |                    |                   |         | 50 361 352         |
| <b>Total</b>  | <b>293 679 960</b>              | <b>381 311 559</b> | <b>147 938 501</b> | <b>55 612 743</b> |         | <b>878 542 763</b> |
|   |                                 |                    | <b>584 862 803</b> |                   |         |                    |

## CRÉDITS DE PAIEMENT (CP)

(en euros)

| Intitulé  | Crédits de paiement (CP) |                    |                    |                   |         |                    |
|---|--------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------|--------------------|
|   | titre 2                  | titre 3            | titre 5            | titre 6           | titre 7 | total              |
| <b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>   | <b>77 978 853</b>        | <b>18 515 303</b>  |                    | <b>22 201 597</b> |         | <b>118 695 753</b> |
| Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés  | 40 282 833               | 2 304 910          |                    |                   |         | 42 587 743         |
| Secrétariat général du Gouvernement   | 10 870 826               |                    |                    | 7 321 597         |         | 18 192 423         |
| Service d'information du Gouvernement   | 7 070 043                | 15 090 393         |                    |                   |         | 22 160 436         |
| Commissions rattachées aux services centraux  | 19 076 850               |                    |                    |                   |         | 19 076 850         |
| Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)   | 678 301                  | 1 120 000          |                    | 14 880 000        |         | 16 678 301         |
| <b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>   | <b>110 572 821</b>       | <b>191 781 285</b> | <b>132 675 603</b> | <b>3 858 084</b>  |         | <b>438 887 793</b> |
| Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale   | 92 509 724               | 93 715 585         | 125 747 256        | 3 858 084         |         | 315 830 649        |
| Fonds spéciaux  |                          | 75 976 462         |                    |                   |         | 75 976 462         |
| Groupement interministériel de contrôle   | 18 063 097               | 22 089 238         | 6 928 347          |                   |         | 47 080 682         |
| <b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>  | <b>13 766 905</b>        | <b>3 139 606</b>   |                    | <b>630 000</b>    |         | <b>17 536 511</b>  |
| Secrétariat général des affaires européennes (SGAE)   | 13 766 905               | 3 139 606          |                    | 630 000           |         | 17 536 511         |
| <b>Action 10 : Soutien</b>  | <b>49 705 451</b>        | <b>82 602 917</b>  | <b>4 300 000</b>   | <b>14 653 368</b> |         | <b>151 261 736</b> |
| Direction des services administratifs et financiers   | 49 705 451               | 82 602 917         | 4 300 000          | 14 653 368        |         | 151 261 736        |
| <b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>   | <b>14 622 694</b>        | <b>5 179 825</b>   |                    | <b>3 294 219</b>  |         | <b>23 096 738</b>  |
| Commissariat général à la stratégie et à la prospective et organismes associés  | 14 622 694               | 5 179 825          |                    | 3 294 219         |         | 23 096 738         |
| <b>Action 13 : Ordre de la Légion d'honneur</b>   |                          | <b>27 800 995</b>  | <b>3 236 859</b>   |                   |         | <b>31 037 854</b>  |
| Grande Chancellerie de la Légion d'honneur  |                          | 27 800 995         | 3 236 859          |                   |         | 31 037 854         |
| <b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>                               | <b>2 362 492</b>         | <b>3 406 993</b>   |                    | <b>10 875 475</b> |         | <b>16 644 960</b>  |
| Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDECA)  | 2 362 492                | 3 406 993          |                    | 10 875 475        |         | 16 644 960         |
| <b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>   | <b>21 388 864</b>        | <b>35 621 241</b>  | <b>9 650 000</b>   | <b>100 000</b>    |         | <b>66 760 105</b>  |
| Coordination de la politique numérique  | 21 388 864               | 35 621 241         | 9 650 000          | 100 000           |         | 66 760 105         |
| <b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b> | <b>3 281 880</b>         | <b>47 079 472</b>  |                    |                   |         | <b>50 361 352</b>  |
| Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat                    | 3 281 880                | 47 079 472         |                    |                   |         | 50 361 352         |
| <b>Total</b>  | <b>293 679 960</b>       | <b>415 127 637</b> | <b>149 862 462</b> | <b>55 612 743</b> |         | <b>914 282 802</b> |
|   |                          |                    | <b>620 602 842</b> |                   |         |                    |

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

## PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » ne connaît pas d'évolution de périmètre en 2024.

## TRANSFERTS EN CRÉDITS

|   | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2          | AE Hors T2         | CP Hors T2         | Total AE           | Total CP           |
|---|---------------------|----------------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Transferts entrants</b>  |                     | <b>+1 027 931</b>    | <b>+285 448</b> | <b>+1 313 379</b> | <b>+40 137 029</b> | <b>+40 137 029</b> | <b>+41 450 408</b> | <b>+41 450 408</b> |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 176 ►               | +261 220             | +112 714        | +373 934          |                    |                    | <b>+373 934</b>    | <b>+373 934</b>    |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 152 ►               | +125 924             | +60 744         | +186 668          |                    |                    | <b>+186 668</b>    | <b>+186 668</b>    |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 212 ►               | +564 200             | +78 707         | +642 907          |                    |                    | <b>+642 907</b>    | <b>+642 907</b>    |
| Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum  | 216 ►               | +76 587              | +33 283         | +109 870          |                    |                    | <b>+109 870</b>    | <b>+109 870</b>    |
| Transfert crédits INSP  | 148 ►               |                      |                 |                   | +40 137 029        | +40 137 029        | <b>+40 137 029</b> | <b>+40 137 029</b> |
| <b>Transferts sortants</b>  |                     | <b>-82 150</b>       |                 | <b>-82 150</b>    |                    |                    | <b>-82 150</b>     | <b>-82 150</b>     |
| de la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo  | ► 172               | -82 150              |                 | -82 150           |                    |                    | <b>-82 150</b>     | <b>-82 150</b>     |

## TRANSFERTS EN ETPT

|   | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|---|---------------------|-------------------|----------------|
| <b>Transferts entrants</b>  |                     | <b>+17,00</b>     | <b>+454,00</b> |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 176 ►               | +5,00             |                |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 152 ►               | +3,00             |                |
| service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information VIGINUM | 212 ►               | +7,00             |                |
| Contribution du P216 à l'armement en emploi de Viginum  | 216 ►               | +2,00             |                |
| Transfert crédits INSP  | 148 ►               |                   | <b>+454,00</b> |
| <b>Transferts sortants</b>  |                     | <b>-1,00</b>      |                |
| de la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo  | ► 172               | -1,00             |                |

Le programme 129 fait l'objet de cinq transferts entrants et d'un transfert sortant :

1° Transferts entrants :

- 642 907 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 78 707 € de CAS Pensions) et 7 ETPT depuis le programme 212 « Soutien de la politique de la défense » pour contribuer au service à compétence nationale chargé de la lutte contre les manipulations de l'information (VIGINUM) ;
- 373 934 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 112 714 € de CAS Pensions) et 5 ETPT depuis le programme 176 « Police nationale » à destination de VIGINUM ;
- 186 668 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 60 744 € de CAS Pensions) et 3 ETPT depuis le programme 152 « Gendarmerie nationale » au bénéfice de VIGINUM ;
- 109 870 € de crédits T2 en AE et en CP (dont 33 283 € de CAS Pensions) et 2 ETPT depuis le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » correspondant à l'armement en emploi de VIGINUM ;
- 40 137 029 M€ de crédits HT2 en AE et CP , depuis le programme 148 « Fonction publique », au profit de l'INSP.

2° Transfert sortant :

- 82 150 € de crédits T2 en AE et en CP et 1 ETPT vers le programme 172 " Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » correspondant à la reprise de l'emploi et des crédits alloués en 2021 à la DINUM au titre du soutien au SI Labo.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois  | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|----------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|                      | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1134 - Catégorie A + | 248,50                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +5,00                                      | +7,50                                  | +1,50  | +6,01   | 261,00                    |
| 1135 - Catégorie A   | 476,00                     | 0,00                                     | +12,00                                   | +11,00                                     | +38,00                                 | +6,00  | +31,99  | 537,00                    |
| 1136 - Catégorie B   | 363,50                     | 0,00                                     | +3,00                                    | +9,00                                      | +9,50                                  | +7,50  | +2,01   | 385,00                    |
| 1137 - Catégorie C   | 525,50                     | 0,00                                     | +1,00                                    | -30,00                                     | +8,50                                  | +7,50  | +0,99   | 505,00                    |
| 1138 - Contractuels  | 1 413,50                   | 0,00                                     | 0,00                                     | +5,00                                      | +71,50                                 | +32,50   | +39,00  | 1 490,00                  |
| <b>Total</b>         | <b>3 027,00</b>            | <b>0,00</b>                              | <b>+16,00</b>                            | <b>0,00</b>                                | <b>+135,00</b>                         | <b>+55,00</b>  | <b>+80,00</b>                                   | <b>3 178,00</b>           |

Le plafond d'emplois du programme 129 pour 2024 s'élève à 3 178 ETPT, en hausse de 151 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023. Cette évolution résulte :

- de l'impact sur 2024 des schémas d'emplois : +135 ETPT, incluant l'effet extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (+55 ETPT) et l'effet du schéma d'emplois 2024 sur 2024 (+80 ETPT) ;
- un solde des transferts entrants et sortants de +16 ETPT (cf. partie relative aux transferts en ETPT).

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A +       | 46,00           | 2,00                     | 7,38                   | 57,00           | 0,00                    | 7,20                   | +11,00           |
| Catégorie A         | 99,00           | 18,00                    | 9,38                   | 130,00          | 6,00                    | 7,29                   | +31,00           |
| Catégorie B         | 76,00           | 9,00                     | 7,60                   | 79,00           | 2,00                    | 7,50                   | +3,00            |
| Catégorie C         | 106,00          | 24,00                    | 8,57                   | 107,00          | 3,00                    | 8,50                   | +1,00            |
| Contractuels        | 825,00          | 13,00                    | 6,44                   | 906,00          | 231,00                  | 6,51                   | +81,00           |
| <b>Total</b>        | <b>1 152,00</b> | <b>66,00</b>             |                        | <b>1 279,00</b> | <b>242,00</b>           |                        | <b>+127,00</b>   |

Le schéma d'emplois du programme 129 s'élève à +127 ETP pour 2024 et correspond notamment aux éléments suivants :

- +56 ETP au profit du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) dont +40 ETP pour l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'informations (ANSSI) pour répondre à l'accroissement de la menace cyber, +10 ETP à l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) pour répondre à la croissance globale de ses missions et +6 ETP au Groupement interministériel de contrôle (GIC) pour la sécurisation et le fonctionnement de sa nouvelle emprise ;
- +30 ETP au bénéfice de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) en 2024 pour la mise en œuvre de sa feuille de route et dont +15 ETP seront réalisés par anticipation en gestion 2023 ;
- +10 ETP pour la Direction des services administratifs et financiers (DSAF), dont +5 ETP en vue du renforcement de la sécurité des systèmes d'informations et des emplois dédiés à l'encadrement supérieur de l'État et +5 ETP au titre de la réinternalisation des postes relevant de la filière numérique de l'État ;
- +10 ETP au bénéfice du Secrétariat général à la planification écologique (SGPE), qui seront réalisés par anticipation en gestion 2023 ;
- +8 ETP pour la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE) pour répondre à la croissance de son activité ainsi qu'à l'internalisation des prestations intellectuelles (évaluation, séminaires, chasseurs de tête) ;
- +8 ETP au bénéfice du service d'information du gouvernement (SIG) en vue du développement et de la pérennisation du système design de l'État, le développement des activités du SIG sur la communication des administrations tierces, la politique d'agrément de logiciel design, la mission d'accessibilité, le renforcement de l'équipe achats et le renforcement et la sécurisation de la coordination de la communication interministérielle de crise ;
- +3 ETP au titre de la mise en œuvre du centre de réponse aux incidents de cybersécurité (CSIRT) pour la mission d'organisation des services de la Première ministre (MOSPM) ;
- +1 ETP pour le Secrétariat général des affaires européennes (SGAE) dans le cadre du développement de la communication institutionnelle dans la perspective des élections européennes ainsi que le renforcement des fonctions supports ;
- +1 ETP pour le Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) afin qu'il puisse absorber le surplus d'activité.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service                 | LFI 2023        | PLF 2024        | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 3 027,00        | 3 178,00        | +16,00                    | 0,00                      | 0,00                        | +135,00                                | +55,00   | +80,00  |
| <b>Total</b>            | <b>3 027,00</b> | <b>3 178,00</b> | <b>+16,00</b>             | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>+135,00</b>                         | <b>+55,00</b>  | <b>+80,00</b>                                 |

(en ETP)

| Service                 | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +127,00          | 3 225,90          |
| <b>Total</b>            | <b>+127,00</b>   | <b>3 225,90</b>   |

Tous les agents rémunérés sur le programme sont affectés en administration centrale.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action  | ETPT            |
|---|-----------------|
| 01 – Coordination du travail gouvernemental   | 765,00          |
| 02 – Coordination de la sécurité et de la défense   | 1 283,00        |
| 03 – Coordination de la politique européenne  | 148,00          |
| 10 – Soutien  | 562,00          |
| 11 – Stratégie et prospective   | 144,00          |
| 13 – Ordre de la Légion d'honneur   | 0,00            |
| 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives                             | 19,00           |
| 16 – Coordination de la politique numérique   | 230,00          |
| 17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat | 27,00           |
| <b>Total</b>  | <b>3 178,00</b> |

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## Ventilation des emplois - Plafonds 2024-2027 (en ETPT)

| Intitulé  | 2024         |
|---|--------------|
| <b>Mission : Direction de l'action du Gouvernement</b>  |              |
| <b>Programme n°129 : Coordination du travail gouvernemental</b>   |              |
| <b>Action 01 : Coordination du travail gouvernemental</b>   | <b>765</b>   |
| Cabinet du Premier ministre et ministres rattachés  | 402          |
| Secrétariat général du Gouvernement   | 114          |
| Service d'information du Gouvernement   | 91           |
| Commissions rattachées aux services centraux  | 148          |
| Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)   | 10           |
| <b>Action 02 : Coordination de la sécurité et de la défense</b>   | <b>1 283</b> |
| Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale   | 1 010        |
| Groupement interministériel de contrôle   | 273          |
| <b>Action 03 : Coordination de la politique européenne</b>  | <b>148</b>   |
| Secrétariat général pour les affaires européennes   | 148          |
| <b>Action 10 : Soutien</b>  | <b>562</b>   |
| Direction des services administratifs et financiers   | 562          |
| <b>Action 11 : Stratégie et prospective</b>   | <b>144</b>   |
| Commissariat général à la stratégie et à la prospective   | 144          |
| <b>Action 15 : Mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives</b>                               | <b>19</b>    |
| Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MLDECA)   | 19           |
| <b>Action 16 : Coordination de la politique numérique</b>   | <b>230</b>   |
| Coordination de la politique numérique  | 230          |
| <b>Action 17 : Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat</b> | <b>27</b>    |
| Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'Etat                    | 27           |
| <b>TOTAL</b>  | <b>3 178</b> |

Pour mémoire, par rapport au PAP 2023, la LFI 2023 intègre des amendements ayant eu pour conséquence la création de 110 ETPT, dont :

- +80 ETPT pour les cabinets, en conséquence du changement de gouvernement et notamment la création, auprès de la Première ministre, du secrétariat d'État chargée de l'économie sociale et solidaire et de la vie associative et du secrétariat d'État à la mer, et le renforcement des équipes de soutien, principalement pour le ministre chargé du renouveau démocratique, porte-parole du Gouvernement ;
- +10 ETPT destinés à renforcer les effectifs du Haut-commissariat au plan et à la création d'une équipe dédiée pour assister le secrétaire général du Conseil national de la Refondation ;
- +7 ETPT pour le renforcement des effectifs du groupement interministériel de contrôle ;
- +6 ETPT au bénéfice du secrétariat général du Gouvernement ;
- +5 ETPT à destination du Haut-conseil pour le climat ;
- +2 ETPT pour la délégation interministérielle aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

En PLF 2024, un mouvement technique de 23 ETPT est réalisé pour rattacher les agents relevant de la Délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État à l'action 17 (auparavant 8 ETPT sur l'action 01 - SGG et 15 ETPT sur l'action 01 - commissions).

## RECESEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2<br>Coût total chargé<br>(en M€) | Dépenses hors titre 2<br>Coût total<br>(en M€) |
|--|---|--|
| 153,00   | 0,29  | 0,31   |

Nombre d'apprentis pour l'année 2023-2024 : 153.

La dépense prévue au titre des apprentis est composée de leur rémunération mensuelle brute (1 400 € par apprenti) et de la prime forfaitaire de maître d'apprentissage (500 € nets par an).

Par ailleurs, l'administration d'accueil supporte un coût hors titre 2 estimé à 2 000 € par an et par apprenti, comprenant notamment les coûts informatiques.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie  | LFI 2023           | PLF 2024           |
|--|--------------------|--------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>192 590 083</b> | <b>203 938 831</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>84 483 603</b>  | <b>86 055 250</b>  |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 36 607 453         | 35 321 812         |
| – Civils (y.c. ATI)  | 32 092 169         | 30 645 411         |
| – Militaires   | 4 515 284          | 4 676 401          |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       |                    |                    |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                    |                    |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                |                    |                    |
| Autres cotisations   | 47 876 150         | 50 733 438         |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>4 015 162</b>   | <b>3 685 879</b>   |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>281 088 848</b> | <b>293 679 960</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>244 481 395</b> | <b>258 358 148</b> |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>                            |                    |                    |

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 30,7 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 4,7 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %).

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>                                   | <b>241,43</b> |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions                              | 241,87        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023-2024               | 0,95          |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                               | -1,39         |
| – GIPA  | -0,12         |
| – Indemnisation des jours de CET  | -0,75         |
| – Mesures de restructurations   | 0,00          |
| – Autres  | -0,52         |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                                       | <b>9,07</b>   |
| EAP schéma d'emplois 2023   | 4,65          |
| Schéma d'emplois 2024   | 4,42          |

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions |               |
|---|---------------|
| <b>Mesures catégorielles</b>  | <b>2,24</b>   |
| <b>Mesures générales</b>  | <b>1,06</b>   |
| Rebasage de la GIPA   | 0,06          |
| Variation du point de la fonction publique                              | 1,00          |
| Mesures bas salaires  | 0,00          |
| <b>GVT solde</b>  | <b>2,88</b>   |
| GVT positif   | 2,60          |
| GVT négatif   | 0,29          |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>              | <b>0,88</b>   |
| Indemnisation des jours de CET  | 0,88          |
| Mesures de restructurations   | 0,00          |
| Autres  | 0,00          |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>                      | <b>0,80</b>   |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23             | 0,43          |
| Autres  | 0,37          |
| <b>Total</b>  | <b>258,36</b> |

La prévision d'exécution 2023 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 258,36 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2024 (258,36 M€).

L'impact des mesures de transfert 2024 hors CAS « pensions » s'élève à 0,95 M€.

La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond :

- à l'indemnisation de jours de compte épargne temps (CET) pour un montant de 0,7 M€ ;
- au débasage des versements au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour (0,1 M€) ;
- au débasage de la prime pouvoir d'achat annoncée dans le cadre du rendez-vous salarial de 2023 et versée à l'automne 2023 et repris au sein de la rubrique « autres » (0,5 M€).

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2024 s'élève à 9,07 M€ et correspond à :

- l'effet extension en année pleine des entrées et sorties intervenues en 2023 sur l'année 2024 de 4,7 M€ ;
- l'effet du schéma d'emplois de l'année 2024 sur 2024 qui s'élève à 4,4 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre relatif à l'évolution des emplois.

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 2,24 M€. Les mesures catégorielles sont détaillées dans la partie dédiée).

Le GVT solde est estimé à 2,9 M€. Il comprend le GVT positif (2,6 M€ soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions ») et le GVT négatif (0,3 M€ soit 0,11 % des crédits hors CAS « Pensions »). Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents sur les deux dernières années consécutives (GVT positif) et d'autre part, le coût moyen plus élevé des agents entrants par rapport à celui des agents sortants (GVT négatif).

L'impact de la revalorisation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 est de 1 M€.

Le rebasage des dépenses au profil atypique hors GIPA correspond au remboursement des jours de CET d'un montant prévisionnel de 0,88 M€.



Les autres variations de dépenses de personnel (0,8 M€) sont principalement constituées de la variation des prestations sociales et allocations diverses. Dans la rubrique « autres », elles intègrent à hauteur de 0,2 M€ la mesure de réévaluation de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport, présentée dans le cadre du rendez-vous salarial 2023.

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                     | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A +       | 99 760                 | 149 260     | 117 037        | 80 819                        | 103 642     | 93 481         |
| Catégorie A         | 67 490                 | 92 641      | 73 486         | 54 904                        | 63 555      | 60 275         |
| Catégorie B         | 46 751                 | 69 455      | 49 430         | 38 147                        | 43 777      | 40 411         |
| Catégorie C         | 41 612                 | 63 716      | 44 898         | 33 693                        | 40 800      | 36 477         |
| Contractuels        | 54 281                 | 76 824      | 49 343         | 40 874                        | 55 899      | 37 225         |

Les coûts d'entrée supérieurs aux coûts de sortie des contractuels résultent de la haute qualification des contractuels entrants qui sont également de plus en plus expérimentés.

## MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure   | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût             | Coût en année pleine |
|--|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures statutaires  |               |            |       |                                       |                                     | 1 181 882        | 1 181 882            |
| Attractivité des métiers en tension  |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 106 412          | 106 412              |
| RDV salarial 2023 +5 pts 01/01/24  |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 943 404          | 943 404              |
| RDV salarial 2023 - B et C   |               | B ET C     |       | 01-2024                               | 12                                  | 132 066          | 132 066              |
| Mesures indemnitaires  |               |            |       |                                       |                                     | 1 058 118        | 1 058 118            |
| Mesures catégorielles ciblées (standard, etc.)                             |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 35 470           | 35 470               |
| Mesures catégorielles hors SGDSN   |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 212 824          | 212 824              |
| SGDSN : mobilité fonctionnelle   |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 52 000           | 52 000               |
| SGDSN : revalorisation du régime indemnitaire (ANSSI, OSIIC, autres, etc.) |               | TOUS       |       | 01-2024                               | 12                                  | 757 824          | 757 824              |
| <b>Total</b>   |               |            |       |                                       |                                     | <b>2 240 000</b> | <b>2 240 000</b>     |

L'enveloppe prévue pour les mesures catégorielles prend en compte les mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial de juin 2023 (48 %), dont l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024 (0,9 M€), ainsi que l'extension année pleine de la revalorisation des agents de catégories B et C intervenue en 2023 (0,1 M€).

Elle permettra également de favoriser l'attractivité des métiers du programme 129 et de fidéliser les agents, notamment dans les domaines informatique et cyber.

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | Justification au premier euro

**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

| Type de dépenses        | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total            |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration            |                         | 2 430 000         |                   | <b>2 430 000</b> |
| Logement                |                         |                   |                   |                  |
| Famille, vacances       |                         | 306 000           |                   | <b>306 000</b>   |
| Mutuelles, associations |                         | 124 000           |                   | <b>124 000</b>   |
| Prévention / secours    |                         | 95 000            |                   | <b>95 000</b>    |
| Autres                  |                         | 99 000            |                   | <b>99 000</b>    |
| <b>Total</b>            |                         | <b>3 054 000</b>  |                   | <b>3 054 000</b> |

Les autres dépenses correspondent notamment à la salle de sport de Ségur (près de 160 abonnés) et à la conciergerie (près de 1 100 abonnés).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

|  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 401 329 905  | 0  | 646 302 500  | 677 345 379  | 397 904 580   |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2024  | CP 2025  | CP 2026  | CP au-delà de 2026  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 397 904 580   | 62 009 921<br>18 701 491   | 74 846 238                                       | 67 629 682                                       | 174 717 248   |
| AE nouvelles pour 2024<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024  |
| 584 862 803<br>37 572 397   | 558 592 921<br>18 870 906  | 16 795 091                                       | 17 248 707                                       | 10 927 575  |
| <b>Totaux</b>   | <b>658 175 239</b>   | <b>91 641 329</b>                                | <b>84 878 389</b>                                | <b>185 644 823</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 92,77 %   | 2,70 %                                     | 2,77 %                                     | 1,76 %  |

Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 s'élève à 397,9 M€, répartis entre :

- la Direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF) : 230,52 M€. Ce montant correspond à plusieurs engagements pluriannuels, notamment logistique (loyer du site Ségur-Fontenoy, fluides, nettoyage, etc) et informatique ;

---

**Coordination du travail gouvernemental**

---

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- le Secrétariat général de la défense de la sécurité nationale (SGDSN) : 97,39 M€. Ce montant comprend plusieurs engagements immobiliers (loyers pour le nouveau service à compétence nationale VIGINUM, pour la Tour Mercure, pour le Campus Cyber, et pour l'implantation de l'ANSSI à Rennes). Il intègre également plusieurs conventions pluriannuelles de recherche ou d'investissements et de financements dans le fonctionnement des services ou la maintenance corrective d'équipement, principalement dans le domaine des installations techniques, réseaux et systèmes d'information et de communication sécurisés interministériels et gouvernementaux ;
- la Direction interministérielle du numérique (DINUM) : 34,74 M€. Ce montant correspond principalement à l'accroissement des activités de la DINUM et à la montée en capacité des infrastructures et des systèmes d'information déployés (développement du RIE, projet TECH.GOUV, développement du département ISO pour le déploiement d'infrastructures THD, renouvellement des systèmes de sécurité) ;
- la Mission interministérielle de la lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) : 29,3 M€. Ce montant correspond à des conventions de recherche pluriannuelles ainsi qu'au décalage d'activité induit par les modalités spécifiques d'utilisation du fonds de concours qui lui est rattaché ;
- Enfin, 5,95 M€ correspondent à divers engagements pluriannuels pour les autres entités du programme.

## Justification par action

### ACTION (13,5 %)

#### 01 – Coordination du travail gouvernemental

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 77 978 853 | 40 716 900   | <b>118 695 753</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 77 978 853 | 40 716 900   | <b>118 695 753</b> | 0                   |

#### 1. Cabinets ministériels

L'action 01 du programme 129 porte les moyens des cabinets de la Première ministre, des ministres délégués et des secrétariats d'État qui lui sont rattachés, ainsi que les crédits destinés à l'intendance du cabinet de la Première ministre et au versement des subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme et du développement de la citoyenneté.

#### 2. Secrétariat général du Gouvernement (SGG)

Le secrétariat général du Gouvernement assiste la Première ministre dans l'organisation et la coordination du travail gouvernemental (préparation de l'ordre du jour du Conseil des ministres, des travaux et réunions interministériels), ainsi que dans le déroulement des procédures législatives et réglementaires (préparation des projets de loi, transmission entre les assemblées parlementaires, préparation et signature des décrets, publication au Journal officiel). Le SGG a également un rôle de conseil juridique auprès du cabinet du Premier ministre et des autres ministères.

#### 3. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Aux termes du décret n° 2000-1027 du 18 octobre 2000, le Service d'information du Gouvernement (SIG) est chargé :

- de diffuser aux élus, à la presse et au public des informations sur l'action gouvernementale en s'appuyant notamment sur de nouveaux réseaux et relais de communication ;
- d'entreprendre des actions d'information d'intérêt général à caractère interministériel sur le plan national et, en liaison avec les préfets et les ambassadeurs, dans les services déconcentrés de l'État ;
- d'apporter une assistance technique aux administrations publiques et coordonner la politique de communication de celles-ci, en particulier en matière de campagnes d'information et d'études d'opinion afin de moderniser dans son ensemble la parole gouvernementale ;
- d'analyser l'évolution de l'opinion publique et le contenu des médias, en renforçant notamment l'analyse et la compréhension de l'opinion via le croisement des sources de données « sollicitées » (issues de sondages) et « non sollicitées » (issues de la veille média et réseaux sociaux) ;
- de veiller à l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux vecteurs de communication gouvernementale.

#### 4. Commissions et autres structures rattachées aux services centraux

Les crédits de titre 2 inscrits sur cette sous-action permettent le financement de structures de taille plus modeste, dont :

- le secrétariat général à la planification écologique (créé par le décret n° 2022-990 du 7 juillet 2022) ;

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

- le secrétariat général de la mer (créé par le décret n° 95-1232 du 22 novembre 1995) ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (créée par le décret 2012-221 du 16 février 2012) ;
- l'académie du renseignement (instituée par le décret n° 2010-800 du 13 juillet 2010) ;
- le haut-commissariat au plan (créé par le décret n° 2020-1101 du 1<sup>er</sup> septembre 2020), qui assure les fonctions du secrétariat général du conseil national de la refondation lancé en septembre 2022 ;
- diverses commissions consultatives.

### 5. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a été créé par la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français. Depuis la loi de finances initiale pour 2014 et le rattachement de ce comité au programme 129, les crédits de l'action 01 prennent en charge les indemnités versées sous forme de capital aux victimes ainsi que les frais d'expertise médicale y afférents.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 77 978 853                 | 77 978 853          |
| Rémunérations d'activité                                  | 57 051 453                 | 57 051 453          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 20 592 032                 | 20 592 032          |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 335 368                    | 335 368             |
| Dépenses de fonctionnement                                | 18 515 303                 | 18 515 303          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 18 515 303                 | 18 515 303          |
| Dépenses d'intervention                                   | 22 201 597                 | 22 201 597          |
| Transferts aux ménages                                    | 14 880 000                 | 14 880 000          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 7 321 597                  | 7 321 597           |
| <b>Total</b>  | <b>118 695 753</b>         | <b>118 695 753</b>  |

#### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 18,5 M€ en AE et CP.

##### 1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés

Les crédits de fonctionnement recouvrent les dépenses de l'intendance de la Première ministre (2,3 M€ en AE et CP).

##### 2. Service d'information du Gouvernement (SIG)

Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 15,1 M€ en AE et en CP, ils permettent d'assurer les missions du service selon la programmation prévisionnelle suivante :

- actions de communication : 7,3 M€, en AE et en CP permettront la conception, la production et la diffusion des campagnes de communication qui seront pilotées par le service au cours de l'année et dont les thématiques seront fonction des priorités politiques ;
- analyse de l'évolution de l'opinion publique et des contenus des médias : 3,8 M€, en AE et CP permettront au SIG d'assurer le suivi et la compréhension de l'état de l'opinion au regard de l'actualité, de l'action et de la communication gouvernementales et des sujets de société, au moyen d'études, de sondages, de veille et d'analyse des médias traditionnels et des réseaux sociaux ;
- services applicatifs / gouvernance numérique : 2,1 M€, en AE et CP permettront de servir les projets liés à la digitalisation et la modernisation de la communication gouvernementale ;
- dépenses transversales de communication : 1,9 M€, en AE et en CP sont destinés à l'ensemble des dépenses transverses aux actions du service.

Ce budget intègre une mesure nouvelle de 1 M€ afin de soutenir et accélérer l'accessibilité de la communication de l'État conformément à la feuille de route 2023-2027 du Comité interministériel du handicap. Il permettra notamment au SIG de financer, à destination de l'ensemble des communicants de l'État, la création, la mise en production et la diffusion d'outils visant à systématiser et amplifier la mise en accessibilité de la communication de l'État (doublage en langue de signes, automatisation des PDF accessibles, outils de simplification « facile à lire et à comprendre », audio-augmentation de contenus avec création d'une voix de synthèse) d'une part et l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation d'autre part.

### 3. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Le CIVEN a planifié 19 séances du Comité en 2023 et 11 séances pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024. Pour faire face à l'afflux des demandes d'indemnisation et maintenir les délais de traitement, le CIVEN examinera plus de dossiers lors des séances à compter du second semestre 2023.

Les crédits de fonctionnement (1,1 M€ en AE et CP) couvrent :

- les règlements des frais de justice et des intérêts moratoires (environ 0,5 M€) ;
- les versements des vacations du médecin instructeur et des membres du collège pour leur participation aux séances du CIVEN ;
- les dépenses liées à l'organisation des séances du Comité ;
- les dépenses relatives à l'informatique et à l'information des demandeurs et du public ;
- les frais de fonctionnement et de logistique remboursés aux services de la Première ministre.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 01 s'élèvent à 22,2 M€ en AE et CP.

### 1. Cabinet de la Première ministre et des ministres rattachés

Une enveloppe de 7,3 M€ en AE et CP est destinée aux subventions accordées par la Première ministre aux fondations et associations œuvrant en faveur des droits de l'homme ou au développement de la citoyenneté.

### 2. Comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN)

Une dotation de 14,9 M€ en AE et CP permettra le versement des indemnisations (activité d'indemnisation du CIVEN et contentieux associés) ainsi que les frais des missions d'expertise.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

La mise en place de l'équipe itinérante en Polynésie française dont la mission est d'aider les victimes à déposer une demande d'indemnisation, a permis au CIVEN de recevoir un nombre plus important de nouvelles demandes d'indemnisation, à savoir 328 en 2022 et 360 dossiers au cours du premier semestre 2023.

Par ailleurs, la commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires, prévue à l'article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 modifiée, présidée par le ministre de la santé et de la prévention, doit se réunir au cours du dernier trimestre 2023. Cette commission sera amenée à se prononcer sur une nouvelle extension de la liste des 23 maladies radio-induites annexée au décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français et sur l'indemnisation des victimes par ricochet.

**ACTION (50,0 %)****02 – Coordination de la sécurité et de la défense**

|                            | Titre 2     | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 110 572 821 | 328 891 204  | <b>439 464 025</b> | 637 000             |
| Crédits de paiement        | 110 572 821 | 328 314 972  | <b>438 887 793</b> | 637 000             |

**1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)**

L'action du secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), répond à trois grandes missions principales définies aux articles R\*1132-1 et suivants du code de la défense.

**A. Assurer le secrétariat du Conseil de défense et de sécurité nationale dans toutes ses formations.**

Le conseil traite de l'ensemble des questions de défense et de sécurité, qu'il s'agisse de la programmation militaire, de la politique de dissuasion, de la programmation de sécurité intérieure, de la sécurité économique et énergétique, de la lutte contre le terrorisme ou de la planification de réponse aux crises. Ses missions, sa composition et ses différentes formations sont définies par les articles R\* 1122-1 à R\* 1122-10 du code de la défense.

**B. Anticiper et prévenir, avec les ministères, les crises ou événements susceptibles de représenter un danger pour le pays et sa population.**

Cette mission revêt plusieurs volets :

- *coordination interministérielle* : le SGDSN anime la mise en œuvre de la stratégie nationale de résilience (SNR) et participe à la démarche de continuité d'activité, préside les instances et travaux interministériels relatifs à la politique de défense et de sécurité nationale et participe à l'analyse des crises internationales pouvant affecter notre environnement de sécurité ;
- *coordination du renseignement* : il apporte son appui à l'action du coordonnateur national du renseignement et de la lutte anti-terroriste ;
- *planification de gestion de crise* : il élabore la planification interministérielle de défense et de sécurité nationale et veille à sa mise en œuvre ;
- *coordination technologique* : il veille à la cohérence des actions en matière de recherche et développement de projets technologiques intéressant la défense et la sécurité nationale, contrôle les



exportations d'armement, des biens à double usage et les transferts de technologie sensible et concourt à la lutte contre la prolifération à travers la co-tutelle du conseil national consultatif pour la biosécurité ;

- *sécurisation des activités spatiales* : le SGDSN assure pour la France la fonction d'autorité responsable du service public réglementé ou PRS (*Public Regulated Service*) du programme GALILEO ainsi que celle de coordonnateur interministériel sécurité des programmes spatiaux européens. A la demande des plus hautes autorités, il peut être chargé de coordonner les échanges bilatéraux entre la France et d'autres partenaires. Il est également l'autorité chargée d'opérer le contrôle des données d'origine spatiale soumises à obligation déclarative.

**C. Protéger en contribuant à la cohérence de la politique interministérielle de protection**, notamment dans les domaines suivants :

- *secret de la défense nationale* : sous l'autorité de la Première ministre, le SGDSN définit et coordonne la politique de sécurité en matière de protection du secret de la défense nationale, y compris en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- *sécurisation des activités d'importance vitale (SAIV) et protection du potentiel scientifique et technique de la Nation (PPST)*. Par délégation de la Première ministre, le SGDSN assure le pilotage des dispositifs, le suivi et l'évolution réglementaire, ainsi que la coordination interministérielle ;
- *transmissions gouvernementales* : il organise les moyens de commandement et de communication nécessaires au Gouvernement en matière de défense et de sécurité nationale et en fait assurer le fonctionnement. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Opérateur des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 21 avril 2020 ;
- *sécurité des systèmes d'information* : en qualité d'expert national, il propose et met en œuvre la politique du Gouvernement en la matière et apporte son concours aux services de l'État dans ce domaine. Cette action correspond en particulier aux crédits mis à disposition de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par décret le 7 juillet 2009 ;
- *protection de la démocratie contre les ingérences numériques étrangères*. Cette action correspond en particulier aux missions du Service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (VIGINUM), service à compétence nationale relevant du SGDSN créé par le décret le 13 juillet 2021.

Le SGDSN assure également la tutelle de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

## 2. Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont consacrés au financement de diverses actions liées à la sécurité extérieure et intérieure de la Nation.

## 3. Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Le groupement interministériel de contrôle (GIC), dont les missions sont précisées par l'article R823-1 du code de la sécurité intérieure, est un service de la Première ministre chargé de centraliser les demandes d'autorisation de mise en œuvre des techniques de renseignement émises par les services. Le GIC présente ces demandes d'autorisation à la Première ministre, après les avoir soumises à l'avis de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), autorité indépendante chargée de vérifier que celles-ci sont employées dans le respect du cadre légal.

Le GIC est adossé administrativement et financièrement au SGDSN depuis le 1<sup>er</sup> mai 2016. Cette évolution a été actée par le décret du 20 décembre 2016 portant délégation de signature, qui a fait du GIC un service à compétence nationale, rattaché à la Première ministre.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 110 572 821                | 110 572 821         |
| Rémunérations d'activité                                  | 77 096 207                 | 77 096 207          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 32 228 982                 | 32 228 982          |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 1 247 632                  | 1 247 632           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 193 231 478                | 191 781 285         |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 185 366 110                | 183 915 917         |
| Subventions pour charges de service public                | 7 865 368                  | 7 865 368           |
| Dépenses d'investissement                                 | 131 801 642                | 132 675 603         |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 129 577 844                | 130 429 576         |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 2 223 798                  | 2 246 027           |
| Dépenses d'intervention                                   | 3 858 084                  | 3 858 084           |
| Transferts aux entreprises                                |                            |                     |
| Transferts aux autres collectivités                       | 3 858 084                  | 3 858 084           |
| <b>Total</b>  | <b>439 464 025</b>         | <b>438 887 793</b>  |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Les crédits de fonctionnement du SGDSN hors GIC sont évalués à 87,5 M€ en AE et 85,9 M€ en CP pour 2024. Ils sont destinés à couvrir notamment les dépenses suivantes :

Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (18,8 M€ en AE et 22,0 M€ en CP)

- 9,8 M€ en AE et 9,2 M€ en CP seront consacrés à des dépenses de logiciels et d'abonnements à des services de veille et d'analyse technique des menaces (vulnérabilités de logiciels, codes malveillants) pour le centre opérationnel de l'ANSSI, ainsi qu'à la mise en œuvre d'une plate-forme d'échange par le centre gouvernemental de veille, d'alerte et de réponse aux attaques informatiques. Cela comprend les achats de matériels, logiciels, plateformes et les prestations (audits, outils de collecte de données, base de connaissances, externalisation, etc.) relatives à la connaissance, l'anticipation, la détection et les réponses à incidents.
- 6,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP sont prévus pour la politique d'expertise scientifique et technique, ainsi que le développement des produits de sécurité. Cela concerne les études préalables au développement de produits de sécurité informatique, la participation à des groupes de travail internationaux, mais également l'achat globalisé de produits ou de licences au profit de l'administration ;
- 1,5 M€ en AE et CP ont vocation à financer la coordination territoriale de l'ANSSI, ses relations internationales, ainsi que la participation de cette dernière à des séminaires et événements en vue de diffuser les messages d'information à un public élargi ;
- 1,2 M€ en AE et 5,5 M€ en CP sont destinés à la poursuite du programme de sécurisation des systèmes d'informations des acteurs et sites prenant part à l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques de Paris de 2024.

Communications électroniques sécurisées de l'État (28,5 M€ en AE et 29,2 M€ en CP)

- 22,3 M€ en AE et 22,9 M€ en CP sont destinés au fonctionnement des systèmes d'information sécurisés. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information et le transfert de compétences nécessaires à leur utilisation. La modification du calendrier de certains projets a pour incidence un rehaussement du montant 2024 des AE et des CP à hauteur de 4,3 M€ ;
- 6,2 M€ en AE et 6,3 M€ en CP seront consacrés au fonctionnement des liaisons officielles. Il s'agit du financement du maintien en condition opérationnelle et de l'achat de petits équipements pour les réseaux dédiés aux hautes autorités de l'État ou aux liaisons internationales. À cela s'ajoutent notamment les moyens sécurisés de communication interministérielle, les crédits destinés au financement du réseau télécom gouvernemental et au soutien et à l'exploitation de systèmes d'information.

#### Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (8,4 M€ en AE et 6,6 M€ en CP)

- 5,6 M€ en AE et 3,8 M€ en CP ont vocation à financer :
  - des programmes interministériels de lutte contre la menace nucléaire, radiologique, biologique, chimique ou explosive (NRBC-E ainsi que d'autres programmes liés à la lutte contre le terrorisme, la sécurité dans les transports (terre, air et mer), au réseau gouvernemental d'alerte, à la préparation des grands événements (études, développement de technologies de sécurité...) ainsi qu'à la dématérialisation du traitement des habilitations ;
  - l'action en matière stratégique et notamment de contrôle de l'exportation des matériels de guerre ;
  - les dépenses de professionnalisation des acteurs de la gestion de crise et d'organisation d'exercices nationaux de simulation de crise destinés à renforcer la capacité de l'État, au plus haut niveau, à gérer les crises majeures. Ces actions sont notamment réalisées en partenariat avec le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), la Direction générale de l'armement (DGA), le Laboratoire central de la préfecture de police de Paris et l'Institut franco-allemand de Saint-Louis.
- 2,8 M€ en AE et CP seront dédiés à la poursuite du développement du socle technique du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum).

#### Fonctionnement courant immobilier (21,5 M€ en AE et 20 M€ en CP)

- 17,9 M€ en AE et 20 M€ en CP contribueront au financement des dépenses immobilières pour les sites occupés par le SGDSN : Hôtel national des Invalides, Tour Mercure, Fort du Mont-Valérien, Campus Cyber, locaux du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum). Ces crédits recouvrent l'ensemble des loyers, charges, taxes, dépenses d'énergie et de fluides, ainsi que les services aux bâtiments comme la maintenance multi technique, la sécurité ou le nettoyage. En outre, 2,8 M€ seront dédiés aux frais de fonctionnement de l'implantation de l'ANSSI à Rennes et aux locaux du Centre de données de l'Opérateur de la sécurité des systèmes d'information interministériels classifiés (OSIIC) ;
- 3,6 M€ en AE seront affectés au renouvellement du bail des locaux du service Viginum.

#### Fonctionnement courant de la structure (10,4 M€ en AE et 8 M€ en CP)

- 8,1 M€ d'AE et 7 M€ en CP sont destinés à couvrir les frais de mission et de déplacement, de formation, d'action sociale, d'équipement et de documentation ;
- 2,3 M€ d'AE et 1 M€ de CP de dépenses de bureautique non spécifiques et de télécommunications courantes pour l'ensemble des agents du SGDSN ;

7,9 M€ de subvention pour charges de service public en AE et CP pour 2024 contribueront au financement de l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN).

## 2. Fonds spéciaux

Ces crédits s'élèvent à 76 M€ en AE et CP. Ils concernent principalement la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE).

## 3. Groupement interministériel de contrôle (GIC)

Les crédits de fonctionnement du Groupement interministériel de contrôle s'élèvent à 21,9 M€ en AE et 22,1 M€ en CP pour 2024. Ils ont vocation notamment à financer le fonctionnement des systèmes d'information existants ainsi que celui des projets nouveaux de la structure en 2024. Cela regroupe l'achat de matériels réseaux, de matériels de sécurité (firewalls notamment), de postes de travail et de petits matériels. Cela couvre également l'acquisition de licences et les dépenses pour le maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information, ainsi que le raccordement au réseau interministériel de l'État. Ces crédits couvrent également le fonctionnement courant de la structure (frais de mission, formation, action sociale, équipement et documentation) ainsi que les dépenses immobilières de type fluides, charges et services aux bâtiments. L'évolution de ces dépenses est ainsi portée par l'installation du GIC dans son nouveau site francilien et la hausse de la consommation électrique associée à la montée en puissance de ses équipements (*Data centres*).

En 2024, le GIC a dégagé une mesure d'économie de 0,8 M€ en AE et CP.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

### 1. Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale

Les crédits d'investissement prévues par le SGDSN hors GIC pour 2024 s'élèvent à 124,8 M€ en AE et 125,6 M€ en CP et ont vocation à financer les projets suivants :

#### Pilotage national de la politique de sécurité des systèmes d'information (6,8 M€ en AE et 7,6 M€ en CP)

- 1,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP auront vocation à financer des produits et des services (logiciels et services de sécurité) pour les usages de l'ANSSI et des administrations que l'agence soutient. Dans ce domaine, l'ANSSI fixe les exigences techniques, développe les outils d'évaluation et incite à leur utilisation par des actions de promotion adaptées. Le recours à des licences globales pour l'administration contribue également à une élévation significative du niveau de sécurité des ministères ;
- 5,5 M€ en AE et 6,4 M€ en CP seront dédiés aux travaux d'expertise technique, notamment l'équipement des laboratoires nouvellement installés à Rennes.

#### Communications électroniques sécurisées de l'État (4,2 M€ en AE et 4,3 M€ en CP)

- 2,6 M€ en AE et 2,7 M€ en CP seront consacrés à l'équipement et au développement des moyens de communications électroniques sécurisées, ainsi qu'à l'investissement du SGDSN dans ses propres capacités informatiques ;
- 1,6 M€ en AE et CP seront également consacrés au fonctionnement des liaisons officielles.

#### Coordination interministérielle de défense et sécurité nationale (0,1 M€ en AE et CP)

- 0,1 M€ d'AE et CP seront consacrés à l'acquisition et au développement d'outils numériques de formation à certains enjeux de défense et de sécurité nationale.

### Parc immobilier (9,3 M€ en AE et 7,9 M€ en CP)

- 2,5 M€ en AE et CP seront dédiés à la poursuite des travaux immobiliers du SGDSN, notamment la réhabilitation du bâtiment 10 de l'hôtel national des Invalides ;
- 6,8 M€ en AE et 5,4 M€ en CP seront dévolus à des travaux immobiliers dont le SGDSN assure le pilotage au titre de la coordination interministérielle.

### Transferts de crédits (104,4 M€ en AE et 105,7 M€ en CP)

- Une dotation de 103,5 M€ en AE et CP sera consacrée à des projets interministériels liés à la défense et à la sécurité nationale dans le cadre des capacités techniques interministérielles ;
- 1 M€ en AE et 2,3 M€ de CP feront l'objet de transferts vers d'autres périmètres ministériels (ministères des Armées et de l'Intérieur essentiellement) au titre de la contribution financière du SGDSN au développement de projets en faveur de la défense et de la sécurité nationale et notamment dans le domaine de la caractérisation de la menace, ainsi que dans le cadre d'un remboursement de travaux immobiliers complémentaires d'adaptation et de mise aux normes de sécurité pris en charge par le ministère des Armées.

## **2. Groupement interministériel de contrôle (GIC)**

Les dépenses d'investissement prévues par le GIC pour 2024 sont évaluées à 6,9 M€ en AE et CP, et comprennent :

- des dépenses pour immobilisations corporelles à hauteur de 5 M€ en AE et CP, qui concernent notamment l'achat d'équipements pour la modernisation de systèmes de traitement, la poursuite de la réalisation d'un système de développement et de recette, l'extension des réseaux informatiques et le remplacement de serveurs et matériels réseaux obsolètes ;
- des dépenses pour immobilisations incorporelles pour 1,9 M€ en AE et CP, liées à des projets de sécurisation des systèmes d'information, et aux évolutions apportées au cadre réglementaire et à la mise en place d'outils de pilotage de projet.

## **DÉPENSES D'INTERVENTION**

Le SGDSN a prévu une dotation de 3,9 M€ en AE et CP pour les dépenses d'intervention au profit d'entités privées ou publiques qui œuvrent par la veille et la recherche dans le domaine de la défense et la sécurité nationale, ainsi que dans le champ de la cyber sécurité. Il s'agit notamment du groupement d'intérêt public pour l'assistance aux victimes d'actes de cyber malveillance (ACYMA).

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

**ACTION (2,0 %)****03 – Coordination de la politique européenne**

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 13 766 905 | 3 769 606    | <b>17 536 511</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 13 766 905 | 3 769 606    | <b>17 536 511</b> | 0                   |

Cette action regroupe les crédits de rémunération et les crédits de fonctionnement du secrétariat général des affaires européennes (SGAE), service de la Première ministre chargé de la coordination interministérielle pour les questions européennes et les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

Le décret n° 2005-1283 du 17 octobre 2005 relatif au comité interministériel sur l'Europe et au secrétariat général des affaires européennes précise les missions du SGAE qui :

- instruit et prépare les positions exprimées par la France au sein des institutions de l'UE ainsi que de l'OCDE. Il assure la coordination interministérielle nécessaire à cet effet. Il transmet les instructions du Gouvernement aux agents chargés de l'expression des positions françaises auprès de ces institutions ;
- assure la mise en œuvre des règles du droit de l'Union européenne ainsi que le suivi interministériel de la transposition des directives, en liaison avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) ;
- veille à la mise en œuvre, par l'ensemble des départements ministériels, des engagements souscrits par la France dans le cadre des institutions européennes ;
- assure, avec le SGG, la mise en œuvre des procédures qui incombent au Gouvernement pour l'application de l'article 88-4 de la Constitution ;
- coordonne, avec le ministre chargé des affaires européennes, le dispositif interministériel permettant l'information des membres du Parlement européen sur les positions de négociations du Gouvernement ;
- coordonne le dispositif interministériel de suivi de la présence française au sein des institutions européennes. Sa mission de coordination interministérielle sur les dossiers européens s'étend à tous les domaines couverts par le traité sur l'Union européenne, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et le traité Euratom, à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) qui est suivie par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, pour autant que cette politique ne fasse pas appel à des instruments communautaires.

Le SGAE est également compétent pour connaître des questions traitées dans le cadre d'autres institutions ou organisations internationales, lorsqu'elles relèvent de la compétence communautaire et font, à ce titre, l'objet d'une coordination communautaire (Organisation mondiale du commerce – OMC –, CNUCED, etc.).

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 13 766 905                 | 13 766 905          |
| Rémunérations d'activité                                  | 8 624 564                  | 8 624 564           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 5 067 552                  | 5 067 552           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 74 789                     | 74 789              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 3 139 606                  | 3 139 606           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 139 606                  | 3 139 606           |
| Dépenses d'intervention                                   | 630 000                    | 630 000             |
| Transferts aux autres collectivités                       | 630 000                    | 630 000             |
| <b>Total</b>  | <b>17 536 511</b>          | <b>17 536 511</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des 3,14 M€ de crédits de fonctionnement en AE et en CP pour l'année 2024 est la suivante :

- 2,2 M€ en AE et CP au titre des frais d'interprétation du Conseil de l'Union européenne : la décision 56/2004 du 7 avril 2004 modifiée par la décision 54-18 du Secrétariat général du Conseil de l'Union européenne prévoit la participation financière des États membres aux frais d'interprétation des réunions du Conseil et de ses instances. Cette contribution, fixée sur la base d'une estimation, est exigée auprès des États membres au début de chaque semestre sous forme d'avance. La prévision pour 2024 tient compte de la dynamique observée depuis la fin de la crise sanitaire, portée à la fois par un nombre élevé de réunions et une augmentation régulière du coût unitaire de la prestation d'interprétation ;
- 0,84 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant notamment : frais de déplacement, services aux bâtiments, dépenses de formation et d'action sociale, contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, gratifications versées aux stagiaires, achats de revues et d'ouvrages, fournitures, les frais de représentation et de traduction, dépenses d'impression et de reprographie, frais de formation inhérents au recrutement d'apprentis ;
- 0,1 M€ en AE et en CP destinés à couvrir les dépenses informatiques : bureautique, évolution et maintenance des applications métiers, abonnements électroniques.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Le soutien financier du SGAE au Groupement d'intérêt économique « Toute l'Europe », site de référence et de diffusion de la culture européenne, se traduit par le versement d'une subvention de 0,63 M€ en AE et en CP.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

**ACTION (13,7 %)****10 – Soutien**

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total              | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|--------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 49 705 451 | 70 702 014   | <b>120 407 465</b> | 1 600 000           |
| Crédits de paiement        | 49 705 451 | 101 556 285  | <b>151 261 736</b> | 1 600 000           |

La direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (DSAF) exerce les missions d'administration générale destinées à fournir les moyens de fonctionnement à la Première ministre, aux membres du Gouvernement placés auprès d'elle, à leurs cabinets, aux services centraux de la Première ministre et aux autorités qui lui sont budgétairement rattachées, sous réserve de leurs attributions.

Ses missions sont définies par le décret n° 2017-1531 du 3 novembre 2017 relatif à la direction des services administratifs et financiers du Premier ministre et son organisation est fixée par arrêté du 3 décembre 2019 :

- stratégie et gestion des ressources humaines ;
- programmation budgétaire, gestion financière et comptable et commande publique ;
- stratégie et gestion immobilière ;
- gestion des moyens de fonctionnement et d'équipement ;
- pilotage des systèmes d'information et de communication ;
- documentation.

Cette direction peut se voir confier l'animation, la coordination et le pilotage opérationnel de la mise en œuvre de politiques et de projets qui intéressent plusieurs services et autorités budgétairement rattachés à la Première ministre. Elle identifie et met en œuvre les projets de modernisation et de mutualisation des fonctions transversales. Elle propose et met en œuvre une stratégie de développement durable.

Les crédits de l'action 10 s'élèvent à 70,7 M€ en AE et 101,6 M€ en CP en 2024, en baisse de 7 M€ en AE (-9 %) et en hausse de 8,6 M€ en CP (+9,3 %) par rapport à LFI 2023. Ces crédits doivent permettre :

- de faire face à la hausse tendancielle des dépenses de fonctionnement principalement du fait de l'inflation et de la hausse du taux de l'indice des loyers des activités tertiaires ;
- de participer à la création d'un plan de continuité de l'activité (PCA) en cybersécurité (1 M€ en AE et en CP) ;
- de renforcer les actions mise en œuvre par la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT (5,2 M€ en AE et en CP).

Les crédits mis en œuvre par la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (DIESE), précédemment portés par l'action 10, sont en 2024 redéployés sur la nouvelle action 17 « Coordination de la politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État » du programme 129.



## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 49 705 451                 | 49 705 451          |
| Rémunérations d'activité                                  | 31 752 558                 | 31 752 558          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 16 195 960                 | 16 195 960          |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 1 756 933                  | 1 756 933           |
| Dépenses de fonctionnement                                | 49 548 646                 | 82 602 917          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 49 548 646                 | 82 602 917          |
| Dépenses d'investissement                                 | 6 500 000                  | 4 300 000           |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 6 500 000                  | 4 300 000           |
| Dépenses d'intervention                                   | 14 653 368                 | 14 653 368          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 14 653 368                 | 14 653 368          |
| <b>Total</b>  | <b>120 407 465</b>         | <b>151 261 736</b>  |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les services soutenus dans leur fonctionnement, totalement ou partiellement, par la DSAF comprennent notamment :

- le cabinet de la Première ministre ;
- les cabinets des différents ministres délégués et secrétaires d'État directement rattachés à la Première ministre ;
- le secrétariat général du Gouvernement ;
- le secrétariat général à la planification écologique ;
- la direction interministérielle du numérique ;
- le haut-commissariat au plan ;
- le secrétariat général de la mer ;
- le secrétariat général pour l'investissement ;
- le haut-conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT ;
- la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État ;
- le service d'information du Gouvernement ;
- l'académie du renseignement ;
- les anciens présidents de la République et les anciens Premiers ministres ;
- le Défenseur des droits, ainsi que plusieurs entités du programme 129 et du programme 308 « Protection des droits et des libertés » pour lesquelles des remboursements interviennent, en cours de gestion, au profit de l'action 10 dans le cadre de conventions de prestations (secrétariat général des affaires européennes, commissariat général à la stratégie et à la prospective, mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, commission pour l'indemnisation des victimes de spoliation intervenues du fait des législations antisémites pendant l'occupation, autorités administratives indépendantes du programme 308).

Les crédits de fonctionnement prévus pour 2024 s'élèvent à 47,5 M€ en AE et 80,6 M€ en CP.

### Dépenses immobilières du site Ségur-Fontenoy (5,5 M€ en AE et 38,1 M€ en CP)

L'ensemble immobilier Ségur-Fontenoy regroupe dans un même bâtiment, situé au 20. avenue de Ségur et 3. place de Fontenoy à Paris, des services rattachés à la Première ministre, des autorités administratives indépendantes et des ministres. Ce projet a permis de rationaliser le parc immobilier en réduisant le nombre d'implantations de ces entités, localisées auparavant sur 15 sites différents, de développer les synergies entre des entités et de mutualiser des services et fonctions support, tout en faisant bénéficier les agents d'un cadre de travail fonctionnel, modernisé avec les normes de qualité environnementale, d'accessibilité, d'hygiène et de sécurité.

Le site Ségur-Fontenoy implique des dépenses relatives au fonctionnement courant de locaux administratifs. La part la plus significative de ces dépenses correspond au loyer, charges et taxes payés à la SOVAFIM (30,6 M€ en CP).

Les autres dépenses liées au bâtiment Ségur-Fontenoy comprennent principalement le nettoyage, le gardiennage, la sécurité incendie et l'accueil (3,9 M€ en AE et 4,1 M€ en CP), les fluides (0,6 M€ en AE et 2,3 M€ en CP), la maintenance et les travaux divers (0,7 M€ en AE et en CP) ainsi que le coût de la navette électrique (0,3 M€ en AE et en CP).

### Dépenses immobilières des sites historiques domaniaux et de baux privés (9,5 M€ en AE et 11,2 M€ en CP)

Les crédits prévus pour les dépenses immobilières et frais liés aux sites historiques domaniaux s'élèvent à 9,1 M€ en AE et 10,4 M€ en CP. Ils couvrent : les dépenses de gardiennage et d'accueil (4,3 M€ en AE et en CP), les dépenses de fluides (1,1 M€ en AE et 2,5 M€ en CP), l'entretien immobilier (2 M€ en AE et 1,4 M€ en CP), l'entretien des espaces verts et la gestion des déchets (0,7 M€ en AE et en CP), la maintenance des bâtiments et des équipements (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) et le nettoyage des locaux (0,1 M€ en AE et 0,8 M€ en CP).

Les crédits prévus pour les baux locatifs s'élèvent à 0,4 M€ en AE et 0,8 M€ en CP. Ces crédits couvrent le paiement des loyers des bureaux des anciens présidents de la République (0,4 M€ en CP) et les impôts et taxes (0,4 M€ en AE et CP).

### Dépenses de fonctionnement courant (5 M€ en AE et CP)

Les crédits couvrant les dépenses de fonctionnement courant (fournitures et mobilier de bureau, dépenses d'impression, frais de correspondance, déménagements etc.) s'élèvent à 5 M€ en AE et en en CP, dont 1,3 M€ en AE et en CP pour les dépenses automobiles.

### Dépenses informatiques et de télécommunications (15,7 M€ en AE et 14,2 M€ en CP)

Les crédits alloués aux dépenses informatiques et de télécommunications permettent notamment de financer :

- les services d'infrastructure (4,5 M€ en AE et 4 M€ en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'hébergement annuel des sites web et la mise à disposition de boîtes mails externes. Ils regroupent également les coûts de maintenances des matériels réseaux et du système des contrôles d'accès et du système de vidéosurveillance ;
- les services bureautiques (3,3 M€ en AE et 2,8 M€ en CP) qui regroupent les dépenses liées à l'acquisition des licences bureautiques et les maintenances associées, les dépenses de téléphonie et de visioconférence, les dépenses d'impression (SOLIMP) ainsi que l'acquisition des matériels et consommables informatiques.
- les services applicatifs (1,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP) qui concernent les dépenses liées au marché de tierce maintenance applicative de la DSI, ainsi que les diverses maintenances en conditions opérationnelles. Ils incluent également les diverses formations et certifications des agents.
- les services mutualisés (0,6 M€ en AE et CP) concernant les prestations du service desk

Les crédits prévus pour les projets informatiques (6,1 M€ en AE et 5,7 M€ en CP) se décomposent de manière suivante :

- les projets techniques (1,4 M€ en AE et 1,3 M€ en CP) ;
- les projets métiers (2,3 M€ en AE et 2,2 M€ en CP) ;
- les différents projets liés à la rénovation du système d'information (1 M€ en AE et en CP) ;
- les projets liés au maintien en condition opérationnelle des applications (0,9 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- les projets concernant la sécurité du SI et le maintien en condition de sécurité (0,5 M€ en AE et CP).

#### **Dépenses RH (3,1 M€ en AE et 3,4 M€ en CP)**

Les dépenses associées à la gestion des ressources humaines comprennent :

- la formation (dont les frais liés à l'apprentissage et les gratifications versées aux stagiaires) : 1,1 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ;
- l'action sociale et santé (0,9 M€ en AE et 1,1 CP) : restauration administrative, fonctionnement du service de santé au travail, prêts sociaux, prestations en faveur de la qualité de vie au travail (crèche, salle de sport, conciergerie, arbre de Noël, etc.) et dépenses en faveur de la politique autour du handicap ;
- les activités juridiques et les expertises (dont les protections fonctionnelles) : 0,5 M€ en AE et CP ;
- l'accompagnement à la mobilité : 0,5 M€ en AE et CP ;
- diverses dépenses (dont études générales et les services mutualisés) : 0,1 M€ en AE et CP.

#### **Dépenses de documentation (1,4 M€ en AE et CP)**

Le centre de documentation des services de la Première ministre est un service mutualisé pour l'ensemble des organismes présents sur le site de Ségur/Fontenoy, ainsi qu'aux entités partenaires du périmètre ministériel dans le domaine de la fourniture et de la médiation d'information.

#### **Autres dépenses (7,3 M€ en AE et CP)**

Ces crédits couvrent les frais de représentation (1 M€ en AE et CP), les frais de mission et de déplacement (4,6 M€ en AE et CP), des prestations d'études (0,8 M€ en AE et CP), des dépenses de séminaires et actions de communication (0,5 M€ en AE et CP) ainsi que des dépenses de fonctionnement courant et de formation (0,4 M€ en AE et CP).

### **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement prévues pour 2024 s'élèvent à 7,5 M€ en AE et 5,3 M€ en CP, réparties comme suit :

- Schéma directeur immobilier : 5,1 M€ en AE et 3 M€ en CP. Parmi les opérations immobilières dont la réalisation est prévue en 2024 figurent notamment la restauration et l'amélioration de la performance énergétique du clos, couvert et façades de l'hôtel Gouffier de Thoiry et de l'hôtel de Montalivet, en conformité avec le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.
- Achat de véhicules automobiles : 0,5 M€ en AE et 0,4 M€ en CP. Il est prévu d'acquérir 15 véhicules de liaison (électriques ou hybrides) en 2024. Les acquisitions seront réalisées conformément aux orientations fixées dans le cadre de la politique de gestion du parc automobile de l'État et dans un objectif de verdissement de la flotte.
- Investissements informatiques et de télécommunications : 1,9 M€ en AE et CP. Les dépenses d'acquisition de licences et matériels spécifiques liées aux différents projets techniques de la DSI sont fixées à 0,9 M€ en AE en CP pour 2023. Au-delà, 1 M€ en AE et en CP vont être consacrés à l'élaboration d'un plan de continuité de l'activité en cas de cyber-attaque.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention prévus pour 2024 s'élèvent à 15,7 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

- 14 M€ en AE et CP accordés à la délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine antiLGBT (DILCRAH) pour financer les actions de sa politique publique notamment l'appui financier spécifiquement mis en place pour le développement des centres LGBT+ au sein des territoires ;
- 1,7 M€ au profit notamment de l'Institut français des relations internationales (IFRI), de l'Institut des relations internationales et stratégiques (IRIS) et de la Fondation pour la recherche scientifique (FRS).

### FONDS DE CONCOURS / ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2024, il est attendu 1,6 M€ sur le fonds de concours porté par le Secrétariat général de la mer n° 1-1-00499 « Contributions aux actions du SG Mer (hors titre 2) », au titre de différents projets financés par l'Union européenne.

## ACTION (2,6 %)

### 11 – Stratégie et prospective

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 14 622 694 | 8 474 044    | <b>23 096 738</b> | 335 397             |
| Crédits de paiement        | 14 622 694 | 8 474 044    | <b>23 096 738</b> | 335 397             |

#### 1. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP), France Stratégie.

France Stratégie, nom d'usage du Commissariat général à la Stratégie et à la prospective (CGSP), est un organisme de réflexion, d'expertise et de concertation placé auprès de la Première ministre. Créé par le décret n° 2013-333 du 22 avril 2013 modifié, France Stratégie se veut à la fois un outil de concertation au service du débat social et citoyen et un outil de pilotage stratégique au service de l'exécutif.

Les quatre missions principales de France Stratégie sont les suivantes :

- évaluer les politiques publiques ;
- anticiper les évolutions de la société française, qu'elles relèvent de l'économie, du social, du développement durable ou des technologies ;
- débattre avec les partenaires sociaux, la société civile, les entreprises, la communauté des spécialistes et le monde universitaire ;
- proposer des politiques, réformes, orientations au Gouvernement, en mettant en lumière les arbitrages possibles, les expériences étrangères et les positions des acteurs.

France Stratégie est également chargé de coordonner un réseau de huit organismes : le Conseil d'analyse économique (CAE), le Conseil d'orientation des retraites (COR), le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA), le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM), le Haut Conseil du financement de la protection sociale (HCFiPS), le Haut Conseil pour le climat (HCC) et le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII). Ces huit organismes font partie du périmètre budgétaire de l'action 11 « Stratégie et prospective ».

## 2. Le Conseil d'analyse économique

Le Conseil d'analyse économique (CAE) a été créé par le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié.

Il est chargé d'éclairer le Gouvernement en amont de la préparation de la décision publique sur les problèmes et les choix économiques de la France. C'est un lieu de confrontation pluraliste où tous les avis peuvent s'exprimer. Ses travaux s'organisent autour de notes confidentielles ou publiques ou de rapports publics, sur les sujets pour lesquels la Première ministre demande une expertise.

## 3. Le Conseil d'orientation des retraites

Créé en 2000, par le décret n° 2000-393 du 10 mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de concertation, chargée d'analyser et de suivre les perspectives à moyen et long terme du système de retraite français. Il a vu son rôle consacré et élargi par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites (article 6). Le décret n° 2004-453 du 28 mai 2004 fixe sa composition et son organisation.

La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites a confirmé les missions suivantes du COR :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long terme des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion sur le financement des régimes de retraite susmentionnés et suivre l'évolution de ce financement ;
- formuler chaque année un avis technique relatif à la durée d'assurance requise par les personnes âgées de 56 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre la mise en œuvre des principes communs aux régimes de retraite et l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes de retraite, dont les taux de remplacement.

Le COR peut aussi être amené à formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet à la Première ministre, au moins tous les deux ans, un rapport par ailleurs communiqué au Parlement et rendu public.

## 4. Le Conseil d'orientation pour l'emploi

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) est une instance d'expertise et de concertation sur l'ensemble des questions de l'emploi. C'est une structure pluraliste et permanente, qui rassemble des représentants des partenaires sociaux, des parlementaires, des représentants des collectivités territoriales, des directeurs des administrations et organismes publics concernés, des experts des questions du travail et de l'emploi.

Le Conseil d'orientation pour l'emploi (COE) a été créé par un décret du 7 avril 2005. Depuis la publication du décret du 8 novembre 2018, le commissaire général à la stratégie et à la prospective préside le COE et son secrétariat est assuré par les services du CGSP.

Les missions principales du COE sont les suivantes :

- formuler, à partir des études et des analyses disponibles, un diagnostic sur les causes du chômage et d'établir un bilan du fonctionnement du marché du travail, ainsi que des perspectives à moyen et à long terme pour l'emploi ;

- évaluer les dispositifs existants d'aide à l'emploi, aux parcours professionnels et à la formation, en s'appuyant en particulier sur les expériences locales et les réformes menées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne ;
- formuler des propositions afin de lever les obstacles de toute nature à la création d'emplois, d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi et d'accroître l'efficacité des différents dispositifs d'incitation au retour à l'emploi.

En outre, le COE peut être saisi de toute question par la Première ministre et par les ministres chargés du travail et de l'économie. Ses rapports et recommandations sont communiqués au Parlement et rendus publics.

### **5. Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement a créé un Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA). Placé auprès de la Première ministre. Ce Haut Conseil s'est substitué, entre autres conseils, au Haut Conseil de la famille (HCF). Le décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016 fixe sa composition et son fonctionnement.

Le Haut Conseil a pour mission d'animer le débat public et apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

### **6. Le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie**

Créé par décret du 7 octobre 2003, pérennisé par la loi du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, le Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie (HCAAM) est une instance de réflexion et de propositions, rassemblant tous les acteurs du système d'assurance maladie et des personnalités qualifiées, qui contribue à une meilleure connaissance des enjeux, du fonctionnement et des évolutions envisageables des politiques d'assurance maladie.

Il a pour mission d'évaluer le système, de décrire la situation financière et les perspectives des régimes d'assurance maladie, d'apprécier les conditions requises pour assurer leur pérennité à terme et de veiller à la cohésion du système au regard de l'égal accès à des soins de haute qualité et d'un financement juste et équitable. Il peut formuler des recommandations ou propositions de réforme. Les travaux du HCAAM (rapports et avis), élaborés sur la base d'un programme de travail annuel et de saisines ministérielles, sont publics et peuvent être consultés sur le site Internet de la sécurité sociale.

### **7. Le Haut Conseil du financement de la protection sociale**

Créé par décret n° 2012-428 du 29 mars 2012 le Haut Conseil du financement de la protection sociale a pour mission d'organiser une réflexion entre les acteurs du système de protection sociale sur les moyens d'assurer un financement des régimes de protection sociale conjuguant les impératifs d'équité, de développement et de compétitivité de l'économie française, et de soutenabilité à long terme dans le respect des trajectoires de redressement des finances publiques.

Le Haut Conseil est chargé d'établir un état des lieux du système de financement de la protection sociale, dont une première édition a été réalisée en octobre 2013 et de formuler des propositions d'évolution de ce dernier. Il peut, en outre, être saisi de toute question relative au financement de la protection sociale par la Première ministre, le ministre chargé de la sécurité sociale ou le ministre chargé de l'économie.

## 8. Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) créé par le décret n° 78-353 du 20 mars 1978 constitue le principal centre de recherche français dans le domaine de l'économie internationale. À ce titre, il est régulièrement consulté par les grands organismes internationaux comme la Commission européenne, l'organisation mondiale du commerce, le fonds monétaire international, ou encore la banque mondiale.

Il produit des études, recherches, bases de données et analyses sur les grands enjeux de l'économie mondiale (politiques commerciales, grandes économies émergentes, intégration européenne, mondialisation financière, migrations).

## 9. Le Haut Conseil pour le Climat

Installé par le Président de la République le 27 novembre 2018, le Haut Conseil pour le Climat (HCC) a été officiellement créé par le décret n° 2019-439 du 14 mai 2019. Organisme indépendant, il est placé auprès de la Première ministre et hébergé par France Stratégie qui met à sa disposition un appui administratif, informatique et de communication. Le Haut Conseil dispose d'un budget propre et d'un secrétariat qui assure, sous l'autorité de son président, le suivi et l'organisation de ses travaux.

Le Haut Conseil est chargé d'apporter un éclairage indépendant sur la politique du Gouvernement en matière de climat, en particulier sur le niveau de compatibilité des différentes politiques publiques du pays vis-à-vis de l'accord de Paris sur le climat. Il peut être saisi par le Gouvernement, le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat ou à sa propre initiative.

Il est compétent dans trois domaines :

- la réduction des émissions directes de gaz à effet de serre (baisse des consommations d'énergies fossiles, transformation du modèle agricole, capture du méthane issu des déchets...);
- le développement de puits de carbone (forêts, sols, océans);
- la réduction de l'empreinte carbone de la France.

Il rend chaque année un rapport sur :

- le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre de la France;
- la bonne mise en œuvre des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (fiscalité, subventions, soutiens...) et développer les puits de carbone (forêts, sols et océans);
- la soutenabilité économique, sociale et environnementale de ces actions;
- l'impact de ces actions sur la balance du commerce extérieur.

Le HCC peut rendre des avis sur des politiques déjà adoptées, et indiquer ce qui dans ces politiques a été efficace ou non vis-à-vis de l'objectif de réduction d'émissions de gaz à effet de serre que la France s'est fixé. Il peut aussi rendre des avis sur des projets de lois en cours d'élaboration (par exemple, les lois de finances), des décrets ou des projets de décret (par exemple, la Programmation pluriannuelle de l'énergie ou la Stratégie nationale bas carbone). Il peut également fournir des propositions pour informer l'ensemble des acteurs du débat politique, le gouvernement, mais aussi les parlementaires et les citoyens.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 14 622 694                 | 14 622 694          |
| Rémunérations d'activité                                  | 10 407 941                 | 10 407 941          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 4 047 945                  | 4 047 945           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 166 808                    | 166 808             |
| Dépenses de fonctionnement                                | 5 179 825                  | 5 179 825           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 179 825                  | 5 179 825           |
| Dépenses d'intervention                                   | 3 294 219                  | 3 294 219           |
| Transferts aux autres collectivités                       | 3 294 219                  | 3 294 219           |
| <b>Total</b>  | <b>23 096 738</b>          | <b>23 096 738</b>   |

5,2 M€ en AE et en CP sont prévus en 2024 au titre des dépenses de fonctionnement, lesquelles comprennent les dépenses orientées vers l'accomplissement des missions de France Stratégie et des organismes de conseil et les autres dépenses relatives au fonctionnement courant.

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Dépenses de fonctionnement liées au cœur de métier de l'institution

Les quatre missions de France Stratégie font appel à l'ensemble des activités concernées par les dépenses fixées ci-après en matière d'étude et de recherche scientifique, d'organisation de colloques et de séminaires :

- la réalisation d'études prospectives portant sur l'évolution de la nature des emplois, des compétences et des transformations du travail, le développement du territoire, la transition écologique ;
- la concertation (colloques, séminaires, rencontres) pour enrichir l'analyse des contributions du monde de la recherche, de la sphère publique, des partenaires sociaux et de la société civile ;
- l'évaluation : France Stratégie est chargé d'animer les comités d'évaluation des politiques publiques (par exemple : CICE, Suivi des aides aux entreprises), présidés par la Première ministre où doivent être présentés des résultats de recherche académique ;
- l'élaboration de propositions en réponse aux demandes du Gouvernement et notamment les études et recherches induites par les rapports pluridisciplinaires.

Dans ce cadre, 2,8 M€ sont prévus dans les domaines suivants :

- Études et recherches : 1,8 M€ ;
- Colloques : 0,2 M€ ;
- Édition et diffusion des travaux, affranchissements, actions de communication : 0,6 M€. L'éclairage de la société civile et l'organisation de débats et de concertation impliquent des dépenses d'édition, de diffusion et de communication, notamment digitale. Ces dépenses (notes d'analyse, rapports, lettres mensuelles) concernent notamment la diffusion, de manière ciblée, des travaux d'expertise, auprès des décideurs publics, des parlementaires, des collectivités territoriales, établissements de recherche, les partenaires sociaux, les directeurs de la stratégie des grandes entreprises, les journalistes ;
- Déplacements en métropole et à l'étranger : 0,2 M€. Ces dépenses concernent essentiellement la participation à des colloques et séminaires, (agents ou intervenants extérieurs), la présentation d'articles auprès de divers organismes de recherche.



## 2. Dépenses de fonctionnement courant

Les autres dépenses de fonctionnement courant estimées à 2,4 M€ en AE et CP recouvrent les dépenses liées :

- aux services aux bâtiments, équipement, mobilier, diverses prestations de services, diverses fournitures et frais de réceptions : 0,6 M€ ;
- aux services d'infrastructure (maintenance matériels) : 0,3 M€ ;
- aux services bureautiques (postes de travail, solutions d'impression et télécommunications) : 0,3 M€ ;
- au remboursement des rémunérations des personnels mis à disposition : 0,8 M€ ;
- à la formation et la prise en charge de stagiaires et d'apprentis : 0,3 M€ ;
- aux dépenses d'action sociale (restauration collective et FIPHFP) : 0,1 M€

En 2024, le CGSP a dégagé une mesure d'économie de 0,7 M€ en AE et CP.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

En 2024, les dépenses d'intervention de l'action 11 du programme 129 sont estimées à 3,3 M€. Elles recouvrent pour l'essentiel la subvention versée à l'Institut de recherches économiques et sociales (IRES) dont le montant en 2024 est estimé à 2,7 M€. Juridiquement constitué sous forme d'association loi 1901, l'IRES a été créé en 1982 avec pour mission de répondre aux besoins exprimés par les organisations syndicales représentatives dans le domaine de la recherche économique et sociale.

L'essentiel de ses ressources provient de la subvention versée par le CGSP. Cette dotation permet de :

- financer à hauteur de 50 % minimum les travaux de recherches effectués directement par l'IRES,
- couvrir les dépenses de personnel et à prendre en charge les autres frais de gestion ;
- financer à hauteur de 40 % minimum les études et travaux de recherches conçus et réalisés par les organisations syndicales sous leur propre responsabilité.

Enfin 0,6 M€ sont prévus au titre des appels à projet de recherche.

### FOND DE CONCOURS

Pour 2024, les prévisions de rattachement de fonds de concours et d'attributions de produits s'établissent à 0,34 M€ en AE et CP :

- 0,1 M€ émanant des produits de cession des études réalisées par le CEPIL.
- 0,24 M€ correspondant au solde des crédits attribués au CGSP en remboursement des dépenses d'étude réalisées dans le cadre de l'évaluation du Plan France Très Haut Débit. Les fonds seront versés sur le fond de concours 1-2-00388 « Investissement d'avenir ».

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

### ACTION (3,5 %)

#### 13 – Ordre de la Légion d'honneur

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 31 037 854   | <b>31 037 854</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 31 037 854   | <b>31 037 854</b> | 0                   |

L'action de la Grande chancellerie de la Légion d'honneur est détaillée dans la partie « Opérateurs » du présent projet annuel de performance.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                         | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement                 | 27 800 995                 | 27 800 995          |
| Subventions pour charges de service public | 27 800 995                 | 27 800 995          |
| Dépenses d'investissement                  | 3 236 859                  | 3 236 859           |
| Subventions pour charges d'investissement  | 3 236 859                  | 3 236 859           |
| <b>Total</b>                               | <b>31 037 854</b>          | <b>31 037 854</b>   |

L'action 13 ne porte que les subventions de l'État à la Grande chancellerie de la Légion d'honneur. L'augmentation de 1,4 M€ en 2024 et la destination de ces subventions sont présentées dans le volet Opérateur.

### ACTION (1,9 %)

#### 15 – Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 2 362 492 | 14 282 468   | <b>16 644 960</b> | 35 000 000          |
| Crédits de paiement        | 2 362 492 | 14 282 468   | <b>16 644 960</b> | 35 000 000          |

Cette action regroupe les crédits de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. L'organisation de la MILDECA est aujourd'hui régie par les articles D. 3411-13 à D. 3411-16 du code de la santé publique.

Placée sous l'autorité de la Première ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), un groupement d'intérêt public (GIP) à qui elle verse une subvention pour charges de service public et qui est administré par une assemblée générale rassemblant notamment l'ensemble des ministères membres du GIP.

Son rôle est l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ des drogues et des addictions.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours n° 1-2-00864 « Produit des cessions de biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants » (dit fonds de concours « Drogues »).

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

### **1. Coordination interministérielle – mise en œuvre de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 – et pilotage national et territorial**

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA en articulation avec les actions portées par l'INCA et l'IRESP, permet de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances licites et illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques.

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet chargés de la lutte contre les drogues et les conduites addictives. Nommés par les préfets de département et de région parmi les sous-préfets (généralement les directeurs de cabinet), ceux-ci définissent des priorités opérationnelles, dans le cadre de plans d'action départementaux déclinant la Stratégie interministérielle, et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

### **2. Expérimentation de nouveaux dispositifs**

Les crédits de la MILDECA permettent d'initier de nouveaux projets ou d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être déployés s'ils se révèlent pertinents après évaluation. En effet, il n'appartient pas à la MILDECA de financer des dispositifs sur le long terme.

### **3. Action internationale**

La lutte contre les drogues et les conduites addictives appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles, en promouvant des politiques de développement alternatif durable dans les pays producteurs. Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 2 362 492                  | 2 362 492           |
| Rémunérations d'activité                                  | 1 525 177                  | 1 525 177           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 827 535                    | 827 535             |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 9 780                      | 9 780               |
| Dépenses de fonctionnement                                | 3 406 993                  | 3 406 993           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 500 000                    | 500 000             |
| Subventions pour charges de service public                | 2 906 993                  | 2 906 993           |
| Dépenses d'intervention                                   | 10 875 475                 | 10 875 475          |
| Transferts aux autres collectivités                       | 10 875 475                 | 10 875 475          |
| <b>Total</b>  | <b>16 644 960</b>          | <b>16 644 960</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

## 1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel

Pour 2024, le montant des crédits de fonctionnement courant s'élève à 0,5 M€ en AE et CP. Le fonctionnement courant de la MILDECA est pris en charge, pour partie, par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) des services de la Première ministre qui refacture les coûts d'occupation du bâtiment, l'utilisation des réseaux informatiques et téléphoniques ainsi que la fourniture des solutions d'impression et autres fournitures bureautiques à la MILDECA une fois par an.

L'autre partie du fonctionnement courant de l'institution est directement prise en charge par la MILDECA qui passe commande sur les marchés interministériels d'agrégateur de presse, d'abonnements spécialisés, d'acquisition d'ouvrages, de frais de déplacement et autres prestations de communication.

## 2. Subvention pour charges de service public

L'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) bénéficie d'une subvention pour charges de service public de 2,91 M€ en AE et CP, en hausse de 0,06 M€ par rapport à 2023. Les actions de cet opérateur sont détaillées dans la partie « opérateurs ».

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la politique publique de lutte contre les drogues et conduites addictives telle que définie dans la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Ils s'élèvent à 10,87 M€ en AE et CP et sont répartis entre les actions menées aux niveaux central (international et national) et territorial. Ces crédits font l'objet d'une mesure d'économie de 0,5 M€ en AE et CP.

## Au niveau central (2,2 M€ en AE et CP)

Ces crédits financent des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis dans les établissements de l'enseignement agricole), ainsi que des projets de recherche scientifique (par exemple, l'exploitation par l'INSERM de la cohorte Constances pour caractériser finement les conduites addictives de différents publics), ainsi que des évaluations de dispositifs (par exemple, l'évaluation de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales). Une autre partie du

budget est dévolue au soutien de projets menés par des organismes internationaux, tant dans la réduction de l'offre que dans la réduction de la demande : projets de l'office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ou du groupe « Pompidou », groupe intergouvernemental de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants créé en 1971, qui réunit aujourd'hui 35 États-membres.

### **Au niveau territorial (8,6 M€ en AE et CP)**

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 est déclinée localement par les chefs de projet MILDECA dans le cadre des feuilles de route régionales et de plans d'action départementaux, définies en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des contextes locaux. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour appuyer les priorités ainsi définies, les chefs de projet MILDECA disposent d'une dotation budgétaire annuelle de la MILDECA, déléguée depuis 2013 au niveau régional.

### **FONDS DE CONCOURS**

Le produit de la cessions des biens confisqués dans le cadre de la lutte contre les produits stupéfiants est rattaché depuis 1995 à un fonds de concours « Drogues ». Ce fonds de concours contribue directement à financer la politique nationale de lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus largement, de mobilisation contre les conduites addictives. Affecté aux administrations engagées dans la lutte contre les trafics de stupéfiants, il constitue notamment un vecteur de mobilisation des professionnels engagés dans ces actions.

La loi n° 2010-768 du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale et le décret n° 2011-134 du 1<sup>er</sup> février 2011 créant l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) ont érigé l'approche patrimoniale en axe structurant de la lutte contre les trafics, enquêteurs et magistrats disposant de cadres juridiques dédiés pour saisir et confisquer les avoirs criminels, quel que soit leur nature, et de l'appui d'une agence experte.

L'action de la MILDECA s'inscrit dans cette dynamique d'amplification de l'approche patrimoniale conformément à la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives. Annoncé en 2019, le plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui en constitue le prolongement opérationnel, confirme le caractère prioritaire de l'objectif de renforcement des saisies des avoirs criminels, mis en exergue à l'occasion des comités interministériels du 28 mai 2021 et du 2 mars 2022.

Le fonds de concours est alimenté par les sommes en liquides et par le produit de la vente des biens mobiliers et immobiliers définitivement confisqués par l'autorité judiciaire en matière de trafic de stupéfiants. Ce fonds est plus conséquent en 2021 et 2022 (et fonction des saisies réalisées par les forces de sécurité intérieure ainsi que des confiscations décidées par les magistrats mais aussi du rythme auquel l'AGRASC traite les dossiers) : 25,7 M€ en 2019, 19,8 M€ en 2020, 52,7 M€ en 2021, 45,5 M€ en 2022.

Les crédits perçus tout au long d'une année par le fonds sont ouverts l'année suivante sur le budget opérationnel de programme de la MILDECA, par voie d'arrêté de report du ministre chargé du budget. Ainsi, le montant de FDC rattaché en septembre 2023 est de 35 M€ en 2023. Ils feront l'objet d'un report en 2024 pour être exécutés. Le montant des reports de fonds de concours sera ajusté des autres rattachements qui pourraient avoir lieu en fin de gestion 2023 et de l'exécution constatée en gestion 2023 sur les crédits mis à disposition. Ils sont ensuite répartis

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

entre unités opérationnelles ministérielles selon une clef actée en réunion interministérielle en 2007 : 35 % pour la police, 25 % pour la gendarmerie, 20 % pour le ministère de la justice, 10 % pour la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI). 10 % des crédits sont réservés pour financer des actions de prévention pilotées par la MILDECA. Les crédits mis à disposition des administrations en 2024 devraient ainsi s'élever à 12,25 M€ pour la police nationale, 8,75 M€ pour la gendarmerie nationale, 7 M€ pour la Justice et 3,5 M€ pour la DGDDI, les actions pilotées par la MILDECA mobilisant 3,5 M€.

L'usage de ces crédits est décliné en cinq objectifs pluriannuels principaux :

- objectif 1 : renforcer les moyens de la lutte contre le trafic de stupéfiants (28,9 M€ prévus en 2023) ;
- objectif 2 : renforcer la coopération internationale (1,9 M€) ;
- objectif 3 : prévenir les conduites addictives des adolescents et des jeunes adultes (0,7 M€) ;
- objectif 4 : accompagner les acteurs territoriaux dans la prévention des conduites addictives (1,7 M€) ;
- objectif 5 : prévenir les consommations à risques et la récidive pour les personnes placées sous-main de justice (1,8 M€).

Le montant prévisionnel des rattachements de crédits au fonds de concours pour 2024 est de 35 M€.

**ACTION (7,0 %)****16 – Coordination de la politique numérique**

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 21 388 864 | 39 909 241   | <b>61 298 105</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 21 388 864 | 45 371 241   | <b>66 760 105</b> | 0                   |

Les missions de la direction interministérielle du numérique (DINUM) sont fixées par le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 modifié :

- engager une mutation profonde des organisations publiques pour initier et conduire dans la durée des projets numériques de l'État ;
- renforcer significativement les compétences numériques au sein de l'État ;
- développer l'exploitation effective des données pour un État plus efficace dans son action et plus simple vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des agents publics ;
- préserver la souveraineté numérique de l'État en investissant dans des outils numériques mutualisés.

Conformément à la nouvelle feuille de route de la DINUM mise en place en 2023, l'action publique en matière numérique financée sur le programme 129 se décline selon les axes suivants :

- faire réussir les projets numériques des ministères : en maximisant l'impact des projets numériques, diminuant leurs coûts, et améliorant leur design, leur accessibilité, leur sécurité, leur éco-responsabilité et leur interopérabilité en cohérence avec les doctrines élaborées par la DINUM ;
- valoriser et exploiter les données comme levier d'efficacité de l'action publique : en mobilisant des données ouvertes et non ouvertes, en pilotant l'action publique grâce à la donnée et en déployant des services innovants et proactifs pour les agents et les usagers ;
- opérer des outils numériques mutualisés de qualité et de confiance : réseau interministériel de l'État (RIE), cloud, suite bureautique collaborative, FranceConnect, et APIs, etc ;
- assurer les fonctions RH de la filière numérique en apportant des réponses aux questions d'attractivité, de pérennisation et de formation des agents du numérique de l'État.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 21 388 864                 | 21 388 864          |
| Rémunérations d'activité                                  | 15 190 027                 | 15 190 027          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 6 115 669                  | 6 115 669           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 83 168                     | 83 168              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 33 409 241                 | 35 621 241          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 33 409 241                 | 35 621 241          |
| Dépenses d'investissement                                 | 6 400 000                  | 9 650 000           |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 6 400 000                  | 9 650 000           |
| Dépenses d'intervention                                   | 100 000                    | 100 000             |
| Transferts aux autres collectivités                       | 100 000                    | 100 000             |
| <b>Total</b>  | <b>61 298 105</b>          | <b>66 760 105</b>   |

L'évolution du budget de la DINUM est de 0,9 M€ en AE et 11,9 M€ en CP. Ces montants résultent :

- de 5,8 M€ en AE et CP de mesures nouvelles :
  - 2 M€ pour l'assistance aux ministères sur RIE ;
  - 1,3 M€ pour la création du DATALAB ;
  - 2 M€ pour la mutualisation de produits interministériels du numérique ;
  - 0,5 M€ pour la mission « ressources humaines » du numérique et notamment le lancement du campus du numérique.
- des effets de projets débutés en 2023 générant un moindre besoin d'AE en 2024 (-4,9 M€) alors que le besoin de CP pour couvrir ces AE est en hausse (+6,1 M€).

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de la DINUM inscrits sur le programme 129 pour 2024 s'élèvent à 33,4 M€ en AE et 35,6 M€ en CP. Ils sont répartis comme suit entre les départements de la DINUM :

| LFI 2024                                       | AE                  | CP                  |
|--|---------------------|---------------------|
| Appui, conseil et expertise (ACE)              | 3 000 000 €         | 3 000 000 €         |
| Communication et Dépenses diverses             | 209 241 €           | 209 241 €           |
| Droit et international                         | 50 000 €            | 50 000 €            |
| Opérateur des produits interministériels (OPI) | 15 000 000 €        | 15 000 000 €        |
| Infrastructures et services opérés (ISO)       | 13 400 000 €        | 15 612 000 €        |
| Etalab   | 800 000 €           | 800 000 €           |
| RH Numérique                                   | 950 000 €           | 950 000 €           |
| <b>TOTAL</b>                                   | <b>33 409 241 €</b> | <b>35 621 241 €</b> |

- **Infrastructures et services opérés (ISO) : 13,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP**

Le département « Infrastructures et services opérés » (ISO) de la DINUM est chargé des infrastructures mutualisées, et en premier lieu, du réseau interministériel de l'État. Ses crédits s'élèvent à 13,4 M€ en AE et 15,6 M€ en CP et permettent d'assurer le fonctionnement du socle d'infrastructure interministériel (cœur de réseau et plates-formes internet). L'écart de la ressource entre AE et CP correspond aux restes à payer du département résultant notamment de commandes pluriannuelles (raccordement du réseau de collecte, accès mutualisés, etc.).

Le département ISO avance des dépenses pour des prestations réalisées au bénéfice de différentes administrations (accès au RIE mutualisé ou non, usage des services de transport de cœur de réseau et des services associés au réseau, prestations spécifiques nécessaires à l'utilisation du RIE). Ces dépenses mutualisées donnent lieu chaque année à remboursement par les ministères concernés par voie de transfert annuel en cours de gestion pour environ 1,6 M€ en AE et CP pour 2024.

Ces crédits devraient être abondés en cours d'année par des transferts pour un montant prévisionnel total de 10,3 M€ pour financer les dispositifs suivants :

- le projet Résilience RIE, dont le coût de fonctionnement annuel est estimé à 3,5 M€ en AE et CP ;
- le projet Plateforme d'accès internet de nouvelle génération PFAI-NG, dont le coût de fonctionnement annuel est estimé à 5,3 M€ en AE et CP ;
- le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le retard de migration des accès de collecte, pour 1,5 M€ en AE et CP.

- **Opérateur des produits interministériels (OPI) : 15 M€ en AE et CP**

Ce département a pour mission d'opérer des solutions et des outils numériques de qualité pour faciliter leur mise à disposition et leur utilisation par les porteurs de projets publics, dans l'intérêt des usagers et des agents publics. Il opère ainsi de nombreux produits numériques comme FranceConnect et sa déclinaison pour les agents publics (AgentConnect), Démarches simplifiées, Tchap, Web conf, OSMOSE et Resana. Il pilote les portails interministériels data Api.gouv.fr et Data.gouv.fr.

En 2024, et conformément à la feuille de route, ces missions se renforcent pour mettre à disposition des agents publics de nouveaux outils enrichissant l'environnement numérique de travail.

- **Appui, conseil et expertise (ACE) : 3 M€ en AE et CP**

Ce département dialogue avec les autres ministères pour leur apporter expertise et recommandations sur les projets numériques via notamment une brigade d'intervention numérique regroupant l'ensemble des expertises comme l'accessibilité, le Cloud, l'UX Design et l'écoconception. Il réalise les audits de grands projets informatiques des ministères (article 3 et article 4 du décret de mission de la DINUM) et suit la qualité des démarches en ligne avec l'outil « Nos démarches essentielles » (observatoire.numerique.gouv.fr). Il est également en charge des actions de la DINUM en matière de promotion du *Cloud*, des logiciels libres de proactivité et de transformation numérique des territoires.

- **ÉTALAB : 0,8 M€ en AE et CP**

Les actions du département ÉTALAB sont consacrées à l'analyse et à la valorisation des données publiques à travers les sciences des données (data sciences) au service de la transformation des politiques et organisations publiques :

- animation du réseau des administrateurs ministériels des données, algorithmes et codes source (AMDAC) ;
- animation de la communauté interministérielle des datascientists ;
- promotion de la culture de valorisation, de pilotage par la donnée et de bonnes pratiques pour la gestion de projet d'intelligence artificielle et de datasciences ;



- incubation des produits interministériels d'intelligence artificielle, de datasciences et de croisement de données interministérielles ;
- accompagnement des ministères et opérateurs par le DATALAB sur des projets DATA.

- **RH Numérique : 0,9 M€ en AE et CP**

La capacité de l'État à attirer et retenir des talents numériques doit être fortement améliorée. A ces fins, la DINUM est chargée de mettre en place, en lien étroit avec la direction générale de l'administration et de la fonction publique et la délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État, toute action concourant à la dynamisation de la filière numérique au sein de l'État.

Les crédits alloués à ce département permettront ainsi de développer l'attractivité de la filière RH du numérique, de la professionnaliser, de renforcer la formation des agents de l'État aux enjeux du numérique et d'accompagner les managers et cadres dirigeants à la prise en compte des leviers numériques. Cette mission s'effectuera notamment par la création d'un campus du numérique public.

- **Communication et dépenses diverses : 0,2 M€ en AE et CP**

La mission « Communication » est chargée de valoriser les actions de la DINUM par exemple dans le cadre de salons tels que Vivatech et via le site numerique.gouv.fr. Les dépenses diverses intègrent notamment des achats de petit matériel informatique.

- **Droit et International : 0,05 M€ en AE et CP**

La mission juridique apporte notamment de l'expertise en droit du numérique.

## DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement de la DINUM sur le programme 129 pour l'année 2024 s'élèvent à 6,4 M€ en AE et 9,7 M€ en CP. Ils permettront de financer les besoins suivants :

- la mise en place de la plateforme d'accès à internet de nouvelle génération pour le réseau interministériel de l'État (PFAI NG) et la refonte du système d'information de gestion correspondant (5,3 M€ en AE et 8,6 M€ en CP). L'écart en AE et CP s'explique par la couverture des restes à payer correspondant aux premières commandes prévues en 2023 pour la PFAI NG ;
- la création d'un DATALAB dédié à l'intelligence artificielle (1,1 M€ en AE et CP).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention de la DINUM pour l'année 2024 s'élèvent à 0,1 M€ en AE et CP. Les subventions accordées par la DINUM ont pour objectif de mettre en place des partenariats avec les acteurs de la transformation numérique. Elles sont principalement initiées par le département ÉTALAB de la DINUM.

Une partie du rattachement attendu en 2024 sur le fonds de concours pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) devrait être consommée par voie de subventions, à hauteur de 0,2 M€ AE et CP, pour financer des communs numériques à destination de collectivités locales et associations.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Justification au premier euro

### FONDS DE CONCOURS

La DINUM dispose de deux fonds de concours sur le programme 129 :

- Le fonds de concours « Investissement d’avenir : transformation numérique de l’État et modernisation de l’action publique (hors dépenses de personnel) », pour lequel aucun rattachement de nouveaux crédits n’est attendu en 2024. Le fonds de concours devrait toutefois continuer à financer par voie de reports différents dispositifs concernant notamment l’intelligence artificielle et les API.
- Le fonds de concours « FIPHFP » pour lequel une nouvelle convention relative à l’accessibilité interviendra en 2024.

### ACTION (5,7 %)

#### 17 – Coordination de la politique des ressources humaines en matière d’encadrement supérieur et dirigeant de l’Etat

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d’engagement | 3 281 880 | 47 079 472   | <b>50 361 352</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 3 281 880 | 47 079 472   | <b>50 361 352</b> | 0                   |

Cette action porte, d’une part, la subvention pour charges de service public de l’Institut national du service public (INSP), 40,1 M€ en AE et CP et, d’autre part, le financement des dispositifs d’accompagnement et de formation des cadres dirigeants et supérieurs pilotés par la délégation interministérielle à l’encadrement supérieur de l’État (DIESE) : 6,9 M€ en AE et CP.

La professionnalisation de l’accompagnement des cadres supérieurs et dirigeants de l’État se poursuit en 2024 dans le contexte de la montée en charge de la DIESE. La délégation « définit, coordonne et anime la politique des ressources humaines en matière d’encadrement supérieur et dirigeant de l’État » (article 2 du décret n° 2021-1775 du 24 décembre 2021).

Véritable « DRH groupe » de l’encadrement supérieur et dirigeant, la DIESE est une plate-forme pour les cadres eux-mêmes et pour leurs employeurs ; elle déploie une offre de services au bénéfice de ces deux publics, avec comme objectif de fluidifier les relations interministérielles et inter-fonctions publiques, pour faciliter les passerelles et permettre aux cadres de développer des parcours diversifiés.

Outre une stratégie de gestion des ressources humaines reposant sur les lignes directrices de gestion interministérielle (LDGI) publiées dans la circulaire PM n° 6346 SG du 20 avril 2022, la feuille de route de la DIESE balaie l’ensemble des sujets relatifs aux volets recrutement, parcours, mobilité et formation des cadres supérieurs et dirigeants, dans une gouvernance renouvelée. Et ce aussi bien vis-à-vis des cadres eux-mêmes, pour renforcer la détection des talents, développer les compétences tout au long de la vie, proposer des parcours plus riches, que des employeurs.

À ce titre, la DIESE coordonne et anime l’action des délégués ministériels à l’encadrement supérieur (DES). Elle organise annuellement des dialogues de gestion afin de mesurer les progrès accomplis par chaque employeur et déterminer les priorités d’action, comme la mise en place de plans managériaux ou le dispositif d’évaluation collégiale. La DIESE s’attache également à diffuser les bonnes pratiques, au sein de l’État ou en assurant une veille auprès des autres univers professionnels.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 3 281 880                  | 3 281 880           |
| Rémunérations d'activité                                  | 2 290 904                  | 2 290 904           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 979 575                    | 979 575             |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 11 401                     | 11 401              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 47 079 472                 | 47 079 472          |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 6 942 443                  | 6 942 443           |
| Subventions pour charges de service public                | 40 137 029                 | 40 137 029          |
| <b>Total</b>  | <b>50 361 352</b>          | <b>50 361 352</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**1. Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel**

Les crédits de fonctionnement augmentent de 2 M€ (passant de 4,1 M€ en AE et CP en LFI 2023 à 6,9 M€ en AE et CP en PLF 2024), afin d'accompagner la hausse d'activité de la DIESE. Ils permettent de financer :

- des actions de formation et d'accompagnement au bénéfice des cadres dirigeants, cadres supérieurs et du Programme cadres dirigeants, particulièrement centrées sur le renforcement des compétences managériales et des actions d'accompagnement de la politique de mixité pour l'accès aux plus hautes responsabilités de l'État, à travers notamment le Cycle des hautes études de service public (CHESP), le programme Talentueuses et les dispositifs ciblés qu'elle a construits, en lien avec l'INSP (4,3 M€ en AE et CP) ;
- des dispositifs d'aide au recrutement au profit des autorités de nomination et d'assistance à l'évaluation des profils de cadres identifiés pour l'accès aux emplois dirigeants et, en appui des ministères, aux emplois de direction (2,2 M€) ;
- l'amélioration du traitement des données informatisées de ces catégories de population de cadres, par la refonte du système d'information des cadres dirigeants (SICD), avec pour objectif de le fusionner avec l'outil VINCI (0,2 M€) ;
- des études sur les populations et les dispositifs, ainsi que des actions de communication (0,2 M€).

**2. Subvention pour charges de service public**

Le montant de la SCSP de l'INSP s'élève à 40,1 M€ en AE et CP en PLF 2024, représentant ainsi une augmentation de 1 M€.

L'INSP participe activement à la mise en œuvre de l'action de politique des ressources humaines en matière d'encadrement supérieur et dirigeant de l'État menée par sa tutelle la DIESE, à travers les différentes dimensions de la feuille de route 2022-2026 de l'Institut, notamment :

- l'évolution des voies d'accès et la refonte des épreuves des concours d'entrée ;
- la coordination du tronc commun aux écoles de service public ;
- la rénovation de la scolarité vers une plus grande professionnalisation et individualisation des parcours ;
- la mise en œuvre d'une alternative au classement de sortie ;
- la mise en place d'une tête de réseau de la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État, en lien avec la politique stratégique interministérielle ;

- l'intégration d'apports des sciences et de la recherche sur l'action publique dans l'offre de formation initiale ;
- l'animation du réseau des anciens élèves internationaux et le développement de partenariats internationaux avec les universités et écoles de service public.

Les principales activités de l'INSP sont détaillées dans le volet *Opérateurs* de ce document.

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file)<br>Nature de la dépense                     | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|--|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|  | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| <b>Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur (P129)</b>                               | <b>29 640 062</b>             | <b>29 640 062</b>      | <b>31 037 854</b>             | <b>31 037 854</b>      |
| Subventions pour charges de service public   | 26 691 062                    | 26 691 062             | 27 800 995                    | 27 800 995             |
| Subventions pour charges d'investissement  | 2 949 000                     | 2 949 000              | 3 236 859                     | 3 236 859              |
| <b>OFDT - Observatoire Français des Drogues et des<br/>Tendances addictives (P129)</b> | <b>2 848 013</b>              | <b>2 848 013</b>       | <b>2 906 993</b>              | <b>2 906 993</b>       |
| Subventions pour charges de service public   | 2 848 013                     | 2 848 013              | 2 906 993                     | 2 906 993              |
| <b>INSP - Institut national du service public (P129)</b>                               | <b>0</b>                      | <b>0</b>               | <b>40 137 029</b>             | <b>40 137 029</b>      |
| Subventions pour charges de service public   | 0                             | 0                      | 40 137 029                    | 40 137 029             |
| <b>IHEDN - Institut des hautes études de Défense<br/>nationale (P129)</b>              | <b>7 865 368</b>              | <b>7 865 368</b>       | <b>7 865 368</b>              | <b>7 865 368</b>       |
| Subventions pour charges de service public   | 7 865 368                     | 7 865 368              | 7 865 368                     | 7 865 368              |
| <b>Total</b>   | <b>40 353 443</b>             | <b>40 353 443</b>      | <b>81 947 244</b>             | <b>81 947 244</b>      |
| Total des subventions pour charges de service public                                   | 37 404 443                    | 37 404 443             | 78 710 385                    | 78 710 385             |
| Total des dotations en fonds propres   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Total des transferts   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Total des subventions pour charges d'investissement                                    | 2 949 000                     | 2 949 000              | 3 236 859                     | 3 236 859              |

Il est à noter que l'INSP, jadis rattaché au programme 148, est désormais intégré au programme 129.

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur   | LFI 2023   |   |                                      |                 |                           |                   | PLF 2024   |   |                                      |                 |                           |                   |   |
|---|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|-------------------|---|
|   | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |                           |                   | ETPT<br>rémunérés<br>par d'autres<br>programmes<br>(1) | ETPT<br>rémunérés<br>par ce<br>programme<br>(1) | ETPT rémunérés<br>par les opérateurs |                 |                           |                   |   |
|   |  |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés | dont<br>apprentis |  |   | sous<br>plafond                      | hors<br>plafond | dont<br>contrats<br>aidés | dont<br>apprentis |   |
| Grande Chancellerie de la Légion<br>d'Honneur                           | 5  |   | 377                                  |                 |                           |                   | 5  |   | 377                                  |                 |                           |                   |   |
| IHEDN - Institut des hautes études de<br>Défense nationale              | 12   |   | 71                                   |                 |                           |                   | 14   |   | 71                                   | 4               |                           |                   | 4 |
| INSP - Institut national du service public                              |  |   | 454                                  | 15              | 5                         | 3                 |  |   | 454                                  | 15              | 5                         | 3                 |   |
| OFDT - Observatoire Français des<br>Drogues et des Tendances addictives |  |   | 30                                   |                 |                           |                   |  |   | 30                                   |                 |                           |                   |   |
| <b>Total ETPT</b>   | <b>17</b>  |   | <b>932</b>                           | <b>15</b>       | <b>5</b>                  | <b>3</b>          | <b>19</b>  |   | <b>932</b>                           | <b>19</b>       | <b>5</b>                  | <b>7</b>          |   |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**Coordination du travail gouvernemental**

Programme n° 129 | Justification au premier euro

**SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT**

|  | ETPT       |
|--|------------|
| Emplois sous plafond 2023                                    | 932        |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023 |            |
| Impact du schéma d'emplois 2024                              |            |
| Solde des transferts T2/T3                                   |            |
| Solde des transferts internes                                |            |
| Solde des mesures de périmètre                               |            |
| Corrections techniques                                       |            |
| Abattements techniques                                       |            |
| <b>Emplois sous plafond PLF 2024</b>                         | <b>932</b> |
| <b>Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP</b>                |            |

Du fait de son rattachement au programme 129, il est à noter que l'INSP voit ses effectifs (454 ETPT), jadis présents sur le programme 148, être également rattachés au programme 129.

## Opérateurs

### Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

### OPÉRATEUR

#### Grande Chancellerie de la Légion d'Honneur

### Missions

L'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, bénéficie de la qualité d'opérateur de l'État depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, date de rattachement au programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du gouvernement », au sein de l'action n° 13.

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'Ordre de la Légion d'honneur comprend :

- la grande chancellerie chargée de la gestion des ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre National du Mérite), de la Médaille Militaire et de la médaille nationale de reconnaissance aux victimes du terrorisme ;
- un musée consacré à l'histoire des ordres et des décorations françaises et étrangères ;
- des maisons d'éducation qui assurent l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles françaises ou étrangères des décorés des Ordres nationaux et de la Médaille Militaire.

L'Ordre est placé sous l'autorité du Grand chancelier, nommé par le Président de la République, grand maître de l'Ordre. La gouvernance de l'institution est définie et régie par les dispositions du code de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite.

L'Ordre de la Légion d'honneur s'est résolument engagé dans une démarche de performance. Il a ainsi été retenu, pour mesurer sa performance, un indicateur d'efficacité de gestion se rapportant au cœur de son métier : la gestion, par la grande chancellerie, des décorations récompensant les mérites éminents et distingués. Sont ainsi concernés, non seulement les contingents de la Légion d'honneur, mais aussi ceux de l'Ordre National du Mérite et de la Médaille Militaire.

| Années  | 2014  | 2015  | 2016  | 2017  | 2018  | 2019  | 2020  | 2021 | 2022  | Cible 2023 |
|---|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|------------|
| Nombre de dossiers traités par an et par ETPT | 1.358 | 1.376 | 1.391 | 1.091 | 1.050 | 1.070 | 1 110 | 1080 | 1 062 | 1 060      |

Il s'agit de l'ensemble des dossiers traités par la grande chancellerie dans ses missions de proposition et de gestion des décorations : dossiers de propositions des ministères (9 451 propositions en 2022) avec seulement deux promotions spéciales (JO de Pékin et 60<sup>e</sup> anniversaire de la guerre d'Algérie. En revanche le Président de la République a continué de diminuer les contingents dans les ordres nationaux.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

La gestion des dossiers de nominations et de promotions, réalisée postérieurement à la publication des décrets de nominations et de promotions, a concerné 12 500 dossiers du fait du report des cérémonies de remise initialement prévues en 2020 et 2021.

Les orientations prises par le Président de la République relatives aux Ordres nationaux doivent permettre de veiller :

- à ce que tous les milieux socioprofessionnels soient représentés ;
- à l'équilibre géographique des promotions ;
- à la représentation de tous les niveaux hiérarchiques ;
- à ce qu'une parité stricte hommes/femmes soit respectée.

Par ailleurs, le service des décorations a connu une réorganisation au dernier trimestre 2021, avec la création d'un bureau des recherches généalogiques et de l'admission des élèves, qui comprend l'ancien pôle des Recherches et a repris la gestion des dossiers d'admission des élèves dans les deux maisons d'éducation gérées par la grande chancellerie. Cette nouvelle mission a pour conséquence l'augmentation d'à peu près 1 000 dossiers gérés avec de nombreuses pièces et la mise en œuvre de deux commissions de sélection. Par ailleurs depuis le début de l'année 2023 les recherches historiques traitées jusqu'ici par le musée ont été intégrées au bureau des admissions et des recherches généalogiques.

### Perspectives 2024

Les projets technologiques ont été reportés en 2024 pour prendre en compte les évolutions fonctionnelles engagées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur.

Seul le projet « Mémoire de l'honneur » est entré en phase active en 2023 et se poursuivra sur plusieurs années.

D'autre part, l'institution poursuit ses projets relatifs à ses missions principales :

- Mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement immobilier (phase 1 – prévision d'intervention sur 10 ans, soit 33,5 millions d'euros) grâce à une augmentation de la subvention pour charges d'investissement de 0,3 M€ par an et en faisant appel au mécénat grâce à une politique accrue de recherche semi-professionnelle ;
- Poursuite du projet de valorisation des archives de l'Ordre (aménagement immobilier d'un espace réservé, déménagement et tri des archives physiques historiques, numérisation, recrutement de spécialistes). L'équipe chargée de la conception et de la réalisation du bâtiment destiné à l'accueil des archives, a été choisie en juillet 2021 et a procédé à toutes les études préalables ; les travaux débuteront mi-2023 pour s'achever fin 2024.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P129 Coordination du travail gouvernemental | 29 640                        | 29 640                 | 31 038                        | 31 038                 |
| Subvention pour charges de service public   | 26 691                        | 26 691                 | 27 801                        | 27 801                 |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 2 949                         | 2 949                  | 3 237                         | 3 237                  |
| <b>Total</b>                                | <b>29 640</b>                 | <b>29 640</b>          | <b>31 038</b>                 | <b>31 038</b>          |



Les crédits prévus pour la GCLH en 2024 s'élèvent à 31,04 M€ en AE et CP, en augmentation de 1,40 M€ par rapport à 2023. Ils sont répartis entre 1,11 M€ pour la subvention pour charges de service public (27,80 M€ en 2024 contre 26,69 M€ en 2023) et 0,29 M€ (3,24 M€ en 2024 contre 2,95 M€ en 2023) pour la subvention pour charges d'investissement destinée au financement de travaux immobiliers.

L'augmentation de la subvention pour charges de service public permettra de partiellement financer l'augmentation des dépenses de personnel (+0,5 M€) du fait des facteurs suivants :

- augmentation de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ; il est à noter que les indemnités servies aux enseignants (103,74 ETPT), contrairement à celles servies aux agents dans le cadre du RIFSEEP, suivent l'augmentation du point d'indice ;
- hausse du taux de remboursement du forfait de transport collectifs de 50 à 75 % ;
- attribution de 5 points supplémentaires pour tous les agents à partir de 2024 ;
- glissement vieillesse technicité qui compte tenu de la pyramide des âges de la grande chancellerie a un fort impact ;
- mesures catégorielles en faveur du personnel enseignant (prime d'attractivité, prime d'équipement informatique).

La grande chancellerie aura également à faire face au taux d'inflation sans pouvoir limiter ses achats d'alimentation pour les maisons d'éducation qui accueillent 1 000 élèves toutes internes ainsi que leur fonctionnement (+500 k€).

L'augmentation de la subvention pour charges d'investissement permettra de participer au financement du plan décennal de programmation immobilière chiffré à 33 M€ qui :

- s'appuie sur un long travail préalable d'analyse, de diagnostics techniques et d'évaluation des coûts à dire d'experts ;
- ne porte que sur des travaux lourds et indispensables car concernant le clos et le couvert (toitures, structure, réseaux), la sécurité incendie ou contre les intrusions (SSI des Loges, murs et clôtures d'enceinte, vidéosurveillance et détection, réseaux électriques), le bon fonctionnement des établissements scolaires (salles et mobilier de classe à Saint-Denis jamais revus depuis 1985, traitement de l'air, gymnase, dortoirs aux Loges...) ou encore pour répondre à des obligations réglementaires (accessibilité PMR, plan de prévention de la crue centennale et obligation de communication des documents administratifs pour les archives) ;
- prend en compte la capacité du bureau des bâtiments à suivre simultanément de nombreux projets et leur avancement, raison pour laquelle l'augmentation de la subvention pour charges d'investissement n'a été sollicitée qu'à compter de 2023 et reste d'un montant limité même si pour y faire face, le recrutement d'un architecte junior a été effectué ;
- suppose que la politique active de mécénat mise en place par l'ordre de la Légion d'honneur, qui entrée depuis 2022 dans une semi-professionnalisation, permettra de compléter la dotation en fonds propres. Depuis 2012, les grands chanceliers ont obtenu de divers mécènes le versement de dons de près de 16 M € à ce jour.

Pour mémoire, il convient de rappeler que l'ensemble des bâtiments est propriété de l'Ordre de la Légion d'honneur, personne morale de droit public *sui generis*, à savoir :

- le site de Solférino : Palais de la Légion d'honneur (ancien hôtel de Salm), classé monument historique, bâtiment administratif et musée de la Légion d'honneur et des Ordres de chevalerie ;
- la maison d'éducation de Saint-Denis (lycée et post bac) : ancienne abbaye royale classée monument historique ;
- la maison d'éducation des Loges (collège) ;
- le site d'Écouen : château loué (bail emphytéotique) au ministère de la Culture (musée de la Renaissance).

Ces bâtiments sont pour la plupart d'entre eux très anciens et font partie du patrimoine historique national. Leur entretien et leur rénovation sont particulièrement coûteux.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

L'Ordre de la Légion d'honneur a l'obligation de pourvoir à l'entretien de ses bâtiments. Il s'agit pour certains d'entre eux de bâtiments historiques, mais aussi d'établissements scolaires accueillant des jeunes filles en internat. Il y a également un musée qui accueille du public. L'entretien de ces lieux constitue ainsi une obligation et revêt un caractère d'importance.

La subvention pour charges d'investissement constitue une ressource minimale pour assurer l'entretien courant et le maintien aux normes de ce patrimoine immobilier. Elle permet également, d'une part d'acquérir divers mobiliers et matériels à immobiliser, indispensables au fonctionnement de l'Ordre et d'autre part de poursuivre la mise en œuvre des évolutions technologiques y compris pour le projet « Mémoire de l'honneur ».

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | (en ETPT)  |            |
|--|------------|------------|
|  | LFI 2023   | PLF 2024   |
|  | (1)        |            |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>377</b> | <b>377</b> |
| – sous plafond                                       | 377        | 377        |
| – hors plafond                                       |            |            |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |            |            |
| <i>dont apprentis</i>                                |            |            |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>5</b>   | <b>5</b>   |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |            |            |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       | 5          | 5          |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |            |            |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois rémunérés par l'opérateur en PLF 2024 s'élèvent à 75, contre 71 en LFI 2023.

Sur ces 75 emplois, 71 sont sous plafond et 4 hors plafond (apprentis).

Les emplois rémunérés par l'État par d'autres programmes passent de 12 en LFI 2023 à 14 en PLF 2024.

## OPÉRATEUR

IHEDN - Institut des hautes études de Défense nationale

## Missions

Établissement public administratif de dimension interministérielle placée sous la tutelle de la Première ministre, l'Institut des hautes études de défense nationale (IHEDN) prépare des dirigeants, issus de toutes les sphères d'activité, à exercer les plus hautes responsabilités en développant leur compréhension des enjeux de défense et de sécurité nationale, leur connaissance des politiques publiques associées, leur perception des jeux d'acteurs impliqués dans leur mise en œuvre, ainsi que leur aptitude à la réflexion stratégique.

La formation dispensée dans le cadre de la session nationale a notamment pour objet de permettre à l'ensemble des auditeurs d'appréhender d'emblée la dimension intersectorielle, interdisciplinaire, interministérielle, mais aussi européenne et internationale, des questions de défense et de sécurité (socle commun).

Le socle commun à tous les auditeurs, quelle que soit leur spécialisation, vise à forger une culture de défense commune déclinée en 5 majeures spécifiques (« Armement et économie de défense », « Défense et sécurité économiques », « Enjeux et stratégies maritimes », « Politique de défense », « Souveraineté numérique et cybersécurité ») qui répondent au besoin d'approfondissement d'auditeurs recrutés en fonction de leurs compétences propres. Par ailleurs, l'IHEDN organise des sessions en régions, des cycles jeunes, des sessions spécialisées ainsi que des sessions internationales.

L'IHEDN, œuvrant à la construction et à la diffusion d'une culture de défense commune, participe ainsi à la constitution de liens durables entre de futurs dirigeants publics et privés, civils et militaires.

### **Gouvernance et pilotage stratégique**

La direction de l'IHEDN s'est dotée en 2023 d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) qui couvre la période 2023 à 2026 et est décliné en un triple objectif :

- Donner sa pleine portée à la réforme ;
- Mieux faire rayonner l'IHEDN ;
- Moderniser le fonctionnement.

Ce triple objectif se matérialise par les trois axes figurant dans le contrat et qui sont les suivants :

- Axe 1 : Recruter et former ;
- Axe 2 : Rayonner et diffuser ;
- Axe 3 : Piloter et optimiser.

La mise en œuvre de ces trois axes stratégiques se décline en 11 objectifs, 33 actions et 14 indicateurs de performance.

Outil de pilotage de l'opérateur, le COP fera l'objet d'une restitution annuelle au Conseil d'administration lors de la présentation du compte financier comme le prévoit la réglementation.

### **Perspectives 2024**

En 2024, l'IHEDN consolidera le modèle de son offre de formation :

- une session nationale dont la pédagogie, le format et la durée ont été enrichis (un socle commun et cinq « majeures ») ;
- politique de défense ;
- enjeux et stratégies maritimes, incluant un programme outre-mer soutenu par la Direction générale de l'Outre-mer ;
- armement et économie de défense ;
- souveraineté économique et cybersécurité ;
- défense et sécurité économiques ;
- des sessions en régions axées sur la dimension territoriale des questions de défense, en métropole et outre-mer ;
- des cycles jeunes et spécialisés, notamment en intelligence économique ;
- un volet international et européen renouvelé (sessions internationales et européennes, séminaires bilatéraux).

La réhabilitation du bâtiment 10, futur bâtiment à destination de la formation des auditeurs, s'achèvera en juin 2024.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P129 Coordination du travail gouvernemental | 7 865                         | 7 865                  | 7 865                         | 7 865                  |
| Subvention pour charges de service public   | 7 865                         | 7 865                  | 7 865                         | 7 865                  |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                | <b>7 865</b>                  | <b>7 865</b>           | <b>7 865</b>                  | <b>7 865</b>           |

L'État, et le SGDSN en particulier en sa qualité de tutelle de l'IHEDN, pourvoit aux besoins de fonctionnement de l'Institut par l'octroi d'une subvention pour charges de service public (SCSP) de 7,86 M€, le solde étant couvert par l'emploi de ses ressources propres constituées essentiellement par les droits d'inscription des auditeurs.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

|  | LFI 2023<br>(1) | PLF 2024  |
|--|-----------------|-----------|
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>71</b>       | <b>75</b> |
| – sous plafond                                       | 71              | 71        |
| – hors plafond                                       |                 | 4         |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |                 |           |
| <i>dont apprentis</i>                                |                 | 4         |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>12</b>       | <b>14</b> |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |           |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       | 12              | 14        |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |           |

(1) LFI et LFR le cas échéant

## OPÉRATEUR

INSP - Institut national du service public

## Missions

L'Institut national du service public (INSP), créé le 1<sup>er</sup> janvier 2022, est le nouvel opérateur public français de référence pour le recrutement, la formation initiale et la formation continue des cadres supérieurs et dirigeants de l'État.

École d'application d'excellence des futurs administrateurs de l'État, l'INSP a également pour missions de nouer des partenariats avec le monde universitaire et académique, en France et à l'international, et de contribuer au rayonnement international de la France.

Rattaché jusqu'alors au programme 148, l'Institut national du service public a intégré le programme 129 en 2023.

### Recrutement

L'INSP a pour mission première d'organiser les concours d'accès à sa formation initiale et les préparations associées. Il propose également des préparations aux concours des institutions européennes. L'objectif est de diversifier les profils de recrutement, pour que les hauts fonctionnaires de demain incarnent la diversité sociale, géographique et académique de la France :

- en participant activement au déploiement du plan « Talents du service public », grâce aux trois classes préparatoires et au concours réservé aux élèves boursiers ;
- en modernisant et réformant ses concours d'accès.

### Formation initiale

L'INSP a pour deuxième mission d'assurer la formation initiale des élèves fonctionnaires issus de ses concours, en s'appuyant sur d'autres écoles de service public, ou d'autres organismes de formation, notamment ministériels.

L'objectif est de rénover la formation initiale des cadres supérieurs de l'État dans une logique de métiers, de compétences et de professionnalisation, mais aussi de décloisonner l'administration en développant une culture commune de l'action publique :

- en coordonnant la mise en place des enseignements communs aux écoles de service public qui destinent aux corps de l'encadrement supérieur ;
- en structurant la scolarité autour de méthodes pédagogiques innovantes et opérationnelles, qui s'appuient notamment sur le numérique.

### Formation continue

La troisième mission de l'INSP est de mettre en œuvre une offre de formation professionnelle continue d'excellence - y compris diplômante ou certifiante - destinée aux personnes exerçant ou ayant vocation à exercer des emplois de direction de l'État, ou des fonctions d'encadrement supérieur. L'objectif est de refondre l'offre de formation continue des cadres supérieurs de l'État pour favoriser la mobilité et les parcours de carrière :

- en fédérant les offres des organismes publics de formation continue ;
- en accompagnant de manière individualisée les cadres supérieurs et dirigeants comme les employeurs.

### Recherche

La quatrième mission de l'INSP est de conduire et financer des activités de recherche dans les domaines de l'action publique.

L'objectif est de renforcer les liens entre les politiques publiques, la recherche et le monde universitaire, pour concevoir des enseignements ouverts aux dernières avancées scientifiques et aux évolutions de la société :

- en s'appuyant sur un conseil scientifique et un conseil pédagogique dont la composition est ouverte sur le monde universitaire et académique ;
- en déployant des partenariats pédagogiques et de recherche d'excellence avec des universités françaises et internationales.

### International

La cinquième et dernière grande mission de l'INSP est de contribuer au rayonnement européen et international de la France par la valorisation et la diffusion de la recherche, des formations et des expertises de l'administration française et l'accueil d'étudiants étrangers. L'objectif est de faire connaître en Europe et dans le monde les savoir-faire français en matière de formation et de recherche dans le domaine de l'action publique :

- en intégrant des réseaux internationaux d'écoles d'administration publique ;
- en formant des élèves du monde entier.

## Coordination du travail gouvernemental

Programme n° 129 | Opérateurs

### Gouvernance et pilotage stratégique

L'organisation, la gouvernance et le fonctionnement de l'INSP sont fixés par le décret n° 2021-1556 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 :

- La gouvernance de l'INSP est assurée par un président du conseil d'administration, une directrice et quatre instances : un conseil d'administration, un conseil pédagogique, un conseil scientifique et un comité financier ;
- Le conseil d'administration détermine la stratégie de l'INSP et veille à sa mise en œuvre ;
- Le conseil scientifique est saisi pour avis du projet scientifique de l'INSP et du programme annuel des recherches et des études ;
- Le conseil pédagogique de l'INSP est saisi pour avis du projet pédagogique de l'Institut, du programme de la formation initiale des élèves, du programme des formations destinées aux élèves des écoles de service public et du programme annuel de l'offre de formation continue ;
- Le comité financier de l'INSP est consulté sur les projets de délibérations du conseil d'administration.

### Perspectives 2024

Un futur contrat d'objectifs et de performance (COP) poursuivra le développement des priorités données à l'INSP dans le cadre de la lettre de missions adressée par le Premier ministre à la Directrice de l'INSP le 28 janvier 2022. De nombreux projets viendront changer la manière dont on recrute, dont on forme, dont on sélectionne, dont on construit les parcours des hauts fonctionnaires, en garantissant notamment :

- une exemplarité dans le recrutement, pour poursuivre l'objectif de diversifications sociale, territoriale et académique de l'Institut ;
- une professionnalisation de l'enseignement initial, avec l'utilisation de méthodes pédagogiques innovantes orientées vers l'action, ce qui implique une refonte en profondeur de la scolarité incluant le tronc commun ;
- un rôle central d'ensemblier de l'offre de formation continue, produite aujourd'hui de façon cloisonnée par les ministères ;
- des partenariats d'excellence notamment avec le monde universitaire, en France comme à l'international, ainsi qu'une ouverture beaucoup plus forte sur la recherche ;
- un rayonnement international renforcé.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P129 Coordination du travail gouvernemental | 0                             | 0                      | 40 137                        | 40 137                 |
| Subvention pour charges de service public   | 0                             | 0                      | 40 137                        | 40 137                 |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P148 Fonction publique                      | 39 137                        | 39 137                 | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges de service public   | 39 137                        | 39 137                 | 0                             | 0                      |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                | <b>39 137</b>                 | <b>39 137</b>          | <b>40 137</b>                 | <b>40 137</b>          |

L'augmentation de la subvention pour charge de service public (SCSP) entre 2023 et 2024 est de +1 M€.

Elle permet :

- La prise en compte des surcoûts en rémunération pour les élèves à hauteur de 1 074 914 € (changement de la grille indiciaire, réévaluation du point d'indice, modification du rythme de scolarité - notamment début de scolarité de la promotion 2024-2025 débutant par 4 mois d'enseignements, contre 1 seul auparavant, suivi de 3 mois de stages - individualisation des parcours, modules de pédagogie collaborative) ;
- La prise en compte de la réduction des indemnités de stage pour -242 000 € (modification du rythme de scolarité – cf. début de scolarité de la promotion 2024-2025 supra) ;
- La prise en compte partielle de l'inflation (coût total de 338 k€) à hauteur de 167 086 €.

Elle ne comprend pas :

- Le surcoût des cycles préparatoires à hauteur de 1 759 569 € ;
- La prise en charge des élèves « docteurs » et « Talents » pour un montant de 1 200 000 € ;
- Le solde de l'inflation à hauteur de 171 014 € ;
- Le GVT pour 543 913 € ;
- La réforme du rythme des CSPA pour 48 734 € ;
- Les mesures RH nouvelles concernant les agents et stagiaires des cycles préparatoires (augmentation de la valeur du point, mesure CET et revalorisation de la grille indiciaire) pour 501 188 €.

Ces surcoûts seront en 2024 prélevés sur la trésorerie de l'INSP (niveau de trésorerie au 31/12/2023 (BI) : 11,4 M€). Les évolutions ultérieures seront intégrées dans le futur COP, pour prise en compte dans le niveau de SCSP.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | (en ETPT)       |            |
|--|-----------------|------------|
|  | LFI 2023<br>(1) | PLF 2024   |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>469</b>      | <b>469</b> |
| – sous plafond                                       | 454             | 454        |
| – hors plafond                                       | 15              | 15         |
| <i>dont contrats aidés</i>                           | 5               | 5          |
| <i>dont apprentis</i>                                | 3               | 3          |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> |                 |            |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |                 |            |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |                 |            |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes |                 |            |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Comme en LFI pour 2023, le nombre d'emplois rémunérés sous plafond par l'opérateur s'élève à 454 en PLF pour 2024. De plus, 15 emplois sont rémunérés hors plafond (5 contrats aidés et 3 apprentis).

## OPÉRATEUR

### OFDT - Observatoire Français des Drogues et des Tendances addictives

#### Missions

Le Groupement d'intérêt public (GIP) OFDT a été constitué pour une durée indéterminée par l'arrêté du 19 septembre 2018 portant approbation de la convention constitutive modifiée le 14 juin 2018 du groupement d'intérêt public « Observatoire français des drogues et des toxicomanies ». Cette dernière a été conclue par l'État (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), ainsi que 11 départements ministériels) et la Fédération nationale des observatoires régionaux de santé (Fnors).

Depuis 2020, l'OFDT a repris une partie des missions de l'Observatoire des jeux en application des dispositions de la loi n° 2019-489 relative à la croissance et à la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (loi PACTE) et du décret n° 2020-494 du 28 avril 2020 relatif aux modalités de mise à disposition de l'offre de jeux et des données de jeux. La convention constitutive du GIP OFDT a été modifiée en 2021 pour prendre en compte le retrait du ministère des sports (sollicité en 2020), mieux définir ses nouvelles missions et acter le changement de nom du GIP. L'arrêté de constitution du GIP du 23 novembre 2021 a été publié au journal officiel le 26 décembre 2021.

#### Gouvernance et pilotage stratégique

L'assemblée générale du GIP se réunit au moins 2 fois par an. La MILDECA assure la tutelle administrative du GIP : un contrat d'objectifs et de performance a été signé pour la période 2019 à 2021. Un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été approuvé par l'Assemblée générale du GIP le 13 septembre 2022 pour la période 2022 à 2024. Le programme pluriannuel de travail 2022 à 2024 a été approuvé par l'Assemblée générale le 12 mars 2022 après un avis favorable du collège scientifique du 7 mars 2022.

#### Perspectives 2024

Suite à l'élection du nouveau directeur à l'Assemblée Générale du GIP le 29 juin 2023, celui-ci a reçu sa lettre de mission signée par le Président de la MILDECA le 17 juillet 2023, en vue de sa prise de fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Durant l'année 2024, le programme de travail pour la période 2022 à 2024 sera poursuivi, et à partir du dernier trimestre 2023, les objectifs stratégiques en vue de l'élaboration du programme de travail 2025-2027 seront définis, en lien avec la MILDECA et les membres du GIP.

## FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur<br>Nature de la dépense | LFI 2023                      |                        | PLF 2024                      |                        |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
|   | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement | Autorisations<br>d'engagement | Crédits<br>de paiement |
| P129 Coordination du travail gouvernemental | 2 848                         | 2 848                  | 2 907                         | 2 907                  |
| Subvention pour charges de service public   | 2 848                         | 2 848                  | 2 907                         | 2 907                  |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| P123 Conditions de vie outre-mer            | 0                             | 0                      | 10                            | 10                     |
| Subvention pour charges de service public   | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Transferts                                  | 0                             | 0                      | 10                            | 10                     |
| Dotations en fonds propres                  | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| Subvention pour charges d'investissement    | 0                             | 0                      | 0                             | 0                      |
| <b>Total</b>                                | <b>2 848</b>                  | <b>2 848</b>           | <b>2 917</b>                  | <b>2 917</b>           |



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

|  | (en ETPT) |           |
|--|-----------|-----------|
|  | LFI 2023  | PLF 2024  |
|  | (1)       |           |
| <b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>           | <b>30</b> | <b>30</b> |
| – sous plafond                                       | 30        | 30        |
| – hors plafond                                       |           |           |
| <i>dont contrats aidés</i>                           |           |           |
| <i>dont apprentis</i>                                |           |           |
| <b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b> | <b>7</b>  | <b>7</b>  |
| – rémunérés par l'État par ce programme              |           |           |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes       |           |           |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | 7         | 7         |

(1) LFI et LFR le cas échéant



PROGRAMME 308  
**Protection des droits et libertés**

---

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Claire LANDAIS

*Secrétaire générale du Gouvernement*

Responsable du programme n° 308 : Protection des droits et libertés

Le programme 308 « Protection des droits et libertés » regroupe les crédits de sept autorités administratives indépendantes, d'une autorité publique indépendante (API), l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), du comité consultatif national d'éthique (CCNE) et de la commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH).

Compte tenu de la spécificité de ce programme, l'élaboration d'une stratégie d'ensemble passe par l'affirmation des démarches de performance conduites par chacune des autorités administratives indépendantes tout en menant un travail de synthèse visant à une plus grande transversalité des objectifs et à une meilleure convergence des indicateurs.

La stratégie du programme 308 s'articule ainsi autour d'objectifs qui reflètent le champ d'action couvert par les entités du programme.

Conformément à la circulaire du 13 avril 2023 du ministre délégué chargé des comptes publics, relative à la préparation des volets « performance » des projets annuels de performance du projet de loi de finances pour 2024, qui prévoit notamment de transférer les indicateurs des API les plus significatifs et ayant vocation à perdurer dans le dispositif de performance, deux objectifs ont été transférés dans le projet annuel de performance (PAP) 2024 :

- « Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs » ;
- « Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur ».

Pour l'année 2024, les objectifs de performance du programme 308 se déclinent donc ainsi :

- défendre et protéger efficacement les droits et les libertés ;
- renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs ;
- protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur ;
- éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue ;
- optimiser la gestion des fonctions support.

Toutes les entités du programme disposent d'un dispositif de performance. Le libellé des objectifs, volontairement large, permet une grande transversalité au programme. Avec les objectifs « Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés » et « Optimiser la gestion des fonctions support », la performance de la plupart des autorités administratives indépendantes est mesurée par des indicateurs transversaux.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés**

INDICATEUR 1.1 : Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant

INDICATEUR 1.2 : Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

INDICATEUR 1.3 : Délai moyen d'instruction des dossiers

INDICATEUR 1.4 : Nombre de contrôles réalisés

INDICATEUR 1.5 : Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

INDICATEUR 1.6 : Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

### **OBJECTIF 2 : Renforcer l'efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs**

INDICATEUR 2.1 : Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés

INDICATEUR 2.2 : Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

### **OBJECTIF 3 : Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur**

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

INDICATEUR 3.2 : Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements

INDICATEUR 3.3 : Nombre d'avertissements traités par agents

### **OBJECTIF 4 : Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue**

INDICATEUR 4.1 : Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

#### 1 – Défendre et protéger efficacement les droits et les libertés

La défense et la protection des droits et des libertés fondamentales constituent la mission principale assignée à plusieurs autorités administratives indépendantes intervenant dans divers secteurs et soutenues par les services du Premier ministre.

#### Indicateur « Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant »

L'indicateur mesure la performance en adoptant le point de vue du contribuable. Il rend compte du nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant. La nature très différente des dossiers ou réclamations traités par chaque autorité administrative indépendante doit être prise en compte. C'est pour cette raison que l'indicateur est décliné en sous-indicateurs.

##### Défenseur des droits

Le Défenseur des droits, autorité administrative indépendante, a succédé, le 1<sup>er</sup> mai 2011, au Médiateur de la République, à la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, au Défenseur des enfants et à la Commission nationale de déontologie et de sécurité. Il a pour missions principales de défendre les personnes dont les droits ne sont pas respectés et de permettre l'égalité de toutes et tous dans l'accès aux droits. L'indicateur porte sur les saisines traitées par le Défenseur des droits.

##### L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

L'objectif retenu pour l'Arcom vise à mesurer le traitement de l'ensemble des saisines (signalements et plaintes) des téléspectateurs, des auditeurs, des associations, des syndicats professionnels, des collectifs, des élus et des ayants droit pour :

- garantir l'accès à une offre politique pluraliste, à une information rigoureuse et de qualité, à une représentation toujours plus juste de la diversité de la société française. Les saisines reçues portent principalement sur des questions de respect des règles déontologiques (diversité des points de vue, respect de la dignité de la personne humaine, etc.), de lutte contre les discriminations, de protection de l'enfance, de qualité des programmes (radio, télévision, SMAD) et de respect, notamment en période électorale, des équilibres des temps de parole politique, ainsi que sur des problèmes de réception de la radio ;
- protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur ou au droit voisin avec notamment la procédure de la réponse graduée prévue aux articles L. 33119 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Les saisines sur un programme et celles relatives à des problèmes de réception de la radio sont reçues principalement par voie électronique (formulaire d'alerte sur le site arcom.fr), mais aussi par courrier et via les réseaux sociaux de l'Arcom (essentiellement son compte Twitter).

Dans le cadre de la réponse graduée, l'Arcom reçoit quotidiennement des saisines de quatre ayants droit : l'Association de lutte contre le piratage audiovisuel (ALPA), la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (Sacem), la Société civile des producteurs phonographiques (SCPP) et la Société civile des producteurs de phonogrammes en France (SPPF). Ces saisines sont adressées directement par les ayants droit via une interconnexion sécurisée.

### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

L'instruction des demandes d'avis, en cas de refus de communication de documents ou de décision défavorable en matière de réutilisation des informations publiques, est une mission essentielle de la CADA. Dans un cadre plus large, elle veille au respect de la liberté d'accès et du droit de réutilisation. Les actions de la Commission pour le développement du réseau de personnes responsables au sein des autorités administratives, de la formation et de la sensibilisation des administrations conduisent à une limitation du nombre de dossiers instruits.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les missions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) concourant à la défense et la protection des droits et libertés, définies par le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée, sont multiples. Les sous-indicateurs définis dans le cadre de l'objectif n° 1 pour la période 2024-2026 ont pour vocation de refléter la performance de la Commission dans la variété des actions qu'elle conduit :

- information et conseil du grand public et des responsables de traitement par son service des relations avec les publics (1.1) ;
- traitement des plaintes adressées par des particuliers ou des associations (1.3) ;
- vérifications conduites par son service dédié à l'exercice des droits indirect (ex-« droit d'accès indirect »), à la demande de particuliers, dans les différents traitements relevant de ce dispositif (fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense ou la sécurité publique, traitement d'antécédents judiciaires de la police et de la gendarmerie nationales, fichier FICOBA de l'administration fiscale, etc.) (1.4) ;
- mises en demeure et injonctions, décidées par sa présidente ou par sa « formation restreinte » et suivies par son service des sanctions et du contentieux, des responsables de traitements de données à caractère personnel ne respectant pas leurs obligations légales (1.6).

Le service des relations avec les publics (SRP) est le « front office » multicanal de la CNIL (gestion des demandes de particuliers ou de professionnels reçues par téléphone, par voie électronique ou par voie postale).

En particulier, plus de 18 000 nouvelles sollicitations électroniques ont été reçues en 2022. Le sous-indicateur CNIL 1.1 précise le nombre de sollicitations électroniques traitées, en moyenne, par chaque agent de l'équipe du SRP affecté à cette tâche.

### **Indicateur « Nombre de déclarations de responsables publics contrôlés par la HATVP »**

#### HATVP

Cet indicateur vise à mesurer le nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par les services de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et présentées à son collège au cours de l'année civile. Il a pour objectif de mesurer la performance de l'activité de contrôle de la Haute autorité dans le champ des responsables publics.

### **Indicateur « Délai moyen d'instruction des dossiers »**

#### Défenseur des droits

Il est rappelé que, selon la complexité de chaque dossier, il existe un délai incompressible en deçà duquel la qualité de l'instruction peut être remise en cause.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL reçoit des plaintes, principalement de particuliers, pour non-respect du RGPD et de la loi « informatique et libertés » (plus de 12 000 en 2022, dont près de 8 000 transmises au service des plaintes). Le téléservice de « plainte en ligne », accessible sur le site cnil.fr, est utilisé par plus de 90 % des personnes qui saisissent la CNIL. Les principaux motifs de saisine sont l'opposition à figurer dans un fichier (notamment sur internet), tous secteurs

d'activité confondus, et la prospection commerciale. Un nombre croissant de plaintes concerne des acteurs établis en dehors de l'Union européenne, des dispositifs technologiques innovants et des plaintes collectives émanant d'associations de défense des consommateurs ou des libertés ; plus de 12 % des plaintes reçues en 2020 concernaient des traitements transfrontaliers de données personnelles au sein de l'Union européenne nécessitant une coopération avec les homologues de la CNIL.

Les sous-indicateurs CNIL 1.3 concernent, d'une part, le délai moyen de première réponse aux saisines reçues par le service des plaintes de la CNIL et, d'autre part, le délai moyen de traitement de ces saisines (de leur réception jusqu'à leur clôture).

#### Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le nombre de saisines du CGLPL a été multiplié par plus de trois depuis la création de l'institution. L'instruction des dossiers, de plus en plus complexes, nécessite de multiples échanges avec les administrations concernées (santé, pénitentiaire, etc.) tant par courrier que sur place. Le délai correspond à celui de la première réponse apportée (hors accusé de réception).

#### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) a pour mission de veiller à ce que les techniques de renseignement soient mises en œuvre sur le territoire national conformément au livre huitième du code de la sécurité intérieure. À cette fin, elle rend à la Première ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par la Première ministre.

Dans ce cadre, la CNCTR peut être saisie d'une réclamation par toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. Après avoir effectué ces vérifications, la CNCTR répond à la personne, sans pouvoir confirmer ni infirmer la mise en œuvre d'une technique.

Dans un délai de deux mois, soit soixante jours, suivant la notification de la réponse, la personne peut introduire une requête devant le Conseil d'État tendant à vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est ou n'a été irrégulièrement mise en œuvre à son égard. En l'absence de réponse de la CNCTR dans un délai de deux mois (soixante jours) suivant le dépôt de la réclamation, la personne dispose d'un délai supplémentaire de deux mois pour se pourvoir devant le Conseil d'État.

L'indicateur retenu s'attache à mesurer la performance de la CNCTR à l'égard de l'utilisateur, entendu ici comme toute personne présentant une réclamation : en fixant à la CNCTR un délai maximal de soixante jours pour répondre aux réclamations qui lui sont présentées, l'indicateur garantit, d'une part, que toute personne disposera d'une réponse expresse de la commission avant d'exercer, le cas échéant, son droit de recours auprès du Conseil d'État et, d'autre part, que l'éventuel recours contentieux pourra intervenir systématiquement dans de meilleurs délais que ceux prévus faute de réponse de la commission.

#### Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)

Cet indicateur vise à mesurer la capacité de la Haute Autorité à se prononcer sur les demandes d'avis de reconversion professionnelle dans des délais satisfaisants, en deçà du délai légal de deux mois. Le calcul de l'indicateur se base sur le délai de traitement des avis rendus au titre de l'article 23 de la loi du 11 octobre 2013 et de l'article 25 octies de la loi du 13 juillet 1983, partant de la date de la saisine à la date de la notification de l'avis.

#### Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Le CCNE se donne comme objectif de poursuivre ses efforts en vue de la réduction du délai d'instruction des dossiers qui lui sont soumis ou dont il s'autosaisit. Il est toutefois à noter que les durées d'instruction des différents dossiers peuvent à l'évidence varier en fonction de la complexité des sujets abordés.

#### Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)

Le délai de traitement des dossiers est calculé en tenant compte de la date de réception de la demande auprès de la CADA et de la notification des demandes d'avis et de conseil. Ce temps comprend le temps d'instruction des



demandes, de plus en plus nombreuses. L'objectif est d'agir sur toutes les étapes de l'instruction afin de réduire ce délai.

#### Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)

L'article 3 de la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique porte sur la « Lutte contre la retransmission illicite des manifestations et compétitions sportives », nouvelle mission confiée à l'Arcom qui n'existait pas précédemment.

Dès la création de l'Arcom, les ayants droit du secteur sportif se sont très fortement mobilisés et ont sollicité de l'Arcom la mise en œuvre rapide de ses nouvelles prérogatives en la matière. C'est pour cela qu'il est apparu important à cette dernière de rendre compte de cette activité et de s'attacher à mesurer la performance de l'institution vis-à-vis des ayants droit.

En outre, la loi du 25 octobre 2021 a confié à l'Arcom la mise en œuvre d'un nouveau dispositif de lutte contre les sites miroirs, prévu aux articles L. 331-27 et suivants du code de la propriété intellectuelle (CPI). La mesure de la performance de l'Arcom vis-à-vis des ayants droit pour ces deux dispositifs a vocation à être retracée conjointement par le présent indicateur.

En fonction de la nature des saisines, qui peuvent concerner des programmes diffusés à la télévision, mais également à la radio ou sur des services de vidéo à la demande, leurs délais d'instruction sont très variables. Cependant, il est apparu important à l'Arcom de rendre compte de cette activité et de s'attacher à mesurer la performance de l'institution vis-à-vis de l'utilisateur.

#### **Indicateur « Nombre de contrôles réalisés »**

##### Le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)

Le CGLPL a choisi de rendre compte du nombre de lieux de privation de liberté visités par an. En effet, c'est principalement par ce moyen que la loi du 30 octobre 2007 modifiée a entendu confier, au contrôleur, la prévention des violations des droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Dans la modalité précédente de calcul, chaque lieu visité comptait pour une unité quel que soit sa taille, le nombre de personnes hébergées ou le volume des moyens à mobiliser pour l'institution afin de la contrôler. Cet indicateur, ainsi comptabilisé, constituait un indicateur quantitatif d'activité dénué de toute recherche d'efficacité. La réalisation de nombreuses missions rapides dans les lieux de privation de liberté de toute petite taille (locaux de garde vue en milieu rural notamment) et ne présentant aucun enjeu réel du point de vue des droits fondamentaux permettait de le réaliser, au détriment toutefois de l'utilité de contrôles réguliers et très cursifs dans des lieux qui le justifient, en raison de situations conjoncturelles ou structurelles.

Redéfinir cet indicateur est apparu nécessaire, à compter de 2022, en pondérant le poids relatif de chaque lieu de privation de liberté en fonction de sa taille réelle et du nombre de personnes privées de liberté traitées : les lieux de garde à vue sont pondérés en dessous d'une unité, les grosses structures voient leur poids relatif augmenter en fonction du nombre des personnes privées de liberté accueillies.

Par ailleurs, sont également intégrées dans l'indicateur du nombre de lieux contrôlés annuellement, les « vérifications sur place », réalisées en urgence, en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, dans la perspective d'avis ou de « rapports thématiques », et qui, jusqu'ici, n'étaient pas comptées dans l'indicateur de performance.

##### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

La Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) rend à la Première ministre un avis préalable sur les demandes tendant à la mise en œuvre des techniques de renseignement et contrôle *a posteriori* l'exécution des autorisations accordées par la Première ministre.

L'indicateur retenu permet de mesurer une partie des activités de contrôle *a posteriori* de la CNCTR. Outre le suivi individualisé des dossiers depuis ses locaux, la CNCTR réalise en effet des inspections au sein des services de renseignement, du premier et du second cercle, centraux et déconcentrés.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les traitements de données à caractère personnel intéressant la sûreté de l'État, la défense, la sécurité publique ou concourant à la prévention, la recherche et la constatation des infractions ou au contrôle et au recouvrement des impositions, peuvent être soumis à un exercice des droits indirect. Ainsi, les personnes souhaitant la vérification des données à caractère personnel les concernant dans de tels fichiers ont la possibilité de s'adresser à la CNIL afin que l'un de ses membres, ayant la qualité de magistrat, procède aux contrôles nécessaires avec l'appui du service de l'exercice des droits et des plaintes 1 (SEDP1). Une même personne peut demander la vérification de plusieurs fichiers.

Le sous-indicateur CNIL 1.4 met en évidence le nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le SEDP1.

### **Indicateur « Délai moyen de publication des rapports du CGLPL »**

À la demande de la commission des lois du Sénat, l'indicateur du délai de publication des rapports après la visite, déjà suivi en interne, a été intégré au dispositif de performance du CGLPL en 2022. Il constitue un excellent indicateur d'efficacité et de productivité de l'institution, rendant compte de sa capacité à rendre public l'ensemble de ses constats. Ce délai est comptabilisé au sein de l'institution, dans le cadre du pilotage de l'élaboration des rapports, en mois entre la date de réalisation de la mission et celle de la mise en ligne sur le site internet de l'institution du rapport définitif, assorti des observations du Gouvernement sur son contenu.

### **Indicateur « Taux d'effectivité du suivi des prises de position des autorités administratives indépendantes »**

#### Défenseur des droits

Cet indicateur est destiné à mesurer dans quelle proportion les propositions du Défenseur des droits de nature juridique sont suivies d'effet. Il répond aux préconisations de la représentation nationale. Ainsi, le rapport parlementaire du 28 octobre 2010 du comité d'évaluation et de contrôle considérait que les autorités indépendantes non dotées d'un pouvoir coercitif devaient se doter d'un indicateur permettant de mesurer si les recommandations sont ou non suivies d'effet.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un responsable de traitement de données à caractère personnel ne respecte pas ses obligations, la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. La formation restreinte de la Cnil, ainsi que son président, ont désormais également ce pouvoir, sous forme d'injonction, dans certains cas prévus par la loi.

Le sous-indicateur CNIL 1.6 précise le niveau de suivi, par les responsables de traitements de données à caractère personnel, des mises en demeure et injonctions qui leur sont adressées, sous le contrôle du service des sanctions de la Commission.

**INDICATEUR****1.1 – Nombre de dossiers et de réclamations traités par an et par ETP d'agent traitant**

(du point de vue du contribuable)

|   | Unité | 2021       | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant du Défenseur des droits  | Nb    | 508        | 525   | 480                         | 550             | 540             | 540             |
| Nombre de saisines traitées par an et par ETP d'agent traitant de l'ARCOM   | Nb    | 5 952      | 6 078 | 165 238                     | 140 981         | 146 399         | 146 648         |
| Nombre de dossiers entrants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA                                       | Nb    | 1 238      | 1497  | 1 200                       | 1 300           | 1 300           | 1 300           |
| Nombre de dossiers sortants par an et par le nombre moyen d'ETP d'agent traitant de la CADA                                       | Nb    | Sans objet | 1218  | 1 150                       | 1 100           | 1 100           | 1 100           |
| Nombre de sollicitations électroniques traitées par an et par un ETP d'agent du service des relations avec les publics de la CNIL | Nb    | 1 780      | 1 832 | 1 900                       | 1 900           | 1 900           | 1 900           |

**Précisions méthodologiques****Défenseur des droits**

Sources de données : les données sont fournies par les directions de l'institution en charge du réseau, de la promotion et des études et de l'accès aux droits, et de l'administration générale.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant (*estimation pour les exercices 2024 et suivants*) :

Numérateur : nombre de dossiers traités par an ;

Dénominateur : nombre d' ETP d'agents traitants.

Le nombre d'agents traitants ne se limite pas aux ETP budgétaires et occupant des fonctions juridiques, en raison de l'existence d'un réseau de délégués territoriaux participant à l'instruction des dossiers sans figurer dans le plafond d'emploi.

**L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**

Sources de données : les données sont fournies par les directions concernées et consolidées par la direction administrative, financière et des systèmes d'information.

Modalités de calcul : les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : nombre de saisines traitées par an (\*) ;

- dénominateur : nombre d' ETP d'agents traitants.

(\*) Il est précisé que le nombre de saisines (alertes, réclamations, signalements et plaintes confondues) n'est pas équivalent au nombre de dossiers instruits. En effet, si toutes les saisines sont enregistrées et analysées par les services de l'Arcom, l'instruction d'un dossier peut correspondre à une saisine unique ou plusieurs lorsqu'elles sont identiques dans leur objet.

**Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)**

Sous-indicateur Nombre de dossiers entrants par an/ nombre d' ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers enregistrés par an (comprend les dossiers instruits et non instruits)

Dénominateur : nombre d' ETPT « rédacteurs » consommé.

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

Sous-indicateur Nombre de dossiers sortants par an/ nombre d' ETP d'agents traitants

Sources des données : les données sont fournies respectivement par le secrétariat général de la Commission et par la direction des services administratifs et financiers (DSAF) du Premier ministre.

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre de dossiers notifiés par an.

Dénominateur : nombre d' ETPT « rédacteurs » consommé.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Sources des données : les données sont issues des applications métier utilisées par le service des relations avec les publics (SRP).

Modalités de calcul : les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des sollicitations électroniques reçues par le SRP sur l'année considérée ;

- dénominateur : ETP d'agents traitant affectés au SRP sur l'année considérée.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Défenseur des droits**

Avec, à la fin du mois de juillet 2023, un nombre de sollicitations déjà supérieur à 80 000, la prévision pour l'année entière 2023 laisse entrevoir une nouvelle augmentation de l'ordre de 12 % des réclamations traitées par l'institution. Cette nouvelle augmentation s'inscrit dans un contexte haussier des réclamations depuis plusieurs années. C'est pourquoi les cibles des exercices 2024 et suivants doivent être actualisées pour refléter le niveau de sollicitation de l'institution et la tension sur le portefeuille moyen de dossiers effectivement gérés par chaque agent traitant (la cible 2023 avait été corrigée au stade du RAP 2022).

**L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) a donné naissance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom).

Afin d'intégrer une des missions historique et importante de l'ex-Hadopi, le périmètre des saisines traitées par an et par ETP a été étendu l'année dernière aux saisines relatives à la réponse graduée qui, compte tenu de leur volumétrie très importante, a très largement modifié l'indicateur à partir de 2023.

Dans la continuité des volumes constatés en 2021,2022 et 2023, **les saisines côté radio** devraient s'établir à un niveau plus élevé qu'auparavant, du fait du lancement d'appels à candidatures généraux en FM (2021-2025) et de la poursuite du déploiement du DAB+.

S'agissant des **saisines sur un programme**, la projection pour 2023 est en diminution par rapport à 2022. Pour les années suivantes, à savoir de 2024 à 2026, le nombre estimé de saisines serait stable par rapport à 2023 aux alentours de 35 000 annuellement. Cette baisse structurelle depuis 2023 s'explique par plusieurs facteurs comme la mise en place du nouveau formulaire et dès la création de l'Arcom, d'outils serviciels et pédagogiques pour répondre aux questions et remarques adressées par les téléspectateurs et auditeurs ainsi que le recours croissant des téléspectateurs aux réseaux sociaux pour exprimer leur perception d'un programme.

Sur le 1<sup>er</sup> semestre 2023, les thématiques qui ont suscité le plus d'alertes sont les propos jugés racistes, homophobes et ceux sur la GPA (gestation pour autrui), mais dans des proportions moindres que sur le 1<sup>er</sup> semestre 2022.

L'Arcom, qui s'est engagée à répondre aux besoins d'information des téléspectateurs et des auditeurs, continue d'améliorer l'accessibilité et l'efficacité de ses procédures de recueil et de traitement des alertes grâce aux actions pédagogiques et au travail éditorial effectués sur le site internet et les réseaux sociaux. Dès début 2022, une lettre d'information à destination du grand public mensuelle et une lettre d'information trimestrielle dédiée aux professionnels ont été lancées ainsi qu'un assistant conversationnel sur les réseaux sociaux et sur arcom.fr pour mieux orienter les saisines et un formulaire de contact sur arcom.fr, permettant d'effectuer des redirections vers certains départements.

Le développement de ces supports et outils dédiés aux publics a permis d'améliorer le dialogue avec les publics et donc mécaniquement de participer à la diminution du nombre de saisines déposées.

**La réponse graduée**, quant à elle, permet de lutter contre les pratiques illicites en pair à pair. Si, en 2010, plus de 8 millions d'internautes utilisaient le pair à pair à des fins délictueuses, les efforts de l'Hadopi et désormais de l'Arcom pour mettre fin à ces pratiques ont permis de faire diminuer celles-ci de près de 75 %. En 2022, 2 millions d'internautes ont consommé de manière illicite des contenus dématérialisés en pair à pair, soit 22 % des internautes ayant des pratiques illicites.

Forts de ces résultats encourageants, dus à la progression constante de l'offre légale, en particulier des services de vidéo à la demande par abonnement (VàDA) et des offres de streaming musicales, combinée à la politique de lutte contre le piratage conduite par les pouvoirs publics et les ayants droit, ces derniers ajustent leurs actions de lutte contre le pair à pair.

Ainsi, le nombre de saisines poursuit une tendance baissière entamée dès 2016. Après une diminution du nombre de saisines de 11 % en 2022, il est anticipé un maintien de cette tendance baissière dans le contexte décrit ci-avant. Les projections reposent sur une hypothèse de réduction du nombre de saisines de 10 % en 2023, puis 5 % par an à partir de 2024.

Afin d'accompagner la baisse du nombre de saisines dans le cadre de la réponse graduée, le nombre d'ETP affectés à cette mission est ajustée continuellement : 18 ETP en 2021, 15 en 2022 et en 2023 puis 13 en 2024, 11 en 2025 et 10 en 2026, du fait de l'élargissement des missions de lutte contre le piratage dont ces agents sont en charge : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs, responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus à l'égard des œuvres protégées.

### Commission d'accès aux documents administratifs

Le nombre de dossiers traités par an et par ETPT d'agents traitants est calculé en fonction du nombre de dossiers entrants (10478 en 2022) et le nombre d'ETPT effectivement affectés au traitement de ces dossiers (7).

Le nombre de dossiers reçus comme celui des dossiers instruits par la Commission a, une fois de plus, atteint un niveau record en 2022 (+24,5 % par rapport à 2021), en très forte augmentation par rapport aux années précédentes (+46,03 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes), et semble se maintenir en 2023.

| Type de dossiers entrants                            | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022          |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Dossiers ayant donné lieu à un avis/conseil/sanction | 6 140        | 5 954        | 5 716        | 7 779        | 8 167         |
| Dossiers déclarés irrecevables                       | 880          | 830          | 763          | 638          | 2 311         |
| <b>Total de demandes reçues (dossiers entrants)</b>  | <b>7 020</b> | <b>6 784</b> | <b>6 479</b> | <b>8 417</b> | <b>10 478</b> |

Le nombre de dossiers sortants correspond aux conseils, avis et sanctions rendus par la CADA chaque année. Là encore, 2022 est une nouvelle année record, le nombre de dossiers sortants n'ayant cessé d'augmenter depuis 2018 (+32,85 % par rapport à la moyenne des quatre années précédentes, et +8,72 % par rapport à 2021). Son taux de couverture est de 104 %.

| Type de dossiers sortants | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  |
|---------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Avis                      | 4 755 | 5 409 | 6 926 | 7 675 | 8 255 |
| Conseil                   | 304   | 293   | 143   | 167   | 271   |
| <b>Totaux</b>             | 5 059 | 5 702 | 7 069 | 7 842 | 8 526 |

Un nouveau rédacteur sera recruté en 2024, afin de limiter le nombre de dossiers traités par agent, entrants comme sortants.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Plus de 5 ans après l'entrée en application du RGPD, le nombre de demandes reçues par an semble se stabiliser. Toutefois, celles-ci sont de plus en plus complexes.

En 2022, le SRP a traité plus de 20 000 requêtes (cf. RAP 2022). Ces chiffres confirment la sollicitation massive du service des relations avec les publics, service polyvalent à effectif maîtrisé, et ne devraient pas décliner.

Les efforts organisationnels et d'amélioration des outils numériques (dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL) conduisent à confirmer pour les années 2024 à 2026 la cible définie pour 2023, à savoir 1 900 sollicitations électroniques traitées/an/ ETP.

## INDICATEUR

### 1.2 – Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021      | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|-----------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de déclarations de responsables publics contrôlées par la HATVP | Nb    | Non connu | 4 170 | 3 400                       | 4 000           | 4 000           | 4 000           |

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : le nombre de déclarations contrôlées correspond au nombre de déclarations présentées au collège de la HATVP (y compris les déclarations modificatives déposées pendant le contrôle qui n'étaient pas comptabilisées dans les réalisations de 2021 ainsi que pour la cible initiale du PAP 2023, prévue à 3 400 déclarations et désormais portée à 4 000 déclarations).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2024, à l'image des exercices précédents, la Haute Autorité ciblera ses contrôles sur les élus soumis à des obligations déclaratives. Un examen systématique sera effectué sur les déclarations déposées par les représentants français au Parlement européen élus en juin 2024. Les contrôles porteront également sur le reliquat des déclarations adressées par les sénateurs élus en 2023 dont l'échéance du dépôt est fixée à fin novembre 2023. Enfin, une attention particulière sera accordée au suivi des évolutions substantielles du patrimoine et des intérêts des responsables publics soumis au contrôle de la Haute Autorité.

En 2023-2024, la Haute Autorité a par ailleurs décidé de contrôler davantage certains dirigeants du secteur public (responsables des autorités administratives et publiques indépendantes, titulaires d'emplois et de fonctions à la décision du Gouvernement, responsables militaires par exemple). Dans la perspective de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, un focus sera également fait sur les déclarations des dirigeants des principales fédérations et instances sportives, ainsi que des responsables publics élus au sein de collectivités qui accueilleront des épreuves. L'ensemble de ces contrôles devrait représenter plus de la moitié des examens effectués en 2024.

Globalement, la Haute Autorité vise à contrôler 4 000 déclarations de responsables publics en 2024. La diminution par rapport aux réalisations de 2022 (4 170 déclarations) s'explique notamment par l'accroissement de la durée moyenne des examens, en raison de l'évolution des méthodes de contrôle.

## INDICATEUR

### 1.3 – Délai moyen d'instruction des dossiers

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité    | 2021       | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|----------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen d'instruction des dossiers par le Défenseur des droits  | jours    | 64         | 61   | 60                          | 60              | 60              | 60              |
| Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL                                | jours    | 151        | 89   | 90                          | 90              | 85              | 80              |
| Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL                                      | jours    | Sans objet | 212  | 180                         | 180             | 170             | 160             |
| Délai de réponse aux saisines (CGLPL)   | jours    | 95         | 68   | 60                          | 55              | 50              | 50              |
| Délai moyen d'instruction des réclamations (CNCTR)  | jours    | 60         | 60   | 45                          | 45              | 45              | 45              |
| Délai moyen de traitement par la HATVP des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics | jours    | Sans objet | 40   | 40                          | 40              | 40              | 40              |
| Délai moyen d'instruction des dossiers dont le CCNE est saisi en application de l'Article R1412-4 du Code de la santé publique            | jours    | 206        | 390  | 120 à 150                   | 150 à 180       | 150 à 180       | 150 à 180       |
| Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA   | jours    | 82         | 51   | 80                          | 50              | 50              | 50              |
| Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA  | jours    | Sans objet | 38   | 50                          | 40              | 40              | 40              |
| Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet par l'ARCOM           | Nb jours | Sans objet | 10   | 10                          | 8               | 7               | 7               |
| Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites par l'ARCOM  | Nb jours | Sans objet | 140  | 140                         | 120             | 100             | 100             |

#### Précisions méthodologiques

##### Défenseur des droits

Sources des données : les données sont fournies par les directions de l'institution en charge de la promotion et des études et de l'accès aux droits.

Modalités de calcul : cet indicateur est calculé par différence entre la date de fin d'instruction du dossier et celle de réception par l'institution. Par ailleurs, tous les dossiers sont pris en compte dans le calcul de cet indicateur, ce qui inclut les dossiers irrecevables pour lesquels l'institution apporte dans le cadre de sa mission d'accès aux droits une information/réorientation aux réclamants ainsi que les dossiers traités par les délégués présents sur l'ensemble du territoire.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)****Sous-indicateur Délai moyen de première réponse aux saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL**

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de première instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date du premier acte d'instruction) des saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'un premier acte d'instruction sur l'année considérée.

Un acte d'instruction est un envoi postal ou électronique adressé à l'auteur de la plainte, au mis en cause ou à un tiers par les services gestionnaires des plaintes (hors accusé de réception) en vue de la résolution du manquement ou de la difficulté alléguée par le plaignant.

**Sous-indicateur Délai moyen de traitement des saisines reçues par les services gestionnaires des plaintes de la CNIL**

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par les services gestionnaires des plaintes.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de clôture) des saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une clôture sur l'année considérée.

**Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

Modalités de calcul :

Le sous-indicateur mesure le délai entre la réception de la demande et la date du courrier apportant une première réponse aux questions posées, hors accusé de réception (prise en compte de l'information en vue d'une enquête ou d'une visite d'établissement, incompétence). Les délais sont calculés à partir des données extraites du logiciel ACROPOLIS.

**Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) :**

Source des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR, qui les extrait d'un tableau de suivi informatisé mis à jour avec les données issues du « chrono courrier arrivé » et du « chrono courrier départ ».

Modalités de calcul : le délai court à compter de la date à laquelle la CNCTR reçoit un dossier de réclamation complet, comportant les informations permettant à la CNCTR d'effectuer les vérifications légales (ce mode de computation s'inspire des dispositions de l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration).

**Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**

Sources des données : les données sont fournies par les services métiers de la HATVP.

Modalités de calcul : nombre de jours de la saisine au jour de notification de l'avis.

**Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)**

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général du CCNE

**Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)****Sous-indicateur Délai moyen de traitement des dossiers de la CADA**

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.

Modalités de calcul : les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'enregistrement et la date de notification pour l'ensemble des demandes inscrites aux séances de l'année.

**Sous-indicateur Délai moyen de traitement des ordonnances de la CADA**

Sources de données : les données sont fournies par le secrétariat général de la Commission d'accès aux documents administratifs.



**Modalités de calcul :** les données s'appuient sur l'utilisation d'un système automatisé de gestion et d'information dans lequel est saisi chaque événement de la procédure de traitement pour chaque demande (date d'enregistrement de la demande, date de départ de la lettre de notification). Le délai affiché correspond à la moyenne du nombre de jours entre la date d'accusé de réception et la date de notification pour les dossiers traités selon la procédure.

#### **Autorité publique française de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)**

##### **Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »**

**Sources des données :** les données sont fournies par la direction de la création de l'Arcom

**Modalités de calcul :** les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais de notification (différence entre la date de réception de la saisine des ayants droit par l'Arcom et la date de notification de la demande de blocage par l'Arcom aux différents fournisseurs d'accès à internet - FAI, en jours ouvrés) des saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage ;
- dénominateur : nombre de saisines des ayants droit ayant donné lieu à une demande de blocage.

##### **Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »**

**Sources des données :** les données sont fournies par la direction de la communication de l'Arcom

**Modalités de calcul :** les résultats (estimation) sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la saisine et la date de la réponse, en jours ouvrés) des saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée ;
- dénominateur : nombre de saisines ayant fait l'objet d'une réponse sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### **Défenseur des droits**

Le délai moyen d'instruction des dossiers reste relativement stable autour des 60 jours, ce qui est assez conforme aux cibles et demeure d'autant plus notable en raison d'un nombre de dossiers traités par agent toujours plus important. Celui-ci est la conséquence de l'augmentation des sollicitations de l'institution (rythme annuel de progression entre 12 et 15 % par an sur les deux derniers exercices (2021, 2022), avec une prévision du même ordre pour 2023).

Le maintien d'une cible à 60 jours est aussi un gage d'efficience puisque de nombreuses réclamations interviennent dans des domaines nouveaux, l'institution pouvant traiter des réclamations couvrant l'ensemble des difficultés juridiques rencontrées par les citoyens, ce qui oblige une adaptation permanente des agents traitants.

Au-delà, cet indicateur révèle mal l'hétérogénéité existant d'une part dans le traitement des dossiers, dont la durée dépend aussi des réponses d'interlocuteurs institutionnels et échappe en partie à l'institution, et, d'autre part, entre les délégués sur l'ensemble du territoire et le siège, celui-ci traitant les dossiers les plus importants et les plus sensibles.

### **Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

La CNIL a reçu, en 2022, 12 193 plaintes, soit une baisse par rapport à l'année 2021 (14 143).

Après un premier niveau d'examen de la recevabilité et du caractère fondé par le pôle greffe de la CNIL, 7 959 saisines ont été transmises aux services de l'exercice des droits et des plaintes.

S'agissant du délai moyen de 1<sup>er</sup> traitement, la CNIL est tenue d'informer les plaignants de l'état d'avancement de leur dossier dans un délai de 3 mois correspondant à la cible fixée à 90 jours. Compte tenu du nombre à nouveau à la hausse et de la complexité croissante des plaintes, et malgré les efforts organisationnels mis en œuvre, le délai moyen de 1<sup>er</sup> traitement n'a pas vocation à être réduit en 2024.

Une réduction progressive de ce délai en 2025 (85 jours) et 2026 (80 jours) demeure toutefois un objectif.

S'agissant du délai moyen de traitement des plaintes, la cible 2023 est stabilisée à 180 jours pour 2024 afin de tenir compte de l'apurement progressif des dossiers plus anciens (dont la clôture impacte le délai moyen de traitement) et de la forte croissance anticipée du nombre de plaintes en 2023 par rapport à 2022.

Les axes de travail mis en place par la CNIL permettent toutefois de confirmer l'ambition de réduction des délais de gestion des plaintes reçues par la CNIL avec une cible fixée à 170 jours calendaires en 2025 puis à 160 jours calendaires en 2026.

Parmi ces axes de travail sont notamment mis en place :

- le renforcement des effectifs affectés à cette mission compte tenu du volume très important des saisines et de leur complexification ;
- la répartition et adaptation des méthodes de travail (procédures, circuits de validations, documents type...) en fonction de la nature des saisines et du degré d'investigation plus ou moins important à effectuer ;
- la décision de faire appel à un prestataire extérieur pour la réalisation des tâches administratives liées à l'instruction des saisines les plus récurrentes et standardisées ;
- l'adaptation, dans le cadre du Schéma directeur des systèmes d'information de la CNIL, du service de « plainte en ligne » (nouveau parcours usagers sur cnil.fr et nouveau téléservice, amélioration de l'information des usagers sur les éléments ayant une incidence sur la recevabilité des dossiers) et de l'application métier interne (« back office ») ;
- l'expérience acquise quant à l'application des modifications de la loi « Informatique et Libertés » sur le volet répressif et le traitement des plaintes relatives à des traitements transfrontaliers.

### **Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

Le délai de traitement des saisines des personnes privées de liberté et de leurs proches est considérablement amélioré en 2023. En effet, 1 537 réponses ont été envoyées sur les sept premiers mois de l'année dans un délai moyen de 53 jours. Cette amélioration graduelle de la performance, réalisée grâce à un emploi supplémentaire ainsi qu'à une meilleure organisation du travail (qui sera renforcée par la mise en œuvre prochaine d'un projet de service), est prise en compte dans la définition des cibles des années à venir.

### **Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

La CNCTR s'efforce d'instruire de façon complète et approfondie les réclamations présentées devant elle dans un délai inférieur à soixante jours. Elle s'est en effet attachée, au fil des ans, à renforcer l'efficacité de ses procédures internes et à améliorer la réactivité de sa chaîne de validation.

Un délai de réponse de quarante-cinq jours lui paraît adapté, sous réserve des difficultés et nécessités d'instruction propres à chaque dossier. Il permet d'apporter plus rapidement une réponse à l'utilisateur sans toutefois dégrader la qualité de l'instruction conduite par la commission. Pour les dossiers les plus simples, ce délai peut même être réduit à trente jours. La CNCTR signale toutefois une augmentation de plus de 50 % du nombre de réclamations dont elle a été saisie au 31 juillet 2023 par rapport à l'année 2022. Si cette tendance devait se poursuivre, cela pourrait conduire la CNCTR à revenir au délai maximal de soixante jours.

### **Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)**

Si le volume des saisines de toute nature a baissé au cours du premier semestre de l'année 2023, le nombre de demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics se maintient toutefois à un niveau comparable à celui de l'année antérieure. En outre, les remaniements ministériels opérés en juin 2022 et juillet 2023 ont eu une incidence notable sur l'activité de la Haute autorité. L'année 2023 a par ailleurs

été marquée par l'augmentation du contentieux tendant à l'annulation de décisions de la Haute Autorité, et la baisse des saisines irrecevables et erronées. Il en résulte mécaniquement une augmentation du délai moyen de traitement des dossiers et le maintien du délai d'un délai moyen de traitement de 40 jours reste un objectif ambitieux.

S'agissant de l'année 2024, aucun élément objectif ne permet d'anticiper une diminution des demandes d'avis portant sur le départ dans le secteur privé des responsables et agents publics, pas plus que des autres domaines d'activités du service concerné. Dans un tel contexte, la cible de 40 jours est maintenue pour 2024 mais dépendra de l'évolution du nombre des demandes et des moyens que peut y consacrer l'autorité.

### Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE)

Dorénavant, depuis la loi de bioéthique de 2021, le CCNE est renouvelé par moitié tous les trois ans (contre tous les quatre ans auparavant). Le dernier renouvellement a eu lieu en avril 2022 pour un mandat des membres nommés à ce moment-là qui se terminera le 3/08/2023.

Le renouvellement prévu pour août 2023 n'aura sans doute pas lieu à la date prévue, mais plutôt à l'automne. Le renouvellement suivant est prévu pour février 2025.

A chaque renouvellement il faut former les nouveaux membres et que ceux-ci aient le temps de s'acclimater et de comprendre le fonctionnement de l'institution.

A cela s'ajoute qu'à chaque renouvellement le CCNE, entre la fin du mandat précédent et le début du suivant, n'a pas de formation plénière du fait de retards dans l'adoption du décret de nomination. Or, les avis sont adoptés en formation plénière. Ceci explique les évolutions prévues sur les délais de réponse du comité.

### Commission d'accès aux documents administratifs

Le délai moyen annuel de traitement des dossiers a très nettement été réduit en 2022. Cette baisse des délais, malgré une augmentation exponentielle du nombre de dossiers entrants depuis plusieurs années, résulte des mesures d'organisation mises en place dès 2019 et renforcées en 2022.

Il résulte également d'une augmentation du nombre de dossiers orientés en ordonnance et d'un effort conséquent fourni pour fluidifier le traitement des dossiers.

|                    | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Délai moyen annuel | 159  | 182  | 85   | 82   | 51   |
| ordonnances        | 126  | 182  | 134  | 57   | 38   |

### Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Sous-indicateur : « Délai moyen de notification des mesures de blocage de sites sportifs et culturels aux fournisseurs d'accès internet »

Le nouveau dispositif de lutte contre le piratage sportif, introduit par les dispositions de l'article L. 333-10 du code du sport, a été rapidement utilisé par les titulaires de droits sportifs, donnant lieu à de premières saisines dès la fin du mois de janvier 2022.

Durant l'ensemble de l'année 2022, l'Arcom a reçu 85 saisines émanant de quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives), portant sur dix compétitions sportives, pour un total de 767 noms de domaine effectivement bloqués par les fournisseurs d'accès à internet (FAI).

Durant la période janvier-juillet 2023, le recours à ce dispositif s'est renforcé. L'Arcom a ainsi reçu 85 saisines – mais en sept mois seulement – émanant des mêmes quatre titulaires de droits sportifs (deux éditeurs de programmes audiovisuels et deux ligues sportives), portant sur dix compétitions sportives, pour un total de 1 318 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Compte tenu de l'efficacité du dispositif et de sa forte utilisation par les titulaires de droits, il est prévu un maintien, voire une progression du nombre de noms de domaines bloqués, qui porterait à environ 700 le nombre de noms de domaines bloqués pour le dernier quadrimestre – soit environ 2 000 noms de domaine bloqués pour l'ensemble de l'année 2023.

Le délai moyen d'instruction des saisines émanant des titulaires de droits sportifs est actuellement de 3 à 5 jours. Il correspond à la mise en œuvre, par les agents habilités et assermentés de l'Arcom, des opérations de constatation en ligne donnant lieu à l'établissement de procès-verbaux, en vue de la notification d'une demande de blocage aux fournisseurs d'accès à internet, et à la décision de notification prise par un membre du collège de l'Arcom.

Il pourrait diminuer à partir de l'automne 2023 et plus largement en 2024, avec la possibilité de réaliser des constats et des notifications en direct, consécutive à la mise en œuvre effective d'outils d'automatisation du processus, tant au stade de la transmission des saisines entre les titulaires de droits et l'Arcom, d'une part, que de la communication par l'Arcom aux FAI des noms de domaine à bloquer, d'autre part.

Pour ce qui concerne le dispositif de lutte contre les sites miroirs, nouvellement prévu à l'article L. 331-27 du code de la propriété intellectuelle (CPI), il a été effectivement mis en place à partir du mois d'octobre 2022.

Durant le dernier trimestre 2022, l'Arcom a reçu 22 saisines émanant de quatre ayants droit, pour un total de 45 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Sur la période janvier – juillet 2023, l'Arcom a reçu 32 saisines émanant de trois ayants droit, portant sur un total de 182 noms de domaine effectivement bloqués par les FAI.

Le cadre législatif de ce dispositif diffère de celui prévu pour la lutte contre le piratage sportif. L'Arcom ne peut être saisie que lorsque la décision judiciaire est passée en force de chose jugée, ce qui nécessite la fourniture d'un certificat de non appel, document permettant d'attester de manière incontestable qu'aucun appel n'a été interjeté à l'encontre d'une décision judiciaire. La durée moyenne d'obtention d'un tel certificat est d'environ deux mois, rallongeant d'autant les délais de saisine de l'Arcom.

Une fois saisie, le délai habituel d'instruction des dossiers par l'Arcom est d'environ 8 à 9 jours, mais certains dossiers, pouvant présenter des caractéristiques particulières (site IPTV par exemple), peuvent nécessiter des opérations de vérification plus complexes et plus longues.

Par ailleurs, une décision du collège plénier demeure nécessaire pour notifier les demandes de blocage des sites miroirs identifiés, là où la décision d'un membre du collège de l'Arcom, sur délégation du président, est suffisante dans le cadre du dispositif de lutte contre le piratage sportif, ce qui rallonge de quelques jours le délai de traitement des saisines.

Compte tenu de ces différents éléments, le délai moyen de traitement des saisines de sites miroirs est d'environ 14 jours ouvrés.

C'est la raison pour laquelle le délai moyen de notification des mesures de blocage des sites diffusant illicitement des manifestations et compétitions sportives ou des sites miroirs avait été fixé, de façon prévisionnelle, à 10 jours pour 2023 avec une tendance globale à la réduction de ce délai sur la période 2024-2026 avec une cible à 7 jours.

Sous-indicateur : « Délai moyen de traitement des saisines sur un programme reçues et instruites »

Compte tenu de l'importance, tant numériquement que pour la perception du public, du traitement par l'Arcom des saisines sur les programmes, il est apparu important de mesurer et retracer la performance de l'institution en la matière. La mise en place d'un tel indicateur de délai correspond en outre à une recommandation du sénateur Canevet dans son rapport de 2019, ce type d'indicateur étant au demeurant déjà en place pour certaines autorités rattachées au PAP « protection des droits et libertés ».

Le délai moyen estimé pour 2023 était de 140 jours. Avec des perfectionnements prévus sur les outils informatiques et les améliorations envisagées des processus, visant notamment à clarifier ce qui relève d'une alerte ou d'un simple signalement, la cible est estimée à 120 jours à partir de 2024 puis à 100 jours à partir de 2025.

**INDICATEUR****1.4 – Nombre de contrôles réalisés**

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de lieux de privation de liberté contrôlés par an (CGLPL)   | Nb    | 124   | 158   | 150                         | 150             | 150             | 150             |
| Nombre de contrôles a posteriori réalisés annuellement (CNCTR)   | Nb    | 117   | 121   | 120                         | 120             | 120             | 120             |
| Nombre de vérifications conduites auprès des services gestionnaires de fichiers par le service de l'exercice des droits et des plaintes de la CNIL | Nb    | 3 960 | 5 803 | 4 000                       | 5 500           | 5 500           | 5 500           |

**Précisions méthodologiques****Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)**

En 2021, le mode de comptabilisation de l'indicateur appliqué a été, pour la dernière année, d'une unité par lieu de privation de liberté visité.

En 2022, le mode de comptabilisation de l'indicateur comporte un système de pondération selon la taille du lieu de privation de liberté et du nombre de places de personnes hébergées.

La pondération est la suivante :

Les visites dans les petits établissements sont comptées par un chiffre inférieur à « un » (0,3 pour les brigades de gendarmerie, les geôles des tribunaux, et les chambres sécurisés et 0,5 pour les commissariats) ;

Les contrôles dans les autres établissements comptent pour une unité à laquelle s'ajoute pour les établissements pénitentiaires et hospitaliers d'une unité supplémentaire par tranche de 100 places (dans la limite de 10 unités) ;

les « visites sur place », réalisées en urgence en raison de signalements ou sur des thèmes ciblés, non comptabilisées auparavant sont prises en compte.

Ce mode de comptabilisation des contrôles permet de privilégier les établissements à fort enjeu du point de vue des personnes privées de liberté impliquant des contrôles longs, très cursifs, réguliers et mobilisant un important d'effectif de contrôle.

**Sources de données :**

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

**Modalités de calcul :**

Les résultats intègrent les missions conduites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année.

### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCTR. Elles sont extraites d'un tableau informatisé de suivi tenu par le coordonnateur des activités de contrôle *a posteriori* puis croisées avec le tableau informatisé de programmation des contrôles ainsi qu'avec les comptes rendus dressés après chaque contrôle sur pièces et sur place (le programme des contrôles est arrêté sur une base régulière, bimensuelle ou trimestrielle).

Modalités de calcul : un déplacement dans les locaux d'un service de renseignement pour effectuer un contrôle sur pièces et sur place compte pour une unité, même s'il s'agit d'inspecter la mise en œuvre de plusieurs techniques. En outre, des contrôles thématiques réalisés à distance, depuis les locaux de la CNCTR, à partir d'applications informatiques sécurisées sont également comptabilisés.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service en charge des demandes d'exercice des droits indirect (SEDP 1)

Modalités de calcul : somme des vérifications conduites sur l'année considérée.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Au 15 août 2023, selon le nouveau mode de décompte, 107 missions ont été réalisées, soit un nombre quasi identique à celui réalisé en août 2022 ; la cible de 150 missions annuelles apparaît donc réalisable.

Cette cible n'a toutefois pas vocation à être augmentée car le nouveau décompte des missions doit pouvoir permettre à l'institution de définir des plans de contrôle plus stratégiques.

### Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement

121 contrôles sur pièces et sur place ont été réalisés en 2022, tous services confondus. Si l'amélioration de la situation sanitaire a facilité la planification et le déroulement de ces contrôles, leur nombre a peu augmenté par rapport à l'année 2021 (117). Ce constat témoigne des limites inhérentes à cette modalité de contrôle fortement consommatrice de temps et de moyens humains.

Face à la progression continue du nombre de techniques mises en œuvre, à leur degré de complexité croissant ainsi qu'à l'extension des missions de contrôle dévolues à la CNCTR au terme des modifications législatives successives, il est apparu nécessaire que les contrôles sur pièces et sur place soient doublés d'un renforcement des possibilités de contrôle à distance de la commission. Cette démarche, qui nécessite des développements techniques en lien avec le groupement interministériel de contrôle (GIC) et les services de renseignement, devrait permettre, à compter de l'exercice 2023, de comptabiliser des contrôles réalisés à distance. Il s'agirait de contrôles thématiques regroupant plusieurs dossiers, chaque dossier portant sur l'ensemble des techniques de renseignement mises en œuvre à l'égard d'une personne.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le nombre de vérifications est directement lié au nombre de demandes d'exercice de droits indirect reçues par la CNIL. A cet égard, en 2022, la CNIL a reçu 7 417 demandes, soit 27 % de plus qu'en 2021. Cette croissance du nombre de demandes a conduit la CNIL à engager de plus en plus d'actions pour répondre aux usagers. Elle a ainsi multiplié les échanges avec les gestionnaires des fichiers et a conduit, en 2022, 45 % de vérifications de plus qu'en 2021.

Néanmoins, il convient de rappeler que la CNIL n'a pas la maîtrise des demandes qu'elle reçoit. Les demandes portant sur des fichiers relevant de l'exercice des droits indirect sont en effet régulièrement motivées par des éléments de contexte indépendants des actions de la CNIL. A ce titre, elles sont difficilement prévisibles, rendant par conséquent délicat la détermination de perspectives concernant le nombre de vérifications conduites par la CNIL au titre de l'exercice des droits indirect.

Cependant, il est d'ores et déjà possible d'anticiper pour 2023 et 2024 une augmentation du nombre de demandes d'exercice des droits indirect reçues par la CNIL pour deux raisons principales :

- **L'ouverture d'un téléservice dédié au recueil des demandes depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2022** : ce téléservice est plébiscité et la CNIL constate depuis son ouverture, une augmentation de près de 300 % du nombre de demandes reçues.
- **La perspective de recrutements massifs d'agents de sécurité pour les jeux olympiques (JO) 2024** : en effet ce type d'emploi nécessite la délivrance d'une habilitation ou d'un agrément qui implique une enquête administrative pour vérifier que le comportement du candidat n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées. En anticipation de cette enquête ou suite à un refus d'habilitation ou d'agrément, les personnes concernées ont la possibilité de saisir la CNIL d'une demande d'exercice de droits indirect à l'égard de certains fichiers consultés par les autorités délivrant cette habilitation (ex : le traitement d'antécédents judiciaires).

Il est ainsi proposé de relever la cible 2024 à 5 500 vérifications (au lieu de 5 000) et de maintenir cette cible pour les années suivantes.

## INDICATEUR

### 1.5 – Délai moyen de publication des rapports du CGLPL

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021       | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai moyen de publication des rapports du CGLPL | mois  | Sans objet | 12   | 12                          | 11,5            | 11              | 11              |

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur porte sur un délai moyen, en mois, de publication des rapports des missions de contrôles conduites dans les lieux de privation de liberté sur le site internet de l'institution pour chaque lieu de privation de liberté contrôlé au titre d'une année donnée.

Le cycle de production des rapports du CGLPL s'étend sur plusieurs mois à la suite des visites :

- une phase de rédaction aboutissant à un rapport provisoire ;
- une phase contradictoire de deux mois avec le chef d'établissement et tous les services concernés par son activité (juridictions, services médicaux, autorités administratives...);
- une période de traitement des réponses aux observations aboutissant à un rapport définitif ;
- un temps d'échange avec le Gouvernement permettant la publication du rapport définitif accompagné des observations des ministres concernés s'ils en ont produites.

La longueur de ce processus de production des rapports et d'échanges préalables à leur publication ne permet de déterminer le délai moyen de publication pour une année donnée de manière fiable qu'en se fondant sur un nombre conséquent de rapports publiés à une échéance supérieure à 12 mois de l'année de réalisation de la mission. Ainsi, en rapport annuel de performance 2023, l'indicateur de délai moyen de publication sera fourni pour les missions de contrôle conduites en 2022.

#### Sources de données :

Les données sont fournies par les services administratifs du contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL).

#### Modalités de calcul :

Les résultats intègrent les missions conduites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année n-1. Compte tenu de la complexité du processus d'élaboration des rapports, le délai moyen de publication des rapports de l'année n ne peut être connu de manière définitive que l'année suivante.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

A la demande de l'Assemblée nationale et du Sénat, le délai de publication des rapports de l'institution, tenu en interne depuis 2015[1], est devenu un indicateur de performance de l'institution. Les résultats de cet indicateur se sont progressivement améliorés sans atteindre un niveau satisfaisant : de 25 mois en 2015 à 12 mois en 2021.

En LFI 2023, la cible du délai moyen de publication des rapports des contrôles menés en 2022 était de 12 mois. Au 1<sup>er</sup> août 2023, 75 % des rapports de visites avaient fait l'objet d'une publication dans un délai moyen de 11,5 mois. Le délai moyen définitif sera vraisemblablement conforme ou proche de la cible fixée.

En 2023, le CGLPL a entrepris une démarche interne de refonte des guides de contrôle et rapports de missions en adoptant un plan structuré de la même manière pour tous les lieux de privation de liberté, en réduisant le nombre de titres et en les réorientant sur les droits fondamentaux. Après un temps d'appropriation dans le cadre des contrôles, cette nouvelle approche qui sera expérimentée en fin d'année 2023, a vocation à avoir un effet bénéfique sur les délais d'élaboration des rapports. Cette amélioration issue de cette nouvelle approche de conduite et de restitution des contrôles est prise en compte dans les cibles, afin d'arriver à la publication de rapports de restitution dans un délai moyen inférieur à une année.

[1] Les résultats de cet indicateur se sont progressivement améliorés sans atteindre un niveau satisfaisant : de 25 mois en 2015 à 16 mois en 2019.

## INDICATEUR

### 1.6 – Taux d'effectivité du suivi des prises de position des AAI

(du point de vue du citoyen)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de résolution amiable des réclamations  | %     | 80   | 83   | 80                          | 80              | 80              | 80              |
| Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits   | %     | 82   | 70   | 70                          | 70              | 70              | 70              |
| Taux d'effectivité du suivi des mises en demeure et des injonctions adressées par la CNIL aux responsables de traitement et aux sous-traitants | %     | 99   | 94   | 90                          | 95              | 95              | 95              |

#### Précisions méthodologiques

##### Défenseur des droits

###### Sous-indicateur : « Taux de résolution amiable des réclamations »

Sources des données : les données sont fournies par la Direction en charge du réseau et celle en charge de la promotion, des études et de l'accès aux droits du Défenseur des droits.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les dossiers traités au cours de l'année écoulée et dans lesquels soit une atteinte à un droit ou à une liberté a été établie soit la situation du réclamant a été jugée préoccupante et pour lesquels un règlement amiable a été proposé. On calcule ensuite, parmi ces dossiers, ceux qui ont été suivis d'effet, étant précisé qu'un règlement amiable réussi intervient généralement après des échanges informels avec le mis en cause et le réclamant mais qu'il peut aussi faire suite à une décision formalisée (c'est le cas pour les recommandations et les demandes de poursuites disciplinaires).

###### Sous-indicateur : « Taux de jugements qui confirment les observations en justice du Défenseur des droits »

Sources des données : les données sont fournies par les directions d'instruction du Défenseur des droits, qu'il s'agisse des affaires publiques et des affaires judiciaires.

Modalités de calcul : une requête ciblée sur AGORA permet de recenser tous les jugements rendus au cours de l'année écoulée pour lesquels l'Institution a présenté des observations en justice (quelle que soit l'année au cours de laquelle ces observations ont été présentées et quel que soit le degré de juridiction). On décompte ensuite, parmi ces jugements, ceux qui confirment les observations de l'Institution, pour en déduire un ratio d'efficacité.



### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Sources des données : les données sont issues de l'application métier utilisée par le service des sanctions.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés sous forme de pourcentage, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- numérateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l'année considérée en raison de la conformité de l'organisme à la mise en demeure / l'injonction reçue ;
- dénominateur : somme des mises en demeure clôturées par la présidente de la CNIL et des injonctions clôturées par la formation restreinte ou son président sur l'année considérée (pour conformité de l'organisme à la mise en demeure / l'injonction reçue ou, à l'inverse, après engagement d'une procédure de sanction pour absence de conformité à la mise en demeure ou après engagement d'une procédure de liquidation d'astreinte).

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Défenseur des droits

Pour rappel, ces deux sous-indicateurs permettent davantage de mesurer la qualité du travail juridique fourni par l'Institution que les gains de productivité qu'elle serait susceptible d'enregistrer. En conséquence, la tendance souhaitée serait plutôt, comme indiqué dans les précédents projets et rapport de performance, celle d'une stabilité comme gage d'un maintien de la performance. Pour rappel également, le calcul de ces deux sous-indicateurs dépend des calendriers d'instruction judiciaires qui ne facilitent pas toujours une analyse et son chiffrage sur un exercice donné, il s'agit donc de sous indicateurs en projection.

Les tendances à mi-année 2023 laissent ainsi entrevoir des résultats en légère augmentation par rapport à la cible fixée, notamment pour le premier sous-indicateur relatif au règlement amiable des réglementations (ce qui doit être particulièrement noté dans un contexte d'augmentation fortes des réclamations), mais il est proposé à ce stade de maintenir en prévision pour chacun des deux sous-indicateurs les cibles déterminées de 80 % pour le sous-indicateur « taux de résolution amiable des réclamations » et de 70 % pour le sous-indicateur « taux de jugements confirmant les observations en justice du Défenseur des droits ».

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Lorsqu'un organisme ne respecte pas les obligations prévues par le règlement général sur la protection des données et par la loi « informatique et libertés », la présidente de la CNIL a le pouvoir de le mettre en demeure de faire cesser le manquement constaté dans un délai déterminé. En l'absence de mise en conformité, une procédure de sanction peut être engagée à l'encontre de l'organisme concerné.

Comme évoqué dans le cadre des précédents RAP, de telles procédures précontentieuses (réservées aux cas les plus graves) ont démontré leur efficacité et leur pertinence.

En complément, la formation restreinte de la CNIL (chargée de prononcer les sanctions) et son président (dans le cadre de la « procédure de sanction simplifiée ») disposent d'un pouvoir d'injonction, notamment sous astreinte, afin d'obtenir une mise en conformité.

En l'état et sous réserve du bilan de la mise en œuvre des injonctions dans le cadre de la nouvelle procédure de sanction simplifiée qui sera réalisé dans le cadre du RAP 2023, il est proposé de maintenir les cibles à 95 % pour les trois prochaines années.

**OBJECTIF****2 – Renforcer l’efficacité de la régulation du secteur audiovisuel au profit des auditeurs et des téléspectateurs****Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés**

Cet indicateur prend en compte le nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés tant pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) que pour la radio. Il convient de souligner que cet indicateur n’a pas vocation, en soi, à augmenter chaque année, étant donné que ces activités dépendent fortement du contexte et notamment des demandes du secteur audiovisuel. De plus, il ne représente pas l’ensemble de l’activité de l’Arcom en matière de régulation des fréquences de la télévision et de la radio.

**Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées**

Cet indicateur prend en compte le nombre de modifications administratives et d’études de planification en vue de la réalisation de modifications des fréquences effectuées par l’Arcom, tant pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD) que pour la radio. Il convient de souligner que cet indicateur n’a pas vocation, en soi, à augmenter chaque année, étant donné que ces activités dépendent fortement du contexte et notamment des demandes du secteur audiovisuel. De plus, il ne représente pas l’ensemble de l’activité de l’Arcom en matière de régulation des fréquences de la télévision et de la radio.

**INDICATEUR****2.1 – Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés**

(du point de vue de l’usager)

|   | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (Radio) | Nb    | 1 455 | 1 462 | 2 215                       | 2 232           | 417             | 1 590           |
| Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (TV)    | Nb    | 71    | 68    | 101                         | 229             | 169             | 61              |
| Nombre de fréquences nouvelles autorisées et de nouveaux services conventionnés et notifiés (SMAD)  | Nb    | 6     | 15    | 12                          | 7               | 7               | 7               |

**Précisions méthodologiques****Sources de données :**

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l’Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d’usage de fréquences.

#### Modalités de calcul :

Pour la radio, le nombre de fréquences nouvelles autorisées correspond à la somme du nombre de fréquences liées :

- aux autorisations délivrées dans la période considérée dans le cadre des appels à candidatures partiels et généraux en FM et radio numérique terrestre (RNT) ;
- aux autorisations d'émetteurs dits « de confort » (en incluant le cas particulier des tunnels) ;
- aux agréments liés aux appels pour les radios d'autoroute (le tronçon est pris comme base de calcul : on ne compte pas chaque site comme une autorisation) ;
- aux autorisations sur des nouvelles ressources en FM et RNT pour Radio France et France Télévisions (Outre-mer 1<sup>re</sup> et France Inter outre-mer) ;
- aux nouveaux services conventionnés en hertzien (radios analogiques et numériques) ;
- aux nouveaux services conventionnés ou déclarés en non hertzien.

Pour la télévision et les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD), il s'agit de la somme :

- des fréquences planifiées en télévision numérique terrestre (TNT), dont certaines pour la mise en œuvre de multiplex supplémentaire afin de compléter l'offre de télévisions locales, et d'autres prises en charge par certaines collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 ;
- du nombre de nouveaux services conventionnés linéaires et non linéaires (SMAD) en non hertzien ;
- du nombre de services linéaires et non linéaires ayant fait l'objet d'une décision de notification des obligations applicables par l'Arcom.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Pour la radio

#### **Fréquences nouvelles autorisées et nouveaux services conventionnés**

Le nombre de fréquences de la bande FM mises en appel à candidatures dépend, en premier lieu, de l'arrivée à échéance des autorisations au terme de leur durée totale de 15 ans (les autorisations étant délivrées pour une durée de 5 ans et reconductibles deux fois pour cette même durée) et, en second lieu, du résultat des études menées pour dégager de nouvelles ressources, sachant que le potentiel de création de nouvelles fréquences se réduit après de nombreuses années d'optimisation du spectre FM. Le volume de ces fréquences arrivant à échéance est variable d'une année sur l'autre. Ces appels s'inscrivent dans un double cadre : la poursuite et l'achèvement du programme de travail que le CSA avait défini le 20 décembre 2018 et mis à jour le 9 mai 2019 ; le lancement de 18 appels dits « généraux » correspondant à l'arrivée à échéance d'un nombre important d'autorisations FM au cours de la période 2022-2026. S'agissant des appels généraux, le CSA (devenu Arcom) a, à l'issue d'une consultation publique ouverte en 2020, adopté un scénario de recherche ciblée de fréquences, ainsi qu'une feuille de route des principales étapes des appels généraux à venir. Les appels à candidatures en FM se poursuivront jusqu'en 2026, avec le lancement de nouveaux appels et la délivrance des autorisations pour les appels précédemment lancés. Les cibles d'autorisations de fréquences et de conventions avec les services de radio autorisés en FM pour 2024, 2025 et 2026 sont fondées sur cette feuille de route.

À ces fréquences s'ajoutent les ressources attribuées dans le cadre des appels à candidatures en DAB+. Le déploiement du DAB+ s'inscrit dans le cadre d'une feuille de route 2020-2023, mise à jour en 2021 pour tirer les conséquences du retard consécutif à la crise sanitaire de la Covid-19 et planifier le déploiement du DAB+ jusqu'en 2024. Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont établies sur cette base. Enfin, s'y ajoutent les webradios conventionnées et déclarées, pour lesquelles la cible, en l'absence de facteur de prévisibilité autre, est fondée sur la volumétrie moyenne des années passées.

Les cibles indiquées pour l'indicateur « Fréquences nouvelles autorisées et nouveaux services conventionnés et déclarés » sont susceptibles d'évoluer en fonction des conclusions qui pourront être tirées du livre blanc sur l'avenir de la radio en cours d'élaboration et dont l'aboutissement est prévu en 2024.

## Pour la télévision

### Fréquences nouvelles autorisées

A l'été 2023, le Gouvernement a fait une demande de réservation prioritaire de fréquences visant à permettre à France Télévisions de proposer une offre de télévision en ultra-haute définition (UHD), en particulier à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (JOP 2024). Une première phase de déploiement de sites de diffusion de cette offre en UHD est prévue au dernier trimestre de l'année 2023.

La prévision pour 2024 prend en compte l'autorisation prévisionnelle des sites de diffusion restants d'ici les JOP 2024.

Pour 2025 et 2026, la prévision du nombre de fréquences nouvelles autorisées tient compte des éléments connus de l'Autorité. Cette prévision décroît fortement par rapport à 2024 étant donné que tous les émetteurs prévus pour le déploiement du multiplex précurseur UHD devraient avoir été déployés en 2024.

### Nouveaux services conventionnés

En 2024, l'estimation du nombre de nouvelles conventions est conforme à la moyenne des années passées. L'année sera notamment marquée par la procédure de mise en appel de la ressource hertzienne rendue disponible à l'échéance, en 2025, des autorisations de quinze services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre mais ce travail entrepris dès mi 2023 ne s'achèvera qu'en 2025 et ne transparaît donc pas dans les indicateurs 2024.

En 2025, l'estimation du nombre de nouvelles conventions se situe à un niveau très élevé en raison du nombre important de conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2025, notamment 44 conventions applicables au service Eurosport, dont l'éventuelle réorganisation pourrait avoir un impact important sur l'estimation réalisée. L'année 2025 sera en outre marquée par l'aboutissement de la procédure de mise en appel de la ressource hertzienne rendue disponible à l'échéance des autorisations de quinze services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre.

En 2026, l'estimation du nombre de nouvelles conventions est très en retrait en raison de l'extension depuis 2021 de la durée de validité des conventions des services relevant des dispositions de l'article 33-1 de la loi de 1986, qui a été portée de cinq à dix ans, réduisant ainsi mécaniquement le nombre de conventions arrivant à échéance en 2026. Cependant, l'année sera marquée par la mise en appel de la ressource rendue disponible à l'échéance, en 2027, des autorisations de six services nationaux diffusés par voie hertzienne terrestre mais ce travail ne transparaîtra pas dans les indicateurs 2026.

## Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

### Nouveaux services conventionnés ou notifiés

Le décret n° 2021-793 du 22 juin 2021 a créé un régime de conventionnement pour les services de médias audiovisuels à la demande. Les services établis en France et franchissant le seuil d'un million d'euros de chiffre d'affaires annuel net sur le territoire français sont ainsi soumis au régime du conventionnement. Pour les services qui ne sont pas établis en France mais ciblent le public français, l'éditeur dispose de la faculté de conclure une convention avec l'Arcom si le service franchit le seuil de cinq millions d'euros de chiffre d'affaires annuel net réalisé sur le territoire français et si son audience est supérieure à 0,5 % de l'audience totale en France de la catégorie de services de médias audiovisuels à la demande dont il relève. A défaut de convention, l'Arcom notifie à l'éditeur du service les obligations issues de ce nouveau cadre.

En 2021, année de première application du décret, trois conventions ont été signées entre l'Arcom et des éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande extra nationaux (Netflix, Disney+ et Amazon Prime Video VàDA) et l'Autorité a par ailleurs notifié trois services (Apple TV App -iTunes Store, Google Play Movies & TV & YouTube Movies and Shows et Amazon Prime Video VàD payante à l'acte).

En 2022, huit conventions ont été signées entre l'Arcom et des éditeurs de services de médias audiovisuels à la demande nationaux (Canal VOD, la VOD d'Orange, MyTF1 VàD gratuite, TFOUMAX, GULLIMAX, Universciné, SVOD Universciné et Playzer).

S'agissant des services extra nationaux, l'Autorité a procédé en 2022 à une nouvelle notification des obligations de production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques pour le service par abonnement Apple TV+, le service n'ayant pas fait le choix du régime de conventionnement.

En 2023, les travaux de conventionnement avec les éditeurs nationaux se sont poursuivis avec la signature de six nouvelles conventions (TV Player, Brut X, Filmo abonnement, Veedz, PlayVOD et Buzz no limit).

Sur ce marché encore en développement, les prévisions sont particulièrement difficiles à mener. Elles s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

## INDICATEUR

### 2.2 – Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (Radio) | Nb    | 1 977 | 1 313 | 1 350                       | 432             | 536             | 766             |
| Nombre de modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées (TV)    | Nb    | 787   | 347   | 191                         | 383             | 181             | 660             |

#### Précisions méthodologiques

##### Sources de données :

Les sources de données sont :

- le fichier de suivi des appels à candidatures ;
- le fichier de suivi des modifications techniques ;
- le fichier de suivi des fréquences temporaires ;
- le fichier de suivi des coordinations internationales ;
- la base de données des fréquences de l'Arcom ;
- le fichier de suivi des travaux de Radio France et France Télévisions ;
- le fichier de suivi de dérogations d'usage de fréquences.

##### Modalités de calcul :

Pour la radio, ce nombre correspond :

- au nombre de modifications techniques ayant donné lieu à une publication au *Journal officiel* (il n'inclut pas les refus ou expérimentations décidés par l'Arcom) de radios privées et publiques, en FM et RNT (DAB+) ;
- au nombre de réaménagements de radios privées et publiques en FM et RNT (DAB+) ;

- au nombre de reconductions d'autorisations hertziennes (nombre de fréquences concernées par chacune des opérations de reconductions), qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité ;
- au nombre de modifications non techniques apportées aux conventions des radios existantes en hertzien et en non hertzien, qu'elles relèvent de la compétence des comités territoriaux de l'audiovisuel ou de l'Autorité.

Pour la télévision, il s'agit de la somme des fréquences et des caractéristiques techniques de diffusions modifiées en TNT, dont certaines sont destinées à des collectivités territoriales dans le cadre de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Pour les SMAD, il s'agit du nombre de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Pour la radio

#### **Modifications administratives et de modifications de fréquences réalisées**

Ce sous-indicateur regroupe les reconductions hors appel aux candidatures des autorisations arrivées à échéance et les modifications techniques et non techniques affectant le service autorisé ou la personne morale titulaire de son autorisation (changement de nom, modification capitalistique, modifications de programme...). Les volumes de modifications techniques (hors reconductions) et de fréquences sont fortement dépendants des demandes d'agrément de modifications présentées par les services de radio autorisés dans ces deux domaines et peuvent donc fortement varier d'une année sur l'autre. Les cibles pour 2024, 2025 et 2026 sont fondées sur une prolongation de la tendance observée en moyenne des années précédentes. Elles intègrent également la prévision d'un volume élevé de reconductions en 2025 et 2026.

### Pour la télévision

#### **Modifications administratives**

En 2024, l'estimation du nombre de modifications administratives se situe à un niveau moyen pour prendre en compte les dernières modifications destinées à traduire, dans les conventions, les décrets du 30 décembre 2021 relatifs à la contribution cinématographique et audiovisuelle.

En 2025 et 2026, l'estimation du nombre de modifications administratives a volontairement été portée à un bas niveau : en l'absence de grandes échéances, elles dépendent des demandes des éditeurs qui peuvent difficilement être anticipées.

#### **Modifications de fréquences**

Pour les années 2024, 2025 et 2026, les estimations tiennent essentiellement compte du nombre de modifications techniques que les opérateurs de multiplex de la TNT pourraient solliciter dans le cadre de leurs renouvellements de contrats et prennent en compte l'expérience des années précédentes. Une nette augmentation du nombre de modifications de fréquences a ainsi été prévue pour 2026, année au cours de laquelle un nombre important de contrats de diffusion (d'une durée de cinq ans) devraient être renouvelés, comme cela a été le cas en 2016 et 2021.

## Pour les services de médias audiovisuels à la demande (SMAD)

### Modifications administratives des services conventionnés ou notifiés

En 2022, l'Autorité a procédé :

- à la signature d'un avenant à la convention relative au service Netflix intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu entre l'éditeur et les organisations professionnelles du cinéma en date du 22 février 2022 ;
- à cinq notifications complémentaires concernant les deux services par abonnement (Disney+ et Amazon Prime Video VàDA) et les trois services payants à l'acte (Google Play Movies & TV / YouTube Movies and Shows, Apple TV app- iTunes Store et Amazon Prime Video VàD payante), respectivement pour les obligations en matière de diversité cinématographique et pour les obligations audiovisuelles en matière de sous-quotas indépendants ;
- 

En 2023, l'Arcom a procédé à la signature d'un avenant à la convention relative au service Amazon prime vidéo VàDA intégrant les stipulations de l'accord interprofessionnel conclu entre l'éditeur et les organisations professionnelles de l'audiovisuel en date du 30 novembre 2022.

Plusieurs facteurs, parmi lesquels la signature d'accords professionnels entre éditeurs nationaux ou extra nationaux et organisations professionnelles, devraient contribuer à de nouvelles modifications administratives des conventions et notifications des SMAD par l'Arcom dans les prochaines années. Toutefois, dans un marché encore en développement, leur volume est difficile à estimer. Les prévisions s'inscrivent dans la continuité des observations des années précédentes, mais pourraient s'en éloigner tout en restant, a priori, dans l'ordre de grandeur indiqué.

## OBJECTIF

3 – Protéger les œuvres et objets a l'égard des atteintes au droit d'auteur

## INDICATEUR

3.1 – Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveaux comportements de consommation illicite sur les réseaux pair à pair

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| A l'issue de la première recommandation | %     | 92   | 99   | 99                          | 99              | 99              | 99              |
| A l'issue de la deuxième recommandation | %     | 78   | 74   | 74                          | 74              | 74              | 74              |

### Précisions méthodologiques

#### Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Données prévisionnelles 2024, 2025 et 2026 estimées

Modalités de calcul :

La requête au sein du système d'information de la réponse graduée consiste à sélectionner tous les dossiers ayant fait l'objet de l'envoi d'une recommandation (1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup>) ne comportant pas de nouvelle saisine reçue après la date J+30 jours (J=jour d'envoi de la recommandation) et avant la fin de l'expiration du délai légal de réitération. Résultat en nombre de dossiers, par phase. Le critère de 30 jours après l'envoi d'une recommandation adopté pour prendre en compte la réitération est retenu comme délai de carence accordé au titulaire de l'abonnement pour mettre en place des mesures de sécurisation de son accès à Internet afin d'éviter de nouveaux manquements. Le délai légal de réitération est de 6 mois après l'envoi d'une 1<sup>re</sup> recommandation et de 12 mois après l'envoi d'une 2<sup>e</sup> recommandation. Ces critères sont maintenus afin de rendre possible la comparaison pour 2022 et 2023.

Nombre de 1<sup>res</sup> recommandations envoyées en 2021 : 205 501 ;

Nombre de 2<sup>e</sup> recommandations envoyées en 2021 : 53 048 ;

Nombre de 1<sup>res</sup> recommandations envoyées en 2022 : 107 540

Nombre de 2<sup>e</sup> recommandations envoyées en 2022 : 37 449

Nombre de 1<sup>res</sup> recommandations envoyées en 2023 (janvier-juin) : 52 191

Nombre de 2<sup>e</sup> recommandations envoyées en 2023 (janvier-juin) : 16 074

Pour 2023, le nombre prévisionnel de dossiers ne comportant pas de nouvelle saisine après la date J+30 correspond à une extrapolation à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2023, pondérée à la lumière des évolutions tendancielle décrites ci-après. S'agissant du pourcentage prévisionnel, il est basé sur les taux observés en 2022.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

L'envoi de recommandations, qui constitue le volet pédagogique de la réponse graduée, agit efficacement sur le comportement de la plupart des titulaires d'abonnement concernés, lesquels prennent des mesures pour éviter tout renouvellement d'actes de piratage. Ainsi, dans la grande majorité des cas et de façon constante, l'Arcom n'a pas été saisie de réitérations après l'envoi de ses recommandations.

Si la phase pédagogique a connu depuis 2018 un fléchissement en volume du fait de l'effet combiné de divers facteurs (recul des usages illicites constatés notamment sur les réseaux pair à pair, progression constante de l'offre légale, problématiques rencontrées dans l'identification des abonnés en raison du partage d'adresses IPv4 pratiqué par un nombre accru de fournisseurs d'accès à internet (FAI) affectant l'équilibre de la chaîne de traitement des saisines initiales en provenance des ayants droit), il n'en demeure pas moins qu'elle porte ses fruits dans des proportions significatives.

Les projections en volume pour les exercices 2023 à 2026 correspondent à des extrapolations établies à partir des données relatives aux premiers mois de l'année 2023, pondérées à la lumière des évolutions tendancielle susmentionnées. Les taux prévisionnels sont basés sur les résultats de l'année 2022, étant souligné que s'il est difficile d'anticiper l'évolution de comportements individuels, l'action dissuasive de l'Arcom depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 produit des effets constants depuis plusieurs années.

**INDICATEUR****3.2 – Pourcentage de dossiers transmis au procureur de la République lorsque l'envoi des avertissements n'a pas permis de faire cesser les manquements**

(du point de vue de l'utilisateur)

|  | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de transmission au procureur de la République | %     | 39   | 43   | 42                          | 42              | 42              | 42              |



**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée.

Modalités de calcul :

La requête consiste à sélectionner, parmi les dossiers ayant fait l'objet d'une lettre de notification (constat de négligence caractérisée), ceux que l'Arcom a décidé de transmettre au procureur de la République compétent.

Nombre de lettres de notification envoyées en 2021 : 3 840 ;

Nombre de délibérations de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2021 : 1 484 ;

Nombre de lettres de notification envoyées en 2022 : 3 201 ;

Nombre de décisions de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2022 : 1395.

Nombre de lettres de notification envoyées en 2023 (janvier à juin) : 2 006 ;

Nombre de décisions de transmission au parquet à l'issue de la procédure de réponse graduée en 2023 (janvier à juin) : 833.

Pour 2023 et 2024, les prévisions sont établies à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2023, du nombre de réunions et du nombre de décisions adoptées par réunion par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

**JUSTIFICATION DES CIBLES**

En 2022, l'Arcom est parvenue à maintenir le haut niveau d'exigence par son action renforcée à l'égard des internautes persistant dans leurs pratiques illicites. Les décisions du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres ont donné lieu à un nombre élevé de transmissions au procureur de la République au cours de l'année 2022. Le dispositif de réponse graduée et les enjeux en matière de protection du droit d'auteur ayant été diffusés auprès du plus grand nombre, le membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres s'est attaché à transmettre à l'autorité judiciaire les dossiers pour lesquels la pédagogie ne permet pas de faire cesser les manquements et pour lesquels une intervention judiciaire est strictement nécessaire, évitant ainsi un contentieux de masse.

Les prévisions pour 2023, 2024, 2025 et 2026 sont établies à partir des premières données chiffrées de l'année 2023, en tenant compte de l'impact corrélatif de la baisse tendancielle des envois de recommandations en première et deuxième phases sur le volume et la teneur des procédures traitées en troisième phase (volet judiciaire).

**INDICATEUR****3.3 – Nombre d'avertissements traités par agents**

(du point de vue de l'usager)

|  | Unité | 2021  | 2022  | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'avertissements traités par agents | Nb    | 3 189 | 2 904 | 2 285                       | 2 170           | 2 344           | 2 471           |

**Précisions méthodologiques**Sources de données :

Données issues du système d'information de la réponse graduée de l'ARCOM.

Modalités de calcul :

Les résultats sont obtenus à partir du quotient suivant :

Numérateur : nombre traité par an (chiffres 2022), soit 40 360 lettres de deuxième recommandation et 3 201 constats de négligence caractérisée (lettres de notification) ;

Dénominateur : nombre d' ETPT d'agents traitants (18 en 2021, 15 en 2022 et en 2023, du fait de l'élargissement des missions de lutte contre le piratage dont ces agents sont en charge : lutte contre le piratage sportif, caractérisation des atteintes aux droits d'auteur et droits voisins, lutte contre les sites miroirs).

Pour 2023, 2024, 2025 et 2026, l'extrapolation est faite à partir des chiffres des 6 premiers mois de l'année 2023 (16 812 lettres de deuxième recommandation et 2 006 constats de négligence caractérisée établis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023).

Pour 2023, 2024, 2025 et 2026, les prévisions sont établies à la lumière des évolutions tendancielle ici exposées et des orientations retenues par le membre de l'Arcom désigné pour la mise en œuvre de la procédure.

Pour 2024, 2025 et 2026, il est estimé une diminution du nombre d' ETP pour accompagner le renforcement des autres missions de lutte contre le piratage ce qui donnerait 13 ETP pour 2024, 11 pour 2025 et 10 pour 2026.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur cumule le nombre de lettres de 2<sup>e</sup> recommandation et les constats de négligence. Leur évolution en volume à partir de 2023 est à la baisse mais étant donné que la baisse en ETPT (dénominateur) est plus forte, mécaniquement la cible progresse en 2025 et 2026.

S'agissant des volumes d'envoi en deuxième phase, qui marque le début de la procédure pré-pénale, l'année 2022 a connu une diminution par rapport à 2021, en raison de l'évolution tendancielle évoquée précédemment.

S'agissant des constats de négligence caractérisée, qui constituent la troisième phase de la procédure et qui se matérialisent par un courrier informant la personne qu'elle est passible de poursuites pénales, l'année 2022 est le reflet du souhait du membre désigné du collège en charge de la protection des œuvres au sein de l'Arcom de maintenir l'effet dissuasif de la procédure pour les dossiers les plus graves. À la différence des premières phases de la procédure, qui sont largement automatisées, cette étape, au cours de laquelle les éléments de nature à caractériser l'infraction sont mis en évidence, requiert davantage d'interventions humaines et de temps.

## OBJECTIF

4 – Éclairer la décision politique en offrant une expertise reconnue

### Commission du secret de la défense nationale (CSDN)

La CSDN, créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification. Depuis la loi n° 2009-928 du 29 juillet 2009, le président de la commission ou son représentant doit participer aux perquisitions conduites par des magistrats dans les lieux protégés au titre du secret de la défense nationale. Le délai moyen de transmission d'un avis de la CSDN caractérise sa performance au regard de l'utilisateur, entendu ici comme une autorité administrative, étant rappelé que la loi fixe elle-même à deux mois le délai maximum de transmission des avis de la commission.

### Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi « informatique et libertés » modifiée insistent sur le rôle de la CNIL en matière d'éclairage de la décision politique. Les dossiers concernés par l'indicateur 4.1 sont les demandes d'avis transmises par les administrations centrales sur des projets de texte prévoyant le traitement de données à caractère personnel ainsi que sur des projets de fichiers mis en œuvre sous leur responsabilité. Les délais d'instruction dépendent de la complétude des dossiers reçus, de leur analyse par les services compétents de la CNIL (direction de l'accompagnement juridique et direction des technologies et de l'innovation), des délais et de la qualité des réponses reçues, ainsi que de la nature des suites données (courrier ou examen en séance plénière de la Commission). Le délai de réponse maximal aujourd'hui prévu par la loi est de 90 jours à compter de la réception de la demande dans certains cas (consultation sur un projet de loi ou de décret,

demande de conseil) et de 98 jours (14 semaines) s'agissant de la mise en œuvre, par l'État, de traitements automatisés de données à caractère personnel.

### Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La CNCDH, créée en 1947 et refondée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007, est consultée sur les projets ou propositions de loi, et la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines des droits de l'Homme, des libertés fondamentales, du droit et de l'action humanitaire. Du fait de sa composition pluraliste (organisations non gouvernementales spécialisées, syndicats, experts internationaux, personnalités qualifiées), elle est à même d'éclairer la décision politique sur les implications que peuvent avoir les projets ou propositions de lois sur les citoyens. Elle peut s'autosaisir des projets et propositions de lois dès lors qu'elle ne serait pas consultée.

### Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)

Créée par la loi du 25 octobre 2021, l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a succédé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et à la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI), dont elle reprend les missions en garantissant la liberté de communication audiovisuelle et numérique en France et la protection des œuvres sur internet. La loi du 30 septembre 1986, modifiée à de nombreuses reprises, lui confie de larges responsabilités, parmi lesquelles : la protection des mineurs et des consommateurs, l'organisation des campagnes électorales à la radio et à la télévision, l'attribution des fréquences aux opérateurs, ainsi que le fait de veiller au respect de l'expression pluraliste des courants d'opinion, de la dignité de la personne humaine et à la rigueur dans le traitement de l'information. De plus, l'Autorité est désormais chargée de contrôler le respect par les plateformes en ligne, telles que les réseaux sociaux ou les plateformes de partage de vidéos, de leurs obligations en matière de lutte contre les contenus haineux et la manipulation de l'information. Elle a également pour missions de lutter contre le piratage des œuvres et de promouvoir l'offre légale ; de veiller à l'accessibilité des programmes de la télévision aux personnes souffrant d'un handicap auditif ou visuel ; de veiller à la représentation de la diversité de la société française dans les médias ; de contribuer aux actions en faveur de la protection de la santé ; de « *veiller à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises* » sur les antennes, etc.

Pour toutes ces missions, l'Autorité procède régulièrement à la publication d'avis, de rapports et d'études, et formule chaque année des propositions d'évolution de la législation et de la réglementation du secteur de l'audiovisuel et du numérique. En intervenant publiquement par la voix de ses représentants lors d'événements nationaux et internationaux, elle contribue à la visibilité des grands enjeux liés au secteur de l'audiovisuel et du numérique et à l'animation du débat public sur ces thèmes.

## INDICATEUR

### 4.1 – Développer et offrir une expertise reconnue permettant d'éclairer avec réactivité la décision politique ou le débat public

(du point de vue de l'utilisateur)

|   | Unité | 2021 | 2022 | 2023<br>(Cible PAP<br>2023) | 2024<br>(Cible) | 2025<br>(Cible) | 2026<br>(Cible) |
|---|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délai de transmission d'un avis à l'autorité administrative après saisine de la CSDN        | jours | 20   | 26   | 30                          | 30              | 30              | 30              |
| Délai moyen de transmission d'un avis au gouvernement par la CNIL                           | jours | 85   | 82   | 60                          | 75              | 70              | 65              |
| Contribution de la CNCDH sur le plan national (avis)  | Nb    | 22   | 10   | 18                          | 18              | 16              | 10              |
| Contribution de l'ARCOM aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public | Nb    | 73   | 82   | 75                          | 72              | 73              | 74              |

**Protection des droits et libertés**

Programme n° 308 | Objectifs et indicateurs de performance

**Précisions méthodologiques****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**Sources de données :

Les données sont fournies par le secrétariat général de la CSDN.

Modalités de calcul :

Le délai de transmission est apprécié (en jours) du moment où la CSDN reçoit le dossier complet jusqu'à la date à laquelle la CSDN rend son avis et le communique à l'autorité administrative concernée.

**Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)**

Sources des données : les données sont fournies par le service informatique de la CNIL à partir de l'application métier.

Modalités de calcul : les résultats, exprimés en jours calendaires, sont obtenus à partir du quotient suivant :

- Numérateur : Somme des délais d'instruction (différence entre la date d'arrivée de la demande et sa date de clôture) des dossiers clôturés sur l'année considérée ;
- Dénominateur : Nombre de demandes d'avis clôturées sur l'année considérée.

La CNIL étudie la possibilité de calculer ce délai sans y inclure le temps d'attente des réponses des ministères pour rendre compte plus fidèlement des efforts de ses services afin d'instruire de manière rapide les demandes d'avis reçues.

**Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)**

Sources des données : les données sont fournies par le secrétariat général de la CNCDH. Sur le plan national, la contribution de la CNCDH revêt les formes suivantes :

- un avis, assorti de recommandations, rendu par la commission sur un projet de loi, sur saisine du Gouvernement ou sur auto saisine ;
- l'audition par les commissions parlementaires ;
- la publication d'une étude de fond assortie de recommandations sur un thème général.

Modalités de calcul : Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, nombre d'avis et d'études rendus par la CNCDH.

**Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**

Sources des données : les données sont fournies par la direction générale de l'Arcom.

La contribution de l'Arcom au débat public revêt différentes formes :

- la publication de rapports et études sur des thèmes liés au secteur de la communication audiovisuelle et numérique ;
- l'audition du président et des membres de l'Arcom par les commissions de chacune des deux chambres du Parlement ;
- des interventions publiques régulières ;
- la publication d'avis ;
- la publication d'un rapport annuel assorti de propositions de modifications législatives et/ou réglementaires ;
- les propositions d'évolution de la réglementation sont celles figurant dans le rapport annuel de l'Arcom. Sont prises en compte les propositions de modifications : législatives, réglementaires, de régulation.

Modalités de calcul : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N, nombre de rapports et études publiés, nombre d'interventions du président et des membres de l'Arcom devant les commissions parlementaires et nombre de modifications proposées.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Commission du secret de la défense nationale (CSDN)**

Les cibles mentionnées sont moitié inférieures au délai prévu par la loi et correspondent au temps moyen nécessaire pour instruire les demandes d'avis et permettre à la commission de délibérer.

## Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

La CNIL continue de recevoir un nombre élevé de demandes d'avis (environ une centaine en 2022), qui mobilisent intensément ses services.

La réduction des délais d'instruction est un souci constant de la CNIL qui a mis en œuvre plusieurs actions à cette fin :

- un accompagnement renforcé dans la préparation de certaines saisines de la CNIL auprès des ministères concernés lorsque celles-ci présentent des enjeux structurants ou inédits en matière de protection des données à caractère personnel ;
- un renforcement du suivi des relances adressées aux administrations centrales, en lien avec le commissaire du gouvernement, à la suite de demandes de compléments demeurées sans réponse ;
- la possibilité de clôturer les dossiers en l'état lorsque les administrations ne répondent pas aux demandes après au moins une relance (en lien avec le Commissaire du Gouvernement auprès de la CNIL) ;
- des travaux de réflexion en cours sur l'allègement des questionnaires adressés par la CNIL en vue d'améliorer le temps de réponse des ministères.

Les objectifs à atteindre ont été ajustés en fonction du calcul du délai moyen de transmission d'un avis au Gouvernement sur l'année en cours (81 jours sur les 63 dossiers traités à date) mis en perspective avec les réalisations des années 2021 (85 jours) et 2022 (82 jours).

Au regard de ce constat, et afin que les objectifs demeurent atteignables, la CNIL a revu les cibles pour les années 2024, 2025 et 2026. La complexité des dossiers (juridiquement et techniquement) est croissante, et les dossiers sont régulièrement d'un niveau de précision insuffisant, allongeant mécaniquement les délais de traitement.

Ces cibles restent ambitieuses en s'inscrivant dans une logique de réduction progressive des délais et réalistes au vu des actions d'amélioration engagées.

## Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

La nouvelle mandature, nommée le novembre 2022, a pu démarrer ses travaux en 2023, en s'attachant à finaliser des rapports d'envergure. Pour l'année 2024, la CNCDH sera en rythme de croisière dans l'adoption de ses déclarations, avis et rapports.

C'est pourquoi, sur la base des années similaires, la cible retenue pour l'année 2024 est de 18 publications adoptées en assemblée plénière et publiées au Journal officiel de la République française et à la Documentation française.

La cible de l'année 2025 est légèrement réduite, car les travaux de la CNCDH devront s'arrêter début novembre, compte tenu du fait qu'il est très peu probable que l'arrêté de nomination de la mandature suivante sera pris dans la continuité de la mandature 2022-2025. Elle est donc fixée à 16 publications.

En revanche, compte tenu des délais observés entre chaque mandature, il est probable que la mandature 2026-2029 soit nommée tardivement, si bien que la cible envisagée est la même que celle réalisée en 2022 qui était aussi une année très incomplète, la mandature 2019-2022 s'étant achevée en avril 2022, soit 10 publications en 2026.

Au plan national, la CNCDH a une mission de conseils aux pouvoirs publics en matière de droits de l'homme, en adoptant des avis sur des problématiques en lien direct avec les travaux du Gouvernement ou du Parlement.

La capacité de la CNCDH à éclairer les pouvoirs publics n'est plus à démontrer, la CNCDH ayant pesé sur la décision publique sur d'innombrables sujets. De très nombreux travaux parlementaires citent les avis de la CNCDH.

Plus globalement, depuis 2014, l'institution fait face à une augmentation très forte de son périmètre d'action (mandat sur la Traite des êtres humains en 2014, mandat sur l'exécution des arrêts de la cour européenne des

droits de l'homme en 2015, mandat de suivi des mesures de l'état d'urgence anti-terroriste en 2016, mandat sur les entreprises et les droits de l'homme en 2017, mandat sur les LGBTphobies en 2018, mandat sur les droits des personnes handicapées en 2020) qui tend progressivement à modifier la façon dont l'institution nourrit les politiques publiques. C'est tout à fait flagrant s'agissant des Plans nationaux d'action interministériels portés par la DILCRAH, le Ministère des affaires étrangères ou encore le Comité interministériel du handicap, dont les mesures s'inspirent très directement des recommandations de la CNCDH.

Dans le cadre de sa mission d'éducation et de sensibilisation aux droits humains, la Commission envisage de mener des travaux de nature très différente en 2024 : vidéos, formation des formateurs dans les Instituts nationaux supérieurs de professorat et de l'éducation (INSPE), diffusion en 2024 de l'ouvrage intitulé « Les droits de l'Homme : 13 idées reçues à déconstruire », diverses publications, projet de CNCDH des jeunes.

Sur le plan international, en qualité d'Institution nationale des droits de l'homme, la CNCDH contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Elle remet ainsi de façon systématique aux comités onusiens des contributions dans lesquelles elle partage ses constats, ses points d'alerte et formule des propositions de questions et d'observations finales.

L'année 2023 est exceptionnelle car les mécanismes des Nations unies rattrapent le retard accumulé dans la période de pandémie. De nombreux examens de la France ont ainsi été diligentés en 2023 (Comité des droits de l'enfant, Examen périodique universel, Comité des droits économiques, sociaux et culturels, et Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes).

Il est très probable que, lors de l'année 2024, d'autres échéances internationales soient mises à l'agenda de la diplomatie française.

Sur le plan européen, la CNCDH poursuit son dialogue permanent avec les organes du Conseil de l'Europe (commissaire aux droits de l'homme, CPT, GRETA, Cour européenne des droits de l'homme et comité des ministres s'agissant de l'exécution des arrêts européens). La CNCDH est saisie systématiquement par le Ministère des affaires étrangères sur l'exécution des arrêts de constat de violation par la France de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Enfin, la CNCDH participe activement aux groupes de travail du réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (European Network of National Human Rights Institutions). Elle est active au sein du réseau francophone (AFCNDH) et du réseau mondial (GANHRI).

### **Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom)**

Pour l'année 2021, seules les contributions du CSA sont prises en compte dans le tableau ci-dessus. Toutefois, pour mémoire, l'Hadopi a elle-même effectué 24 contributions aux rapports gouvernementaux, aux projets de loi et au débat public en 2021.

Les cibles 2024 (72) et 2025 (73) sont légèrement inférieures à la cible du PAP 2023 ainsi qu'aux réalisations de l'année 2022 (82), compte tenu de l'activité législative particulièrement intense ces deux dernières années relative au secteur du numérique et notamment à l'extension des compétences de l'Arcom dans ce secteur. Au premier semestre 2023, 25 rapports et études ont déjà été publiés contre 20 au premier semestre 2022. Par ailleurs, 6 interventions publiques et 5 auditions ont eu lieu devant les commissions parlementaires depuis le début de l'année, soit un nombre équivalent au premier semestre 2022.

Les cibles 2024, 2025 et 2026 sont estimées sur la base d'une moyenne des réalisations des cinq derniers exercices.

## Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action<br>LFI 2023<br>PLF 2024                               | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                              | FdC et AdP<br>attendus |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|------------------------|
| 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés                | 22 141 234<br>24 243 904            | 4 102 239<br>4 347 239                   | 190 000<br>40 000                       | 10 000<br>15 000                      | 26 443 473<br>28 646 143           | 0<br>0                 |
| 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique | 0<br>0                              | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 48 832 709<br>50 939 100              | 48 832 709<br>50 939 100           | 0<br>0                 |
| 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté                  | 4 587 881<br>4 930 591              | 960 765<br>5 377 918                     | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 5 548 646<br>10 308 509            | 0<br>0                 |
| 06 – Autres autorités indépendantes  | 3 883 560<br>3 517 878              | 1 486 887<br>1 446 887                   | 0<br>0                                  | 70 000<br>70 000                      | 5 440 447<br>5 034 765             | 0<br>0                 |
| 06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs                    | 0<br>1 641 765                      | 0<br>253 585                             | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 0<br>1 895 350                     | 0<br>0                 |
| 06.02 – Comité consultatif national d'éthique                              | 0<br>751 705                        | 0<br>823 128                             | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 0<br>1 574 833                     | 0<br>0                 |
| 06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme            | 0<br>1 124 408                      | 0<br>370 174                             | 0<br>0                                  | 0<br>70 000                           | 0<br>1 564 582                     | 0<br>0                 |
| 09 – Défenseur des droits  | 19 097 856<br>20 772 177            | 8 259 906<br>9 335 222                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 27 357 762<br>30 107 399           | 0<br>0                 |
| 10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique                | 6 123 499<br>6 298 497              | 2 687 927<br>3 036 660                   | 850 000<br>300 000                      | 0<br>0                                | 9 661 426<br>9 635 157             | 0<br>0                 |
| 12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement      | 2 830 331<br>3 035 601              | 404 587<br>484 587                       | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 3 234 918<br>3 520 188             | 0<br>0                 |
| 13 – Commission du secret de la Défense nationale                          | 696 876<br>582 265                  | 71 694<br>71 694                         | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 768 570<br>653 959                 | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  | <b>59 361 237<br/>63 380 913</b>    | <b>17 974 005<br/>24 100 207</b>         | <b>1 040 000<br/>340 000</b>            | <b>48 912 709<br/>51 024 100</b>      | <b>127 287 951<br/>138 845 220</b> | <b>0<br/>0</b>         |

#### CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action<br>LFI 2023<br>PLF 2024                               | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention | Total                    | FdC et AdP<br>attendus |
|--|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|--------------------------|------------------------|
| 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés                | 22 141 234<br>24 243 904            | 4 102 239<br>4 347 239                   | 190 000<br>40 000                       | 10 000<br>15 000                      | 26 443 473<br>28 646 143 | 0<br>0                 |
| 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique | 0<br>0                              | 0<br>0                                   | 0<br>0                                  | 48 832 709<br>50 939 100              | 48 832 709<br>50 939 100 | 0<br>0                 |
| 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté                  | 4 587 881<br>4 930 591              | 1 382 905<br>1 329 083                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 5 970 786<br>6 259 674   | 0<br>0                 |
| 06 – Autres autorités indépendantes  | 3 883 560<br>3 517 878              | 1 486 887<br>1 446 887                   | 0<br>0                                  | 70 000<br>70 000                      | 5 440 447<br>5 034 765   | 0<br>0                 |
| 06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs                    | 0<br>1 641 765                      | 0<br>253 585                             | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 0<br>1 895 350           | 0<br>0                 |
| 06.02 – Comité consultatif national d'éthique                              | 0<br>751 705                        | 0<br>823 128                             | 0<br>0                                  | 0<br>0                                | 0<br>1 574 833           | 0<br>0                 |

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Action / Sous-action   | LFI 2023<br>PLF 2024 | Titre 2<br>Dépenses de<br>personnel    | Titre 3<br>Dépenses de<br>fonctionnement | Titre 5<br>Dépenses<br>d'investissement | Titre 6<br>Dépenses<br>d'intervention  | Total                                    | FdC et AdP<br>attendus |
|--|----------------------|--|--|---|--|--|------------------------|
| 06.03 – Commission nationale<br>consultative des droits de l'homme       |                      | 0<br>1 124 408                         | 0<br>370 174                             | 0<br>0                                  | 0<br>70 000                            | 0<br>1 564 582                           | 0<br>0                 |
| 09 – Défenseur des droits  |                      | 19 097 856<br>20 772 177               | 8 259 906<br>9 335 222                   | 0<br>0                                  | 0<br>0                                 | 27 357 762<br>30 107 399                 | 0<br>0                 |
| 10 – Haute autorité pour la transparence<br>de la vie publique           |                      | 6 123 499<br>6 298 497                 | 2 687 927<br>3 036 660                   | 850 000<br>300 000                      | 0<br>0                                 | 9 661 426<br>9 635 157                   | 0<br>0                 |
| 12 – Commission nationale de contrôle<br>des techniques de renseignement |                      | 2 830 331<br>3 035 601                 | 404 587<br>484 587                       | 0<br>0                                  | 0<br>0                                 | 3 234 918<br>3 520 188                   | 0<br>0                 |
| 13 – Commission du secret de la<br>Défense nationale                     |                      | 696 876<br>582 265                     | 71 694<br>71 694                         | 0<br>0                                  | 0<br>0                                 | 768 570<br>653 959                       | 0<br>0                 |
| <b>Totaux</b>  |                      | <b>59 361 237</b><br><b>63 380 913</b> | <b>18 396 145</b><br><b>20 051 372</b>   | <b>1 040 000</b><br><b>340 000</b>      | <b>48 912 709</b><br><b>51 024 100</b> | <b>127 710 091</b><br><b>134 796 385</b> | <b>0</b><br><b>0</b>   |

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre                          | Autorisations d'engagement   |                        | Crédits de paiement  |                        |
|--------------------------------|--|------------------------|--|------------------------|
|                                | Ouvertures   | FdC et AdP<br>attendus | Ouvertures   | FdC et AdP<br>attendus |
|                                | LFI 2023<br>PLF 2024<br>Prévision indicative 2025<br>Prévision indicative 2026       |                        |  |                        |
| 2 - Dépenses de personnel      | 59 361 237<br>63 380 913<br>66 890 950<br>69 226 813                                 |                        | 59 361 237<br>63 380 913<br>66 890 950<br>69 226 813                                 |                        |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 17 974 005<br>24 100 207<br>19 390 301<br>19 696 357                                 |                        | 18 396 145<br>20 051 372<br>19 867 184<br>20 183 941                                 |                        |
| 5 - Dépenses d'investissement  | 1 040 000<br>340 000<br>50 000<br>60 000   |                        | 1 040 000<br>340 000<br>50 000<br>60 000   |                        |
| 6 - Dépenses d'intervention    | 48 912 709<br>51 024 100<br>51 917 333<br>52 670 544                                 |                        | 48 912 709<br>51 024 100<br>51 917 333<br>52 670 544                                 |                        |
| <b>Totaux</b>                  | <b>127 287 951</b><br><b>138 845 220</b><br><b>138 248 584</b><br><b>141 653 714</b> |                        | <b>127 710 091</b><br><b>134 796 385</b><br><b>138 725 467</b><br><b>142 141 298</b> |                        |



## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie  | Autorisations d'engagement               |                     | Crédits de paiement                      |                     |
|--|--|---------------------|--|---------------------|
|  | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus | Ouvertures                               | FdC et AdP attendus |
|  | LFI 2023<br>PLF 2024                     |                     |  |                     |
| 2 – Dépenses de personnel                                      | 59 361 237<br>63 380 913                 |                     | 59 361 237<br>63 380 913                 |                     |
| 21 – Rémunérations d'activité                                  | 41 581 002<br>44 448 398                 |                     | 41 581 002<br>44 448 398                 |                     |
| 22 – Cotisations et contributions sociales                     | 17 124 661<br>18 007 523                 |                     | 17 124 661<br>18 007 523                 |                     |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses              | 655 574<br>924 992                       |                     | 655 574<br>924 992                       |                     |
| 3 – Dépenses de fonctionnement                                 | 17 974 005<br>24 100 207                 |                     | 18 396 145<br>20 051 372                 |                     |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 17 974 005<br>24 100 207                 |                     | 18 396 145<br>20 051 372                 |                     |
| 5 – Dépenses d'investissement                                  | 1 040 000<br>340 000                     |                     | 1 040 000<br>340 000                     |                     |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 190 000<br>40 000                        |                     | 190 000<br>40 000                        |                     |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 850 000<br>300 000                       |                     | 850 000<br>300 000                       |                     |
| 6 – Dépenses d'intervention                                    | 48 912 709<br>51 024 100                 |                     | 48 912 709<br>51 024 100                 |                     |
| 61 – Transferts aux ménages                                    | 70 000                                   |                     | 70 000                                   |                     |
| 62 – Transferts aux entreprises                                | 10 000<br>15 000                         |                     | 10 000<br>15 000                         |                     |
| 64 – Transferts aux autres collectivités                       | 48 902 709<br>50 939 100                 |                     | 48 902 709<br>50 939 100                 |                     |
| <b>Totaux</b>  | <b>127 287 951</b><br><b>138 845 220</b> |                     | <b>127 710 091</b><br><b>134 796 385</b> |                     |

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action  | Autorisations d'engagement          |                   |                    | Crédits de paiement                 |                   |                    |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
|   | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total              | Titre 2<br>Dépenses<br>de personnel | Autres titres     | Total              |
| <b>02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>                | <b>24 243 904</b>                   | <b>4 402 239</b>  | <b>28 646 143</b>  | <b>24 243 904</b>                   | <b>4 402 239</b>  | <b>28 646 143</b>  |
| <b>03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</b> | <b>0</b>                            | <b>50 939 100</b> | <b>50 939 100</b>  | <b>0</b>                            | <b>50 939 100</b> | <b>50 939 100</b>  |
| <b>05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>                  | <b>4 930 591</b>                    | <b>5 377 918</b>  | <b>10 308 509</b>  | <b>4 930 591</b>                    | <b>1 329 083</b>  | <b>6 259 674</b>   |
| <b>06 – Autres autorités indépendantes</b>  | <b>3 517 878</b>                    | <b>1 516 887</b>  | <b>5 034 765</b>   | <b>3 517 878</b>                    | <b>1 516 887</b>  | <b>5 034 765</b>   |
| 06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs                           | 1 641 765                           | 253 585           | 1 895 350          | 1 641 765                           | 253 585           | 1 895 350          |
| 06.02 – Comité consultatif national d'éthique                                     | 751 705                             | 823 128           | 1 574 833          | 751 705                             | 823 128           | 1 574 833          |
| 06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme                   | 1 124 408                           | 440 174           | 1 564 582          | 1 124 408                           | 440 174           | 1 564 582          |
| <b>09 – Défenseur des droits</b>  | <b>20 772 177</b>                   | <b>9 335 222</b>  | <b>30 107 399</b>  | <b>20 772 177</b>                   | <b>9 335 222</b>  | <b>30 107 399</b>  |
| <b>10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>                | <b>6 298 497</b>                    | <b>3 336 660</b>  | <b>9 635 157</b>   | <b>6 298 497</b>                    | <b>3 336 660</b>  | <b>9 635 157</b>   |
| <b>12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>      | <b>3 035 601</b>                    | <b>484 587</b>    | <b>3 520 188</b>   | <b>3 035 601</b>                    | <b>484 587</b>    | <b>3 520 188</b>   |
| <b>13 – Commission du secret de la Défense nationale</b>                          | <b>582 265</b>                      | <b>71 694</b>     | <b>653 959</b>     | <b>582 265</b>                      | <b>71 694</b>     | <b>653 959</b>     |
| <b>Total</b>  | <b>63 380 913</b>                   | <b>75 464 307</b> | <b>138 845 220</b> | <b>63 380 913</b>                   | <b>71 415 472</b> | <b>134 796 385</b> |

| (en euros)  |                                 |                   |                   |                   |                    |
|---|---------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Intitulé  | Autorisations d'engagement (AE) |                   |                   |                   |                    |
|   | titre 2                         | titre 3           | titre 5           | titre 6           | total              |
| <b>Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>                | <b>24 243 904</b>               | <b>4 347 239</b>  | <b>40 000</b>     | <b>15 000</b>     | <b>28 646 143</b>  |
| Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)                           | 24 243 904                      | 4 347 239         | 40 000            | 15 000            | 28 646 143         |
| <b>Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</b> | <b>0</b>                        | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>50 939 100</b> | <b>50 939 100</b>  |
| Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)           | 0                               | 0                 | 0                 | 50 939 100        | 50 939 100         |
| <b>Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>                  | <b>4 930 591</b>                | <b>5 377 918</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>10 308 509</b>  |
| Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)                            | 4 930 591                       | 5 377 918         | 0                 | 0                 | 10 308 509         |
| <b>Action 06: Autres autorités administratives indépendantes</b>                        | <b>3 517 878</b>                | <b>1 446 887</b>  | <b>0</b>          | <b>70 000</b>     | <b>5 034 765</b>   |
| Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)                                  | 1 641 765                       | 253 585           |                   |                   | 1 895 350          |
| Comité consultatif national d'éthique (CCNE)  | 751 705                         | 823 128           |                   |                   | 1 574 833          |
| Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)                         | 1 124 408                       | 370 174           |                   | 70 000            | 1 564 582          |
| <b>Action 09: Défenseur des droits</b>  | <b>20 772 177</b>               | <b>9 335 222</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>30 107 399</b>  |
| Défenseur des droits (DDD)  | 20 772 177                      | 9 335 222         | 0                 | 0                 | 30 107 399         |
| <b>Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>                | <b>6 298 497</b>                | <b>3 036 660</b>  | <b>300 000</b>    | <b>0</b>          | <b>9 635 157</b>   |
| Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)                          | 6 298 497                       | 3 036 660         | 300 000           | 0                 | 9 635 157          |
| <b>Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>      | <b>3 035 601</b>                | <b>484 587</b>    | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>3 520 188</b>   |
| Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)                | 3 035 601                       | 484 587           | 0                 | 0                 | 3 520 188          |
| <b>Action 13: Commission du secret de la Défense nationale</b>                          | <b>582 265</b>                  | <b>71 694</b>     | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>653 959</b>     |
| Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)                                     | 582 265                         | 71 694            | 0                 | 0                 | 653 959            |
| <b>Total</b>  | <b>63 380 913</b>               | <b>24 100 207</b> | <b>340 000</b>    | <b>51 024 100</b> | <b>138 845 220</b> |
|   |                                 |                   | <b>75 464 307</b> |                   |                    |

| (en euros)  |                          |                   |                   |                   |                    |
|---|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|
| Intitulé  | Crédits de paiement (CP) |                   |                   |                   |                    |
|   | titre 2                  | titre 3           | titre 5           | titre 6           | total              |
| <b>Action 02: Commission nationale de l'informatique et des libertés</b>                | <b>24 243 904</b>        | <b>4 347 239</b>  | <b>40 000</b>     | <b>15 000</b>     | <b>28 646 143</b>  |
| Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)                           | 24 243 904               | 4 347 239         | 40 000            | 15 000            | 28 646 143         |
| <b>Action 03: Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique</b> | <b>0</b>                 | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>50 939 100</b> | <b>50 939 100</b>  |
| Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM)           | 0                        | 0                 | 0                 | 50 939 100        | 50 939 100         |
| <b>Action 05: Contrôleur général des lieux de privation de liberté</b>                  | <b>4 930 591</b>         | <b>1 329 083</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>6 259 674</b>   |
| Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL)                            | 4 930 591                | 1 329 083         | 0                 | 0                 | 6 259 674          |
| <b>Action 06: Autres autorités administratives indépendantes</b>                        | <b>3 517 878</b>         | <b>1 446 887</b>  | <b>0</b>          | <b>70 000</b>     | <b>5 034 765</b>   |
| Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)                                  | 1 641 765                | 253 585           |                   |                   | 1 895 350          |
| Comité consultatif national d'éthique (CCNE)  | 751 705                  | 823 128           |                   |                   | 1 574 833          |
| Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)                         | 1 124 408                | 370 174           |                   | 70 000            | 1 564 582          |
| <b>Action 09: Défenseur des droits</b>  | <b>20 772 177</b>        | <b>9 335 222</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>30 107 399</b>  |
| Défenseur des droits (DDD)  | 20 772 177               | 9 335 222         | 0                 | 0                 | 30 107 399         |
| <b>Action 10: Haute autorité pour la transparence de la vie publique</b>                | <b>6 298 497</b>         | <b>3 036 660</b>  | <b>300 000</b>    | <b>0</b>          | <b>9 635 157</b>   |
| Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP)                          | 6 298 497                | 3 036 660         | 300 000           | 0                 | 9 635 157          |
| <b>Action 12: Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement</b>      | <b>3 035 601</b>         | <b>484 587</b>    | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>3 520 188</b>   |
| Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR)                | 3 035 601                | 484 587           | 0                 | 0                 | 3 520 188          |
| <b>Action 13: Commission du secret de la Défense nationale</b>                          | <b>582 265</b>           | <b>71 694</b>     | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>653 959</b>     |
| Commission du secret de la Défense nationale (CSDN)                                     | 582 265                  | 71 694            | 0                 | 0                 | 653 959            |
| <b>Total</b>  | <b>63 380 913</b>        | <b>20 051 372</b> | <b>340 000</b>    | <b>51 024 100</b> | <b>134 796 385</b> |
|   |                          |                   | <b>71 415 472</b> |                   |                    |

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

## EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois  | Plafond autorisé pour 2023 | Effet des mesures de périmètre pour 2024 | Effet des mesures de transfert pour 2024 | Effet des corrections techniques pour 2024 | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024 | Plafond demandé pour 2024 |
|----------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
|                      | (1)                        | (2)                                      | (3)                                      | (4)  | (5) = 6-1-2-3-4                        |  |   | (6)                       |
| 1134 - Catégorie A + | 60,00                      | 0,00                                     | 0,00                                     | -8,00                                      | +0,50                                  | 0,00   | +0,50   | 52,50                     |
| 1135 - Catégorie A   | 110,50                     | 0,00                                     | 0,00                                     | -24,00                                     | +10,50                                 | +6,50  | +4,00   | 97,00                     |
| 1136 - Catégorie B   | 42,00                      | 0,00                                     | 0,00                                     | -5,00                                      | 0,00                                   | -1,00  | +1,00   | 37,00                     |
| 1137 - Catégorie C   | 28,00                      | 0,00                                     | 0,00                                     | -9,00                                      | -1,00                                  | -1,00  | 0,00  | 18,00                     |
| 1138 - Contractuels  | 453,50                     | 0,00                                     | 0,00                                     | +46,00                                     | +23,00                                 | +12,50   | +10,50  | 522,50                    |
| <b>Total</b>         | <b>694,00</b>              | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b>                                | <b>+33,00</b>                          | <b>+17,00</b>  | <b>+16,00</b>                                   | <b>727,00</b>             |

Le plafond d'emplois du programme 308 « Protection des droits et libertés » pour 2024 s'élève à 727 ETPT, en hausse de +33 ETPT par rapport au plafond d'emplois 2023 (694 ETPT). Cette évolution résulte des éléments suivants :

- l'impact du schéma d'emplois de 2024 sur l'exercice 2024 s'élevant à +16 ETPT, du fait des créations d'emplois pour la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+5 ETPT), le Défenseur des droits (+5 ETPT), la Commission d'accès aux documents administratifs (+2 ETPT), la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (+1 ETPT), le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (+1 ETPT), le Comité consultatif national d'éthique (+1 ETPT) et la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (+1 ETPT) ;
- et de l'extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois de 2023 (+17 ETPT).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A +       | 9,00            | 2,00                     | 6,33                   | 10,00           | 3,00                    | 6,40                   | +1,00            |
| Catégorie A         | 12,00           | 1,00                     | 5,76                   | 19,00           | 4,00                    | 5,90                   | +7,00            |
| Catégorie B         | 4,00            | 2,00                     | 10,63                  | 5,00            | 2,00                    | 8,70                   | +1,00            |
| Catégorie C         | 3,00            | 0,00                     | 5,80                   | 3,00            | 0,00                    | 5,80                   | 0,00             |
| Contractuels        | 130,00          | 3,00                     | 6,85                   | 150,00          | 26,00                   | 6,83                   | +20,00           |
| <b>Total</b>        | <b>158,00</b>   | <b>8,00</b>              |                        | <b>187,00</b>   | <b>35,00</b>            |                        | <b>+29,00</b>    |

Le schéma d'emplois pour 2024 s'élève +29 ETP et se répartit comme suit :

- +10 ETP au bénéfice de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) au titre du développement de ses missions liées à la protection des données ;
- +10 ETP pour accompagner la croissance des activités du Défenseur des droits ;
- +3 ETP pour répondre à l'accroissement du nombre de saisines de la Commission nationale d'accès aux documents administratifs (CADA) ;
- +2 ETP au sein de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR), en raison de la hausse de son activité liée aux récentes évolutions législatives en matière de renseignement ;

- +2 ETP pour le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ;
- +1 ETP pour créer un poste de rapporteur national indépendant sur les droits des personnes au sein de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) ;
- +1 ETP en vue de la pérennisation du Comité national pilote d'éthique auprès du Comité consultatif national d'éthique (CCNE).

En outre, l'ARCOM bénéficie de 10 emplois supplémentaires, qui n'apparaissent pas dans le schéma d'emplois du programme du fait du statut de cette institution.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service                 | LFI 2023      | PLF 2024      | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2024 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 | dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 694,00        | 727,00        | 0,00                      | 0,00                      | 0,00                        | +33,00                                 | +17,00   | +16,00  |
| <b>Total</b>            | <b>694,00</b> | <b>727,00</b> | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                 | <b>+33,00</b>                          | <b>+17,00</b>  | <b>+16,00</b>                                 |

(en ETP)

| Service                 | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2024 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +29,00           | 716,20            |
| <b>Total</b>            | <b>+29,00</b>    | <b>716,20</b>     |

Tous les agents du programme sont affectés en administration centrale.

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action   | ETPT          |
|--|---------------|
| 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés                | 292,00        |
| 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique | 0,00          |
| 05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté                  | 37,00         |
| <b>06 – Autres autorités indépendantes</b>                                 | <b>39,00</b>  |
| 06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs                    | 20,00         |
| 06.02 – Comité consultatif national d'éthique                              | 10,00         |
| 06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme            | 9,00          |
| 09 – Défenseur des droits  | 256,00        |
| 10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique                | 71,00         |
| 12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement      | 28,00         |
| 13 – Commission du secret de la Défense nationale                          | 4,00          |
| <b>Total</b>   | <b>727,00</b> |

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 | Dépenses de titre 2<br>Coût total chargé<br>(en M€) | Dépenses hors titre 2<br>Coût total<br>(en M€) |
|--|---|--|
| 8,00   | 0,14  | 0,02   |

Nombre d'apprentis pour l'année 2023-2024 : 8.

La dépense prévue au titre des apprentis est composée de leur rémunération mensuelle brute (1 400 € par apprenti) et de la prime forfaitaire de maître d'apprentissage (500 € nets par an).

Par ailleurs, l'administration d'accueil supporte un coût hors titre 2 estimé à 2 000 € par an et par apprenti, comprenant notamment les coûts informatiques.

## INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les indicateurs de gestion des ressources humaines sont présentés dans le volet « Performance ».

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie  | LFI 2023          | PLF 2024          |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Rémunération d'activité</b>                                 | <b>41 581 002</b> | <b>44 448 398</b> |
| <b>Cotisations et contributions sociales</b>                   | <b>17 124 661</b> | <b>18 007 523</b> |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions :                    | 4 686 291         | 4 717 451         |
| – Civils (y.c. ATI)  | 4 361 926         | 4 390 541         |
| – Militaires   | 324 365           | 326 910           |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)       |                   |                   |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) |                   |                   |
| Cotisation employeur au FSPOEIE                                |                   |                   |
| Autres cotisations   | 12 438 370        | 13 290 072        |
| <b>Prestations sociales et allocations diverses</b>            | <b>655 574</b>    | <b>924 992</b>    |
| <b>Total en titre 2</b>  | <b>59 361 237</b> | <b>63 380 913</b> |
| <b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>                      | <b>54 674 946</b> | <b>58 663 462</b> |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>                            |                   |                   |

Le montant des cotisations employeur au compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » est de 4,39 M€ au titre des personnels civils (taux de cotisation de 74,6 %) et de 0,33 M€ au titre des personnels militaires (taux de cotisation de 126,07 %) qui concernent la commission du secret de la défense nationale, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement et la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

### Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

|   |              |
|---|--------------|
| <b>Socle Exécution 2023 retraitée</b>                       | <b>53,58</b> |
| Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions                  | 54,22        |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024   | 0,00         |
| Débasage de dépenses au profil atypique :                   | -0,64        |
| – GIPA  | -0,07        |
| – Indemnisation des jours de CET                            | -0,16        |
| – Mesures de restructurations                               | -0,03        |
| – Autres  | -0,39        |
| <b>Impact du schéma d'emplois</b>                           | <b>2,63</b>  |
| EAP schéma d'emplois 2023                                   | 1,43         |
| Schéma d'emplois 2024                                       | 1,20         |
| <b>Mesures catégorielles</b>                                | <b>0,56</b>  |
| <b>Mesures générales</b>                                    | <b>0,37</b>  |
| Rebasage de la GIPA   | 0,04         |
| Variation du point de la fonction publique                  | 0,33         |
| Mesures bas salaires  | 0,00         |
| <b>GVT solde</b>  | <b>0,63</b>  |
| GVT positif   | 0,66         |
| GVT négatif   | -0,03        |
| <b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>  | <b>0,23</b>  |
| Indemnisation des jours de CET                              | 0,18         |
| Mesures de restructurations                                 | 0,05         |
| Autres  | 0,00         |
| <b>Autres variations des dépenses de personnel</b>          | <b>0,67</b>  |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,49         |
| Autres  | 0,18         |
| <b>Total</b>  | <b>58,66</b> |

La prévision d'exécution 2023 hors compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » s'élève à 54,22 M€. Cette prévision constitue le socle sur lequel ont été calibrés les crédits de personnel du programme pour 2024 (58,66 M€).

La catégorie « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond notamment :

- au débasage des versements au titre de la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) pour (0,07 M€) ;
- à l'indemnisation de jours de compte épargne temps (CET) pour 0,16 M€ ;
- aux dépenses « autres » (-0,39 M€) : régularisation du socle de dépenses hors PSOP dédié au remboursement d'agents mis à disposition (-0,33 M€) et de la prime pouvoir d'achat annoncée dans le cadre du rendez-vous salarial de 2023 et versée à l'automne 2023 (-0,06 M€).

L'impact du schéma d'emplois de l'année 2024 est de 2,63 M€. Il correspond à :

- l'effet extension en année pleine sur 2024 du schéma d'emplois de 2023 (+1,43 M€).
- l'impact du schéma d'emplois de l'année 2024 sur 2024 qui s'élève à +1,20 M€ et correspond aux créations d'emplois détaillées dans le chapitre « Évolution des emplois ».

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 0,56 M€. Ces mesures sont détaillées dans la partie dédiée.

Les mesures générales (0,37 M€) comportent 0,33 M€ au titre de l'extension en année pleine de l'augmentation de 1,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et 0,04 M€ au titre du rebasage de la GIPA.

Le GVT solde est estimé à 0,63 M€. Il comprend le GVT positif (0,66 M€), soit 1 % des crédits hors CAS « Pensions » et le GVT négatif (-0,03 M€), soit 0,06 % des crédits hors CAS « Pensions ». Il traduit, d'une part, l'augmentation de la masse indiciaire des agents présents au cours des deux dernières années consécutives (GVT positif) et, d'autre part, le coût moyen des agents entrants moins élevé que celui des agents sortants (GVT négatif).

Le rebasage des dépenses de profil atypique - hors GIPA - correspond au remboursement des jours de CET (0,18 M€) et aux indemnités de restructuration (0,05 M€).

Les autres variations (0,67 M€) sont principalement constituées des prestations sociales et allocations diverses. Elles intègrent à hauteur de 0,07 M€ la mesure de réévaluation de 50 % à 75 % du remboursement des frais de transport, présentée dans le cadre du rendez-vous salarial de 2023.

### COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS |             |                | dont rémunérations d'activité |             |                |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
|                     | Coût d'entrée          | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée                 | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A +       | 128 704                | 158 843     | 156 234        | 106 938                       | 112 208     | 130 811        |
| Catégorie A         | 57 567                 | 74 052      | 63 735         | 43 775                        | 52 802      | 49 281         |
| Catégorie B         | 42 667                 | 71 508      | 63 796         | 32 706                        | 44 785      | 51 513         |
| Catégorie C         | 42 790                 | 58 788      | 49 793         | 32 371                        | 40 229      | 40 977         |
| Contractuels        | 62 244                 | 80 263      | 62 546         | 46 311                        | 57 197      | 46 683         |

Les coûts d'entrée équivalents aux coûts de sortie des contractuels résultent de la haute qualification des contractuels entrants, par ailleurs souvent expérimentés.

### MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure                | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2024 | Coût           | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Effets extension année pleine                     |               |            |       |                                       |                                     | 31 577         | 63 154               |
| RDV salarial 2023 - B et C                        |               | B et C     |       | 07-2023                               | 6                                   | 31 577         | 63 154               |
| Mesures statutaires                               |               |            |       |                                       |                                     | 226 130        | 226 130              |
| RDV salarial 2023 +5 pts 01/01/24                 | 727           | Toutes     |       | 01-2024                               | 12                                  | 226 130        | 226 130              |
| Mesures indemnitaires                             |               |            |       |                                       |                                     | 300 000        | 300 000              |
| Mesures en faveur des fonctionnaires/contractuels |               | Toutes     |       | 01-2024                               | 12                                  | 300 000        | 300 000              |
| <b>Total</b>                                      |               |            |       |                                       |                                     | <b>557 707</b> | <b>589 284</b>       |

L'enveloppe prévue pour les mesures catégorielles correspond aux mesures annoncées dans le cadre du rendez-vous salarial de juin 2023. Il s'agit de l'effet en extension année pleine de la revalorisation des agents de catégories B et C intervenue en 2023, ainsi que de l'augmentation de 5 points d'indice pour l'ensemble des agents à partir du mois de janvier 2024.

Elle permettra également le financement de revalorisations indemnitaires visant à tenir compte de la technicité des postes et de l'attractivité des métiers mises en œuvre par les administrations relevant du programme.



**ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2**

| Type de dépenses        | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total          |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Restauration            | 625                     | 370 500           |                   | <b>370 500</b> |
| Logement                |                         |                   |                   |                |
| Famille, vacances       | 304                     | 28 238            |                   | <b>28 238</b>  |
| Mutuelles, associations |                         | 11 000            |                   | <b>11 000</b>  |
| Prévention / secours    | 302                     | 41 670            |                   | <b>41 670</b>  |
| Autres                  |                         | 85 000            |                   | <b>85 000</b>  |
| <b>Total</b>            |                         | <b>536 408</b>    |                   | <b>536 408</b> |

Le montant global de l'action sociale relative au programme 308 s'élève à 0,54 M€. Ce montant couvre principalement la restauration collective (0,37 M€ pour 625 agents).

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
|--|--|--|--|---|
| 3 052 673  | 0  | 68 137 957   | 68 950 690   | 3 134 473   |

#### ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE  | CP 2024  | CP 2025  | CP 2026  | CP au-delà de 2026  |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 3 134 473   | 1 859 439<br>0   | 1 275 034  | 0  | 0   |
| AE nouvelles pour 2024<br>AE PLF<br>AE FdC et AdP                       | CP demandés sur AE nouvelles en 2024<br>CP PLF<br>CP FdC et AdP  | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024  | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024  |
| 75 464 307<br>0   | 69 556 033<br>0  | 5 908 274  | 0  | 0   |
| <b>Totaux</b>   | <b>71 415 472</b>  | <b>7 183 308</b>                                 | <b>0</b>   | <b>0</b>  |

#### CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
|---|--|--|---|
| 92,17 %   | 7,83 %                                     | 0,00 %                                     | 0,00 %  |

La prévision des engagements non-couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est de 3,1 M€. Ces engagements non couverts sont en partie issus de l'exercice 2022. Les paiements sont répartis sur les exercices 2024 et 2025. Ils correspondent essentiellement à des engagements pluriannuels pris par le Défenseur des droits, la CNIL et la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

## Justification par action

### ACTION (20,6 %)

#### 02 – Commission nationale de l'informatique et des libertés

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 24 243 904 | 4 402 239    | <b>28 646 143</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 24 243 904 | 4 402 239    | <b>28 646 143</b> | 0                   |

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative indépendante instituée par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, a pour mission de veiller au respect des principes généraux énoncés par cette loi et des textes européens applicables, en particulier du règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018.

Elle est le régulateur de la protection des données personnelles. À ce titre, elle assure une mission d'information des particuliers comme des responsables de traitement. Elle conseille les pouvoirs publics sur les questions relatives à la protection ou au traitement de données personnelles. Elle autorise certains traitements de données personnelles les plus sensibles (traitements de données de santé et de la sphère régaliennne). Elle accompagne la mise en conformité des organismes en répondant à leurs demandes et en élaborant des référentiels, recommandations, lignes directrices. Elle traite les réclamations des citoyens, présentées individuellement ou dans le cadre d'actions collectives ou de groupe. Elle contrôle les traitements de données, sur place, sur pièce ou en ligne. Elle peut prononcer des sanctions, y compris des amendes dont le plafond a été porté par le RGPD à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Depuis le 25 mai 2018, l'action de la CNIL s'inscrit dans le cadre d'une régulation en réseau au niveau européen. Les autorités nationales doivent désormais coopérer dans l'instruction et la prise de décision sur les dossiers concernant les traitements de données transfrontaliers, c'est-à-dire notamment pour les grands acteurs du numérique. Ces procédures de coopération s'appliquent aussi bien pour les activités d'accompagnement (homologation de codes de bonne conduite, approbation de règles d'entreprise contraignantes, etc.) que pour les activités répressives. Selon la localisation de l'établissement principal de l'entreprise en Europe, la CNIL sera soit autorité « chef de file », en charge de proposer les mesures, soit autorité « compétente », se prononçant sur les propositions de décisions de ses homologues. Les autorités nationales peuvent également conduire des opérations conjointes d'enquête. Enfin, elles participent aux activités du Comité européen pour la protection des données (CEPD), nouvel organe européen chargé d'assurer la cohérence des positions nationales et de régler les différends entre autorités.

La régulation des données personnelles portée par la CNIL est en constante évolution et se veut équilibrée dans son architecture, reposant sur deux piliers d'importance égale : en amont, l'accompagnement des opérateurs avec le développement d'instruments de sécurité juridique, d'actions et d'outils sectoriels d'accompagnement (packs de conformité, certification, codes de conduite, référentiels, service dédié à l'accompagnement des délégués à la protection des données) ; en aval, le contrôle de la mise en œuvre des traitements, à travers la gestion des plaintes, les enquêtes et les sanctions.

Comme indiqué, les missions de la CNIL s'étoffent donc chaque année depuis 2018, à la demande du Gouvernement et en fonction des immenses besoins sociétaux en matière de protection des données. La CNIL a ainsi créé un nouveau service dédié à l'intelligence artificielle en 2023 (le SIA).

Concernant l'activité liée aux professionnels, qui s'approprient peu à peu les nouveaux mécanismes du RGPD, les récents exercices sont marqués par la réception et le traitement de plus de 5 000 notifications de violation de données en France, qui permettent à la CNIL d'orienter au mieux son action de conseil ainsi que son action répressive et, finalement, de jouer son rôle dans l'écosystème de la cybersécurité. Pour répondre aux enjeux numériques de la vie quotidienne des Français, la CNIL a enrichi son offre éditoriale (recommandations, fiches, vidéos, etc.) et a créé de nouveaux outils pratiques pour aider les particuliers à maîtriser leurs données personnelles et exercer leurs droits.

Pour faire écho à l'allègement des formalités et au principe de responsabilité des organismes, la CNIL s'investit pleinement dans les actions répressives, qui ont pris une nouvelle ampleur avec le RGPD. Pour ce faire, la CNIL dispose d'une chaîne répressive complète, lui permettant de recevoir des signalements par des canaux divers, de réaliser des contrôles dont le nombre est en hausse constante et dont les suites peuvent aller de la clôture à la mise en demeure ou à la sanction financière. Dans certains cas, une publicité peut être décidée en fonction de la gravité des manquements.

Le RGPD a remplacé l'ancien système de déclarations et autorisations préalables des traitements de données à caractère personnel par un régime dit de « responsabilisation » des acteurs (*accountability*) qui repose en partie sur la possibilité d'adresser une réclamation à la CNIL.

Le nombre de saisines est passé de 7 500 plaintes en 2016, au moment de la signature du RGPD, à un niveau oscillant entre 12 000 et 14 000. Il en est résulté un déficit du nombre de plaintes traitées par rapport au nombre de plaintes reçues qui devenait extrêmement préoccupant. Le stock non traité est ainsi monté jusqu'à 11 000 plaintes en 2020.

Grâce aux moyens alloués, la CNIL a mis en œuvre une stratégie globale pour équilibrer les entrées et sorties et réduire le stock (audits et réforme des procédures, modernisation des outils et du système d'information, constitution de cellules d'aide à l'instruction, externalisation du traitement de certaines plaintes simples...).

Pour la première fois depuis la signature du RGPD, la CNIL a traité en 2022 plus de plaintes qu'elle n'en a reçues (12 000 entrées, 13 000 sorties). Début 2023, le stock s'élève ainsi à 7 500 plaintes. Notamment, le recours au prestataire externe LUMINESS au moyen d'un marché public a permis depuis octobre 2022, d'assurer le traitement de plus de 2 000 plaintes simples. La situation demeure cependant fragile : à titre d'exemple, la CNIL a reçu 2 500 plaintes pour le seul mois de janvier 2023, à comparer aux 700 reçues en janvier 2022. Cette amélioration doit se poursuivre grâce aux nouveaux moyens alloués.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 24 243 904                 | 24 243 904          |
| Rémunérations d'activité                                  | 17 239 815                 | 17 239 815          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 6 597 655                  | 6 597 655           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 406 434                    | 406 434             |
| Dépenses de fonctionnement                                | 4 347 239                  | 4 347 239           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 4 347 239                  | 4 347 239           |
| Dépenses d'investissement                                 | 40 000                     | 40 000              |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État       | 40 000                     | 40 000              |
| Dépenses d'intervention                                   | 15 000                     | 15 000              |
| Transferts aux entreprises                                | 15 000                     | 15 000              |
| <b>Total</b>  | <b>28 646 143</b>          | <b>28 646 143</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour l'exercice 2024, les crédits de fonctionnement s'élèvent à 4,35 M€ en AE et CP, répartis comme suit :

### **Les dépenses métiers (1,7 M€ en AE et en CP)**

La CNIL poursuit l'amélioration de son schéma directeur des systèmes d'information, notamment avec la mise en œuvre des interopérabilités avec le système d'information commun des autorités de protection des données et optimise son infrastructure serveurs, pour prendre en compte les augmentations de flux générés par le RGPD.

En outre, la commission développe également de nouveaux téléservices (désignation de l'autorité « chef de file », outil de notification de failles de sécurité, réalisation d'études d'impacts – PIA...), en vue de répondre aux exigences du Règlement européen.

La CNIL poursuit également ses missions de conseil et d'expertise de haut niveau sur les matières technologiques et juridiques. Ce dernier point constitue un enjeu primordial. En effet, en 2022, la CNIL a participé à 17 auditions parlementaires, elle a répondu à 18 questionnaires du Parlement ou à un parlementaire en mission et a rendu 125 délibérations, dont 93 avis sur des projets de texte. L'institution est saisie sur toute disposition de projet de loi ou de décret relatifs à la protection des données à caractère personnel, et ses avis peuvent avoir un impact important tant au niveau sociétal que médiatique.

### **Les dépenses liées aux missions de veille, au respect du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés (0,58 M€ en AE et en CP)**

Ces dépenses comprennent le coût des activités de contrôle, y compris au niveau européen, mais également le coût des déplacements, de l'hébergement, des frais de missions, ainsi que des frais de traductions juridiques et de signification des actes.

### **Les dépenses de sensibilisation des publics et de communication (0,61 M€ en AE et CP)**

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement des citoyens et de mise en conformité, la CNIL mène un ensemble d'actions de communication visant la promotion, la diffusion et l'accessibilité du nouveau droit de la protection des données. La CNIL doit ainsi répondre aux sollicitations de délégués à la protection des données (DPO) qui sont ses interlocuteurs dans les organismes (entreprises, associations, administrations...).

### **Les dépenses de formation et d'action sociale (0,37 M€ en AE et en CP)**

Le Règlement européen transforme la régulation nationale en régulation européenne de la protection des données, ce qui nécessite de maintenir le meilleur niveau possible en langue, notamment anglaise, des agents de la Commission afin de garantir la fluidité des échanges entre autorités européennes. La formation juridique continue est également d'une grande importance sur les sujets CNIL.

Les dépenses d'action sociale intègrent principalement la restauration collective, la médecine du travail, l'accès à des prêts sociaux, le déplacement des personnes à mobilité réduite et la mise en place d'un dispositif d'écoute et de soutien psychologique à destination des agents de la Commission.

### Les dépenses de fonctionnement courant (1,08 M€ en AE et en CP)

Sur ces dépenses est budgétée une enveloppe de 0,45 M€ en AE et CP dans le cadre de la mutualisation des services de la Première ministre, sur le site de Ségur-Fontenoy. Ces dépenses de fonctionnement incluent également environ 0,17 M€ destinés à l'externalisation partielle de certaines plaintes simples, au moyen d'un marché de prestation. La CNIL poursuit en effet ses efforts pour traiter un maximum des plaintes qui lui parviennent en grand nombre, plus de 12 000 par an, tant par une modification de ses procédures internes que par le recours à la sous-traitance externe d'une partie des plaintes les plus simples.

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La CNIL poursuit la modernisation des outils de son infrastructure informatique, notamment du parc de serveurs. Par ailleurs, l'émergence de nouveaux téléservices et une politique de certification auront pour conséquence l'augmentation des budgets informatiques. En outre, la commission va poursuivre le développement de ses systèmes d'information pour améliorer la relation avec l'utilisateur et rendre ses outils encore plus efficaces, pour répondre au mieux à l'augmentation considérable des flux.

Les dépenses d'investissement sont estimées à 40 k€ sur l'exercice 2024.

### DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention comprennent notamment les subventions versées aux associations intervenant dans les domaines de la normalisation, de la communication, de la documentation, du numérique, de la formation et des ressources humaines, dans le cadre de partenariats relatifs à des travaux communs avec la CNIL. Elles sont estimées pour 2024 à 15 k€.

## ACTION (36,7 %)

### 03 – Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0       | 50 939 100   | <b>50 939 100</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 0       | 50 939 100   | <b>50 939 100</b> | 0                   |

Prévu par la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique, le rapprochement du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) et de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (HADOPI) a donné naissance, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM).

L'ARCOM a repris l'ensemble des missions précédemment exercées par le CSA et la HADOPI :

- gérer et attribuer les fréquences hertziennes destinées à la radio et à la télévision ;
- réguler les services de télévision, de radio et de médias audiovisuels à la demande ;
- nommer les présidents des sociétés nationales de programmes et assurer le suivi de celles-ci ;
- émettre des avis sur l'ensemble des sujets relevant de leur compétence ;
- encourager le développement de l'offre légale et observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin en ligne ;
- protéger les œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises en ligne ;

- assurer la régulation et la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.

Tout en continuant d'assurer la régulation démocratique, économique, culturelle et sociétale des médias audiovisuels traditionnels ainsi que la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin, l'Autorité a vu son champ d'action considérablement élargi à de nouveaux acteurs du numérique et à d'autres types ou technologies de piratage (streaming, piratage sportif, etc.).

En 4 ans, ce ne sont pas moins de 12 lois ou ordonnances successives qui sont venues compléter ou renforcer les missions confiées au CSA, à la HADOPI, puis finalement à l'ARCOM :

- lutte contre la manipulation de l'information depuis l'adoption de la loi n° 2018-1202 du 22 décembre 2018, qui a, pour la première fois, confié au régulateur une compétence de supervision systémique sur des plateformes en ligne (réseaux sociaux, moteurs de recherche, plateformes de partage de vidéos, ...) mettant à la disposition du public des contenus sans exercer de responsabilité éditoriale sur ces derniers ;
- lutte contre les contenus haineux sur Internet, avec la loi n° 2020-766 du 24 juin 2020, qui a institué un observatoire de la haine en ligne placé auprès du CSA afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux en lien avec les opérateurs, associations, administrations et chercheurs ;
- lutte contre l'accès des mineurs aux contenus pornographiques en ligne, dans le cadre de l'article 23 de la loi n° 2020-936 du 30 juillet 2020 visant à protéger les victimes de violences conjugales ;
- encadrement des activités des mineurs influenceurs en ligne, avec la loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne ;
- assujettissement des plateformes de partage de vidéos à un cadre législatif contraignant sous la supervision systémique du régulateur, avec l'ordonnance du 21 décembre 2020 portant transposition de la directive (UE) 2018/1808 du Parlement européen et du Conseil du 14 novembre 2018 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la fourniture de services de médias audiovisuels (SMA) ;
- responsabilisation des fournisseurs d'un service de partage de contenus en ligne à l'égard de la protection du droit d'auteur et des droits voisins, avec l'ordonnance du 12 mai 2021 transposant la directive 2019/790 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique ;
- contribution à la lutte contre le dérèglement climatique, avec la mise en place d'un code de bonne conduite avec les plateformes en ligne et la production d'un rapport annuel au Parlement, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- lutte contre les contenus haineux en ligne avec la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, qui impose aux plateformes de contenus en ligne des obligations procédurales et de moyens de lutte contre les contenus haineux en ligne, dont elle confie la supervision au régulateur ;
- lutte contre la contrefaçon sur des sites internet de streaming, de téléchargement direct ou de référencement et contre le piratage sportif avec la loi n° 2021-1382 du 25 octobre 2021 relative à la régulation et à la protection de l'accès aux œuvres culturelles à l'ère numérique ;
- contrôle des demandes de blocage, de retrait et de déréférencement des sites et contenus à caractère terroriste ou pédopornographique avec la loi n° 2022-1159 du 16 août 2022 portant transposition du règlement européen du 29 avril 2021 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne ;
- protection des mineurs à l'égard des communications commerciales relatives aux jeux d'argent avec la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 visant à encadrer l'influence commerciale et à lutter contre les dérives des influenceurs sur les réseaux sociaux ;
- protection des mineurs à l'égard de leur utilisation des réseaux sociaux avec la loi n° 2023-566 du 7 juillet 2023 visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne.

En outre, le 27 octobre 2022 a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le règlement européen sur les services numériques (RSN, ou en anglais, *Digital Services Act – DSA*). Cette législation définit une nouvelle norme à l'échelle européenne en matière de responsabilité des plateformes en ligne, en protégeant mieux les utilisateurs d'internet et leurs droits fondamentaux, suivant un modèle de régulation systémique de ces acteurs similaire à celui mis en place par le cadre français. Entré en vigueur dès la mi-novembre, le règlement est directement applicable dans toute l'UE : dès 2023, aux très grandes plateformes et aux très grands moteurs de recherche, puis à l'ensemble des opérateurs numériques concernés à compter de février 2024.

Le projet de loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique, actuellement en discussion au Parlement, prévoit que l'ARCOM soit désignée coordinateur pour les services numériques (CSN, ou en anglais, *Digital Services Coordinator – DSC*) pour la France et soit donc chargée de coordonner le contrôle du respect du règlement sur les services numériques en France et de recevoir les plaintes à l'encontre des intermédiaires en ligne relevant de la compétence de la France. Un comité européen des services numériques composé de l'ensemble des coordinateurs de chaque État membre sera mis en place en février 2024, qui rendra des analyses, mènera des enquêtes conjointes dans plusieurs pays et émettra des recommandations sur l'application de la nouvelle réglementation.

Enfin, le décret n° 2023-778 du 14 août 2023 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des livres numériques et logiciels est venu renforcer les compétences de l'ARCOM en matière de contrôle de l'accessibilité, compétences qui devraient en outre être étendues aux sites internet des acteurs publics en application de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie                  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|-------------------------------------|----------------------------|---------------------|
| Dépenses d'intervention             | 50 939 100                 | 50 939 100          |
| Transferts aux autres collectivités | 50 939 100                 | 50 939 100          |
| <b>Total</b>                        | <b>50 939 100</b>          | <b>50 939 100</b>   |

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Autorité publique indépendante dotée d'une personnalité juridique distincte de celle de l'État et d'une gestion budgétaire et comptable autonome, l'ARCOM délibère sur l'utilisation des crédits nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La subvention de l'État constitue 99 % des recettes encaissables de l'Autorité et finance à la fois ses dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

L'ARCOM bénéficiera d'une hausse de sa dotation budgétaire de +2,1 M€ en 2024 pour atteindre 50,9 M€.

Le budget initial (BI) 2024 sera adopté en fin d'année 2023. Compte tenu du niveau des crédits inscrit au projet de loi de finances 2024 et des projections de dépenses, une première estimation de ce BI aboutirait à la ventilation des crédits suivante :

- personnel : 33,1 M€ ;
- fonctionnement : 16,3 M€ (hors dotation aux amortissements et provisions) ;
- investissement : 2,9 M€.



L'enjeu de ce futur budget 2024 est à la fois de consolider les équipes permanentes de l'ARCOM afin de répondre au cadre législatif et réglementaire déjà existant (avec certaines missions relativement nouvelles) et de mettre en œuvre les nouvelles missions confiées à l'ARCOM, notamment l'application du règlement sur les services numériques (RSN) dès 2023 pour les très grandes plateformes et son extension à l'ensemble des plateformes courant 2024.

Le RSN prévoit des obligations générales visant à renforcer la contribution des fournisseurs de service intermédiaire (FSI) à la lutte contre la dissémination de contenus illicites, sous la supervision d'autorités nationales compétentes du pays d'établissement des FSI parmi lesquelles doit être désigné un coordinateur pour les services numériques (CSN). Pour la France, le projet de loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique prévoit que ce soit l'ARCOM.

A l'échelle européenne, le rôle de CSN permettra à l'ARCOM de structurer sa coopération avec la Commission européenne et les CSN des 26 autres États membres de l'Union européenne, notamment au sein du Comité européen des services numériques.

Dans le cadre de la trajectoire financière quinquennale de 2023 à 2027, 15 ETP ont été accordés à l'ARCOM pour 2023 et 10 ETP supplémentaires sont proposés pour 2024, avec une progression de la subvention couvrant une large part de la masse salariale correspondant à ces effectifs supplémentaires, soit respectivement 1,05 M€ et 0,7 M€.

Ainsi, le plafond d'emplois de l'ARCOM sera porté à 380 ETPT pour 2024 lui permettant de mettre en œuvre concrètement ses nouvelles missions et de continuer à exercer ses missions traditionnelles dont l'ampleur ne faiblit pas : évolutions concurrentielles et technologiques structurantes pour la télévision, poursuite du déploiement du DAB+ et appel aux candidatures périodiques pour l'attribution d'autorisations en FM pour la radio, renforcement des incitations et obligations des opérateurs audiovisuels dans les champs sociétal et environnemental, etc...

Au-delà de hausse de la subvention pour les créations d'emplois de 2024, l'ARCOM bénéficierait d'un peu plus de 0,7 M€ pour couvrir la progression annuelle de la masse salariale liée au glissement-vieillesse-technicité (GVT) et de l'actualisation des loyers de bureaux qu'elle occupe ainsi que de 0,7 M€ de compensation au titre des mesures de revalorisation des rémunérations des agents publics décidées par le Gouvernement dont notamment la hausse du point de la fonction publique intervenue à la fois au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+3,5 %) et au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+1,5 %).

En outre, l'ARCOM doit maintenir un haut niveau d'investissement informatique pour moderniser les outils existants dans une recherche de productivité, de dématérialisation et d'adaptation des procédures au numérique et au télétravail, et pour mettre en place des solutions informatiques innovantes en particulier pour ses nouvelles missions, tout en s'assurant en permanence de la sécurité de ses systèmes d'information. Comme en 2023, l'enveloppe d'investissement restera donc à un niveau élevé de l'ordre de 3 M€.

L'investissement informatique se traduit mécaniquement par une hausse du niveau de dépenses de fonctionnement pour maintenir l'ensemble des systèmes d'information en condition opérationnelle, s'acquitter des coûts de licences et mettre en place les cadres contractuels de maintenance évolutive nécessaires à l'adaptation permanente de ces outils informatiques.

S'agissant du reste des dépenses de fonctionnement, pour certaines d'entre elles, elles évolueront de manière plus importante compte tenu du niveau d'inflation. C'est notamment le cas des loyers dont la hausse globale devrait être de l'ordre de 0,3 M€ par rapport à 2023.

**ACTION (7,4 %)****05 – Contrôleur général des lieux de privation de liberté**

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 4 930 591 | 5 377 918    | <b>10 308 509</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 4 930 591 | 1 329 083    | <b>6 259 674</b>  | 0                   |

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2007-1545 du 30 octobre 2007 modifiée par les lois n° 2014-528 du 26 mai 2014 et n° 2017-55 du 20 janvier 2017.

Le CGLPL a pour mission de s'assurer du respect des droits fondamentaux des personnes privées de liberté. Sa compétence s'étend à tous les établissements pénitentiaires (maisons d'arrêt, centres de détention, centres pénitentiaires, maisons centrales, centres de semi-liberté, établissements pour mineurs, etc.), aux centres éducatifs fermés de la protection judiciaire de la jeunesse, aux zones d'attente, aux centres ou locaux de rétention administrative, aux locaux de garde à vue et de rétention douanière, aux geôles et « dépôts » des tribunaux, aux établissements de santé habilités à recevoir des personnes hospitalisées sans leur consentement pour des soins psychiatriques, ainsi que, depuis la promulgation de la loi du 26 mai 2014, aux exécutions des mesures d'éloignement prononcées à l'encontre d'étrangers jusqu'à leur remise aux autorités de l'État de destination, à l'accès aux dossiers médicaux des personnes privées de liberté dans certaines situations et aux conduites sur place de vérifications de situations portées à sa connaissance. Le Contrôleur général peut visiter ces lieux à tout moment, y compris de manière inopinée. À l'issue de chaque visite, le Contrôleur général établit un rapport de visite, assorti de recommandations, qu'il adresse aux ministres compétents invités à lui faire connaître leurs observations. Il peut décider de rendre publiques ses recommandations au Journal officiel de la République française.

Le Contrôleur général peut être saisi par la Première ministre, les membres du Gouvernement, les membres du Parlement, et diverses autorités administratives indépendantes. Toute personne physique ou personne morale s'étant donné pour objet le respect des droits fondamentaux, ainsi que toute personne privée de liberté elle-même, peut porter à sa connaissance des faits ou des situations susceptibles de relever de sa compétence. Il peut enfin se saisir de sa propre initiative. Le courrier adressé par les personnes détenues au Contrôleur général n'est pas soumis au contrôle de l'administration pénitentiaire.

Dans son domaine de compétences, le Contrôleur général émet des avis, formule des recommandations et peut proposer au Gouvernement la modification des textes de lois et règlements applicables. Il remet chaque année un rapport d'activité au Président de la République, à la Première ministre et au Parlement. Ce rapport est rendu public.

Le contrôle s'effectue sur la base de missions dont la longueur et l'effectif varient en fonction de la taille des organismes contrôlés. Un effectif de 18 contrôleurs permanents et de 31 contrôleurs extérieurs (sous statut de vacataires rémunérés à la journée de mission) effectue ces visites qui donnent lieu à un rapport provisoire soumis à une procédure contradictoire auprès des établissements visités, puis à un rapport définitif adressé au ministre de la Justice dont les observations sont recueillies. Le nombre de contrôles s'établit autour de la cible de 150 par an (le mode de comptabilisation des contrôles, dans le cadre de l'indicateur de performance, a évolué en 2022 avec une pondération par la taille des établissements, et pour les plus importants, le nombre de personnes privées de liberté gérées).

En parallèle, le CGLPL traite environ 3 200 courriers environ par an, la plupart émanant de détenus ou de leurs familles. Cette tâche est accomplie par 7 contrôleurs permanents, sous le pilotage de la directrice des affaires juridiques et de son adjointe.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 4 930 591                  | 4 930 591           |
| Rémunérations d'activité                                  | 3 331 958                  | 3 331 958           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 1 584 906                  | 1 584 906           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 13 727                     | 13 727              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 5 377 918                  | 1 329 083           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 5 377 918                  | 1 329 083           |
| <b>Total</b>  | <b>10 308 509</b>          | <b>6 259 674</b>    |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2024, le CGLPL doit procéder à la conclusion d'un nouveau bail de son site administratif, le bail actuel s'achevant le 15 février 2024. Accompagnée par la Direction immobilière de l'État (DIE), une agence a été mandatée afin de négocier un renouvellement dans les locaux actuels. Le CGLPL est parallèlement à la recherche de locaux alternatifs pouvant notamment permettre la mutualisation d'une salle de réunion. Plusieurs propositions sont actuellement à l'étude.

L'augmentation des moyens en autorisations d'engagement en 2024 doit permettre de couvrir le renouvellement du bail pour une durée de 6 à 9 ans.

Hors le renouvellement ou la prise d'un nouveau bail, les dépenses de l'institution se décomposent ainsi :

- 0,5 M€ pour les dépenses immobilières ;
- 0,4 M€ pour les dépenses de déplacement dans le cadre des missions de contrôle ;
- 0,4 M€ pour le fonctionnement courant de l'institution (entretien immobilier, fluides, informatique, réseaux, documentation, gratifications des stagiaires, action sociale) et ses dépenses de communication (à hauteur de 0,07 M€, hors achèvement de la refonte du site internet).

**ACTION (3,6 %)****06 – Autres autorités indépendantes**

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 3 517 878 | 1 516 887    | <b>5 034 765</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 3 517 878 | 1 516 887    | <b>5 034 765</b> | 0                   |

L'action 06 retrace les moyens de trois autorités indépendantes : la Commission d'accès aux documents administratifs, le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé et la Commission nationale consultative des droits de l'homme.

Cette action est désormais scindée en trois sous-actions, une par entité, afin d'améliorer la lisibilité des crédits.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 3 517 878                  | 3 517 878           |
| Rémunérations d'activité                                  | 2 600 163                  | 2 600 163           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 897 112                    | 897 112             |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 20 603                     | 20 603              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 1 446 887                  | 1 446 887           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 1 446 887                  | 1 446 887           |
| Dépenses d'intervention                                   | 70 000                     | 70 000              |
| Transferts aux ménages                                    | 70 000                     | 70 000              |
| <b>Total</b>  | <b>5 034 765</b>           | <b>5 034 765</b>    |

## SOUS-ACTION

## 06.01 – Commission d'accès aux documents administratifs

La Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) créée par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, est une autorité administrative indépendante qui a pour mission de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à l'application du chapitre II de la loi relative à la réutilisation des informations publiques. Plus particulièrement :

- elle émet des avis sur le caractère communicable de documents administratifs ou de documents d'archives publiques dont la communication a été refusée par l'autorité administrative qui les détient, ou, en cas de litige, sur les modalités d'accès, ou encore en matière de réutilisation d'informations publiques. Dans ces domaines de compétences, la saisine de la CADA est un préalable obligatoire à l'exercice de tout recours contentieux ;
- elle rend des conseils aux administrations qui la consultent sur le droit d'accès ou le droit de réutilisation ;
- elle peut prononcer des sanctions à l'encontre de l'auteur d'une infraction aux prescriptions en matière de réutilisation d'informations publiques ;
- elle peut être consultée sur un projet de loi ou de décret, et peut proposer au Gouvernement toute modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques, ainsi que toute mesure de nature à en faciliter l'exercice ;
- elle met à disposition des usagers et des administrations une documentation pratique et actualisée par le biais de son site internet et d'une lettre d'information mensuelle ;
- elle anime le réseau des personnes responsables de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et de la réutilisation des informations publiques ;
- elle établit un rapport annuel public présentant ses travaux et une analyse de l'activité, où peuvent figurer des propositions de modification des dispositions législatives ou réglementaires relatives au droit d'accès aux documents administratifs ou au droit de réutilisation des informations publiques.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

---

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits hors titre 2 prévus visent principalement à couvrir les coûts de fonctionnement de la CADA, refacturés par états liquidatifs par la direction des services administratifs et financiers de la Première ministre (action 10 du programme 129). Les prévisions de dépenses s'élèvent, sur ce point, à 0,22 M€.

La CADA poursuivra en 2024 les actions de communication engagées en 2023. Plus précisément, la Commission prévoit de réaliser des vidéos courtes sur des thématiques récurrentes identifiées pour répondre à un double objectif de vulgarisation de la matière et de diminution des demandes portant sur ces thématiques (30 k€ par an).

### SOUS-ACTION

#### 06.02 – Comité consultatif national d'éthique

---

Le Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE), auquel la loi n° 2004-800 du 6 août 2004 confère le statut d'institution indépendante, a pour mission de donner des avis sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevés par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé.

Le CCNE organise chaque année une conférence publique sur les questions d'éthique posées par les sciences de la vie et de la santé, devenue la Journée annuelle des lycéens. Il pilote les rencontres de réflexion publique avec les espaces régionaux ou interrégionaux de réflexion éthique et participe aux manifestations internationales dans son domaine de compétence, en particulier le Forum des comités nationaux d'éthique européens (NEC Forum), qui a lieu tous les six mois, et le Sommet global des comités nationaux d'éthique et de bioéthique, qui se réunit tous les deux ans. En 2022, il a organisé le NEC Forum à Paris, dans le cadre et avec le label de la Présidence française du Conseil de l'Union européenne (PFUE). Il participe également chaque année à la réunion trilatérale des comités de bioéthique nationaux anglais, allemand et français.

Les missions du CCNE ont été complétées par la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique. Avant tout projet de réforme sur les problèmes éthiques et les questions de société soulevées par les progrès de la connaissance dans les domaines de la biologie, de la médecine et de la santé, le CCNE initie l'organisation d'un débat public, sous forme d'états généraux, réunissant des conférences de citoyens choisis de manière à représenter la société dans sa diversité. A la suite du débat public, le comité établit un rapport qu'il présente devant l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques. En l'absence de projet de réforme, le Comité est tenu d'organiser des états généraux de la bioéthique au moins une fois tous les cinq ans.

Par ailleurs, le CCNE établit et rend public un rapport annuel d'activités qui est remis au Président de la République et au Parlement. Ce rapport est étendu aux domaines de compétences de l'Agence de biomédecine et aux neurosciences. Il doit en particulier faire la synthèse des rapports d'activités que lui adressent chaque année les espaces de réflexion éthiques régionaux et interrégionaux créés par l'arrêté du 4 janvier 2012 relatif à la constitution, à la composition et au fonctionnement de ces espaces.

La loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique contient plusieurs mesures sur la gouvernance bioéthique. Elle élargit le périmètre du CCNE aux questions soulevées par les progrès scientifiques dans d'autres domaines que ceux de la biologie, de la médecine et de la santé (par exemple le développement de l'intelligence artificielle, l'environnement). Le CCNE anime désormais tous les ans des débats publics sur des problèmes

éthiques en partenariat avec les espaces éthiques régionaux. En 2022, il a piloté et/ou a participé à l'organisation de plus de 300 événements sur le thème de la Fin de vie dans toute la France.

Le nombre des membres du Comité est passé en 2022 de 39 à 45, en sus de son président, avec six représentants d'associations de personnes malades et d'usagers du système de santé, d'associations de personnes handicapées, d'associations familiales et d'associations œuvrant dans le domaine de la protection des droits des personnes.

Comme dans les précédentes lois de bioéthique, la clause de réexamen périodique de la loi dans un délai de sept ans a été renouvelée en 2021. La prochaine révision est donc prévue en 2028, le processus des États généraux de la bioéthique devant la précéder.

#### *Le Comité national pilote d'éthique du numérique*

Le Premier ministre a confié au Président du CCNE le 15 juillet 2019 la création, sous l'égide du CCNE, d'un comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN), qui s'est mis en place en 2020.

Le CNPEN a assuré ses missions durant la crise sanitaire. Le comité a été extrêmement actif et productif, et a notamment mis en place une structure de réflexion sur les enjeux éthiques du numérique. Son rapport d'activité est une partie intégrante de celui du CCNE. Un premier bilan a été fait dans une lettre au Premier ministre en juillet 2021.

À la suite de l'annonce faite par le Président de la République le 9 mars 2023, à l'occasion de la célébration des 40 ans du CCNE, le CNPEN a vocation à être prochainement institué par décret.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement, hors titre 2 du CCNE, s'élèvent à 0,82 M€ en AE et en CP pour l'année 2024.

Le budget de fonctionnement du CCNE au titre de l'exercice 2024 sera dédié à :

- l'application de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique, en particulier l'organisation de débats publics en régions. En un an, plus de 300 événements ont été organisés sous le pilotage et/ou avec la participation du CCNE sur le thème choisi en 2022 qui était celui de la fin de vie ;
- l'augmentation du nombre de ses membres (6 nouveaux dont un membre à mobilité très réduite) qui augmente les coûts de fonctionnement ;
- la pérennisation du Comité National Pilote d'Éthique du Numérique (CNPEN) qui est placé sous l'égide du CCNE.

Concernant les dépenses propres au CCNE (hors CNPEN), les prévisions pour 2024 se justifient de la manière suivante (0,62 M€) :

- divers frais d'organisation d'événements, de débats publics, de conférences et de frais de missions associés (0,39 M€) ;
- frais de fonctionnement refacturés par la direction des Services administratifs et financiers *via* le programme 129 pour l'hébergement du CCNE (dont des prestations d'audit pour le site internet, équipement de salles de visio conférence etc.) (0,15 M€) ;
- achats d'ouvrages, abonnements spécialisés, traductions, supports de communication, conseil en communication, avis, rapport d'activité, graphisme, frais d'impression et de reprographie, etc... (0,08 M€).

Concernant les dépenses du CNPEN (0,2 M€), avec l'augmentation de 12 membres pour arriver à un total de 34 personnes, le budget se compose de :

- divers frais d'organisation d'événements, de débats publics, de conférences et de frais de missions associés (0,15 M€) ;
- frais de fonctionnement avancés par le programme 129 et refacturés par la direction des Services administratifs et financiers, dont la location additionnelle de locaux pour le CNPEN (0,05 M€).

## SOUS-ACTION

### 06.03 – Commission nationale consultative des droits de l'homme

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), créée en 1947 et modifiée par la loi n° 2007-292 du 5 mars 2007 est l'institution nationale de promotion et de protection des droits de l'Homme française, accréditée de statut A par les Nations Unies.

L'action de la CNCDH s'inscrit dans une quadruple mission :

- conseiller les pouvoirs publics en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- contrôler l'effectivité des engagements internationaux et régionaux de la France en matière de droits de l'Homme et de droit international humanitaire ;
- assurer un suivi de la mise en œuvre par la France des recommandations formulées par les comités de suivi internationaux et régionaux ;
- sensibiliser et éduquer aux droits de l'Homme.

La CNCDH est également rapporteur national indépendant :

- sur la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme ;
- sur la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains ;
- sur la lutte contre la haine anti-LGBT ;
- sur la mise en œuvre des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights, UNGP) ;
- sur la politique publique en faveur de l'effectivité des droits des personnes handicapées.

Depuis 1988, elle décerne chaque année le « Prix des droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité ».

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de la CNCDH s'élèvent à 0,37 M€ en AE et CP.

Ces crédits couvrent les dépenses de fonctionnement (coûts relatifs aux services et aux bâtiments, frais liés aux missions de son personnel et de ses membres, frais de représentation, dépenses d'informatique et de télécommunication, frais d'édition des différents rapports et études, frais de communication, organisation de colloques et de séminaires, gratifications de stages, financement de la maintenance du site internet de la CNCDH et divers frais de fonctionnement courant).

L'organisation de la remise du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » aux lauréats, qui se tient chaque année au mois de décembre à Paris, engendre également des frais de mission et de représentation qui sont imputés sur les crédits de fonctionnement de la CNCDH.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention figurant sur cette action correspondent au coût de cinq dotations du « Prix des Droits de l'Homme de la République française – Liberté – Égalité – Fraternité » par la CNCDH (70 k€ de subvention répartis, soit 14 k€ par prix). Depuis 1988, la CNCDH remet chaque année ce Prix qui vise à récompenser les projets menés en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'Homme.

## ACTION (21,7 %)

### 09 – Défenseur des droits

|                            | Titre 2    | Hors titre 2 | Total             | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 20 772 177 | 9 335 222    | <b>30 107 399</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 20 772 177 | 9 335 222    | <b>30 107 399</b> | 0                   |

L'article 71-1 de la Constitution, issu de la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008, a créé l'institution du Défenseur des droits en vue d'apporter un fondement constitutionnel à la mission de protection des droits et des libertés. Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011, l'institution regroupe les missions de quatre anciennes autorités, à savoir le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, le Défenseur des enfants et la Commission nationale de déontologie de la sécurité.

L'institution du Défenseur des droits a pour mission la défense des droits des usagers des services publics, la lutte contre toute forme de discrimination prohibée par la loi ou par un engagement international. Elle est, par ailleurs, chargée d'assurer la défense et la promotion des droits de l'enfant. Elle doit également veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. Enfin, elle a pour mission d'orienter et de protéger les lanceurs d'alerte, mission très largement renforcée par le législateur.

La Défenseure des droits est assistée par quatre adjoints désignés, sur sa proposition, par la Première ministre. L'un reprend le titre de « Défenseur des enfants », le deuxième est chargé de la déontologie dans le domaine de la sécurité, le troisième de la lutte contre les discriminations, le quatrième, depuis 2022, de l'accompagnement des lanceurs d'alerte. Son équipe se compose également d'un délégué général à la médiation. Elle s'appuie sur trois collèges qu'elle préside et sur des directions (métiers et administratives) placées sous l'autorité de la secrétaire générale.

L'institution dispose parallèlement de près de cinq cent soixante-dix délégués bénévoles répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces derniers assurent des permanences d'accueil du public, examinent la recevabilité des demandes reçues et aident les réclamants à résoudre leurs difficultés en traitant directement leur litige ou en les orientant vers les structures compétentes.

L'institution du Défenseur des droits peut être saisie directement par tout citoyen ou indirectement, par l'intermédiaire d'un député, d'un sénateur, d'un député européen, du président de l'Assemblée nationale ou du Sénat dans le cas de pétitions déposées auprès de l'assemblée concernée, mais aussi du médiateur européen ou d'un homologue étranger. Elle dispose également de la faculté de se saisir d'office.



Depuis 2022, l'institution connaît une transformation substantielle de sa mission relative à la protection et à l'orientation des lanceurs d'alerte avec l'adoption de la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022, notamment avec l'élargissement des compétences de l'institution à la certification des lanceurs d'alerte. Enfin, l'institution devra présenter tous les deux ans un rapport public sur le fonctionnement national de la protection des lanceurs d'alerte.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 20 772 177                 | 20 772 177          |
| Rémunérations d'activité                                  | 14 539 551                 | 14 539 551          |
| Cotisations et contributions sociales                     | 5 792 034                  | 5 792 034           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 440 592                    | 440 592             |
| Dépenses de fonctionnement                                | 9 335 222                  | 9 335 222           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 9 335 222                  | 9 335 222           |
| <b>Total</b>  | <b>30 107 399</b>          | <b>30 107 399</b>   |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

La répartition prévisionnelle des dépenses, pour 2024, se décline comme suit :

- 3,8 M€ en AE et en CP au bénéfice de l'action territoriale et des délégués qui traitent près de 80 % des réclamations de l'institution, et qui constitue le premier poste budgétaire de l'institution (hors dépenses de masse salariale) ;
- 2,2 M€ en AE et en CP pour couvrir les dépenses résiduelles de fonctionnement courant, non mutualisées avec les services de la Première ministre. Il s'agit notamment de la gestion des plateformes généralistes (numéro 09 69 39 00 00 répondant aussi au numéro d'appel gratuit pour les personnels en détention (31 41) et anti-discriminations (39 28), du service courrier, de la gratification des stagiaires, des remboursements de mise à disposition d'agents de droit privé, ou encore des dépenses de formation et d'action sociale ;
- 1,5 M€ en AE et en CP pour les actions de communication, de publications diverses dans l'objectif de mieux faire connaître les droits d'une part, et l'institution d'autre part, au public le plus large possible notamment aux personnes les plus vulnérables ou éloignées du droit. Des opérations spécifiques seront donc engagées, qu'il s'agisse d'événements sur le terrain au contact des citoyens, suspendues lors de la période de crise sanitaire (opérations « place aux droits »), de campagnes dites de notoriété de l'institution, ou de promotion de la plateforme anti-discriminations gérée par le Défenseur des droits (plateforme téléphonique avec un numéro à quatre chiffres, 39 28, et Tchat en ligne). La refonte du site Internet de l'institution avec pour objectif de le rendre plus accessible et plus visible par tous les publics sera aussi finalisée sur cet exercice ;
- 1,2 M€ en AE et en CP consacrés au pilotage des systèmes d'information et des applicatifs de l'institution, incluant des maintenances et des développements évolutifs, des expérimentations sur de nouvelles solutions numériques pour faciliter le collectif de travail et la collaboration entre les personnels, mais aussi la mise à niveau des outils numériques de l'institution et la sécurisation des échanges avec les lanceurs d'alerte ;

- 0,6 M€ en AE et CP pour des actions de promotion de l'égalité et de l'accès au droit au travers d'études et de conventions de partenariat, sans oublier le financement du programme « Jeunes ambassadeurs des droits de l'enfant – JADE » assuré par une centaine de jeunes en service civique.

## ACTION (6,9 %)

### 10 – Haute autorité pour la transparence de la vie publique

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 6 298 497 | 3 336 660    | <b>9 635 157</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 6 298 497 | 3 336 660    | <b>9 635 157</b> | 0                   |

La Haute Autorité pour la transparence de la vie publique est une autorité administrative indépendante, créée par les lois du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique (une loi organique et une loi ordinaire). Elle assure :

- le contrôle des déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics et la publication de certaines d'entre elles ;
- le conseil et la formation des responsables publics sur les questions de déontologie afin de diffuser une culture de prévention des risques éthiques et déontologiques ;
- l'encadrement et la transparence de l'activité de représentation d'intérêts ;
- le contrôle des mobilités des agents entre les secteurs public et privé.

La Haute Autorité reçoit et contrôle les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts de 18 000 responsables publics. Le contrôle des déclarations de patrimoine répond à un triple objectif : s'assurer de la cohérence des éléments déclarés ; rechercher des omissions importantes ou variations inexpliquées du patrimoine ; sanctionner tout enrichissement illicite. Le contrôle des déclarations d'intérêts vise à détecter et prévenir d'éventuels risques de conflits d'intérêts. La Haute Autorité peut également répondre, de façon individuelle et confidentielle, aux questions d'ordre déontologique soulevées par les déclarants dans le cadre de leurs fonctions publiques.

La Haute Autorité s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a profondément modifié le dispositif de contrôle déontologique des agents dans le cadre de leurs mobilités entre les secteurs public et privé (reconversion professionnelle des agents publics dans le secteur privé, cumul d'activités, nomination d'un agent issu du secteur privé).

Si, dans la plupart des cas, c'est à l'administration elle-même de rendre un avis, le nouveau dispositif de contrôle déontologique fait intervenir directement la Haute Autorité dans les cas des emplois les plus sensibles ou stratégiques (ex. : membre de cabinet ministériel, directeur d'administration centrale, directeur général des services de région/département/commune/EPCI de plus de 40 000 habitants, etc.), et selon un principe de subsidiarité lorsque l'administration a un doute sérieux qui ne peut être levé par le référent déontologue compétent.

La Haute Autorité a également pour mission la gestion du répertoire numérique des représentants d'intérêts. Ces derniers sont tenus de renseigner des informations sur leur organisation, leurs actions de représentations d'intérêts et les moyens qui y sont consacrés.

La Haute Autorité s'assure du respect de leurs obligations déclaratives et des règles déontologiques qui encadrent leurs relations avec les responsables publics.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 est entrée en vigueur l'extension du répertoire des représentations d'intérêts, à l'échelon local notamment. La loi fixe désormais de manière exhaustive la liste des responsables publics à l'égard desquels une communication peut constituer une action de représentation d'intérêts.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de la HATVP sont fixées par le décret n° 2013-1204 du 23 décembre 2013.

Outre son président nommé par le Président de la République, le collège de la Haute Autorité est composé de douze membres depuis le 1<sup>er</sup> février 2020, dont deux membres élus par le Conseil d'État, deux membres élus par la Cour de cassation, deux membres élus par la Cour des comptes, deux membres nommés par le président de l'Assemblée nationale, deux membres nommés par le président du Sénat et deux membres nommés par le Gouvernement.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 6 298 497                  | 6 298 497           |
| Rémunérations d'activité                                  | 4 286 990                  | 4 286 990           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 1 981 224                  | 1 981 224           |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 30 283                     | 30 283              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 3 036 660                  | 3 036 660           |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 3 036 660                  | 3 036 660           |
| Dépenses d'investissement                                 | 300 000                    | 300 000             |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État     | 300 000                    | 300 000             |
| <b>Total</b>  | <b>9 635 157</b>           | <b>9 635 157</b>    |

Les crédits hors titre 2 de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique prévus pour l'année 2024 s'élèvent à 3,34 M€ en AE et en CP.

La répartition prévisionnelle des dépenses hors-titre 2 pour 2024 se décline comme suit :

- 1,68 M€ en AE et CP au titre des dépenses de fonctionnement courant recouvrant notamment les travaux d'entretien des bâtiments, les actions de communication et les événements, les actions de formation et d'action sociale, l'acquisition de fournitures et de mobiliers, les frais d'affranchissement et les frais de déplacement ;
- 1,36 M€ en AE et CP au titre des coûts d'occupation immobilière ;
- 0,3 M€ en AE et CP au titre des dépenses informatiques (gestion et pilotage du système d'information, développement d'applicatifs). Pour rappel, 0,85 M€ ont été consacrés au projet de refonte des outils informatiques de la HATVP. L'engagement se fait sur trois années, 0,3 M€ seront ainsi engagés pour ce projet en 2024.

**ACTION (2,5 %)****12 – Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement**

|                            | Titre 2   | Hors titre 2 | Total            | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 3 035 601 | 484 587      | <b>3 520 188</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 3 035 601 | 484 587      | <b>3 520 188</b> | 0                   |

La loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015 relative au renseignement et la loi n° 2015-1556 du 30 novembre 2015 relative à la surveillance des communications électroniques internationales ont instauré un cadre juridique général pour l'activité des services de renseignement, codifié au livre VIII du code de la sécurité intérieure. Le législateur a ainsi fixé les conditions de mise en œuvre des techniques permettant de recueillir du renseignement avec le double objectif de renforcer la protection de la vie privée tout en sécurisant l'action des services.

Créée par la loi n° 2015-912 du 24 juillet 2015, la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR) est une autorité administrative indépendante dont la composition, les missions et les règles de fonctionnement sont définies au titre III du livre VIII du code de la sécurité intérieure.

Elle contrôle l'action des services de renseignement, en veillant à ce que les techniques leur permettant de recueillir du renseignement soient légalement mises en œuvre sur le territoire national. À cette fin, elle :

- rend des avis préalables à la Première ministre sur toutes les demandes de mise en œuvre des techniques de renseignement ;
- contrôle l'exécution des mesures autorisées par la Première ministre ;
- traite les réclamations de toute personne souhaitant vérifier qu'aucune technique de renseignement n'est irrégulièrement mise en œuvre à son égard ;
- est consultée sur les travaux législatifs et réglementaires concernant le renseignement.

Depuis sa création, la compétence de la CNCTR a été étendue par plusieurs lois :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et celle n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique ont intégré le renseignement pénitentiaire dans le second cercle des services de renseignement et ouvert à des agents du ministère de la justice la faculté de recourir à des techniques de renseignement ;
- la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme a rénové le cadre juridique régissant la surveillance des communications empruntant la voie hertzienne en créant une nouvelle technique de renseignement soumise au droit commun et en réduisant à un champ d'application marginal les mesures pouvant être prises sans autorisation préalable de la Première ministre ;
- la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018 relative à la programmation militaire pour les années 2019 à 2025 a rendu obligatoire le contrôle a priori de la CNCTR sur les demandes d'exploitation de communications électroniques internationales et a prévu les conditions dans lesquelles des vérifications ponctuelles pourraient être réalisées, sous le contrôle de la commission, sur des communications passées à partir d'identifiants rattachables au territoire national ;
- la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a élargi, tout en les assortissant de garanties renforcées, les possibilités de recours aux techniques de renseignement par les services du ministère de la justice chargés du renseignement pénitentiaire ;
- la loi n° 2021-998 du 30 juillet 2021 relative à la prévention d'actes de terrorisme et au renseignement a pérennisé la technique dite de l'« algorithmes », en incluant désormais, parmi les données pouvant faire l'objet de traitements automatisés, les « adresses complètes de ressources utilisées sur internet », ainsi qu'en précisant les conditions dans lesquelles cette technique peut être mise en œuvre. Elle a également complété le cadre régissant les techniques de renseignement pour l'adapter, notamment, aux besoins des

services de renseignement. Enfin, elle a modifié certaines dispositions du code de la sécurité intérieure relatives au contrôle préalable de la mise en œuvre de techniques de renseignement pour les mettre en conformité avec les exigences qu'impose le droit de l'Union européenne.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 3 035 601                  | 3 035 601           |
| Rémunérations d'activité                                  | 2 080 337                  | 2 080 337           |
| Cotisations et contributions sociales                     | 944 963                    | 944 963             |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 10 301                     | 10 301              |
| Dépenses de fonctionnement                                | 484 587                    | 484 587             |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 484 587                    | 484 587             |
| <b>Total</b>  | <b>3 520 188</b>           | <b>3 520 188</b>    |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits hors titre 2 de la CNCTR financent uniquement des dépenses de fonctionnement (0,48 M€ en AE et CP). Ces crédits incluent 0,08 M€ en AE et CP de plus que l'enveloppe 2023 afin de financer des travaux de réaménagement au sein de la zone réservée de la commission.

Les dépenses de fonctionnement de la CNCTR se répartissent ainsi :

- divers frais de fonctionnement courant : 0,2 M€ en AE et CP ;
- déplacements : 0,1 M€ en AE et CP ;
- services aux bâtiments, travaux et bureautique : 0,1 M€ en AE et CP ;
- travaux de réaménagement : 0,08 M€.

Les activités de contrôle de la CNCTR expliquent, en proportion de l'ensemble des dépenses, un niveau élevé de frais de déplacement (les services contrôlés se trouvent aussi bien en région parisienne qu'en province ou en Outre-mer) ainsi que des dépenses de bureautique et d'entretien logiciel importantes (ces dépenses correspondent essentiellement à des matériels participant directement à l'activité de contrôle). En outre, la démarche d'approfondissement de l'activité de contrôle *a posteriori* de la commission engagée depuis le mois de septembre 2022 et le renforcement en cours de ses effectifs conduisent à augmenter le nombre de ses déplacements, notamment au sein des échelons déconcentrés des services de renseignement .

Les autres crédits couvrent les frais de fonctionnement courant de la commission (énergie, entretien des locaux, entretien du véhicule, fournitures de bureaux, représentation).

## Protection des droits et libertés

Programme n° 308 | Justification au premier euro

**ACTION (0,5 %)****13 – Commission du secret de la Défense nationale**

|                            | Titre 2 | Hors titre 2 | Total          | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|----------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 582 265 | 71 694       | <b>653 959</b> | 0                   |
| Crédits de paiement        | 582 265 | 71 694       | <b>653 959</b> | 0                   |

La Commission du secret de la défense nationale (CSDN), créée par la loi n° 98-567 du 8 juillet 1998, est chargée de donner un avis à l'autorité administrative sur la déclassification et la communication d'informations ayant fait l'objet d'une classification en application des dispositions de l'article L. 413-9 du code pénal, à l'exclusion des informations dont les règles de classification ne relèvent pas des seules autorités françaises. L'avis de la CSDN est rendu à la suite de la demande motivée d'une juridiction française. Le président de la CSDN exerce en outre certaines compétences particulières dans les perquisitions intervenant dans des locaux abritant des informations protégées au titre du secret de la défense nationale.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie  | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel                                     | 582 265                    | 582 265             |
| Rémunérations d'activité                                  | 369 584                    | 369 584             |
| Cotisations et contributions sociales                     | 209 629                    | 209 629             |
| Prestations sociales et allocations diverses              | 3 052                      | 3 052               |
| Dépenses de fonctionnement                                | 71 694                     | 71 694              |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 71 694                     | 71 694              |
| <b>Total</b>  | <b>653 959</b>             | <b>653 959</b>      |

## DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'essentiel des dépenses de fonctionnement consiste en un remboursement aux services de la Première ministre des dépenses prises en charge par ceux-ci pour assurer l'hébergement et le fonctionnement courant de la Commission, dans le cadre d'une convention liant les deux parties.